



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

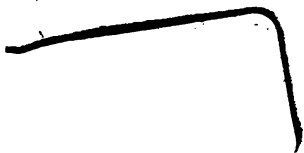
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





1



Les déreglemens du **XVI.** siècle exposés au grand jour, par la Sincérité.

Estienne, Henri, 1528-1598

A P O L O G I E
P O U R
H E R O D O T E .

O U
T R A I T É de la C O N F O R M I T É
D E S
M E R V E I L L E S

A N C I E N N E S avec les M O D E R N E S ,

P A R
H E N R I E S T I E N N E .

Nouvelle Edition: faite sur la premiere;
augmentée de tout ce que les
posterieures ont de curieux,

E T D E
R E M A R Q U E S : par Mr. L E D U C H A T .

Avec une
T A B L E Alphanetique des M A T I E R E S .
T O M E P R E M I E R , S E C O N D E P A R T I E .



A L A H A Y E ,
C h e z H E N R I S C H E U R L E E R .
M . D C C . X X X V .

Henry Estienne



[The text in this section is extremely faint and illegible due to low contrast and noise. It appears to be a large block of text, possibly a list or a series of paragraphs, but the individual characters and words cannot be discerned.]



C H A P. XV.

Des larrecins de nostre temps.

QUANT qu'entrer en propos des
A larrecins & toutes sortes de
 pilleries, i'vseray de ceste pe-
 tite preface: que si nostre sie-
 cle surmonte de beaucoup tous les prece-
 dens es autres meschancetez, encore plus
 en ceste-ci. Car ie di (& pense dire vray)
 que qui voudra prendre garde de pres à
 toutes les sortes de piller & desrobber,
 ou pour le moins de prendre hardiment,
 qui sont maintenant en vsage, on trou-
 vera le nombre des façons de desrobber
 estre quasi aussi grand qu'estoit le temps
 passé le nombre des larrons. Et la raison
 est apparente: c'est d'autant que le larrecin
 est celuy d'entre tous les vices qui
 requiert plus le bon esprit, (à l'occasion
 dequoy il estoit permis par les loix des
 Lacedemoniens, pourueu qu'on n'y fust
 point surpris) duquel nous voyons les
 hommes de nostre temps estre mieux
 pourueus. sans comparaison que n'ont esté
 leurs predecesseurs, si nous en voulons
 juger par les effectz. Et ce bon esprit
 (c'est à dire vif & agu) s'applique à
 mal plustost qu'à bien, encore plus, tant

pour tant , que du temps de nos ancestres. Or nous sçauons qu'il y a assez long temps qu'on a faict ceste plainte ,

Vnde habeat quærit nemo , sed oportet habere. (p)

C'est à dire ,

Chacun dit qu'il en faut auoir ,
Mais d'où , il n'en veut rien sçauoir.

Nous confessons aussi que ce prouerbe est ancien , *Lucri bonus odor ex re qualibet (q)* c'est à dire , que l'odeur du gain est bonne , de quelque lieu qu'il vienne. Par ou nous congnoissons que iamais on n'a eu faute de volonté d'en auoir : mais nostre siecle avec vne plus grande volonté , voire vn plus ardent desir , a apporté aussi des moyens beaucoup plus grans : comme ainsi soit que les hommes de nostre temps ayent premièrement tenu ceste reigle pour infallible , que pour deuenir riche il faut tourner le dos à Dieu , & l'ayent pratiquee tresbien : outre ce ayent faict leur prouffit de toutes les inuentions de

(p) *Vnde habeat &c.*) Juvenal Sat. XIV. vers 206:

(q) *Lucri bonus odor &c.*) On attribue ce mot à Vespasien.

de leurs predecesseurs: finalement ayent employé le don special de leur plus grande promptitude & dexterité d'esprit. Or ne se faut-il esmerueiller si de tout temps plusieurs se sont meslez du mestier de larrecin, veu que jamais n'a esté homme qui n'ait cherché les moyens de viure: & vne grand part d'iceux se voyant destituee (ce luy sembloit) de tous autres, ait voulu auoir recours à cestuy-ci. Mais dont vient que de tout temps les gros larrons ont esté plus espargnez que les petits, voire que les gros ont ordinairement pendu les petits, selon le prouerbe ancien? La raison est assez euidente, c'est que le petit larron n'ha dequoy fermer la bouche à celuy qui l'accuse, mais le gros ha tousiours ses manches plenees de baillons. Et sur ce propos il me souuient de ce que Pinatel (qui auoit esté premierement executé par iustice en esfigie, & depuis le fut en propre personne) disoit à moy & à quelques autres en la ville de Gennes, ou il s'estoit retiré: qu'il n'auoit pas peur qu'il ne fist son appointment avec le Roy par le moyen de la grande seneschale, laquelle auoit obtenu sa confiscation: d'autant qu'il auoit moyen de luy faire vn beau present, outre ce que luy pouuoit valoir ladicté confiscation, & encore demeurer riche toute sa vie. Je ne nie pas toutesfois qu'on n'ait veu & qu'on ne voye quelquefois
les

gros larrons passer le mesme pas qu'on fait passer aux petis: mais ceci aduient ordinairement à ceux qui ont esté si mauuais mesnagers qu'ils n'ont rien gardé dequoy ils peussent embaillonner ceux qui voudroyent crier contr'eux, ou graisser les mains de ceux qui les voudroyent prendre. Car on en voit beaucoup lesquels ainsi qu'ils sont bien tost montez fort haut, descendent fort bas en peu de temps: ce qui aduient à ceux entr'autres qui manient l'argent des rois & autres princes, lequel est (comme dit le prouerbe) subiect à la pince. (r) Et pourtant eut bonne grace le roy Louys onzieme, lequel voyant vne piece de tapisserie qu'auoit faict faire vn certain personnage, (s) qui d'vn petit clerc de finances estoit parvenu à grandes dignitez, & mesmement à auoir la superintendance des finances: ou il auoit mis vne description des degrez par lesquels il estoit en la fin monté si haut, & mesme-
ment

(r) *Subiect à la pince &c.*) Marot dans son Epitre au Roi, pour auoir été dérobé.

*Car vostre argent, tres-débonnaire Prince,
Sans contredit, est subiect à la pince.*

(s) *Un certain personnage &c.*) JEAN DOYAC, peut-être. Voyez la note 3. sur le Ch. 57. du 4. Liv. de Rabelais.

ment y estoit representé assis sur la rouë de fortune : Vous déuiez (luy dict le Roy) auoir arresté ceste roue avec vn bon gros clou , de peur qu'elle ne tourne tellement qu'elle vous remette en vostre premier degré. Ce qui luy fut vne vraye prophetie , comme l'experience le monstra quelque temps apres. Et de vray non seulement ceux qui ont telles charges , mais tous generalement qui sont aupres des princes se doiuent souuent reduire en memoire la comparaison de Polybe , par laquelle il dit que les courtisans sont semblables aux iets desquels on vie pour conter. Car tout-ainsi que selon la place qu'il plaist à celuy qui conte de donner à tel ou à tel iect , il vaut quelquesfois dix , quelquesfois cent , autresfois mille , autresfois vn seulement : ainsi les courtisans , selon que la fantasie prend à leurs princes , sont haussez ou baissiez en vn moment. Il est vray qu'il y a vne consideration particuliere quant à ceux qui ont lesdictes charges , c'est que les princes , apres les auoir enyurez , sont bien aises quelquesfois de leur faire rendre leur gorge. Mais pour retourner à la distinction des gros & menus larrons , il y a vne autre chose notable en nostre temps , & laquelle luy est peculiere (en ce pour le moins qu'elle est plus prattiquee qu'elle ne fut onques) c'est que les grans larrons desrobbent les petits , ne plus ne moins

moins que les petis poissons font manger par les grans. Toutesfois pour ceste heure ie ne parleray que des petis larrons, e'est à dire de ceux qui commettent des larrecins qualifiez, & auxquels l'executeur de iustice (par tout ou il y en a quelque forme ou apparence) met le colier au col, lequel puis leur sert d'attache.

II. Pour venir donc aux menus larrons, voici vne nouveauté entr'autres, que nostre temps nous a apportee quant à eux : c'est que depuis que les charlatans d'Italie ont hanté la France, se sont trouvez mains coupeurs de bourses desguifez en gentils-hommes quant à l'habit : voire ont estez pendus aucuns portans la chaisne d'or au col : & me semble l'auoir ouy dire de celuy entr'autres que le roy François premier de ce nom fit pendre, l'ayant apperceu (sans toutesfois en rien dire pour l'heure) s'approprier la bourse de Monsieur de Neuers. Aussi est-il certain que le iergon par le moyen duquel ils s'entretiennent, & leurs banques s'entrespondent, ne fut iamais en si grande perfection. Lequel leur est vn auantage pardeffus tous princes quelques grans qu'ils soyent : car les princes par faute de iergon sont en la plus grand' peine du monde d'inuenter tous les iours des chiffres nouveaux, & qui nonobstant sont souuent dechiffrez par ceux qu'ils ne voudroyent : au contraire ces messieurs là,
sans

fans se tant tourmenter , ont tellement enrichi depuis nostre temps leur langage jergonesque , & l'ont si bien estudié , que fans auoir peur d'estre descouuers par autres que ceux de leur profession , sçauent negotier fort dextrement ensemble. Au demourant s'il faut venir aux subtilitez , il est certain que Villon , qui en a autresfois faict leçon à tous ceux de son temps , en apprendroit plus que iamais il n'en a sçeu , du moindre des nostres. Ie ne di pas toutesfois qu'il n'ait esté braue homme de son mestier (car il ne seroit pas seant à vn Parisien de parler autrement de luy) & qu'il n'ait monstré qu'il auoit de l'esprit : mais de puis que nos coupebourfes ou happebourfes se sont frottez aux robbes de ceux d'Italie , il faut confesser qu'on a bien veu d'autres tours d'habileté qu'on n'auoit accoustumé de voir. Or quand ie parle des coupebourfes , ie pren ce mot plus generalement que la propre signification ne porte : asçauoir pour tous ceux qui sçauent si bien iouer de passe-passe par quelque façon que ce soit , que fans aucune violence ils font passer en leur bourse l'argent qui est en celle d'autrui. Comme (pour exemple) il aduint à Venise en l'hostellerie de l'estourgeon il y a enuiron treze ans , qu'un François nouvellement arriué , fut aduertit par vn Italien, lequel y estoit aussi logé , qu'en leur pays il n'estoit

toit feur à ceux qui auoyent de l'argent, de monſtrer qu'ils en auoyent: & pourtant qu'un autre fois quand il auroit des eſcus à pezer, ou quelque ſomme à conter, il ne fiſt plus comme il auoit accouſtumé, mais qu'il fermaſt la chambre ſur ſoy. Le François prenant ceſt aduertifſement comme eſtant procedé d'un cueur debonnaire, le remercia bien fort, & des lors fit congnoiſſance avec luy. L'Italien incontinent qu'il ſentit qu'il y faiſoit bon, luy vint dire que s'il luy plaiſoit de changer des eſcus au ſoleil contre des eſcus piſtolets, (t) il feroit ceſt'eſchange avec luy. Et au lieu (diſoit-il) que vos eſcus au ſoleil ne vous vaudroyent ici non plus que des piſtolets, ie les vous feray valloir quelque choſe d'auantage. Le François luy ayant faiſt reſponce que c'eſtoit le moindre plaifir qu'il luy voudroit faire, il le pria de ſe ſouuenir de ce qu'il luy auoit dict peu de iours auparauant, quant à tenir ſecret l'argent qu'on ha. Pourtant (dit-il) ie ſerois d'opinion que nous nous miſſions en vne gondole, portans avec nous vn trebuchet, & qu'en
nous

(t) *Eſcus Piſtolets &c.*) Monnoie d'or d'Italie, ainſi appellée, dit on, parce que la forme en eſt plus petite que celle des anciens Ecus d'or. Il faut, au reſte, que l'Ecu-piſtolet, ou fût de bas-or, ou peſât moins que nôtre Ecu-d'or, puis que ce n'eſt pas la forme d'une monnoie qui en fait la bonté.

nous promenant par le grand canal, nous pezissions nos escus & fissions nostre eschange. Le François respond estre prest à faire tout - ainsi que bon luy sembleroit. Le lendemain donc ils entrent en vne gondole : & là le François desploye ses escus, lesquels l'Italien serra, les ayant toutesfois premierement pezez, pour faire tant meilleure mine. Apres les auoir serrez, cependant qu'il fait semblant de chercher la bourse ou estoient ceux qu'il deuoit bailler en eschange, se fait mettre à bord par le barquerolle, auquel il auoit donné le mot du guet : & d'autant qu'il aborda en vn lieu de la ville ou il y a force petites ruettes d'vne part & d'autre, il fut si bien perdu pour ledict François qu'il est encore pour le iourdhuy (comme ie pense) à ouir des nouvelles de luy & de ses cent escus. Or arriuay - ie en ce logis trois ou quatre iours apres que ce tour eut esté ioué. Vn autre ayant apperceu vn François qui venoit de serrer sa bourse en son sein, & cela faict entroit en vne gondole pour passer le traiect (comme est la coustume à Venise) entra apres luy : mais en entrant, se ietta si lourdement & fit tellement pancher la gondole du costé ou estoit ledict François, qu'il le fit tomber en l'eau. Alors luy aussi s'y iettant viftement, le retira : mais ce ne fut pas sans luy tirer tout d'vn train ceste bourse du sein. Ce qu'il fit toutesfois si

dextrement que luy ne s'en appercent point, sinon qu'alors qu'il n'y auoit plus de remede. Ainsi s'en alla l'Italien emportant la bourse, outre plusieurs remerciemens qui lui auoyent esté faictz par le feu maistre d'icelle. Vn autre eut encore bien plustost faict : car feignant lui estre entré vn scorpion dedans le dos, pria vn autre Italien d'y regarder : & cependant qu'il y regardoit, prit sa bourse, qu'il auoit pareillement dedans le sein. Je conteray aussi vn tour qui fut ioué par vn de ce mesme pays à vn gentil-homme François arriué nouuellement en Italie avec Odet de Selue ambassadeur du roy à Venise. Ce gentil-homme estant en l'hostellerie regardoit deux Italiens iouer aux cartes : lesquels s'entrentendoyent, comme depuis ils monstrerent. Car l'vn d'eux, comme n'ayant plus autre argent à iouer que quelques especes d'or qui estoient vn peu de fascheuse mise, les monstra à l'autre, & n'ayant peu luy persuader qu'il iouast alencontre d'icelles, pria ledict gentil-homme de luy prester quelques escus au lieu de ces especes. Ce que le gentil-homme luy ayant accordé, & ayant ouuert la bourse pour les luy prester, ils luy feirent espancher tout l'argent qui estoit dedans : & puis ayans pris garde de quel costé il estoit tombé, soufflerent la chandelle. Or pourroit-on bien mettre de ceste confrairie

vn certain sergent de Paris, lequel ayant esté executé iusques à la paille de son liét, en passant par deuant la boutique d'vn changeur, luy ietta du sable aux yeux, & puis prit telle quantité d'escus en sa boiste, qu'il ingea estre suffisante. Mais pour retourner à ceux qui sont réellement & de faict coupebourses, quelle habileté pensons-nous qu'il y ait en aucuns d'eux, qui auront coupé quarante, voire cinquante bourses, auant qu'estre surpris? Que di- ie quarante ou cinquante? Autresfois m'a esté faict vn conte d'vn de ce mestier, (qui estoit natif de Bourges, maistre cleric d'vn procureur en Parlement, nommé maistre Denys Gron) au coffre duquel, apres qu'il fut surpris & conuaincu d'vn tel acte, furent trouuees quatre-vingts bourses, & environ trois mille escus en or. Lequel toutesfois (comme ie croy) eust obtenu sa grace s'il eust eu a-faire aux Lacedemoniens: lesquels permettoient le larcin (comme i'ay dict ci-dessus) pour rendre leurs gens plus habiles: car ils leur permettoient à la charge qu'ils n'y fussent pas surpris: sinon, ils en faisoient punition. En quoy (comme monstre Xenophon en quelque passage) ils auoyent fort bonne raison: car nul ne se doit mesler d'vn mestier lequel il ne sçait faire: or ceux qui sont surpris en larcin, il est certain qu'ils ne sçauent pas leur mestier,

tier, & n'vsent pas de l'habileté & dextérité qui y est requise. Et à ceci eut esgard vn duc de Bourgogne, lequel (ainsi qu'on dict) ayant quelque inclination naturelle au mestier de desrobber, & l'exerceant non pour le gaing, mais pour le plaisir qu'il y prenoit, (d'autant qu'il s'y voyoit estre fort adroict) congnoissoit d'autant mieux ceux qui s'en mesloyent. Estant donques aduenu à quelcun qui estoit de ce nombre, de desrobber vne coupe d'argent en vne collation, ledict duc l'ayant apperceu, n'en dict mot pour l'heure: mais vn peu apres l'ayant faict appeler, luy dict, Remercie bien Dieu que mon maistre d'hostel, n'a pas veu ce que i'ay veu: car ie t'asseure que tu serois demain pendu. Et t'appartient-il de te mesler d'vn mestier que tu n'entens-pas? Toutesfois ie te laisse la coupe, mais à la charge que tu n'y retournes plus (sur peine d'estre chastié) puisque tu n'y sçais autre chose. Voila comment l'aduis de ce prince estoit conforme à celuy des Lacedemoniens. Mais pourquoy (me demandera quelcun) auez-vous opinion que les-Lacedemoniens eussent pardonné à ce maistre clerc estant surpris, veu qu'ils iugeoyent ceux qui se laissoient surprendre, ignorer leur mestier, & estre indignes de l'exercer? Ie pense que la grace qu'ils luy eussent donnée, eust esté fondée sur l'habileté de laquelle

quelle il auoit vſé au coupement des precedentes octante bourſes, d'autant qu'il n'auoit eſté ſurpris qu'en l'octante-et-vnieme. Car il n'en prenoit pas à ceſtuy-ci comme à quelques autres, auſquels ayant eſté pardonnee la faute en laquelle ils ont eſté ſurpris, y retombent apres: comme il aduint à vn qui eſtoit natif d'Yffoudun, nommé Simon Daguobert (fils d'un qui auoit eſté aduocat du roy en ladiſte ville) lequel ayant commis vn nombre infini de larrecins, & ayant eſté ſouuent menacé, en la fin fut condamné à eſtre pendu & eſtranglé. Mais ainſi qu'on le menoit pendre, aduint que Monsieur de Neuers paſſa par là: par le moyen duquel il obtint ſa grace du roy: pour auoir craché quelques mots de Latin, leſquels (encore qu'ils ne fuſſent entendus) firent penſer que c'eſtoit quelque homme de ſeruite. Et de faiſt, comme tel, apres auoir eu ſa grace, fut enuoyé par lediſt roy aux terres neuues, avec Roberual: lequel voyage ſeruit de confirmation de ce que nous auons ci-deſſus allegué d'Horace, *Cælum non animum mutant qui trans mare currunt*. Car eſtant de retour il pourſuyuit plus fort que iamais ſon meſtier de defrobber: tellement qu'eſtant ſurpris pour la ſeconde fois, il paſſa le pas qu'il auoit ia vne fois failli. Et à dire la verité ie croy que ceſtuy-ci n'en fuſt pas eſchappé à meilleur marché ni

par deuant lesdicts Lacedemoniens, ni par deuant le prince duquel i'ay parlé: d'autant qu'il est vraysemblable qu'il auoit esté maintes autres fois surpris: n'estant possible en faisant les larcins par douzaines, qu'il procedast par art en vn chacun d'iceux. Car si iamais on vit homme auquel on peult considerer que c'est d'une nature encline à desrober, cestuy-ci en estoit vn tres-beau miroir, ainsi que i'ay entendu d'un personnage digne de foy de la mesme ville, qui pour ce regard s'estoit souuent efforcé de le remettre au bon chemin, & mesmement auoit quelquesfois moyenné sa deliurance de prison. Mais pour recompense (ainsi qu'il m'a assuré) il luy emporta vne robbe longue toute neuue (oultre quelques autres hardes) avec laquelle il fut surpris, l'ayant vestuë, & encores vn'autre par dessus, qu'il auoit pareillement desrobbee ailleurs. Aussi luy furent trouuees trois chemises, vestues semblablement l'une par dessus l'autre. Et bien peu au parauant il en auoit fait autant d'un saye de velours de quelcun qui luy auoit fait ce bien de le loger. Mais le plus insigne larcin commis par luy en matiere d'habillemens, ce fut quand il desrobba tous ceux qui auoyent esté faits pour vn certain espoux frere de l'aduocat du roy de Poictiers, & pour son espouse: lesquels luy semblerent valoir bien le prendre pour-

pource que la plus part estoit de foye. Et ce qui faisoit s'esbahir d'auantage de ce larrecin, estoit que pour tout emporter (comme il auoit faict) il luy auoit falu faire pour le moins six ou sept voyages. Or les auoit-il emportez en vn logis qu'on luy prestoit au monastere des dames de S. Croix de ladicte ville de Poitiers. Auquel logis il estoit lors qu'on vint pour luy faire rendre conte desdicts habillemens, d'autant qu'on n'auoit soupçon que sur luy : mais ayant veu par la fenestre ceux qui le venoient trouuer, ne les attendit pas, ains s'enfuit ayant tres-bien fermé la porte. Neantmoins on trouua moyen d'entrer en ce logis : auquel outre ces habillemens qu'on cherchoit, on trouua ce qu'on ne cherchoit pas, a-sçauoir enuiron quarante paires de souliers, de grans, petits, moyens, avec vn grand nombre de paires de chausses : aussi force drap taillé, & d'autre en piece, avec plusieurs liures lesquels il auoit emportez aux escoliers. Mais ce galand accoustra bien mieux sesdictes hostesses qu'il n'auoit faict ses hostes : car au lieu qu'il ne leur auoit emporté que quelques habits, il emporta à ces dames leurs plus belles reliques, pour remerciement & recongnoissance du plaisir. Toutesfois le plus notable tour que i'aye entendu de luy fut le larrecin qu'il commit en la prison, en laquelle estant logé pour le mes-

me crime, ne peut toutesfois attendre qu'il en fust sorti pour retourner à son mestier, mais là mesme empoigna tres-bien le manteau du geolier, & là mesme le vendit, l'ayant passé à trauers des treillis de ladicte prison, qui estoient sur la rue. Qui est aussi vn tour sur lequel on doit bien remarquer ce que i'ay tantost dict, a-sçauoir que c'est d'vn naturel inclin à larrecin: de venir iusques à vne telle hardieffe de desfrober au lieu mesme auquel on est detenu, & qu'on attend condamnation pour auoir desfrobé: & encore s'adresser à vne personne publique, comme est vn geolier. Ce qui me fait toutesfois moins estonner de cest acte, est ce que i'ay veu aduenir quelques-fois à Paris, asçauoir couper des bourses aupres d'vn coupebourses qu'on pendoit.

III. Je laisseray cest archilarron Daguobert: & comme i'ay tantost proposé des exemples de ceux qui ont pardonné aux larrons apres les auoir surpris, voire les ont laissez possesseurs paisibles des larrecins: i'en proposeray vn aucontraire d'vn gentil-homme qui fit luy mesme la punition d'vn sien larron, mais la fit en vne sorte qui fut cause de luy faire auoir de la fascherie. Ce gentil-homme pendant qu'il estoit vn des spectateurs du Roy iouant à la paume, (le propre iour que feu Ian du Bellay prit possession de l'euesché

ché de Paris) sentant ce larron luy couper la bourse, ne fit toutesfois semblant d'en rien sentir, mais l'ayant laissé faire, eut puis après l'œil sur luy : & en la fin ne se contentant de s'estre fait rendre sa bourse, luy coupa l'oreille sur le champ. (v) Mais ce gentil-homme ne fut pas long temps sans s'en repentir, non pas de l'auoir puni, mais de l'auoir puni de telle sorte. Car au lieu que s'il luy eust donné vn coup de dague, il n'en eust point esté molesté : pource qu'il luy auoit coupé l'oreille, le bourreau de Paris forma complainte contre luy, comme estant troublé en sa possession.

IV. MAIS pour retourner aux habiletés qui se trouuent en nostre temps plus que iamais en toutes sortes de larrecins, pourroit-on songer, ou pourroit-on demander vn plus habile tour en cas de larrecin que celuy qui fut ioué à Paris il y a enuiron seize ans ? par vn qui tint si bonne mine qu'il se fit aider à charger la coudre qu'il auoit desrobée, par celuy mesmes auquel ell' appartenoit ? qui estoit vn procureur de la Cour de parlement, nommé Guerrier, demeurant
au

(v) *Luy coupa l'oreille &c.*) Un Conte tout semblable fait le 56. de ceux qu'on à sous le nom de Bonav. des Périers : à la réserve qu'il n'y est point parlé de la mauuaise suite de cette affaire pour le gentilhomme.

au cloistre S. Benoist. Toutésfois le vay raconter deux actes de larron qui ne doiuent rien à cestuy-ci : mais plustost cestuy-ci deuera quelque chose de retour à chacun de ces deux. Ce larron ayant enuie de defrobber la vache de son voisin, (x) se leua de grand matin & deuant iour : & estant entré en l'estable de la vache , l'emmene, faisant semblant de courir apres elle. Auquel bruit le voisin s'estant esueillé , & ayant mis la teste à la fenestre , Voisin (diët ce larron) venez moy aider à prendre ma vache qui est entrec en vostre cour , pour auoir mal fermé vostre huis. Apres que ce voisin luy eut aidé à ce faire, il luy persuada d'aller au marché avec luy : (car demeurant en la maison il se fust apperceu du larrecin) En chemin comme le iour esclaircissoit, ce poure homme reconnoissant sa vache, luy diët, Mon voisin voila vne vache qui ressemble fort à la mienne. Il est vray, diët il : & voila pourquoy ie la mene vendre : pource que tous les soirs vostre femme & la mienne s'en debattent , ne sçachans laquelle choisir. Sur ces propos ils arriuent au marché : alors le larron , de peur d'estre descouuert ,

(x) *Defrober la vache &c.* Tiré du Ch. 91. des Contes imprimez sous le nom de Bonav. des Périers.

uert, fait semblant d'auoir a-faire parmi la ville, & prie sondict voisin de vendre cependant ceste vache le plus qu'il pourroit : luy promettant le vin. Le voisin donc la vend, & puis luy apporte l'argent. Sur cela s'en vont droict à la tauerne, selon la promesse qui auoit esté faicte. Mais apres y auoir bien repeu le larron trouue moyen d'euader, laissant l'autre pour les gages. De la s'en vint à Paris, & là le trouuant vne fois entr'autres en vne place du marché ou il y auoit force asnes attachez (selon la coustume) à quelques fers tenans aux murailles, voyant que toutes les places estoient remplies, ayant choisi le plus beau, monte dessus, & se promenant par le marché, le vendit tres-bien à vn incongnu. Lequel acheteur ne trouuant place vuide que celle dont il auoit esté osté, le rattaché au lieu mesme. Qui fut cause que celui qui estoit le vray maistre de l'asne, & auquel on l'auoit desfrobé, le voulant puis apres detacher pour l'emmener, grosse querelle suruint entre luy & l'acheteur : tellement qu'il en falut venir aux mains. Or le larron qui l'auoit vendu, estant parmi la foule, & voyant ce passetemps, mesmement que l'acheteur estoit par terre, chargé de coups de poing, ne se put tenir de dire, Plaudez plaudez moy hardiment ce larron d'asnes. Ce qu'oyant ce poure homme, qui estoit en tel estat,

&

& ne demandoit pas mieux que de recontrier son vendeur, l'ayant recongnu à la parole, Voila (dit-il) celui qui me l'a vendu. Sur lequel propos il fut empoigné: & toutes les susdictes choses auerees par sa confession, fut executé par iustice comme il meritoit. Or ce larron nous apprend deux choses: premierement, combien grans esprits ha nostre siecle & combien subtils en meschanceté: secondement, quels sont les iugemens de Dieu alencontre des meschans: c'est à dire, comment ce iuge des iuges, & roy des roys, fait poursuite contr'eux alors que les hommes n'ont aucun moyen de la faire: voire besongne en telle sorte que les criminels se viennent bruler à la chandelle, comm'on dit en commun proverbe. Car de larrons si subtils que cestuy-ci, ie confesse qu'on en trouuera peu: mais de larrons qui se foyent ainsi accusez de leur propre langue, & par maniere de parler se foyent venus mettre la corde au col, on en trouuera grand nombre: comme sçauent ceux principalement qui ont des offices de iudicature: lesquels mesmement, s'ils font vn peu accors, font par leurs interrogations que ces galans (quelque bon bec qu'ils ayent) tellement vacillent, qu'en la fin ils se coupent de leurs cousteaux.

V. ET comme ainsi soit qu'il n'y ait chose plus digne de la meditation des
Chref.

Chrétiens que tels iugemens de Dieu ,
i'espere de gratifier aux lecteurs si estant
tombé sur ce propos , i'vse d'vne petite
digression , en alleguant deux autres
exemples desdicts iugemens , l'vn de nos-
tre temps , l'autre ancien : tous deux con-
formes à celuy que ie vien de reciter.
Erasme donc raconte ceci estre aduenü à
Londres , (y) en vne maison en laquel-
le il demouroit. Vn larron estoit entré
par le toit en ce logis pour voir s'il y
trouueroit point quelque bonne aduentu-
re. Mais le bruit qu'il mena fit assem-
bler les voisins. Ce que luy voyant se
mesla parmi la foule , comme estant l'vn
de ceux qui cerchoyent le larron : & par
ce moyen se garda d'estre descouuert.
Vn peu apres , voyant le bruit appaisé ,
& qu'on ne cerchoit plus le larron , d'au-
tant qu'on pensoit qu'il fust eschappé , se
delibera de sortir par la porte , ne crai-
gnant aucunement d'estre congnu. Mais
par faute d'estre maistre de sa langue , il
se donna luymesme à congnoistre , & se
mit la corde au col. Car ainsi qu'il pen-
soit sortir ayant rencontré à la porte plu-
sieurs qui deuisoyent du larron , en le
maudissant , vint à le maudire aussi , di-
fant qu'il luy auoit faict perdre son bon-
net. Or faut-il noter que cependant que
ce

(y) Erasme donc &c.) In Lingua.

ce rustre tafchoit à se sauuer, fuyant tantost ça, tantost là, son bonnet luy estoit tombé: lequel on auoit gardé en esperance qu'il donneroit des enseignes du larron. Quand donc on luy eut ouy dire cela, on entra incontinent en suspicion: tellement qu'il fut pris, & ayant confessé, fut pendu. Il se trouue plusieurs telles histoires anciennes es auteurs profanes: mais ie me contenteray de celle mesme de laquelle Erasme a accompagné l'autre que ie vien de raconter: puisque ie n'ay promis qu'un exemple. Plutarque donc escrit qu'un certain temple de Pallas qui estoit en la ville des Lacedemoniens, ayant esté pillé, on trouua au milieu d'iceluy vne bouteille voidie: laquelle mettoit en grande admiration tout le peuple qui alloit voir ce qui auoit esté fait en ce temple: car personne ne pouuoit songer qu'on auoit voulu faire de ceste bouteille. Mais en la fin quelcun voyant tous les autres si estonnez, S'il vous plaist (dit-il) m'escouter, ie vous diray ce que ie puis coniecturer: c'est que ie me doute que les sacrileges estans prests à executer leur entreprise ayent beu de l'aconit, (qui est vne sorte de poison) & puis ayent porté du vin avec eux en ceste bouteille, afin que s'ils venoyent à bout de leur entreprise sans estre descouuers, par le moyen du vin qu'ils beuroyent apres la poison, ils fussent

sent garentis du danger d'icelle: finon, qu'elle les feist mourir d'une mort beaucoup plus douce que celle qu'ils auroyent à souffrir s'ils tomboyent entre les mains de la iustice. Alors ceux qui oyoyent cest homme rendre si bonne raison de ceste bouteille, apperceuans qu'il en parloit non comme vn homme qui deuinot, mais qui en sçauoit des nouvelles, commencerent à l'interroguer l'vn apres l'autre, Hola qui estes-vous, s'il vous plaist, qui nous contez ceci? ou en avez-vous tant appris? quelle congnoissance auez-vous en ceste ville? Bref, on le pressa si fort par plusieurs sortes d'interrogations, qu'on luy fit confesser qui auoit mangé le lard, & qu'il auoit esté de la partie: Or comme il se trouue plusieurs exemples de tels iugemens de Dieu contre les larrons, aussi est-il aisé d'en trouuer contre les homicides, ainsi que nous declarerons ci-apres.

VI. Mais pour retourner aux habilettez larroniques, en prenant d'Erasme au liure *De lingua* l'exemple du larron Anglois, il m'est souuenu de quelques autres contes qu'il fait ailleurs, de quelques tours des gens de ce mestier: desquels ie choisiray ceux qui me sembleront estre les plus notables, c'est à dire auoir esté iouez avec plus grande habileté, ou subtilité, industrie, ou dextérité, s'il est licite d'ainsi parler. Et commenceray par
vn

vn conte qui est cousin germain de tceluy que i'ay faict n'aguere, du larron qui ioua si bien son personnage qu'il se fit aider à charger sur ses espaules la coudre d'vn list, par celuy mesmes auquel elle appartenoit. Il est vray que ie me dispenseray pour ce coup de la promesse que i'ay faicte parciueuant, de ne mesler point les vertus ecclesiastiques parmi celles des seculiers: car le tour que ie veux reciter est d'vn prestre de Louvain. Ce prestre nommé Antoine, ayant conuie à disner deux bons compagnons lesquels il auoit rencontrez par la rue, & voyant au retour qu'en sa maison il n'y auoit rien si froid que l'atre, (comme nous parlons à Paris) & que tous les prisonniers s'en estoyent fuyz de sa bourse, s'aduise incontinent de cest expedient pour tenir promesse à ceux qu'il auoit conuiez. Il s'en va en la maison d'vn auec lequel il auoit quelque familiarité, & en l'absence de la chambriere prend vn pot de cuyure dedans lequel cuisoit la chair, (z) & l'ayant mis sous sa robbe, l'emporte chez soy. Estant arriué commande à sa chambriere de verser le potage auec la chair en vn autre pot de
ter-

(z) *Prend un pot de cuivre &c.* Tiré du ch. 116. des Contes mal attribuez à Bonay, des Périers.

terre : & apres que ce pot de cuyure fut vuidé ; l'ayant fait tresbien escurer, enuoye vn garson à celuy auquel il appartenoit , pour le prier de luy prester quelque somme d'argent , en retenant ce pot pour gage. Le garson rapporte bonne responce à messire Antoine , a-sçauoir vne piece d'argent , qui vint fort bien à point pour garnir la table du reste qu'il y falloit : & vn petit mot de scedule par laquelle ce creditur confessoit auoir receu le pot de cuyure en gage , sur la somme. Lequel se voulant mettre à table trouua faute d'vn des pots qui auoyent esté mis au feu , & alors se fut à crier. La cuisiniere assure que depuis qu'elle l'a perdu de veue , n'est entré que messire Antoine. Mais on fait conscience de le soupçonner d'vn tel acte : toutesfois en la fin on va voir si on l'apperceura point chez luy : & pource qu'on n'en oyoit point de nouvelles , on le demande à luy-mesme. Il respond qu'il ne sçait que c'est. Et quand il se sentit pressé , d'autant qu'on luy maintenoit qu'autre que luy n'estoit entré vers le temps qu'il auoit esté pris , Il est bien vray (dit-il) que i'ay emprunté vn pot , mais ie l'ay renuoyé à celuy duquel ie l'auois emprunté. Ce qu'ayant esté nié par le creditur , Voyez messieurs (dict messire Antoine) comme il se fait bon fier aux gens de maintenant sans bonne cedule : il me voudroit in-

tinent accuser de larrecin , si ie n'auois scedule escrite & signee de sa main. Alors il monstra la scedule que le garson luy auoit apportee. Tellement que pour payement le crediteur receut de la moquerie par tous les endroits de la ville de Louuain , le bruit estant couru incontinent qu'vn tel auoit presté argent sous vn gage qui estoit à luy.

VII. Maintenant apres le tour larro-
nique ioué par vn prestre, c'est raison
que nous en oyons vn ioué à vn prestre,
pour reuanche. En la ville d'Anuers, vn
bon galand ayant remarqué vn prestre
portant vne bourse laquelle luy sembloit
auoir vne grosse apostume (or estoit ces-
te bourse attachee à la ceinture) luy ayant
faict vne grande reuerence, luy dict qu'il
auoit charge du curé de sa paroice de luy
acheter vne chappe. Et pourtant (dict-il)
monsieur , que ie vous voy estre totale-
ment de sa stature , ie vous voudrois prier
de me faire tant de bien que de venir
avec moy iusques en la boutique d'vn
marchand. Car ie sçay bien que celle
qui vous sera bien faicte , sera bien faicte
à luy aussi. Ce prestre luy ayant accordé
aiseement ce plaisir , ils s'en vont en
vne boutique , ou on leur monstra des
chappes. Le prestre en ayant vestu vne,
le marchand dict qu'il luy sembloit qu'elle
luy estoit fort bien faicte, & qu'elle
estoit iustement de la sorte qu'il la luy
fal-

falloit. Le rustre qui espioit l'occasion de iouer vn tour de son mestier, apres auoir bien contemplé monsieur le prestre de tous costez, dict en la fin qu'il y trouuoit vne faute, a-sçauoir que la chappe estoit plus courte par deuant que derriere. Alors le vendeur respond qu'il ne tient pas à la chappe, mais que la grosse bourse engarde qu'elle ne s'estende vniement, & par consequent la fait trouuer plus courte par deuant. Le prestre oste la bourse, & la met là auprès. Ce qu'estant faict, ils le veulent derechef contempler: mais le galand pour acheuer de iouer son role, pendant que le prestre se retournoit, empoigna très-bien la bourse, & puis monstra par experience qu'il n'auoit pas les gouttes aux iambes ni aux pieds. Ladessus le prestre crie, Prenez ce larron: & le marchand, Prenez ce prestre: le galand, Arrestez ce prestre qui est enragé. Et de vray chacun qui voyoit ce prestre courir par les rues en tel equippage, ne pouuoit iuger autre chose de luy. Mais cependant que le marchand & le prestre disputent ensemble, le larron se sauue.

VIII. IL en conte encores vn autre qui s'accorde avec cestuy-ci quant à l'habileté des pieds: mais audemeurant n'a pas grand esprit: comme aussi le pays dont il vient ne le porte pas, sinon que ce soit comme par miracle: car le tour duquel

il est question fut ioué par vn Holandois en vne ville d'Hollande nommee Leiden. Ce bon compagnon en se promenant par ceste ville, entre en la boutique d'vn cordouannier: le maistre luy demande s'il y a quelque chose qui luy plaise: & l'ayant apperceu ietter la veue sur des bottines qui estoient là pendues, luy demande s'il auroit enuie d'en auoir vne paire. Quand il eut respondu qu'ouy, il luy choisit celles qui luy sembloient le mieux venir à ses iambes, & les luy chaussa. Quand il les eut, il se fit aussi essayer des souliers: lesquels luy semblent venir bien a ses pieds comme les bottines à ses iambes. Apres ceci, au lieu de faire marché & de payer, il vint à demander au cordouannier par maniere de iaserie, Dites moy par vostre foy, ne vous aduint-il iamais que quelcun que vous auriez ainsi bien équipé pour courir, s'en soit fuy sans payer? Iamais, dict-il. Et si d'adventure il aduenoit, que feriez-vous? Je courrois apres, dit le cordouannier. Dites-vous ceci à bon escient? Je le di à bon escient, & ne ferois point autrement, respondit le cordouannier. Il en faut voir l'experience, dict l'autre: orsus, ie me mettray a courir le premier: courez apres moy. Et sur ceci commença à fuir tant qu'il peut. Alors le cordouannier de courir apres, & de crier, Arrestez le larron, arrestez le

le larron. Mais l'autre, voyant que chacun fortoit des maisons, de peur qu'on ne mist la main sur luy, faisant bonne mine, & comme celuy qui ne faisoit ceci que pour son passetemps, Que personne (dict-il) ne m'arreste: car il y a grosse gageure. Ainsi s'en reuint à la maison le poure cordouannier bien fasché d'auoir perdu & son argent & encore sa peine: car l'autre auoit gagné le pris quant à courir. Or ay-ie traduit bottines, pour ce qu'Erasmus dit *ocreas*: & toutesfois (de quoy i'ay bien voulu aduertir) encore ne faut-il pas entendre des bottines faictes à la façon des nostres, puisque elles se mettoyent en des souliers.

IX. Mais c'est assez parlé des larrons qui fuyent apres auoir faict leur coup: parlons maintenant de ceux qui apres l'auoir faict, ne bougent, mais font bonne mine. Voici donc qui m'a esté conté par vn gentil-homme Escoçois: que quand le roy d'Escoce Iacques cinquieme vint en France, (qui fut l'an 1536) les contes d'Aram, d'Argail, & de Mora, estans logez en la rue S. Antoine à Paris, vn iour qu'ils auoyent festoyé les dames de ladiste rue, pendant que le conte d'Argail regardoit iouer apres soupper, y eut vn certain galand habillé brauement au possible, qui comme par maniere d'esbat destacha vint-cinq ou trente qu'angelots que nobles à la rose, les-

quels estans ployez, seruoient de boutons d'or aux deschiquetures du robbon dudict conte, à la façon d'alors. Le quel voyant que celuy qui luy faisoit ce tour, estoit fort richement vestu, & qu'il y alloit de si bonne grace, comme celuy qui ne faisoit cela que pour rire, luy laissa faire tout ce qu'il vouloit. Mais quand ce rustre pensa que c'estoit assez, alors monstrant par experience que ce qu'il auoit fait c'estoit à bon escient, se retira peu à peu de la salle. Alors ce seigneur qui n'auoit pas voulu faire semblant de rien pendant qu'on se iouoit ainsi à son robbon, conta aux autres ce tour, en leur monstrant dequoy. Ce qui ne fut pas sans les faire bien rire, & cependant receuoir d'eux (qui scauoient mieux les ruses de tels larrons) vne bonne instruction, pour s'en donner garde vn' autre fois : mais pour ceste-la luy salut auoir patience.

X. la parleray d'vn autre qui estoit aussi bon maistre que cestuy-la, pour le moins, en matiere de desrobber de bonne grace, c'est à dire faire bonne mine en desrobbant. Il aduint du temps du roy François, premier de ce nom, qu'vn larron habillé semblablement en gentilhomme, fouillant en la gibbeciere ou grande escarcelle du feu cardinal de Lorraine, fut apperceu par le Roy, estant à la messe vis à vis dudict cardinal. Se voyant

• HERODOTE. *Chap. XV.* 231
 yant estre apperceu, commença à faire
 signe du doit au Roy qu'il ne sonnast
 mot, & qu'il verroit bien rire. Le Roy
 bien-aïse de ce qu'on luy apprestoit à
 rire, le laissa faire: & peu de temps apres
 vint tenir quelque propos audict cardi-
 nal par lequel il luy donna occasion de
 fouiller en sa gibbeciere. Luy n'y trou-
 uant plus ce qu'il y auoit mis, commen-
 ça à s'estonner, & à donner du passe-
 temps au Roy, qui auoit veu iouer ces-
 te farce. Toutesfois ledict seigneur,
 apres auoir bien ri, voulut qu'on luy ren-
 dist ce qu'on luy auoit pris: comme aussi
 il pensoit que l'intention du preneur auoit
 esté telle. Mais au lieu que le Roy pen-
 soit que c'estoit quelque honneste gentil-
 homme & d'apparence, à le voir si reso-
 lu & tenir si bonne morgue, l'experien-
 ce monstra que c'estoit vn tresexpert lar-
 ron, desguisé en gentil-homme, qui ne
 s'estoit point voulu iouer, mais en fai-
 sant semblant de se iouer, faire à bon
 escient, aussi bien que celuy duquel nous
 venons de parler. Et alors ledict cardinal
 tourna toute la risée contre le Roy: le-
 quel (vsant de son serment accoustumé)
 iura foy de gentil-homme (a) que c'estoit
 toit

(a) *Foy de gentil-homme &c.* On pourroit croire
 que le Roi François I. jurât de la sorte par imita-
 tion de sa mère Louïse de Savoie, que, dans la Tra-
 duction Françoisise des Epitres des Princes, recueil-

toit la premiere fois qu'un larron l'auoit voulu faire compaignon.

XI. OR viendra bien à propos le tour larronique ioué en la presence de l'empereur Charles V. apres celuy que ie vien de raconter, qui fut ioué en la presence du Roy, voire à sa propre personne en partie. L'empereur ayant commandé de trousser bagage, ainsi que chacun estoit bien empesché à ferrer les hardes, entra un bon compaignon en la salle ou estoit le dict empereur, assez mal accompagné, & prest à monter à cheual. Estant entré & luy ayant fait la reuerence, se mit incontinent apres à detacher la tapissierie, faisant bien de l'enhazé, & feignant auoir grand' haste. Et combienque ce ne fust

lies par Ruscelli, le Cardinal Bibiéne fait jurer *Foy de Gentil-femme* dans une Lettre qu'il écrivoit le 18. Juillet 1518. Mais il est bon de sauoir que l'Original Italien ne contient pas ce serment. A l'égard de François I. comme effectivement *Foy de Gentil-homme* étoit son serment ordinaire, ce pourroit bien être par rapport à cela, qu'à ce qu'on dit, ce Prince qui armoit secrètement en 1536. aiant fait demander à l'Empereur qui armoit aussi, mais tout publiquement, à quoi tendoient tant de préparatifs, Charles fit dire à François, qu'il ne commenceroit point la guerre, mais que si François l'obligeoit à en venir aux armes, il s'affüroit qu'avant que de les poser, il l'auroit rendu *le plus pauvre Gentil-homme de son Roiaume*. Voyez les Mém. de Du-Bellai. Liv. V. sous l'année 1536. & Liv. VI. sous l'année 1537.

fust son mestier d'attacher ni detacher tapisserie, il en vint si bien à bout que celui qui auoit ceste charge, venant pour ce faire, trouua qu'on l'auoit ia releué de ceste peine de la detacher, & (qui estoit le pis) de l'emporter. Voila quelle hardiesse se trouue en quelques larrons de nostre temps.

XII. MAIS la hardiesse n'estoit pas moindre d'un larron Italien, lequel ioua ce tour à Romme du temps du pape Paul III. Ayant esté fait vn festin en la maison d'un certain cardinal, & la vaisselle d'argent estant ia serree en vn bahu qui estoit en vne chambre aupres de la salle du festin: pendant que plusieurs en attendant leurs maistres se promenoient en ceste chambre (ou anticamera, selon le langage du lieu) entra vn homme deuant lequel on portoit vne torche, habillé comme vn maistre d'hostel, & mesmement estant en sayon: lequel pria ceux qui estoient assis sur ledict bahu, de se leuer, pource qu'il en auoit besoin. Ce qu'eux n'ayans point refusé de faire, il le fit incontinent charger par des faquins qui le suyuoient. Et fut ioué ce braue tour apres que le maistre d'hostel & tous les seruiteurs de la maison se furent retirez pour soupper. Pour le moins est à presupposer que s'il estoit demeuré quelcun d'eux en l'anticamera, (comme est la coustume) il n'y prenoit pas garde.

XIII. MAIS que dirons-nous de la hardiesse d'un autre larron Italien, qui fut pendu à Boulogne la grasse il y a environ onze ans? Ce larron ayant de longue main fait son apprentissage à Rome de contrefaire les escritures & les signets, & mesmes d'oster les feaux d'une lettre pour les apposer à vn'autre: ayant aussi cest avantage qu'il ressembloit fort de trait de visage au cardinal Sermonette, s'en alla en habit & equipage de cardinal (hormis qu'il menoit petit train) en la marize d'Ancone (b) & en la Romagne, ayant contrefait vne bulle par laquelle le pape luy bailloit commission de leuer les decimes de ce pays là. Or pour n'estre descouvert, il n'approchoit point trop pres des bonnes villes: toutesfois ayant ia commencé à faire tresbien ses besongnes, (d'autant qu'on le prenoit pour ledict cardinal Sermonette) passant par la Romagne vint assez pres de Boulogne. Ce qu'oyant le vicelegat du Pape, qui estoit l'euesque di Fermo,

(b) *En la marize d'Ancone &c.* Lisez *marke*. Cette faute, qui revient encore ailleurs, vient de ce qu'à l'antique, H. Etienne donnoit à la lettre K la figure d'Iz. Faute qui se trouve aussi dans Rabelais I. 33. où l'édition de 1553. lit *Lurbelz* au lieu de *Lubek*. Du reste, j'ai bonne mémoire d'avoir lu de même dans les Satires ou dans les Odes de Philephe *Okins* pour *Okins* nom de famille.

mo, enuoya vers luy vn gentil-homme qui auoit autresfois esté au cardinal Sermonette. Ce gentil-homme estant retourné asseura ledict vicelegat que cestuy-ci n'estoit point celuy qu'il se disoit estre : & ainsi le fit entrer en quelque souspeçon touchant ledict galant : d'autant mesmement qu'en son voyage il n'auoit point gardé quelques solemnitez accoustumees aux autres cardinaux. Pourtant renuoya vers luy le gentil-homme avec vn nombre de soldats, luy donnant charge expresse de se saisir de luy, s'il connoissoit asseurement qu'il ne fust pas celuy qu'il se disoit estre, asçauoir le cardinal Sermonette. Mais ce galand estant ia descouuert pour la seconde fois en plusieurs manieres, se fit encore mieux decouurer par vne oreille qui luy auoit esté autresfois coupee par iustice : laquelle il monstra sans y penser, en ostant son petit bonnet cardinalique. Alors le gentil-homme commanda à ses soldats de l'empoigner : luy au contraire non moins hardi & effronté qu' auparauant, leur remonstra qu'ils s'en deuoyent bien garder : & mesmes les intimida par plusieurs menaces, brauant aussi bien en ses propos qu'eust peu faire le premier cardinal de Romme, auquel on eust voulu faire outrage. Toutesfois les soldats ayans fait scrupule quelque temps de mettre la main sur luy, furent en la fin persuadez par leur

leur conducteur de ce faire : & l'emmenèrent à Boulongne, avec deux seruiteurs qui ne sçauoyent rien de sa tromperie : les deux qui la sçauoyent, ayans gagné au pied. Là son proces luy estant faict par lediçt vicelegat , il fut pendu deuant la porte di san Petronio , en habit de cardinal, ayant sur la teste vne mitre de papier, en laquelle estoit escrit, *IL RE DE' LADRI*. Et luy furent trouuez six mille escus sur luy : laquelle somme toutesfois n'estoit rien estimee à comparaison de celle qu'on disoit que ses deux seruiteurs qui s'en estoyent fuyz, luy auoyent emportee. I'ay bien voulu mettre ce conte vn peu au long, pource qu'il est fort notable & digne de memoire. Car nous oyons parler de plusieurs qui ont pris le nom & tenu le lieu de ceux ausquels ils resembloyent, (comme i'ay declaré en mon Apologie Latine) mais c'estoit de ceux qu'ils sçauoyent estre morts, ou desquels on ne pourroit aisement auoir nouvelles. Ce qui estoit autrement de cestuy-ci : veu que le cardinal lequel il se feignoit estre, viuoit encore, comme il sçauoit, & estoit si pres qu'il estoit aisé d'en auoir nouvelles en bien peu de temps. Or puisque ie suis venu iusques au roy des larrons de nostre temps, (par le iugement de ceux mesmes qui luy ont faict son proces) il me semble que pour ne luy faire tort, ie ne doyy passer plus outre, pour pen-

• **HERODOTE.** *Chap. XV.* 237
penſer trouver quelque perfection plus grande.

XIV. Et toutesfois afin que ce roy des larrons ne demeure ſeul , & auſſi qu'on ne penſe que l'Italie ſeule ſoit garnie de hardis larrons , i'ay penſé que ie ferois bien de produire vn François & vn Poulonnois , qui ſemblent pour ſemblables actes (c'eſt à dire partans de ſemblable hardieſſe) non ſeulement meriter d'eſtre de ſa cour , mais de ſucceder à ſa couronne. Le François eſt vn natif de Saurmur ſur Loire , lequel ayant la meſme industrie que celuy duquel ie vien de parler , ſçeut ſi bien contrefaire les lettres & ſeaux du Roy , que par ce moyen montrant des commiſſions extraordinaires qu'il diſoit auoir de luy , tira grans deniers de pluſieurs receuers : pareillement recueillit grand argent de la vendition de quelques biens eſtans du domaine du Roy , & nommeement de quelques coupes de bois : iuſques à ce qu'eſtant deſcouuert , il paſſa le meſme pas que le roy des larrons ſuſdict : & comme ceſtuy-la fut pendu en habit de cardinal , auſſi ceſtuy-ci en habit de gentil-homme , à Paris , deuant l'eſgliſe des Auguſtins , du temps que la Cour de parlement ſ'aſſembloit en ce conuent , il y a enuiron ſeize ans. Or ont penſé quelques vns que ceſtuy-ci ait eſté celuy meſme qui par le moyen d'un ſien larrecin fort notable &
me-

memorable, donna des aduertissemens au roy François premier de ce nom de ce que tramoyent l'empereur Charles & le roy d'Angleterre contre luy : & non seulement luy en donna des aduertissemens, mais luy apporta les memoires propres, les instructions & les lettres. Car ayant rencontré par le chemin vn gentil-homme flamend allant en Angleterre, & s'en estant accosté, en se disant estre du mesme pays, picqua avec luy iusques au lieu ou il falloit passer la mer. Et là le Flamend s'estant mis à reposer en attendant la commodité du passage, ce François, qui en auoit le premier tenu propos, & faisoit semblant d'estre bien endormi, se leuant tout doucement s'en alla faire provision d'vne malette pareille à celle du Flamend, (laquelle il auoit laissée sur la table) & l'ayant tresbien emplie de paquets de beau papier blanc iusques à egalité du poids de l'autre, la mit en la place d'icelle. Ce qu'ayant fait, esueilla le Flamend, luy disant qu'il auoit oublié quelque affaire, pour lequel il luy estoit besoin de tourner bride, & qu'il le supplioit de ne prendre en mauuaise part s'il luy rompoit compagnie. Le Flamend, qui n'entroit en aucun souspeçon pour tel changement d'auis, mais pensoit qu'il y allast à la bonne foy, ne sceut faire autre chose que le remercier de sa bonne compagnie & apres grandes accolades

le recommander à la garde de Dieu : & de sa part se remit à dormir, ne laissant toutesfois plus sur la table sa malette (c'est à dire vne malette qu'il pensoit estre la sienne) mais l'ayant faict mettre derriere son cheuet. En quoy le poure homme resembloit celuy qui ferma l'estable quand les cheuaux s'en furent fuys. Car le François galopoit cependant en toute diligence avec la malette laquelle le Flamend deuoit auoir mise sous son cheuet auant que commencer à dormir, ou bien encore plus seurement. Or si le François apporta vn present agreable au roy de France, encore que ce fust vn larrecin, si au contraire le Flamend apporta piteuses nouvelles au roy d'Angleterre, chacun le peut assez penser. Aucuns disent qu'il luy fit trancher la teste, disant qu'il le vouloit faire seruir d'exemple à ceux qui se mesleroyent des affaires des princes, de s'y gouuerner plus finement. Voila le bon tour qu'on dit auoir esté ioué par le mesme personnage duquel nous auons tantost descrit le mauuais tour, tous deux iouez à vn mesme prince. Que s'il estoit ainsi, quelcun pourroit penser que ce gentil ouurier de larrecins se vouloit autant porter de proufit aux despens du Roy par ses larrecins derniers, comme il auoit porté de proufit audict seigneur par l'vn de ses premiers. Mais plusieurs ont opinion que les deux tours soyent de deux bou-

boutiques. Quoy qu'il en soit, ie n'ay pas voulu faire moins d'honneur à l'vn qu'à l'autre. Le vien maintenant au Poulonnois, nommé Florian : lequel ne doit rien à cestuy-ci en matiere de hardiesse: car par la mesme industrie que nous auons attribuee aux deux susdicts, ayant contrefaict les lettres & seaux du roy de Poulongne, s'en alla en Angleterre comme embassadeur du roy: ou il demoura assez long temps, estant respecté & honoré selon que meritoit celuy qui tenoit vn tel lieu: & là il n'oublia d'employer le credit dudiect roy (qui le faisoit chercher pour le faire pendre) à diuers larrecins: comme aussi il auoit faict deuant, & fit encore depuis, a l'endroit de plusieurs personages d'autorité.

X V. L'ADIOUSTERAY encores vn exemple de larrecin (combienque i'eusse deliberé de faire fin) non pas comme estant conforme aux trois derniers ou à quelcun des autres precedens, mais aucontraire, comme n'ayant rien de commun avec aucun d'iceux, & pour ceste raison estant d'autant plus necessaire: a-fin qu'on voye que nostre temps ne se peut pas vanter seulement de plusieurs nouveaux tours de larrecins, mais aussi de tous ceux desquels les histoires font quelque mention. Car ici nous verrons vn exemple d'vn larron desrobant l'autre. Il y a vn an & quelques mois
qu'en

qu'en vne hostellerie de Paris vn marchand, ayant mis en vn buffet vne grosse somme d'argent qu'il auoit eue de la vente de sa marchandise, fut apperceu par vn seruiteur du logis. Lequel ayant espié l'occasion, l'ouurit, & luy desroba deux sacs, l'vn plein d'or, l'autre d'argent. Et d'iceux estant chargé, s'en alla enuiron deux lieues pardela Paris, sur le chemin de Montargis. Estant arriué le soir en vne hostellerie bien las, pria l'hoste de luy pouruoir d'vn cheval pour le lendemain matin. A quoy l'hoste luy ayant faict responce qu'à grand' difficulté on en trouueroit, apres plusieurs offres promit iusques à vn escu pour le louage d'vn cheual iusques à la disnee seulement. Laquelle offre si liberale donna suspeçon à l'hoste, ioinct qu'il apperceut les sacs: tellement qu'il asseura lors d'vn cheual pour le lendemain matin. L'ayant donc mis à cheual des le point du iour, & d'auantage l'estant allé accompagner iusques au lieu qui luy sembla le plus propre pour l'arrester, luy donna sur le chignon du col vne telle bastonnade, qu'il le renuersa par terre tout estourdi: puis composa tellement avec luy (ne criant que misericorde) qu'ayant pris telle part du larrecin qu'il luy pleut, s'en retourna ramenant son cheual. Or aduint-il que l'vn de ceux qui auoyent pris la poste pour courrir apres le larron, s'istoit

qu'on se fut apperceu du larrécin, trouua cestuy-ci avec le reste de son argent, tirant contre Montargis: & l'ayant reconnu fit en telle sorte par douces paroles qu'il le fit venir iusques en vn village prochain: auquel il le mit entre les mains de la iustice, pour estre mené à Montargis. Auquel lieu estant constitué prisonnier, confessa le faict, & accusa ledict hoste, lequel on fit venir pour estre confronté: mais deniant le faict & ayant esté condamné à la gehenne, en appela à Paris: ou depuis ont dit qu'il fut mis sur la roue, le seruiteur ayant eschappé à meilleur marché: car il ne fut que pendu.

XVI. APRES auoir assemblé tant d'exemples de la subtilité & de la hardiesse des larrons de nostre temps, il m'est venu en fantasie d'alleguer aussi vn exemple ancien pris de celui, à l'apologie duquel (c'est à dire pour lequel) ce traicté sert de preparatif. Il est vray qu'en ce faisant ie confesse que ie passeray les limites du present liure, & anticiperay sur l'argument des liures suyans: mais d'autant que ceci se peut faire sans aucun preiudice du lecteur, & plustost à son auantage qu'autrement, ie m'en suis aisement dispensé. Voici donc l'histoire du tour ou plustost des tours d'vn Villon, non pas natif de France, mais d'Egypte: non pas mort vn peu deuant nostre
 lie-

fiee, mais depuis deux mille cinqcens ans, & plus: laquelle tiree d'Herodote, fera traduite par moy avec autre fidelite qu'elle ne se trouue ni en la traduction Latine de Laurent Valle (telle qu'elle estoit auant que ie la raccoustrasse) ni en la Françoise, qui est pour le iourd'huy en lumiere. Voici donc qu'il dit, Vn roy d'Egypte nomme Rampsinus, ayant enuie de mettre en seurete sa cheuance d'or & d'argent (laquelle il auoit si grande que ceux qui depuis eurent le mesme titre de ce royaume, n'en sceurent iamais approcher) edifia vn bastiment de pierres de taille, duquel l'vne des murailles estoit du costé exterieur de la maison. Mais le masson luy voulant iouer vn tour, s'auisa de faire en forte qu'il y eust vne pierre qui peust estre tiree aiseement hors du mur par deux hommes, voire par vn seul, en vn besoing. L'edifice estant acheue, le roy y ferra son argent. Quelque temps apres, ce masson voyant son dernier iour approcher, appela ses deux enfans; & leur conta comment pour les laisser bien pourueus, & tellement qu'ils eussent dequoy faire grand' chere, il auoit vsé d'vne finesse en bastissant le cabinet du tresor du roy. Et apres leur auoir bien donne à entendre tous les moyens de tirer hors la pierre, leur bailla la mesure d'icelle, les aduertissant que la gardans bien, ils

feroyent thresoriers des finances du Roy. Le pere estant decedé les enfans n'attendirent gueres à essayer ces moyens: mais bien-tost apres vindrent de nuict à ceste maison royale, & ayans trouué la pierre, la tirerent hors sans grand' peine, & pillerent grand' somme d'argent. Or apres ceci le Roy y estant entré, quand il vit que les vaisseaux dedans lesquels estoient ses deniers, n'estoyent pleins comme de coustume, se trouua fort estonné: & toutesfois ne sceut à qui il s'en deuoit prendre, veu que tout estoit scellé comme il l'auoit laissé, & toutes les portes bien fermées. Mais quand y estant rentré pour la seconde & troisieme fois il vit que le monceau se diminueoit de plus en plus (d'autant que les larrons y prenoyent sans cesse) pour y remedier, fit faire des laqs, lesquels il mit alentour des vaisseaux ou estoit l'argent. Les larrons donques y estans venus comme de coustume, l'vn des vaisseaux, quand il fut apres, se trouua pris aux laqs. Lequel ayant congnu en quel malheur il estoit tombé, soudain appela son frere, & luy ayant déclaré ce piteux cas, l'enhorta d'entrer vistement au lieu ou il estoit, pour luy couper la teste: car si (dit-il) ie suis ici trouué & recongnu, ie seray cause de vostre mort aussi. Le frere approuuant l'auis, & estant persuadé, fit ce dont il estoit requis. Et apres auoir
remis

reins la pierre bien iustement en sa place, s'en retourna en la maison, emportant la teste de son frere. Si tost qu'il fut iour, le Roy estant entré en ce lieu, fut tout esperdu de voir le corps du larron pris aux laqs, sans teste, & l'edifice entier, n'ayant ni entree, ni yssue. S'en estant dont allé, voici qu'il fit: Il commanda qu'on pendist aux murailles ce corps du larron: alentour duquel il ordonna des gardes, avec charge expresse que s'ils apperceuoyent quelcun qui monstroit par pleurs, ou autrement, qu'il en auoit compassion, ils eussent à luy amener. Or la mere se tourmentant bien fort de ce que le corps estoit ainsi pendu, vint à son autre fils, requerant de luy d'auiser quelque moyen par lequel il detachast & emportast le corps de son frere: & le menaçant, que s'il n'accomplissoit ceste requeste sienne, elle mesme iroit aduertir le roy qu'il auoit sa cheuance. Luy, apres auoir enduré d'elle plusieurs reproches & grosses paroles, voyant que par nulle raison qu'il luy sçeust alleguer, il ne la pouoit diuertir, inuenta telle finesse. Il accoustra des asnes, & leur chargea des outres pleins de vin: puis les touchant deuant soy, quand il fut venu iusques à l'endroit ou estoient les gardes qui auoyent la charge de ce corps pendu, ayant lasché quelques liens desdicts outres, laissa le vin s'espanser: & puis

commença, en iettant grans cris, le frapper la teste, comme ne sçachant auquel des asnes il deuoit courir premierement. Les gardes voyans que tant de vin se perdoit, accoururent au chemin avec des vaisseaux, pensans que c'estoit autant de gain pour eux de sauuer ce qui se perdoit. Mais luy feignant estre fort choleré, les maudissoit tous. Toutesfois eux le consolans, fit semblant de s'appaier peu à peu & delaisser son courroux. Et en la fin il retira ses asnes hors du chemin, & racoustra leurs charges: & entre plusieurs propos qui se tenoyent ce-pendant; luy ayant esté ietté vn brocard, qui le contraignit de rire, il leur donna vn des outres. Lequel ayans receu, se delibererent d'en boire tresbien, au mesme lieu & au mesme estat qu'ils se trouuoient, & de faire tant qu'il voulist estre de la compagnie. Ce qu'il leur accorda, & ainsi demeura. Or en beuant, pour le gracieux accueil qu'ils luy faisoient, il leur fit de rechef present d'vn outre: tellement que ces gardes ayans le vin en si grande abondance, en beurent tant qu'ils s'enyurerent, & pressez de sommeil, s'endormirent en la mesme place. Lors cestuy-ci, estant ia grand' nuit, alla dessier le corps de son frere: & pour rendre les gardes infames, leur rasa à tous les ioues dextres: puis chargeant ce corps sur l'vn de ses asnes, s'en retourna en sa maison, ayant

ayant accompli le commandement de sa mere. Le roy, quand il eut entendu que le corps du larron auoit esté desrobé, en eut grand despit: & voulant par quelque maniere que ce fust, trouuer celuy qui auoit faict l'acte, vfa du moyen qui s'enfuit: ce que toutesfois ie ne puis croire. Il commanda à sa fille de s'aller mettre en plein bordeau, & de receuoir tous venans: mais à la charge de ne les laisser auoir sa compagnie que premiere-ment ils ne luy declarassent quel acte ils auroyent faict en toute leur vie le plus cauteleux & meschant: & celuy qui raconteroit ce faict touchant le corps de ce larron, qu'elle ne le laissast fortir, mais le retinst. Cependant donc que la fille exécutoit le commandement de son pere, le larron, apres auoir entendu à quelle fin ces choses se faisoient, voulant monstrer par effect qu'il estoit encore plus fin que le roy, donna ceste trouffe à sa fille. Ayant coupé la main d'un qui estoit mort depuis bien peu de temps, la tenant cachée sous sa robbe, s'en alla trouuer ceste fille du roy: laquelle luy ayant faict la mesme interrogation qu'aux autres, il luy raconta que le plus meschant tour qu'il auoit iamais faict, estoit d'auoir coupé la teste à son frere, qui estoit pris aux laqs dedans le cabinet du thresor du roy: mais le plus cauteleux, estoit, qu'ayant enyuré les gardes il auoit

despendu le corps de sondict frere. Elle
ayant ouy ces nouvelles, jetta la main
sur luy, le pensant prendre: mais le ga-
land luy presenta la main du mort, d'au-
tant qu'on n'y voyoit goutte: de forte
que cependant qu'elle cuidoit luy auoir
empoigné la main & la tenir, il s'enfuyt
par la porte, luy laissant faire de ladicte
main ce que bon luy sembleroit. Ceci
estant pareillement rapporté au roy, il fut
estonné tant de la finesse comme de la
hardiesse de l'homme: & finalement en-
uoya messagers par toutes les villes, fai-
sant crier de par le roy que non seule-
ment il donnoit la grace au larron, mais
luy promettoit grans presens s'il se ve-
noit presenter à luy. A quoy le larron
se confiant, le vint trouver. Rampsin
l'ayant en grand' admiration, luy donna
sa fille en mariage, comme au mieux au-
fé de tout le monde: d'autant que les
Egyptiens emportoient l'honneur par-
dessus tous autres hommes [en cas de
bon esprit] mais luy l'emportoit pardes-
sus tous les Egyptiens. Voila l'histoire
telle qu'elle est racontee par Herodote,
autant qu'il m'a esté possible d'approcher
de ses paroles, en retenant la propriété
& la grace de nostre language: qui est
vne chose autant malaisée qu'en aucun
autre auteur Grec, pour plusieurs raisons
lesquelles il n'est pas besoing de deduire
pour le present. Mais ceci ne dissimu-
le-

le ~~pas~~ ie pas, c'est qu'en traduisant ce passage, i'ay pris garde à plusieurs fautes commises en la traduction d'iceluy par Laurent Valle, lesquelles toutesfois ie n'ay point corrigees en l'edition d'icelle. Dequoy on ne se doit beaucoup esbahir, veu que i'ay confessé en la preface mise au deuant de ladicte edition que i'auois laissé grand nombre de fautes à corriger: veu aussi que la diligence est sans comparaison plus grande à esplucher vn texte quand on le veut traduire soy-mesme, que quand on corrige tellement la traduction d'autrui, qu'on s'efforce de luy sauuer son honneur le plus qu'on peut: & mesmement quand on le fait à la haste, comme plusieurs sçauent qu'il m'est aduenu. Et toutesfois ie ne nie pas qu'il n'y ait quelques endroits de ceste histoire en la traduction desquels ie n'ay peu me satisfaire: & sçay bien qu'en core moins satisferay- ie à ceux auxquels Dieu a fait la grace d'entendre l'auteur en son langage naturel. Mais ie me fie en vne chose, c'est que ceux qui y seront le mieux versez, & par consequent apprehenderont mieux les difficultez contre lesquelles il a falu combatre, seront les plus aisez à contenter. Audemeurant quant à l'argument de ceste histoire, il est tel qu'il m'a semblé que place luy estoit deue & quasi ia faicte en ce lieu: car nous voyons qu'elle est escrite d'vn lar-

ron auquel l'auteur attribue ces deux singularitez qui nous ont esté ia monstrees es exemples precedents en ceux de nostre temps , asçavoir tresgrande finesse avec tresgrande hardiesse. En quoy nous pouons congnoistre combien sert de conferer les histoires ensemble , & notamment celles d'un temps avec celles de l'autre. Car au lieu que de prime face la finesse & la hardiesse de ce larron ancien pourroyent sembler incroyables en les conferant avec ce qui a esté dict des fins & hardis larrons de nostre temps , elles se trouueront n'estre dignes de grande admiration. Et au regard de ce qu'il raconte du roy qui eut bien le courage de prostituer sa fille , ie confesse que c'est vne narration fort estrange : mais pour laquelle toutesfois on ha grand tort de blasmer tant Herodote (comme i'ay ouy plusieurs s'attacher à ce passage principalement) veu que luymesme proteste qu'il n'y adioust pas foy , mais qu'il la donne pour telle qu'on luy a donnee. Et toutesfois en vn besoing i'espererois pouoir alleguer des histoires lesquelles ou il faudroit tenir pour menfongeres , au lieu qu'on les tient pour veritables , ou confesser ceste-ci estre pareillement vraysemblable.

XVII. OR en mettant par escrit ceste histoire d'Herodote , m'est venue en memoire vn'autre , d'un larron ou plustost bri-

brigand, plus hardi sans comparaison que celui qui est mentionné par ledict auteur, & autant pour le moins qu'aucun de ceux de nostre temps dont les actes ont esté recitez pardeuant. Voici donc que raconte Dion l'historien d'un larron ou capitaine de larrons qui fut du temps de l'empereur Seuere environ cent nonantecinq ans apres la natiuité de nostre Seigneur. Vn Italien nommé Bulas ayant amassé vne troupe de sixcents larrons, fit grans brigandages par le pays d'Italie, l'espace de deux ans, nonobstant les empereurs & le grand nombre de gendarmerie qu'on y auoit. Car plusieurs le cerchoyent, d'autant que l'empereur Seuere auoit fort à cueur ceste poursuite: mais luy faisoit en sorte qu'en le voyant on ne le voyoit point, en le trouuant on ne le trouuoit point, en le tenant on ne le tenoit point: tant par le moyen de la liberalité de laquelle il vsoit, que des finesse qu'il scauoit iouer. Car il auoit aduertissemens touchant vn chacun de ceux qui sortoyent de Romme, & abordoyent à Brunduse, (qu'aucuns appellent aujourd'hui Brendis) combien & de quelle qualité ils estoient, & quelles facultez ils auoyent: tellement qu'il donnoit incontinent congé à aucuns d'eux, apres leur auoir pris vne partie seulement de ce qu'il leur trouuoit: & quant aux artisans, il les retenoit quelque temps,

&

& apres s'estre serui d'eux, leur donnant quelque recompense, les laissoit aller. Et vne fois ayant entendu que deux de ses gens deuoient estre exposez aux bestes, s'en vint au geolier, & luy ayant faict a-croire qu'il estoit le preuost du lieu, & pourtant auoit besoin de quelque nombre de tels hommes se fit mettre entre les mains ces deux. Et puis estant venu trouuer le capitaine qui auoit la charge de desfaire luy & toute sa trouppes, s'accusa luy mesme, comme estant vn autre, & promit, s'il le vouloit s'uyure, de luy liurer le larron. Et ainsi l'ayant amené en vne certaine vallee sous esperance de luy faire prendre Philix, (car ce Bulas estoit ainsi surnommé) se faist aiseement de luy mesme: & puis s'estant assis en vn siege iudicial, contrefaisant le preuost, & ayant appelé ce capitaine, le tondit, & luy dict, Aduerti tes maistrés qu'ils nourrissent leurs serfs, afin qu'ils ne soyent point larrons. Car il auoit grand nombre des serfs de l'empereur, les vns sans gages, les autres à petis gages. Lesquelles choses ledit empereur Seuere entendant par le menu, se choleroit fort de ce qu'emportant la victoire de ses ennemis en Angleterre par autres, luy estant en Italie en personne, estoit vaincu par vn brigand. Et en la fin donna ceste commission à vn de sa garde, enuoyant avec luy grosse caualerie, & le menaçant
bien

biel fort s'il ne l'amenoit vif. Cestuy-ci ayant telle charge, apres auoir entendu que ledict brigand entretenoit vne femme, la fit persuader par son mari de leur vouloir aider, avec toute assurance. Et par ce moyen fut pris ce brigand pendant qu'il dormoit en vne cauerne. Lors Papinian, qui estoit gouverneur de la prouince l'ayant interrogué pourquoy il brigandoit, Et vous, (dict-il) monsieur, pourquoy estes-vous gouverneur? Et apres ceci il fut exposé aux bestes. Et fut pareillement rompue toute sa compagnie, qui estoit de six cens hommes, comme ne pouuans rien sans luy.

XVIII. ENCORES y a il deux sortes de larrons desquels il faut parler en ce chapitre, plustost que les garder pour le suyuant: qui est reserué pour ceux qui ne font pas apertement profession de desrober, mais couurent ce mestier d'vn autre mestier, ou art, ou vocation. Et sont bien, à dire la verité, deux sortes non de petis larrons (comme la plus part de ceux dont nous auons parlé ci-dessus) mais des plus grans & gros: a-sçauoir les courfaires & les banqueroutiers. Et premierement quant aux courfaires, ie confesse qu'ils ne sont de maintenant, mais quasi de toute ancienneté il y en a eu: (comme il appert par les vers d'Homere, du tesmoignage desquels Thucydide aussi s'est aidé) toutesfois ie di (& pense

254 A P O L O G I E P O U R
 pense dire vray) que nostre ~~siècle~~ ^{en 2}
 eu tant pour tant de plus experts qu'au-
 cun des siècles precedens: voire qui ont
 plus fait de mal. Or entr'autres cour-
 saires anciens est renommé en cas de har-
 dieffe celui qui estant amené à Alexan-
 dre, (c) & ayant esté par luy interro-
 gué comment il osoit entreprendre de te-
 nir les passages de la mer, & y exercer
 tels larcins, Moy (dict-il) pource que
 ie fay cela avec vn seul petit vaisseau,
 suis appelé larron: toy qui fais le pareil
 avec vn grand nombre de vaisseaux, es
 appelé roy. A laquelle responce on dit
 que ce roy prit si grand plaisir, & luy
 en sceut si bon gré, qu'il luy donna la
 vie. Mais il faut noter que le propre mot
 pour lequel i'ay traduit Larron en ceste
 histoire, est Pirate: qui signifie propre-
 ment larron de mer, que nous appelons
 coursaire, ou escumeur de mer: & neant-
 moins ie n'ay point fait difficulté d'vs-
 er du vocable general, pourcequ'il s'accor-
 doit mieux avec l'autre pareillement ge-
 neral

(c) *Celuy qui estant amené &c.*) H. Etienne n'a
 point nommé ce Pirate. Aussi ne fait-on pas sûre-
 ment quel étoit son nom. Le Poète Villon le nom-
 me Diomedès, & en rapporte l'Histoire comme d'a-
 près Valère Maxime, qui pourtant n'en dit pas un
 mot. Nonnius Marcellus l'a rapportée, comme l'ayant
 prise de Cicéron au liv. 3. de sa Republ. Voyez les
 notes de M. de Laurière sur les pag. 16. & 17. de
 la nouv. edition des Poésies de Villon.

nera. Les Larcins. Toutesfois soit que nous vſions du mot general, soit que nous vſions du particulier, nous auons ici vne reſponſe d'un merueilleuſement hardi larron, & meſmement à l'endroit d'un tel prince qu'eſtoit Alexandre: mais ie m'aſſeure que qui aura bien leu & conſideré tous les actes de Dragut (*d*) courſaire de noſtre temps, on trouuera que luy ſeul ni en hardieſſe ni en fineſſe ne deuoit rien non ſeulement à ceſtuy la, mais encores à vne douzaine d'autres des plus renommez es hiſtoires anciennes. Quant aux banqueroutiers ie ne diray pas le meſme que i'ay tantost dict des courſaires, a-ſçauoir qu'ils ſont quaſi de toute ancienneté: car pour le moins il eſt certain qu'ils n'ont pas eſté de long temps apres les courſaires: d'autant qu'il a falu que les banques ayent eſté en vſage auant qu'on ait eu des banqueroutiers: (car il n'y a nulle doute qu'en ce terme de banqueroutiers on n'ait eu eſgard à ce qu'ils n'entretiennent point leurs banques, mais les rompent: ce que les Latins ont appellé *Foro cedere*.) or ſçauons nous qu'on a eſté long temps qu'on ne ſçauoit que c'eſtoit de banques, aſçauoir auant que les traffiques commençaſſent a eſtre ſi
gran-

(*d*) *Dragut* &c.) Voiez la vie de ce Corſaire dans Brantôme, tom. 2. de ſes Capitaines étrangers.

grandes. Maintenant comme l'usage d'icelles est plus grand qu'il ne fut jamais, aussi voyons nous que les banqueroutes sont plus communes, & qu'il ne se trouve guere moins de banqueroutiers (en quelques lieux) que de bons banquiers. Je di en quelques lieux, pour excepter principalement la France : à laquelle ie maintien cest honneur estre deu (non pas pourceque c'est mon pays, mais pourceque la verité est telle, & que l'experience le monstre) de n'estre tant pour tant si subiecte à ceste sorte de larrecins qu'aucuns autres pays, & nommeement l'Italie. Comme aussi il est bien raisonnable que ceux qui nous ont apporté premiereinent l'usage des banques, y entendent plus que nous, qui sommes leurs disciples : & qu'ils ayent gardé pour eux ce secret entr'autres, tant qu'ils ont peu, touchant le moyen de les rompre quand on s'ennuye de les tenir. Car comme ie confesse que ceux qui sont en bonne reputation, & desquels personne ne se desfie, n'ont grand besoin d'habileté pour les rompre : aussi d'autre part ie veux dire que ceux qui ont ia commencé à perdre leur credit, & sur lesquels on ha l'œil, ne les rompent pas sans plusieurs cautelles & finesse : & toutesfois nous voyons aujourd'huy ceux-ci iouer plus souuent ce tour que ceux-la. Or est-il certain que le proverbe qui dit qu'il n'y auroit point

pour dire larrons s'il n'y auoit point de receleurs, se peut & se doit estendre iusques aux banqueroutiers: & mesme nous doit faire congnoistre de combien est plus grande la misere de nostre siecle que celle des precedens, aussi bien en cest endroit, qu'en tous autres: auquel on voit ces gros larrons non seulement demeurer impunis, mais trouuer mesme du support a - l'endroit de ceux auxquels il appartient & qui seuls ont le moyen d'en faire la poursuite. Et mesme nous voyons en quelques lieux d'Italie les eglises estre refuges plustost à tels larrons de cent ou deux cents mille francs, ou autre plus grande somme, qu'à vn qui aura coupé vne bourse ou il y auoit vn teston. Outreplus la coustume est maintenant de leur accorder incontinent vne quinquennale, voire quinquennelles les vnes sur les autres: pendant lesquels termes, ceux qui ont esté desrobbez sont contraints de voir leurs larrons faire grand' chere à leurs despens, sans leur oser mot dire. Et sont ces respis vn si grand allechement à aucuns d'eux, qu'il me souuient m'estre trouué en vn lieu auquel ayant esté bruslee vne partie de la maison d'vn riche marchand, tenant banque, le bruit couru que luymesme y auoit mis le feu, a - fin d'obtenir honestement vne quinquennale, en laquelle il feroit vint fois autant de profit que le feu luy auroit porté

de dommage. Je ne nie pas cependant que les respis ne soyent quelquesfois nécessaires, & qu'ils n'ayent esté inuentez pour bonnes considerations: mais ie parle de l'abus qui s'y commet. Lequel propos toutesfois ie laisseray poursuiure à ceux qui le sçauront mieux faire: & retournant au mien, qui est de ceste espece de larrons qu'on appelle banqueroutiers, i'adiousteray seulement ce mot; que combienque ie n'aye parlé que des larrons banqueroutiers selon la propre signification, ie ne veux pas exclurre les autres qui sont compris sous ce vocable, en le prenant generalement, soit qu'ils fassent leur banqueroute par forme de cession, soit qu'ils la fassent autrement.

XIX. QUANT aux femmes, i'ay deliberé de les reseruer à l'autre sorte de larron duquel ie parleray ci-apres: comme à celui qui leur acquiert beaucoup plus grand bruit, c'est à dire par lequel elles font plus parler d'elles: & mesme, comme estant celui duquel si non toutes femmes (à Dieu ne plaise) au moins femmes de toute qualité se meslent: au lieu qu'on ne voit quasi que de pures malotruës se mesler de cestuy-ci, & principalement à Paris. De laquelle ville i'alloqueray deux exemples, suffisans pour faire penser que le nombre de celles qui y exercent le mestier de coupebourses, est bien grand. L'vn est d'une femme qui

qui estant surpris en coupant vne bourse par la rue; quand elle vit qu'on l'alloit accuser si elle ne la rendoit, mena celui auquel elle auoit ioué le tour, en vn coin à l'escart, & la luy dict priueement, l'ay voirement coupé vostre bourse: mais ie l'ay meslé en mon pannier parmi plusieurs autres, de sorte que ie ne la puis reconnoistre: regardez si vous la reconnoistrez mieux que moy. Alors la luy fit chercher en ce pannier qui en estoit quasi plein. l'ay ouy aussi conter d'une vieille qui voyant vne poure fille se desoler de ce qu'on luy auoit coupé sa bourse, Il y a (luy dict-elle) bon remede: va t'en faire comme on t'a fait. La fille creut aiseement à ce conseil, & luy aduint (ce dit-on) que dedans la premiere qu'elle coupa; elle trouua la sienne.

XX. MAIS auant que venir à ceste autre sorte de larrecin, ie veux monstrier vne pitié qui est en ces pources miserables qu'on pend pour larrecin, plus grande aussi (comme ie croy) en nostre siecle qu'elle n'a esté és precedens: c'est que pour vn qui ha sentiment de sa faute au partir de ce monde, & en demande pardon à Dieu; on en voit dix qui meurent n'ayans non plus d'apprehension ni de sa iustice, ni de sa misericorde, que bestes brutes. Et mesme de combien oyons-nous parler tous les iours ausquels

le bourreau a donné le faut pendant qu'ils gossoyent encores ? L'vn dit estant là, Messieurs ne dites pas à mes parens que vous m'avez veu pendre : car vous me feriez enrager. L'autre, Dites moy messieurs par vostre foy , pensez-vous que si on ne me eust amené ici, i'y fuisse venu ? L'autre respond au beau pere qui luy dit, Mon ami, bon courage, vous irez auiourd'huy en paradis : Ha beau pere, il suffira bien que i'y soye demain à vespres. L'autre, à messire Iean, qui luy dit, Mon ami ie vous assure que vous irez souper auiourd'huy avec Dieu, respond, Allez-y vous mesmes : car quant à moy ie ieufne : Ou, Allez-y souper pour moy, & ie payeray vostre escot. Vn autre estant à l'eschelle demande à boire : & puis le bourreau ayant beu le premier, il dit qu'il ne beura ia apres luy : pource qu'il ha peur de prendre la verole. Vn autre allant au lieu du suplice, dit qu'il se gardera bien de passer par telle ou telle rue : pourcequ'il ha peur de prendre la peste. Vn autre dit, Ie ne passeray point par ceste rue-la : car i'y doy de l'argent, & pourtant ie crain qu'on ne m'arreste au corps. Vn autre dit au bourreau estant prest à le ietter, Regarde bien que tu feras : car si tu me chatouilles en me touchant, tu me feras tressaillir. Mais entr'autres contes qui se font sur ce propos, cestuy-ci est fort com-

commun, du Picard, auquel ia estant à Peshelle, on amena vne poure fille qui s'estoit mal gouvernee, en luy promettant qu'on luy saueroit la vie s'il vouloit promettre sur sa foy & sur la damnation de son ame qu'il la prendroit à femme : mais entr'autres choses l'ayant voulu voir aller, quand il apperceut qu'ell' estoit boiteuse, se tourna vers le bourreau, & luy dict, Attaque attaque, elle cloque. Or me souuient-il qu'un iour en la ville d'Ausbourg, soupant en la table du feu euesque de Vienne, Charles Marillac, alors ambassadeur pour le Roy, ce conte ayant esté fait, vn gentilhomme Alemand qui estoit en la compagnie, nous en conta vn fort semblable d'une chose aduenue au pays de Dannemarc: asçauoir d'un qui auoit esté condamné d'auoir la teste trenchee, & ia estoit sur l'eschafaut: auquel ayant esté amenée pareillement vne fille qui auoit esté de mauuais gouuernement, & luy ayant esté proposée la mesme condition, apres l'auoir bien regardée, apperceuant qu'elle auoit le nez pointu & les ioues plates, dict qu'il n'en vouloit point, & prononça vn certain prouerbe en rythme de son langage: la substance duquel est que sous vn nez pointu & ioues plates il n'y a rien de bon. Il me souuient aussi qu'en ce mesme souper on concludoit par ces exemples que les putains estoient le temps

passé beaucoup plus en horreur qu'elles ne sont maintenant. Lequel propos toutes-fois ie laisseray pour cest'heure : & retournant aux gosses de ces pources miserables, diray ce mot, que quand il n'y auroit autre chose pour monstrier la force de la parole de Dieu ou ell'est preschee, cela seul seroit suffisant pour en faire preuve, que là ou on touche les consciences à bon escient, on ne voit point aduenir telles choses : pourceque la parole du Seigneur monstre que c'est de la mort & de la vie eternelle, & perçant (comme dit l'Apotre) iusques à la diuision de l'ame & de l'esprit, fait que les plus desesperez pensent à euxmesmes à bon escient : au lieu que ce que les hommes forgent sous le nom de religion, ne sert qu'à estourdir les vns, & faire rire les autres.

XXI. I E V I E N à l'autre sorte de larrecin laquelle i'ay reseruee aux femmes : i'enten le larrecin par lequel elles font porter les cornes à leurs maris. Il est vray qu'appelant ainsi l'adultère, i'ensuy la coustume du language Latin, lequel ordinairement prend *furtum* (c'est à dire proprement larrecin) pour *adulterium*, qui signifie adultere : le nommant aussi pour vne mesme consideration par periphraise aucunesfois *furtiua venus*, aucunesfois *furtiua voluptas*, autresfois *furtiua gaudia*, autresfois *furtiua nox* : lesquelles periphra-

ses

Les ou semblables se trouuent aussi en Grec. Et en nostre langue mesmement quelques - vns appellent vn enfant desrobé qui est sorti d'adultere. Et à dire la verité, quand tout sera bien considéré, on trouuera qu'il n'y a point de larrecin pareil à cestuy - ci: veu mesmement que ce qu'on dit en commun prouerbe. Toute chose qui est bonne à prendre, estre bonne à rendre, n'ha point de lieu au larrecin duquel il est maintenant question: car comment peut vne femme faire restitution à son mari de ce qu'elle ne prend pas, mais au contraire aliene, & perd, en le se laissant prendre? Quelle sorte d'amende honorable pourroit amender telle faute? Et pourtant a esté bien dict par le plus ingenieux de tous les poetes Latins, (e)

— *nulla reparabilis arte,
Læsa pudicitia est: deperit illa semel.*

Lequel aussi par vne honneste façon de parler n'exprime pas l'adultere par ceste façon de parler seulement, ou semblable, *lædere pudorem* (qui signifie proprement Blessier la honte ou Faire tort à la honte) mais aussi par autres qui emportent signification de larrecin: comme quand il dit *auferre pudorem, & rapere pudorem.*

Exem-

(e) De sous les Poëtes Latins &c.) Ovide Epit. V.

Exemple de ceste premiere façon de parler est au II liure de la Metamorphose, en ce vers ,

Et filet, & læsi dat signa rubore pudoris.

Exemple de la seconde est au VI du mesme liure,

Aut linguam & oculos & quæ tibi membra pudorem.

Abstulerant, ferro rapiam.

Et au premier,

— *tenuitque fugam, rapuitque pudorem.*

Et en l'epistre d'Helene à Paris ,

Nec spoliū nostrī turpe pudoris habet.

Et est dict ce dernier vers d'une femme mariee: & de celle mesme à propos de laquelle a esté proferee par luy ceste belle sentence, escrite ci-dessus. Or deuous-nous en ces façons de parler, prendre garde, entr'autres choses, à ce mot de *pudor*: c'est à dire honte: comme si la femme, en commettant tel acte, ne perdoit pas seulement son honneur, (comme nous disons en François Oster l'honneur à vne fille) mais perdoit toute honte. Sur quoy aussi nous deuous noter que les anciens, pour exprimer bien vn eshonté & impudent, & combien grand

vi-

vice ils estimoient estre l'impudence, appeloient l'impudent, chien, & l'impudente, chienne. Mais comment pretendez vous (dira quelcun) d'accommoder ces exemples de ce poete Latin, ou autres semblables, à ce que vous auez dict du larrecin; veu qu'es passages ou mention n'est faicte de filles, mais de femmes, il n'est pas dict qu'elles desrobent leurs maris, mais qu'on leur desrobbe ce qui appartient à leurs maris? Le respon que les femmes, combien qu'elles ne commettent vne telle espece de larrecin d'elles mesmes, ne laissent de meriter le nom de larronneffes, quand apres auoir frustré leurs maris de l'amour qu'elles luy ont promis par serment, & l'auoir transporté à autres, elles se presentent à ceux la mesmes pour se faire desrobber ce qui appartient à leursdicts maris.

XXII. Je di notamment, elles se presentent: pour faire la distinction qui est necessaire en la sentence ci-dessus alleguee touchant la pudicité perdue, entre celles auxquelles leur plaisir seul, & celles à qui la force a commandé. Car la femme qui par faute de tenir la bride à son plaisir, s'est abandonnee, il est certain qu'elle a perdu sa pudicité, & est vraye larronneffe: mais celle qui pour n'auoir sçeu resister à la force accompagnant le meschant vouloir d'un homme, ou par quelque tromperie s'est laissée

prendre ce qu'autrement elle n'eust jamais baillé, il n'y a point de doute que sa résistance non seulement la declare innocente de ce larrecin, mais aussi luy sauue sa pudicité. Car quel meilleur gardien peut auoir vne femme de sa pudicité (en parlant humainement) que l'amour qu'elle porte à son mari? Et si cest amour fait sa residence en l'esprit (ou au cueur, comme les autres parlent) non pas au corps, il sensuit que pendant que l'esprit n'est point souillé avec le corps, la pudicité y est pareillement gardée en son entier & sans aucune tache ni macule. Mais quelles enseignes aurons-nous de l'esprit qui n'est point souillé avec le corps? Il n'y a point de doute que la résistance que fait la femme contre vn homme, n'en rende suffisant tesmoignage. Et qu'ainsi soit que la pudicité doïue estre considérée hors du corps, il appert par la façon de parler vsitee en plusieurs languages, qui est, que celle mesme qu'on aura appelée vierge pudique, on l'appellera, estant mariée, femme pudique. (f)

Et

(f) *Femme pudique &c.*) C'est en ce sens que Marot a employé l'epithète d'*ersier*, dans ces vers qui finissent l'Epigramme du beau Tetin :

*A bon droit heureux on dira
 Celluy, qui de lait t'emplira,
 Faisant d'ung Tetin de pucelle,
 Te in de femme entiere & belle.*

Et pourtant la pource Lucrece ne iugeoit pas bien de foy, quand apres auoir esté ainsi violée elle se disoit auoir perdu sa pudicité : veu qu'il est certain qu'il n'y a force humaine par laquelle la vertu puisse estre rauie. Et pourtant ce qu'elle adiouste, Que son corps est violé, mais que son cœur (ou son esprit) n'est point coupable, contrarie à ce qu'elle venoit de dire, a-sçauoir qu'elle auoit perdu sa pudicité : si ainsi est que le siege de ceste vertu soit le cœur, non pas le corps. Ce que toutesfois ne semblent auoir bien considéré les payens, qui n'ont pas seulement excusé l'acte de ceste femme, en ce qu'elle fut meurdriere de foy mesme, mais d'iceluy ont pris occasion de l'exalter iusques au ciel, comme ayant esté vne femme magnanime, & qui a eu le cœur en bon lieu, en ce qu'elle a vengé par sa mort l'outrage fait à sa pudicité. Aufquels toutesfois auant que répondre touchant l'outrage qu'ils disent auoir esté fait à sa pudicité, ie les voudrois prier de me dire comme ils entendent ce mot de vengeance : pource qu'il me semble que c'est vne chose contre toute raison, que l'iniure soit vengée par la mort de la personne qui l'a reçue, & non de celle qui l'a faite. Sur quoy ie leur alleguerois qu'elle mesme ne dit pas, *Mors vltrix erit* ou *vindex*, c'est à dire, Ma mort en fera la vengeance : mais *Mors testis*

testis erit, c'est à dire, Ma mort en rendra tesmoignage. Comme si elle disoit, Ma mort tesmoignera aux yeux du monde ce que ie ne puis descouvrir estant caché en ma conscience : a-sçauoir que tant s'en faut que mon plaisir m'ait faict consentir à vn tel acte, que ma vie m'est desplaisante pour l'auoir commis. Mais pour venir à la responce quant à l'autre point, ie di que posé le cas que ceste mort emportast vengeance, ce seroit vengeance de l'outrage faict au corps, & non pas à l'esprit; ou est logee la volonté pudicque. A quoy aussi ayant esgard vn certain auteur (le nom duquel S. Augustin a voulu taire) en vne declamation, a dict ce beau mot touchant ce qui auint à ladicte Lucrece, Chose merueilleuse! il y a deux personnes, & toutesfois l'vne seule a commis adultere. Mais ledict S. Augustin vient puis à faire cest argument, Si ce n'est point impudicité par laquelle ell'ha la compagnie de cest homme maugré soy, ce n'est point iustice par laquelle ell'est punie, veu qu'ell'est chaste. Car il est certain que tant plus on excuse l'adultere, tant plus on accuse l'homicide : tant plus on accuse l'adultere, tant plus on excuse l'homicide: (le cas posé toutesfois qu'il fust licite à vne personne de se desfaire soy mesme) Et le mesme S. Augustin, qui loue la rencontre susdicte

HERODOTE. Chap. XV. 269.
 dicte de ce declamateur, semble auffi
 auoir tres-bien rencontré en cest autre
 argument (si toutesfois il le met comme
 sien) *Si adultera, cur laudata? si pudica,
 cur occisa?* C'est à dire, Si ell'a esté adul-
 tere, pourquoy a ell' esté louee? si ell'a
 esté pudique, pourquoy a ell' esté tuee?
 Sur lesquels mots vn mien ami (g) sça-
 uant personnage, & lequel Dieu a doué
 de beaucoup de graces, desquelles les
 fruicts se sentent aujourd'huy en diuers
 lieux de la Chrestienté, a faict depuis
 peu de iours vn epigramme du plaisir du-
 quel i'ay bien voulu faire le lecteur parti-
 cipant. Il est donc tel,

*Si tibi forte fuit Lucretia gratus adulter,
 Immeritò ex merita præmia cæde petis:
 Sin potius casto vis est allata pudori,
 Quis furor est hostis crimine velle
 mori?*

Frus-

(g) *Un mien amy &c.*) Sous ombre que cette
 Epigramme est entrée dans une des Notes sur le
 Livre de Tertullien *ad Martyres*, M. Bayle, au mot
Lucretæ, Rem. D. de son Dictionn. Crit. a cru que
 René Laurent de la Barre, Auteur de ces Notes,
 l'étoit auffi de l'Epigramme. Elle est des *Icones* de
 Théodore de Beze, quoiqu'un peu changée dans
 la Révision qu'il a faite de ses Poësies, pour la
 belle édition in 4. qui s'en fit en 1597. C'étoit-
 là ce savant ami de Henri Etienne, & non pas Re-
 né Laurent de la Barre, que peut-être celui-ci ne
 connoissoit seulement pas.

*Frustra igitur laudem captas Lucretia:
nanque*

Vel furiosa ruis, vel scelerata cadis.

Je le mettray aussi en François, selon
qu'il fut traduit sur le champ par vn des
amis de l'auteur, (b)

Si le paillard t'a pleu, c'est à grand
tort Lucrece

Que par ta mort tu veux, coupable,
estre louee :

Mais si ta chasteté par force est vio-
lee,

Pour le forfait d'autrui mourir est-ce
sageffe ?

Pour neant donc tu veux ta memo-
re estre heureuse :

Car ou tu meurs meschante, ou tu
meurs furieuse.

Mais sans venir iusques aux Chrestiens,
je pense que plusieurs philosophes payens,
si on leur eust ainsi proposé ce fait, en
eussent donné le mesme iugement. Pour
le moins ne doute- ie nullement que Xe-
nophon n'en eust prononcé en la mes-
me sorte: veu qu'il dit en deux endroits
que

(b) *Un des amis de l'Auteur &c.*) H. ETIENNE
lui-même.

que la raison pour laquelle il est permis aux maris de tuer les adulteres, est seulement pource qu'ils leur desrobent l'amour qui leur est deu par leurs femmes. Et qu'ansi soit (dit-il) s'il aduient qu'une femme par quelque accident ait esté violée, les maris ne laissent pas d'en tenir autant de conte qu'auparauant, pourueu qu'ils voyent l'amour d'icelles enuers eux estre demeuré en son entier. Lesquelles paroles de Xenophon me semblent s'accorder aussi tresbien avec ce que j'ay dict ci-dessus, a-sçauoir que le meilleur gardien qu'une femme pourroit auoir de sa pudicité, estoit l'amour enuers son mari. Or ay-ie bien voulu traiter ce point pour la consolation des femmes pudiques, lesquelles nous voyons ou par la fureur des guerres, ou encore hors d'icelles, par la violence de ceux qui se sentent les plus forts, estre subiectes à l'inconuenient auquel tomba Lucrece, afin qu'y estans tombées de la mesme sorte, elles ne se desesperent aussi de la mesme façon: mais au lieu de ietter le manche apres la conghee (comme nous disons en commun prouerbe) ayent esgard aux choses susdictes, & en fassent leur profit. Duquel desespoir toutesfois les exemples viennent encore tous les iours à nos oreilles: dont ie mettray aucuns au chapitre des homicides, s'il m'en souvient.

XXIII. Mais (helas) pour vâ
 prend les matieres si à cueur qu'ell' ha
 soin de telles remonstrances, ie cr
 qu'on en trouuera cent pour le mo
 qui ont besoin des autres aucontrain
 asçauoir par lesquelles elles soyent inc
 tes à considerer quel lien est celuy de r
 riage, & soyent retirees de la malh
 reuse opinion du philosophe, qui renu
 fant, entant qu'en luy estoit, tout ord
 de nature, alleguoit aux femmes l'ex
 ple de la maison qui n'empire pas p
 loger autres que son maitre. Com
 aussi Epictete (lequel ie pense auoir e
 le plus homme de bien de tous les phi
 sophes, avec Musonius) nous raco
 que les femmes à Romme faisoient
 bouclier de ce qu'a escrit Platon en sa I
 litie, a-sçauoir que les femmes doi
 estre communes: & que pour ceste rai
 ordinairement on leur trouuoit ce li
 entre les mains. En quoy combien
 Platon se soit grandement oublié, si r
 tendoit-il pas toutesfois ce propos
 façon qu'elles le prenoient, pour en
 re leur proufit, voire en faire vn bouc
 comme i'ay dict. Car il ne disoi
 qu'elles deuoyent promettre la foy
 homme, & contracter mariage aue
 pour puis se faire communes: ma
 doit à vn'autre fin, laquelle cor
 confesse n'estre louable, ni aucu
 receuable entre les payens mesm

maintien toutesfois estre plus supportable que les pitiez que nous voyons ensuyure des adulteres. Comment qu'il en soit, nous congnoissons par ce tesmoignage qu'Epictete rend aux femmes Rommaines, qui estoient de son temps, qu'elles ne s'amusoient gueres, ou pour le moins ne prenoient guere de plaisir à lire l'histoire de la susdicte Lucrece : car il est certain qu'elles n'eussent pas pris tel goust à la lecture de ces liures de Platon, & notamment des passages contenans lesdicts propos. Or combienque les femmes de nostre temps ne voyent pas les mesmes liures, si ne laissent elles pas pourtant de pratiquer le contenu. Dequoy ie me rapporte aux femmes de Paris : ausquelles ie m'adresse plustost qu'à nulles autres de France, non pource que c'est la ville dont ie suis natif, mais pource que ie sçay que l'honneur de toutes les inuentions subtiles & cauteleuses par lesquelles il est possible de faire cocus ceux qui n'ont pas enuie de l'estre, leur appartient par deuant tous iuges droituriers & de bonne conscience. Lequel honneur aussi leur donnoit bien celuy auquel ayant esté dict qu'on le verroit vn iour cocu, & qu'alors il seroit mocqué comme il se mocquoit des autres, le me garderay bien (dict-il) de l'estre. Et apres s'estre plusieurs fois fait prier de declarer quel preseruatif il sçauoit contre le cocuage,

respondit qu'il ne se marieroit pas à Paris : voulant inferer par cela qu'il n'y auoit lieu ou ce mal fust si inéuitable qu'en ceste ville - là. De ma part s'il m'en faloit dire ce que ma conscience porte, comme l'autre protestoit, Platon est mon ami, mais i'aime encore plus la verité, ainsi ayant premierement protesté, que i'aime encore plus la verité que mon pays, ie confesserois que combienque i'aye esté en diuers pays, & y aye demeuré assez long temps, ie n'ay jamais mis le pied en lieu auquel les cocus soyent à meilleur marché, ou (pour mieux dire) se facent à meilleur marché. Les vns le font, & sont bien contens de l'estre : qui s'en trouvent bien : aucuns aussi qui ne le sont encores, attendent l'occasion de le deuenir : les autres le sont qui n'en sont guere contens, mais ils sont contrains d'auoir patience de Lombard : d'autant que s'ils font quelque plainte de leurs femmes, non seulement on leur fera par despit porter les cornes encore plus longues, mais au lieu qu'ils desirent de les cacher, ils les feront voir à tout le monde : comme nous auons parlé cideuant de quelques - vns qui pour toute recompense de la poursuite faite contre leurs femmes, n'auoyent gangné autre chose sinon que d'estre monstrez au doit par vn chacun : disant, Voila ceux qui se sont faicts declarer cocus par arrest de la court de Par-

Parlement. En quoy nous voyons vne grande difference d'avec le temps passé, auquel (comme Xenophon mesmement tesmoigne) la loy estoit si rigoureuse contre les adulteres qu'eux seuls entre tous autres malfaiçteurs estoient tuez par son congé. Et sans aller si loing, nous voyons comment encore pour le iourdhuy en plusieurs lieux d'Italie on permet aux maris en tel cas de faire eux-mesmes la iustice. Voire me souvient que pendant que j'estois à Naples (bien tost apres le commencement de la guerre de Siene) aduint qu'un qui estoit forusite (c'est à dire banni) estant rentré secrettement en la ville, tua sa femme qu'il auoit surprise sur le faict. Et depuis me fut dict que non seulement il auoit esté absous & pur & à plein, mais qu'on estoit apres pour mettre vne loy que tous les autres forusits qui rentrez ainsi secrettement, pourroyent executer la mesme iustice, non seulement auroyent impunité de pareil acte, mais racheteroyent par ce moyen leur bannissement. Je ne scay pas toutesfois si ceste ordonnance fut passée: ie scay bien que ie l'otuy de la bouche d'un entr'autres qui estoit pour lors du conseil, peu de temps apres la mort du viceroy. Et quand il n'y auroit autre histoire que celle des vespres Siciliennes, elle nous peut assez donner à cognoistre si on faisoit les cocus à si bon marché.

Mais ie crain que tout ce que ie pourrois alleguer sur ce point, ne soyent autant de paroles perdues, mesmement à l'endroit de celles qui se firent en la misere & vrayement cocualique bonté de leurs maris: car il est certain qu'on en trouue encore pour le iourd'hui plusieurs descendus de la race de celuy qui se doutant que sa femme ne couchoit pas seule en son absence, vint vne fois pour la surprendre: & ayant apperceu deuant le liest les souliers de celuy qui estoit pour lors son lieutenant, Voila (dict-il) de bonnes enseignes: ie me contente d'auoir veu cela. Ce qu'ayant dict s'en alla tout bellement, les laissant acheuer ce qu'ils auoyent commencé. Le lendemain matin vint trouver ses parens & amis, & apres leur auoir conté le fait, Regardez (dict-il) comment la cholere transporte quelquesfois les hommes: car quand i'apperceus deuant le liest les souliers de celuy qui estoit couché avec ma femme, il ne s'en falut guere que ie ne misse ces souliers en mille pieces. Mais pour retourner à mon propos, si ce discours ne sert d'autre chose, au moins seruira il de preuve que celles qui en quelques lieux pour scauoir bien faire venir les cornes à leurs maris, sont appelees gaillardes, ou femmes de bon esprit, ou de bon cuer, ou gentilles, ou plaisantes, ou qui scauent bien leur cour, ou de bon entretien, ou de bon-

bonne compagnie, (ou, tout au pis, bonnes commeres) se doiuent appeler selon la façon de parler ancienne, larronnes, & chiennes, ou mastines: outre l'ordinaire appellation, qui est louues. Or est-il temps de venir aux exemples des tours que sçauent iouer les femmes à leurs maris, si finement que ce n'est sans cause que les Latins & les Grecs les ont appelez larrecins. Car combienque les adulteres foyent larrecins, encore qu'ils ne fussent commis secrettement & avec astuce & cautelle, si est-ce qu'ils meritent beaucoup mieux ce nom quand ces choses y sont adioinctes.

XXIV. POUR venir donques aux exemples des finesse & ruses de nos femmes en tels larrecins, beaucoup plus grandes (selon mon opinion) que des femmes de nos predecesseurs, ie commenceray par vn tour lequel il me souuient auoir ouy conter cent & cent fois à Paris, & depuis l'ay trouué entre les contes de la roine de Nauarre, (i) derniere defuncte: & est tel qu'il semble meriter le

(i) *Entre les Contes de la Roine de Nauarre &c.* Ce Conte est la XVI. des Cent. nouv. Nouvelles, imprimées comme on fait, dès l'année 1505. cinquante quatre ans avant l'Heptaméron, qui parut seulement en 1559. que Claude Gruget en donna une belle édition in 4. sans y mettre le nom de l'Auteur.

le premier lieu. Vn valet de chambre de Charles dernier duc d'Alençon, estant aduertit que sa femme beaucoup plus ieune que luy, se laissoit entretenir par vn ieune gentil-homme, & ne l'ayant voulu croire pour le commencement, en la fin se delibera d'en faire l'experience. Et pourtant feignit s'en aller en quelque lieu pour deux ou trois jours. La femme ne voulant perdre si belle occasion, enuoya querir son ami bientoist apres le depart de son mari : lequel sans leur donner le loisir d'estre demie heure ensemble, estant de retour vint frapper bien fort à la porte. Elle qui le cogneut, en aduertit son dict ami : qui fut si esperdu qu'il eust voulu estre encores au ventre de sa mere. Mais elle luy dict qu'il s'habillast seulement en diligence, & qu'il n'eust point de peur, d'autant qu'elle scauoit le moyen de le faire sortir sans aucun danger. Cependant le mari frappoit à la porte, & appeloit sa femme le plus haut qu'il pouoit. Mais elle faisoit semblant de ne le reconnoistre point à la parole : & pour faire mieux la mine, vint dire à haute voix à vn sien seruiteur, Que ne vous leuez-vous, & allez faire taire ceux qui font ce bruit à la porte ? Est-ce maintenant l'heure de venir en la maison des gens de bien ? Si mon mari estoit ici, il les en garderoit bien. Or nonobstant que son mari criaist souuent tant qu'il pouoit,

Ma

Ma femme ouurez - moy, elle n'en fit rien jusques à ce qu'elle vit son ami estre habillé & prest à sortir. Alors en ouurant la porte à son mari qui estoit borgne, & faisant (ou plüstoit contrefaisant) vn grand accueil, commença à luy dire, O mon mari que ie suis aise de vostre venue: car ie faisois vn merueilleux songe, & estois tant aisé que iamais ie ne receu vn tel contentement: pource qu'il me sembloit que vous auiez recouré la veue de vostre œil. Puis en l'embrassant & le baisant le print par la teste: & en luy bouchant d'vne main son bon œil, luy demanda, Voyez - vous point mieux que de coustume? Et cependant qu'elle l'amusoit ainsi, en luy ostant l'usage de la veue, fit sortir son ami dehors. Ceste mesme princesse raconte aussi de la femme d'vn laboureur, laquelle sentant venir son mari, fit sauuer monsieur le curé, son second mari, en vn grenier: & couurit la trappe par ou il monta, d'vn van à vanner. Mais s'ennuyant d'estre là si longuement, regarda par ladicte trappe, & apperceüt le mari dormant aupres du feu: mais en regardant il s'appuya si lourdement sur ce van, que tous deux tomberent à bas aupres du bon - homme. Lequel s'estant esueillé à ce bruit, & ayant demandé à sa femme que c'estoit, Mon ami (dict elle) c'est vostre van que le curé auoit emprunté: il vous l'est ve-

nu rendre. Et il trouua ceste responce assez pertinente, hormis qu'il dict, C'est bien lourdement rendu ce qu'on a emprunté: car ie pensois que la maison tombast par terre. Elle fait aussi vn conte d'une chambriere, laquelle pour iouir mieux d'un sien ami, seruiteur en vne mesme maison (qui est par elle nommee) auoit trouué moyen de chasser d'icelle la damoiselle sa maistresse (en l'absence du mari) en luy faisant peur d'une sorte d'esprit qu'on appelle lutin. Mais le mari à son retour, qui ne fut qu'au bout de deux ans, trouuant sa femme auoir changé sa demeure pour ceste occasion, la ramena en leur logis ordinaire: luy disant que quand ce seroit le diable mesmes, il ne le craindroit point. Et de faict ioua si bien son personnage, qu'ayant la premiere nuit receu vn soufflet par cest esprit, (c'est à dire par sa chambriere contrefaisant l'esprit, & entr'autres choses aussi renuerfant table, trefteaux, scabelles) il s'en vengea tresbien la seconde, ayant empoigné la main de l'esprit qui luy auoit de rechef donné vn soufflet. Lequel conte me reduit en memoire vn autre semblable que i'ay ouy souuent faire à feu ma mere, d'une chambriere de son pere Ioce Badius, laquelle pareillement pour se faire quitter la place ou ell'auoit accoustumé de se venir iouer avec vn des seruiteurs de la mes-

meſme maifon, s'auifa de contrefaire l'eſprit : & ne fut deſcouuerte la tromperie que par ledict Badius, ſon maiftre, homme de bon eſprit & de grans lettres, pour le temps : ainſi qu'il a monſtré par effect.

XXV. Nous liſons au dixième liure des Chroniques de Jean Stumpte chapitre huitième, ce que pluſieurs gens de bien qui ſont encores viuans pourroyent teſmoigner : que vn preſtre de Clauenne ville aſſez prochaine du Lac de Come ſuiette aux Griſons, s'amourachant d'une honneſte & belle fille d'un citoyen, la ſuiuit ſouuentes fois hors la ville quand elle alloit aux metairies de ſon pere, & la ſollicita à paillardife, ce qu'elle lui refuſa tout à plat. En fin ce preſtre s'enueloppa vn jour avec vn drap bleu ſemé d'eſtoilles d'or qu'il auoit pris au temple : puis laiſſant paſſer ſes bras, & ſes iambes mouillees de ſang, ſans eſtre cognu ſe presenta à la fille, ayant couuert ſon viſage d'une toile fort deliée, diſant avec une voix contrefaite, qu'il eſtoit la vierge Marie : & lui tint longs propos des afflictions qui deuoient auenir en bref ſur la ville à cauſe de la religion Lutherienne, (contre laquelle ce preſtre preſchoit de grande vehemence) & lui dit beaucoup de choſes pour les faire entendre à ceux de la ville, qu'ils fiſſent feſte, ieunaffent & priaſſent.

Puis entr'autres choses luy ramenteut qu'un saint personnage l'auoit quelques iours auparauant pree en ce lieu de quelque chose, qu'elle luy auoit refusee: que dorefnauant elle ne luy refusast plus; ains luy obeist, & que par ce moyen elle seroit bienheureuse, luy enchargeant cependant de ne dire mot à personne de ce dernier poinct. La bonne fille semia incontinent par toute la ville que nostre dame lui estoit apparue, & ce qu'elle auoit denoncè deuoir auenir fût Clauenne, à cause dequoy les habitans effrayez delibererent de faire feste trois iours durant. Cependant la poure sottte obtempera à ce meschant homme, pensant faire seruice à Dieu: mais la fausseté & tromperie fut incontinent descouuerte, & ce malheureux decapité, & son corps réduit en cendres, comme il auoit bien meritè. Erasme au vingtdeuxième liure de ses epistres escrit vne lettre à vn euesque, en laquelle il se descharge de quelques poincts que le dit euesque lui auoit proposez par forme d'admonition, & entr'autres choses faisant mention des ames ou esprits errans, il recite une telle histoire: il y auoit vn curé près duquel demouroit vne sienne niece, femme fort riche. Ce curé étant enuelppe d'un linceul ou autre drap blanc, se traina vers la minuit en la chambre d'icelle; contrefaisant l'esprit: mais il se donna à

cognoître en quelques choses. Or il faisoit cela, esperant que ceste parente enuoyeroit querir quelque exorciste, ou bien, quelle lui en parleroit. La femme qui n'estoit pas des plus folles, fit venir un autre sien parent coucher en sa chambre. Iceluy au lieu d'exorcismes ou conjurations, tint pres de soy un bon gros baston, beut d'autant pour auoir meilleur courage, & se mit dans le list où il se tint coy. L'esprit vint comme auparauant, & ainsi que il commençoit à gemir & se plaindre, le grand exorciste qui n'auoit pas encore digeré son vin, se reueille, & saute en place, se dressant contre l'esprit, lequel sefforça de l'espouuenter par mines & paroles. Le compagnon qui auoit bien beu, ne se souciant de tout cela, dit, si tu es le diable ie suis la mere: & se iettant dessus commença à le charger de coups de bastons, tellement qu'il l'eust assommé du tout, si le curé n'eust commencé à bien parler sans desguiser son langage: disant, ie ne suis pas vn esprit, ains messire Iean. Si tost que la femme l'eut recognu à la voix, elle sauta bas du list, & les separa. Erasme dit que c'est ce mesme curé qui vn iour de Pentecoste attâcha des petites chandelles de cire allumees à des escreuisses, & les laissa aller par le cemetiere. C'estoit vne chose espouuanteable de voir la nuict ces bestes ainsi ramper autour des sepulchres, telle-

tellement que personne n'osoit s'en approcher. Il en fut incontinent grand bruit : & comme chacun s'en estonnoit , le curé dit en chaire que c'estoyent les ames des trespassez qui demandoient d'estre deliurees par messes & aumosnes , des peines ou elles estoyent. Ceste tromperie fut incontinent descouuerte : car on trouua parmi les pierres deux escreuilles que le curé n'auoit point cueillies , & qui auoyent encore les chandelles attachees. George Buchanan prince des poëtes Latins de nostre temps , en vn sien œuvre poëtique intitulé le cordelier , recite vne histoire d'vn certain moine nommé Langius , lequel ayant fait accroire qu'en vne plaine d'Escofe (en laquelle y auoit des veines de soulfre) les ames y estoient miserablement tourmentees & demandoient secours , attitra vn payfan , pour luy aider à venir à bout de ces impostures. Mais ce payfan apres auoir bien beu descourrit la fraude , tellement que le moine n'en remporta que confusion. L'an mil cinq cents soixante neuf , il y auoit à Ausbourg , ville fort renommee en Allemagne , vne seruante & quelques seruiteurs d'vne grande famille qui ne tenoyent pas grand conte de la secte des Iesuites. Au moyen dequoy l'vn de ceste secte promit au maistre qu'il feroit aiseement changer d'opinion à ses seruiteurs. Pour ce faire apres s'estre desguisé en diable ,
il

il se cacha en quelque lieu de la maison : où la seruante allant querir quelque chose de son gré, ou y estant enuoyee par son maistre, trouua ce Iesuite endiable qui lui fit fort grand peur. Elle conta incontinent le tout à l'vn des seruiteurs, l'exhortant de n'aller en ce lieu là. Toutes fois peu apres il y vint : & comme ce diable desguisé vouloit se ruer dessus, il desgaine son poignard & perce le diable de part en part tellement qu'il demeure mort sur la place. Ceste Histoire a esté escrite & imprimée en vers Alemans, & est maintenant entre les mains de tout le monde.

XXVI. Nous trouuons aussi en Bocace des esprits, lutins ou autres, qui ont serui aux femmes à iouer leurs mysteres. Et de vray quand les esprits ont cessé de venir la nuit, les femmes de ce mestier y ont beaucoup perdu : car c'estoit ordinairement leur dernier refuge. Et de ma part i'ay bonne souuenance d'une trouffe qu'une femme de Paris ioua à son mari par le moyen desdicts esprits, pendant que i'estois encor ieune. Duquel tour fut faicte vne farce, que long temps depuis i'ay veue iouer aux badins de Rouan. (k)
Voilà

(k) Badins de Rouan &c.) Plus connus sous le nom de *Conars*, espèce de Farceurs, que quelques-uns n'ont nommez *Cornards*, & leurs Farces *Cornardies*, que par corruption pour *Conars*; mot que je dérive

lins de Berne & les Cordeliers d'Orléans (1) (entr'autres) ont fait iouer aufdicts esprits. Desquels neantmoins les moines & prestres ne s'aidoyent pas à l'endroit de leurs chalandes, pourceque l'opinion qu'on auoit de leur sainteté, leur fournissoit inuentions de plusieurs autres tours, (comme nous verrons ci-apres) par le moyen desquels toutesfois, depuis le susdict descouurement du pot aux roses, ils n'ont sçeu passer par tout, comme ils auoyent accoustumé. Et se faut-il donc esbahir si la vraye religion, qui a fait ouurir les yeux aux hommes, voire les a fait voir si clair, n'a point de plus mortels ennemis que les prestres & les putains? Et en parlant ainsi (afin que les moines ne se plainnent que ie les aye oubliés) ie comprend les moines (soyent noirs, soyent blancs, soyent gris) sous le nom de prestres.

XXVII. ET pour retourner à ces gens de bien, escoutons vn peu comment vne certaine dame Sienoise (m) sçaut par vne subtile inuention sauuer enuers son mari son honneur, & celuy de frere

(1) Les Jacobins de Berne & les Cordeliers d'Orléans &c.) Ceux-ci en 1534. Les Jacobins en 1509

(m) Certaine dame Sienoise &c.) C'est la Nouuelle de la 7. journée du Décaméron.

re Regnaud : auquel neantmoins ell'auoit abandonné vn'autre sorte d'honneur, non pas vne fois, ni deux, ni trois, mais si souuent qu'elle s'en deuoit bien contenter : combien qu'il fust son compere d'vn enfant qu'il luy auoit tenu deuant qu'estre religieux. Il auint donc vne fois entre les autres, pendant que frere Regnaud estoit avec ceste vilaine, & son compagnon avec la chambriere d'icelle, au feste de la maison, que le mari heurta à la porte, & appela sa femme. Elle oyant ceci, Helas (dict-elle) c'est faict de moy : voici mon mari. Puis ayant vn peu songé, aiousta, Vestez vous seulement, & ie la luy bailleray bonne. Ayant donc auerti frere Regnaud quel personnage il deuoit iouer, respondit à son mari, qui redoubloit. Le m'en vay à vous mon ami. Et se leua aussi tost apres : puis luy ayant ouuert, vint incontinent à dire, (or faut il noter qu'ell'auoit mené son petit garçon au lieu où ils s'estoyent iouez) Helas mon mari vous ne sçauetz-pas : i'ay veu aujourd'hui l'heure que nous auions perdu nostre petit fils : & sans frere Regnaud nostre compere (que Dieu nous a enuoyé au besoin) ie croy qu'il ne seroit plus en vie. Ce sot mari, qui de prime face auoit pensé euanouir, apres auoir vn peu repris courage, voulut sçauoir comment cela estoit auenu. Alors ceste bonne da-

luy vint comter par le menu : Au
 nancement i'ay esté toute esbahie
 vn esuanouissement a pris à ce petit
 çon , lequel a esté tel que ie pensois
 alement le voir passer : & ne sçauois
 i'en estois. Mais (comme Dieu a vou-
 frere Regnaud nostre compere est sur-
 u en cest instant : & l'ayant pris en-
 ses bras , m'a dict , Commere , ce sont
 s qu'il ha au corps , qui s'approchent
 cueur : & ne faudroyent de le tuer ,
 n'y remedieroit. Mais n'ayez peur :
 ie les enchanteray de telle sorte qu'ils
 urront tous : & auant que ie parte d'i-
 vous verrez vostre enfant aussi sain
 : vous le vistes onques. Et pource
 on auoit ici besoin de vous , pour di-
 certaines oraisons , & que la chambrie-
 ie vous a sçeu trouuer , il les a fait
 : à son compagnon au feste de la mai-
 : & luy & moy sommes entrez ici ,
 ous y sommes enfermez : pourcequ'au-
 perionne que luy & la mere de l'en-
 t ne peut assister à vn tel mystere. En-
 e l'ha-il entre ses bras , & pense qu'il
 :tend autre chose sinon que son com-
 non ait acheué de dire les oraisons :
 lors tout sera fait : car l'enfant est
 a tout reuenu à foy. Ce poure mari ,
 lieu de penser à la tromperie de sa
 me , iettant vn grand soupir , dict
 il le vouloit aller voir. Mais elle
 ignant que frere Regnaud ne se fust
ome I. Y pas

pas remis encores en bon estat, & tel qu'il püst estre hors de tout soupçon, luy dict, N'y va point encore mon ami: car tu gasterois tout ce qui a esté fait: demeure vn peu: ie veux voir si tu y peux aller des maintenant, & selon cela ie t'appelleray. Frere Regnaud, qui auoit tout ouy, & s'estoit reuestu à loisir & à son aise, tenoit l'enfant entre ses bras: & quand il pensa estre temps, il appela, Hau commere, n'ay-ie pas ouy le compere? Le poure benef de mari respondit, Ouy monsieur. Alors frere Regnaud l'ayant fait venir, luy dict, parlant en grauité, Tenez vostre fils sain par la grace de Dieu: au lieu que ie pensois tout à cest'heure que vous ne le verriez vif à vespres. Mais sçauiez vous bien qu'il y a? il faut que vous faciez mettre vn'effigie de cire de sa grandeur à la louange de Dieu, deuant l'image de monsieur S. Ambroise, par les merites duquel nostre Seigneur vous à fait ceste grace. Le pere ayant pris son enfant entre ses bras, comme celuy qu'il venoit de tirer de la fosse, se mit à le baiser, & remercier son compere de la guarison. Et cependant le compagnon de frere Regnaud, estant venu en bas, & (pour s'accorder à la farce, laquelle il auoit entendue d'vn lieu ou il s'estoit mis secrettement) ayant dict, Frere Regnaud i'ay dict toutes les quatre oraisons dont vous m'auiez donné charge:

ge : le poure mari fit apporter du vin , voire du meilleur , avec force confitures : & ainsi traicta frere Regnaud , avec son compaignon : & puis avec plusieurs grands remerciemens , leur dict à Dieu , les ayant conduits iusques hors sa maison. Et puis en toute diligence ayant fait faire l'effigie de cire , l'enuoya attacher avec les autres , deuant l'image de monsieur S. Ambroise.

XXVIII. ON lit aussi de plusieurs femmes qui ont ioué de merueilleuses trouffes à leurs maris , par le conseil & instruction des prestres ou moines lesquels y auoyent interest : mais ie les garderay (comme la raison le veut) pour la legende des vertus ecclesiastiques prochainement suyante : a - fin qu'on ne die que par trop aimer l'honneur des femmes , ie leur transporte aussi celui qui est deu aux gens d'eglise. Pursuyuant donc telles histoires (apres auoir derechef prié les lecteurs me pardonner si i'en recite quelques vnes au long , non pour autre cause que pour descouurir & faire detester telles & si meschantes finesses , desquelles autrement la memoire merite d'estre à jamais enseuelie) ie commanceray par l'acte d'une femme Florentine , (n) duquel nous

(n) *L'acte d'une femme Florentine &c.* C'est la Nouv. 6. de la 7. Journée du Décaméron.

nous auons tesmoignage par deux Florentins qui l'ont couché par escrit parques en semblable sorte. Pendant que ceste Florentine estoit avec son paillard arriua l'autre auquel contre son gré, et pour certains respects, elle complaisoit. Ainsi donc qu'elle le sentit monter les grez, elle pria le premier de se cacher en la ruelle du liect, iusques à ce que le second s'en fust allé. Auquel toutes n'ayant pu donner congé comme elle liberoit, auint que le mari retourna pendant qu'ils estoient tous deux en la ruelle. Alors si iamais femme se trouua peschee, fut ceste-ci, d'autant qu'elle uoit à respondre de deux hommes et à la fois, qu'ils venoyent faire à la ruelle. Et quant au second il ne pouuoit euer d'estre descouuert, à cause d'une haquenee qu'il auoit laissée en la chambre comme celuy qui pensoit que le mari estoit bien loin. Comment fait elle donc pour se trouuer ceste eschappatoire qu'elle trouue. Elle pria le second de desgainer son espee et de se tenir te nue, & avec vn visage fort courroucé & troublé descendre en bas par les grez, & en s'en allant, dire, Je faye tout à Dieu que ie l'attraperay ailleurs. Et ainsi donc ayant fait ainsi, & n'ayant rien respondu au mari, qui luy demandoit ce qu'il c'estoit, sinon qu'il l'attrapperoit ailleurs (en aioustant vn grand serment) le mari monta puis en haut, & trouuant sa femme

me audeffus de la montee, toute desconfortee & faisant l'effrayee, luy demanda, Qu'est ceci? qui est-ce qu'un tel va ainsi menaçant? Elle s'estant retiree vers la chambre (a-fin que l'autre qui estoit caché en la ruelle du liēt, l'entendist) respondit, Helas ie n'eu iamais en ma vie telle frayeur. Car il vous faut entendre qu'ici dedans s'est fauue vn ieune homme que ie ne congnoy point, estant pourfuyui par vn tel l'espee au poin. Bref ceste femme fit si bien par son babil, (auquel s'accorda puis le galand qui estoit caché) qu'au lieu qu'ell'estoit vne vilaine qui lui faisoit double tort en vne mesme fois, elle luy persuada qu'ell'auoit faict honnestement & sagement d'auoir engardé qu'un tel scandale n'auint en leur maison. Luy donc apres auoir donné à souper à celuy qui s'estoit ainsi fauue, & l'auoir bien monté, le mena seurement iusques en sa maison à Florence. Voilà le tour ioué par vne Florentine: nous en orrons maintenant vn que ioua aussi à son mari vn'autre non de la ville, mais d'au-pres. Lequel tour encore que de prime face ne semble pas auoir tant de finesse que celuy que ie vien de reciter, passe toutesfois plus outre non seulement que cestuy-la, mais que tous les precedens. Sur quoy ie ne me puis assez esmerveiller que les personnes de leur costé ayent esté si subtiles & cauteleuses pour cuider

fauver leur honneur, & cependant si mal-
 auisées à le hazarder. Mais la prouiden-
 ce de Dieu en cela est encore trop plus
 admirable sans comparaison, quand elle
 fait que telles finesse inuentees pour cou-
 urir le mal, ont esté les vrayes causes de
 le faire congnoistre & publier iusques à
 la posterité mesmes. Ce qui nous doit
 bien enseigner de cheminer en crainte
 deuant la face d'iceluy. Ceste-ci dono
 ayant fait mettre son chaland sous le
 liét (o), s'en vint incontinent au deuant
 de son mari, qui estoit suruenu à l'heure
 qu'elle ne l'attendoit pas : & commença
 à le tancer bien fort, disant qu'il sem-
 bloit qu'il ne demandast autre chose que
 de se mettre entre les mains des sergeans :
 lesquels ne faisoient que de fortir de la
 maison, apres l'auoir cherché par tous les
 coins d'icelle. Ce poure homme trem-
 blant à telles nouvelles, luy demanda
 conseil (d'autant que les portes de la vil-
 le estoient fermées.) Elle dict qu'elle
 n'en sçauoit point de meilleur que cestuy-
 ci, a-sçauoir qu'il se cachast dedans le
 colombier. Et quelque temps apres l'a-
 uoir là enfermé, & osté l'eschelle, pour
 luy faire auoir encore plus grand' peur,
 fit contrefaire le sergeant par son dict
 pail-

(o) *Son chaland sous le liét &c.* C'est la 88. des
 Cent nouuel. Nouvelles.

paillard : & apres auoir mené grand bruit, en la fin s'en alla coucher avec luy en feureté, tenant en prison celuy duquel ell'auoit eu crainte. (p) On conte aussi d'une qui fit entrer son ami en un tonneau quand elle sentit venir son mari : & fit semblant que c'estoit un homme qui estoit venu pour l'acheter, & le vouloit voir dedans. Mais ce seroit vne chose non seulement longue, mais infinie, de mettre par escrit tous leurs tours desquels on a ouy parler : sans ceux qui s'inuentent tous les iours : voire quand il ne faudroit tenir compte que de ceux de Paris : ou toutesfois la plus part des femmes n'ha si grand besoin d'auoir recours à telles finesse & telles eschapatoires (veu la grande liberté) comme elles ont en plusieurs autres villes. Et ainsi que nous auons parlé des larrons les vns plus fins que hardis, les autres plus hardis que fins, ainsi se trouueront là exemples de ces deux sortes de larronneffes ; en cas du larrecin duquel il est maintenant question. Pour le moins quant à la hardiesse, i'en scay vn exemple notable, d'vne femme qui m'a esté monstrée plus d'vne fois à Paris : laquelle oyant son mari heurter à la porte, pendant qu'ell'estoit cou-

(p) *En un tonneau &c.*) Tiré du Décaméron. Voiez la Nouv. 2. de la 7. Journée.

couchee avec son adulateur, ne se daigna bouger, voire garda que le seruiteur du logis (qui auoit d'elle le mot du guet) ne luy allast ouurir, sinon apres l'auoir laiffé tremper là enuiron vne heure, pour commettre pendant tout à loisir sa violence. Dequoy ce poure mari ne se doutant aucunement, continuoit à crier, **Ma femme ouurez moy.** Mais plus il crioit, plus elle le maudissoit, aioustant qu'il auoit beau faire, & qu'ell'estoit trop fine pour se laisser tromper à vn tel ruffian, ençore qu'il sçeust si bien contrefaire la voix de son mari: voire iusques à le menacer que s'il ne s'en alloit, elle le couronneroit d'vne couronne qui ne luy seroit guere plaifante. En fin quand il luy sembla qu'il estoit bon d'ouurir, apres auoir faict cacher l'adulateur, ell'enuoya lediçt seruiteur: auquel toutesfois (pour faire bonne mine) elle crioit par la fenestre, **Meschant pourquoy ouures-tu à ce ruffian? tu en respondras.** Voila vn tour qui fut ioué à Paris il y a enuiron dixsept ans, lequel est semblable à vn qui a esté ci-dessus recité.

XXIX. **MAIS** comme i'ay diçt parci-deuant, que les esprits ne reuenans plus comme ce coustume portoyent grand dommage aux prestres, & aux femmes desquelles maintenant nous parlons, aufi est-il certain que tant les uns que les autres perdent beaucoup au descriement des

des pelerinages : & celles principalement qui ne pouuans auoir enfans de leurs maris, alloient chercher quelque saint en aide. Il est vray qu'elles ont quelque recours aux processions , qui sont encores en quelque credit : mais les pelerinages estoient bien autre chose : car nostre Dame des vertus (entr'autres) ne failloit iamais de faire des vertus en vne sorte ou autre , auant qu'on retournaist à la maison. Mais à propos des prestres, il me souuient d'vn tour subtil inuenté par vne femme d'aupres d'Amboise, n'ayant rien de commun avec aucun des precedens : mais lequel par vne vengeance de Dieu , retomba sur la teste du prestre qui en auoit esté auisé par elle. Ce comte (qui est notable entre cinquents autres) est tel. Le curé d'Onzain , (q) pres d'Amboise , persuadé par vne hostesse, laquelle il entretenoit, de faire semblant (pour oster à l'auenir tout soupçon au mari) de se faire chastrer (qu'on dit plus hon-

(q) *Le Curé d'Onzain &c.* C'est la 64. des Cent nouu. Nouvelles. Or, comme ces Nouvelles, d'ailleurs déjà imprimées en 1505. passent pour auoir été racontées cinquante ans avant l'impression, il faut de deux choses l'une, ou que le Conte du Curé d'Onzain soit de beaucoup antérieur à l'époque que lui donne plus bas H. Etienne, ou que la même disgrâce fût déjà long-tems au parauant arrivée en France à un autre Curé.

honnestement tailler) par vn nom
 maistre Pierre des serpens, natif de
 lantrois en Berri: enuoya querir ses
 rens, & apres leur auoir dict, qu'il n'au
 iamais osé declarer son mal, mais qu
 la fin il se trouuoit reduict en tels tern
 qu'il luy estoit force d'en passer par
 fit son testament: & pour faire encc
 meilleure mine, apres auoir dict à
 maistre Pierre (auquel toutesfois il au
 baillé le mot du guet de ne faire q
 semblant, & pour ce luy auoit don
 quatre escus) qu'il luy pardonnoit sa me
 de bon cueur, si d'aventure il auent
 qu'il en mourust: se mit entre ses main
 & se laissa lier & du tout accoustrer co
 me celui qu'on voudroit tailler vray
 ment. Or faut-il noter que comme
 prestre auoit baillé audict maistre Pie
 le mot du guet de ne faire que semblan
 aussi le mari de son costé apres auoir e
 tendu ceste farçe, auoit donné le mot
 guet de le faire à bon escient: auec pr
 messe de luy donner le double de ce qu
 auoit receu du prestre pour faire la min
 Tellement que luy persuadé par le mar
 & tenant le poure messire Ian en sa pu
 sance, apres l'auoir bien attaché, lié
 garroté, exécuta son office realement
 de fait: & puis le paya de ceste raison
 qu'il n'auoit point accoustumé de se m
 quer de son mestier. Voila comment
 poure curé se trouua de l'inuention c
 celi

ceste femme: & comment au lieu que sayuant ceste finesse il se preparoit à tromper le mari mieux que iamais, il fut trompé luy mesme d'une tromperie beaucoup plus preiudiciable à sa personne. Et est auenu ceci depuis environ trente-cinq ans. Or me fait souuenir ce chastrement d'un autre duquel aussi vne femme fut cause, mais toutesfois par vne occasion fort differente. Car Poge escrit qu'en vne ville d'Italie nommée Eugubio, un qui estoit fort tourmenté de ialousie, quand il vit qu'il ne pouuoit congnoistre si sa femme s'abandonnoit à autre, l'ayant menacée de luy iouer un mauuais tour, se chastra soy mesme, afin que si elle deuenoit grosse puis-apres, elle fust incontinent conuaincue d'adultere. Et comme un comte attire l'autre, en recitant ce second chastrement, il m'est souuenu d'un troisieme, dont aussi vne femme fut cause, mais par vne occasion toutesfois encore differente à celle des deux autres que nous venons d'ouir: lequel (pour estre fort estrange) ie ne mettrois par escrit, si ie ne le tenois d'un homme de bien, (r) & nommeement qui est ennemi mortel des mensonges. Le conte est tel:

(r) *D'un homme de bien &c.*) Apparemment MICHEL de MONTAGNE qui depuis à fait à peu près le même. Conte dans ses *Essais*. L. 3. ch. 29.

tel: Le bastart de la maison de Campois pres de Rommorantin, apres auoir sollicité vne damoiselle l'espace de deux ans, & l'auoir en la fin gangnee, estant auenu qu'à l'heure qu'elle s'estoit presentee & abandonnee à luy, il ne s'estoit trouué dispos à sa vilenie, se retira en son logis à Chabris, si despité contre soy-mesme, qu'ayant pris vn rasoir chez vn barbier, il s'en coupa la partie l'indisposition de laquelle l'auoit frustré de son esperance, & du fruiçt d'une si longue attente. Et l'ayant coupee l'enferma en vn buffet. Ce que i'enten estre auenu depuis enuiron vintcinq ans. Laquelle histoire m'a semblé si notable, pour monstrer quelle nouvelle sorte d'enragez produit nostre siecle, que ie n'ay voulu l'omettre non plus que la precedente: combien qu'elles facent mention de deux chastremens qui n'appartiennent au propos des subtiles inuentions & finesse des femmes, ainsi que le premier.

XXX MA deliberation estoit de mettre ici fin aux exemples des stratagemes des femmes: mais m'en est venu vn en memoire lequel ie n'ay voulu omettre, combien qu'il ne tende à mesme fin que les precedens: hormis que tous sont fortis d'vn mesme esprit, a-sçauoir de celui qui a de tout temps accoustumé de faire les hommes instrumens de leur propre ruine. Voici donc vn stratageme
(puis

puis que ce mot Grec depuis quelque temps a trouué lieu au langage François) tant braue qu'on pourroit songer: duquel vne femme d'Orleans, (s) qu'on ense estre encores aujourd'huy en vie, la pour paruenir à son intention, qui estoit d'attirer à sa cordelle vn ieune eschoier duquel ell' estoit amoureuse. Ne voyant aucun moyen par lequel elle le pustuertir de la bonne affection qu'elle luyortoit, vint trouuer son confesseur deans l'eglise: & en faisant la mine d'vne femme fort desolee, luy ayant comté sous pretexte de confession, qu'il y auoit vn ieune escholier qui la pourchassoit incessamment de son deshonneur, en se mettant & elle aussi en tresgrand danger: le quel elle luy monstra, comme par cas fortuit il se promenoit au mesme lieu, ne pensant aucunement à elle) le pria fort affectueusement de luy faire telles remonstrances qu'il sçauoit estre requises en tel cas. Et sur cela comme celle qui feignoit tout ceci a-fin de faire venir à foy celui qu'el'accusoit fausement d'y venir, elle disoit quandetquand à ce pere confesseur par le menu tous les moyens desquels l'escholier vsoit: ra-

con-

(s) *Vne femme d'Orleans &c.* Elle pouvoit auoir appris ce stratagème dans la Nouv. 3. de la 3. Journée du Décaméron.

contant qu'il auoit accoustumé de passer au soir par dessus vne telle muraille: à telle heure, pource qu'il sçauoit que son mari n'y estoit pas alors, & qu'il montoit sur vn arbre, pour puis entrer par les fenestres: bref qu'il faisoit ainsi & ainsi, & vsoit de tels moyens qu'ell'auoit grand peine à se defendre. Le beau-pere parle à l'escholier, & luy fait les remontrances qu'il pense estre les plus propres. L'escholier qui sçauoit en sa conscience qu'il n'estoit rien de tout ce que ceste femme disoit, & qu'il n'y auoit iamais pensé, fit toutesfois semblant de recevoir ces remontrances comme celuy qui en auoit besoin, & en remercia le beau-pere. Mais (comme le cuer de l'homme est prompt au mal) il eut bien de l'esprit iusque là pour congnoistre que ceste femme l'auoit accusé de ce qu'elle desiroit qu'il fist: veu mesme qu'elle luy donnoit toutes les adresses & tous les moyens dont il deuoit vser. Sur laquelle occasion le ieune homme, allant de mal en pis, ne faillit à tenir le chemin qu'on lui enseignoit: de sorte qu'au bout de quelque temps le poure beaupere qui y auoit esté à la bonne foy, se voyant auoir esté ainsi trompé, ne se put garder de crier en plaine chaire, Je la voy celle qui a faict son maquereau de moy.

XXXI. OR ne feroit-ce iamais faict s'il falloit raconter toutes les sortes de leurs

leurs finesses : ie di celles particuliere-
ment dont elles vsent en cest endroit.
Mais nous auons vne chose fort digne
de consideration en ceci , c'est comment
la fausse & idolatre religion , qui est es
sainctes lettres accomparee à la paillar-
dise , realement aussi & de faict a esté de
tout temps comme la principale mere
nourrisse de ce vice. Et pourtant les
gens d'eglise (ainsi qu'ils se font nommer)
n'ont pas seulement employé leurs en-
tendemens à forger des ruses tant pour
eux que pour celles dont ils vouloyent
abuser , mais aussi ont employé à cela ce
qu'ils appellent le seruice diuin , & mes-
mement la principale piece d'iceluy , à-
sçavoir la messe. Car c'est vne chose
allez notoire , qu'ils la font ordinaire-
ment seruir de maquerelle. Voire sont
bien venus iusque là , de faire seruir leur
messe de minuit , & à faute d'icelle ,
leurs matines , à ce que seruoient quel-
quesfois aux payens *sacra bonæ deæ*. Voi-
la comment outre leurs meschans tours ,
qui estoient ia en vsage entre celles qui
d'ailleurs estoient desbauchees , ont esté
inuentez plusieurs voire infinis autres ,
par le conseil de ceux qui au-contre
les deuoyent remettre au bon chemin ,
pour estre vrays gens d'eglise. Mais ie
vous laisse penser lecteur comment ils se
portoyent en secret quand ils prenoyent
la hardiesse (ie di ceux d'entr'eux qui
auoyent

304 A P O L O G I E P O U R
 auoyent apparence d'estre plus honnel
 que les autres) d'approuer & souste
 publiquement les bordeaux: voire mes
 en plein sermon deuant le peuple.
 qu'a fait entr'autres Oliuier Maillar
 qui a souuent esté allegué ci-dessus. I
 quel passe encore bien plus outre: ca
 fait bouclier d'vn passage de S. August
 & veut faire acroire à ce vrayement fai
 personnage qu'il a esté aussi approbat
 de telle chose qui par les payens mest
 ment a esté condamnée. Et à prop
 des payens, si nous faisons comparai
 de leur gouuernement en cest endroi
 avec celuy de plusieurs qui s'attribuent
 titre de Chrestiens, nous trouuerons c
 plusieurs payens se gouuernoient Chr
 tiennement, & au contraire que plusie
 Chrestiens se gouuernent payenneme
 c'est à dire profanement. Car nous fi
 uons que les payens punissoient l'adul
 re de penes fort griefues, & pour la p
 part, de mort: au lieu que (comme
 monstre ailleurs) plusieurs Chrestiens
 s'en font que rire. Aussi qui veut tr
 uer des exemples de grande pudicité,
 les doit chercher es histoires ancienne
 tant des Chrestiens que des payens, pl
 tost qu'es histoires de nostre temps. S
 quoy il me souuiet que Baptiste Fulg
 se, ayant raconté vn'histoire de la pu
 cité d'vne fille d'Alexandrie nommée
 thomene, fait vn'exclamation de la dif
 ren

rence des filles de son temps avec ceste-la. Laquelle exclamation ie reciteray après l'histoire , qui est telle. Ceste Pithomene estant en Alexandrie esclauue d'un citoyen de Romme , estoit si belle & si vertueuse qu'il en deuint amoureux. Or voyant qu'il ne la pouuoit gagner ni par promesses , ni par menaces , il commença à la hayr autant qu'il l'auoit aimée : & pourtant l'accusa d'estre Chrestienne , comme aussi ell'estoit. Et elle , nonobstant cela , demoura si ferme en sa deliberation de garder sa pudicité , que pour ce faire ell'aima mieux endurer vne trescruelle mort , a-sçauoir d'estre mise en de la poix bouillante. Apres ce recit Baptiste Fulgose vient à dire , Combien y-a-il de filles maintenant qui deuroyent auoir honte en lisant ceci ? entre lesquelles nous voyons plusieurs non seulement ne faire point de resistance à ceux qui leur veulent oster leur honneur , alors qu'elles ne la peuuent faire sans danger , mais de leur bon gré abandonner leurs parens & amis , & s'oublier tellement & eux aussi , que pour satisfaire à leur impudicité elles s'exposent à toutes sortes de dangers , au lieu que ceste-ci s'est exposée à la mort pour sauuer sa pudicité ? Ce mesme auteur raconte des histoires qui seroyent auiourdhuy trouuees fort es-

tranges entre ceux & celles qui n'estiment l'adultere que ieu.

XXXII. I L - Y - A encores vn'autre chose fort digne d'estre notee à propos des fineses iusdictes, c'est comment nous voyons les mesmes personnes auoir vn vif & agu esprit, voire beaucoup plus qu'on n'a veu es siecles precedens, en telles meschancetez : & au-contre non seulement n'auoir nul esprit, mais estre comme abruties à l'endroit des bonnes & louables choses, voire qui concernent leur salut. Car celles-ci encore maintenant ne leur peuuent entrer en l'entendement, & à faute de ce sont comme en proye aux abuseurs (ainsi que nous verrons amplement ci apres) au-contre il n'y a ruse pour paruenir à leurs malheureux desseins qui leur soit difficile à comprendre. Que di-ie à comprendre ? voire à pratiquer. Or n'enten-ie point ceci des femmes seulement, combien que ie n'aye allegué des exemples que de leurs tours) mais aussi des hommes : lesquels toutesfois ne sont si inuentifs tant pour tant de telles astuces : & puis aussi (tant la corruption est grande) se donnent liberté de faire au sçeu de tous & publiquement ce qu'ils condamnent es femmes : comme si Dieu auoit donné vn'autre loy pour vn sexe que pour l'autre. Il-y-a encores vne raison pour laquelle

les hommes n'ont pas si grand besoin de finesse, c'est qu'ils peuvent à l'endroit de plusieurs user de force & violence : comme on voit es raptz mesmement, lesquels aussi nous sçauons aujourd'huy estre commis avec plus grande impunité que jamais. L'excepte toutesfois les gens d'eglise, quant à ce que j'ay dict des finesse : car comme nous auons veu qu'ils ont fait iouer des tours fort subtils par quelques poures malheureuses par eux desbauchees, aussi en ont-ils ioué eux-mesmes sans emprunter le nom d'autruy. Entre lesquels tours est memorable celuy du Cordelier qui maria vn sien compaignon à la fille d'une riche damoysefle Italienne veufue, comme il fera raconté ci apres.

XXXIII. MAIS pour retourner aux ruses & finesse estranges de quelques femmes, en voici vne sorte qui merite tresbien d'estre comprise sous le titre de larrecin, ou pour le moins de fausseté. L'inuention a esté trouuee par aucunes qui se voyoyent steriles, de garnir leur ventre de force linge & petits couffinets : (toutesfois peu à peu, pour ne faire croistre l'enfleure que par mesure) de contrefaire les degoustees, les chagrines, les enuieuses, les pesantes & malaisees : & au terme des neuf mois supposer quelqu'enfant, apporté secrettement de la maison de quelque poure voisine, ou

(à faute d'autre) de l'hostel Dieu. Ce n'est pas tout : car comme celles qui sont steriles se sont seruies du moyen de telles suppositions , aussi s'en sont aidees aucunes qui au lieu qu'elles desiroyent auoir vn fils pour plus grand contentement de leurs maris, voyoyent que Dieu leur auoit donné vne fille. Comme on sçait assez qu'il - y - a enuiron quinze ans qu'une dame de Daulphiné se voyant estre en la male grace de son mari de ce qu'elle ne luy faisoit que des filles, forgea vne ruse telle pour le rendre content : c'est qu'elle gagna vne femme de basse condition, des le commencement de la grossesse d'icelle, & la fit consentir à luy donner son enfant incontinent qu'elle seroit accouchee. Apres laquelle pratique ceste dame ayant vü de toutes les mines ci-dessus mentionnees, requises pour contrefaire l'enceinte, en fin pour iouer le principal & dernier ieu, incontinent qu'elle eut entendu que la susdite estoit en travail d'enfant, se mit au liët, feignant estre en la mesme peine, pendant qu'elle attendoit qu'on luy apportast l'enfant de ceste femme qui luy auoit esté promis. Ce qui fut fait : & luy fut apporté par certaines sagefemmes si secrettement, qu'il fut receu du mari comme sorti du ventre de sa femme : tenu aussi & réputé pour tel de la plus part du peuple. Surquoy ie ne veux omettre vn exemple notable

table d'un iugement de Dieu: car la mere, qui ne pouuoit naturellement estre induite à porter aucun amour, ni à donner aucune puissance en sa maison à cest enfant (combienque au moyen de ladicte supposition il eust esté laissé heritier par celuy qui pensoit estre son pere) l'ayant tousiours en mespris de plus en plus, en fin le contraignit de se bander contre elle, & auoir recours à iustice, pourfuyant ses droits, comme fils heritier, iusques à luy vouloir faire rendre conte. Ce qui irrita tellement ladicte dame, qu'elle pourchassa sa mort: pour le moins a esté tenu que le meurdre commis en la persone de luy, fut par la sollicitation d'elle. Mais voici vn autre tour qui se ioue plus souuent, c'est de celles qui estans vrayement grosses, mais ayans desir d'accoucher d'un enfant masle, pour estre mieux en la grace de leurs maris, font chercher au temps que leur trauail approche, quelques poures femmes qui aussi soyent prochaines de leur terme, a-fin d'auoir par quelque bonne composition les enfans masles d'icelles & les supposer en la place des leurs, s'il auient qu'elles ayent enfanté des filles. Or n'entens-je pas toutesfois que ceste raison par moy alleguee pour laquelle les femmes s'addonnent à telles sortes de fineses, soit seule: ains ie di que celles qui vsent de ces larroniques fineses pour ces-

te raison, font plus excusables (si excusables peuuent estre) qu'aucunes qui en vsent pour l'autre raison, à sçauoir pour succeder aux biens du mari, en fraudant ceux ausquels de droit appartient l'heritage. Il y en a d'autres qui tout au contraire cachent leur grossesse, à fin de n'estre tenues pour autres que pour filles, ou femmes de bien : ou à fin qu'on ne sçache que ceux ausquels elles se marient, estoient auparauant leurs paillards. A quoy leurs sont fort propres les vertugales (invention de courtisanes) sur lesquelles ne rencontra pas mal vn Cordelier preschant à Paris, quand il dict que les femmes en prenant les vertugales auoyent quitté la vertu, mais que la gale leur estoit demouree.

XXXIV. I C I ie mettray fin à ce chapitre, combienque ie sçache que l'argument que i'ay entrepris d'y traiter, s'estend beaucoup plus auant, & que i'ay omis plusieurs points à luy appartenants. Mesmement entr'autres larrons ie confesse auoir oublié les traistres, qui sont toutesfois la plus horrible & detestable sorte de larrons, qu'aucuns qui ayent esté ci-dessus mentionnez. Et à dire la verité, ie ne doute point que quiconque voudra considerer de pres quels sont les actes des traistres, il ne trouue qu'ils sont meslez & comme composez de toutes façons de larrecins, c'est à dire de toutes les meschan-

chancetez qui se commettent en toutes les autres sortes de larcins. Voire i'ose dire que si nous voulons faire l'anatomie de ce crime qu'on appelle trahison, nous y trouuerons du sacrilege : si nous ne voulons dementir ceux qui ont dict que l'amitié estoit vne chose sainte & sacree, & pourtant inuiolable : à laquelle toutesfois premierement ils s'attachent. Et neantmoins ie pense qu'il n'y en auoit tant de demies douzaines anciennement que maintenant on en pourroit trouuer de douzaines. Bien est-il vray que Dieu nous aide en vne chose, c'est que comme le nombre des traistres est plus grand en nostre temps, aussi est plus grand le nombre des bons esprits & accorts pour les descouuir. Dequoy il me souuient auoir leu vn exemple digne de memoire en vn liure d'Erasme qu'il a intitulé *Lingua* : à sçauoir d'vn ambassadeur du pape Iule II de ce nom, lequel par trois ou quatre mots fut descouuert, ou pour le moins donna occasion de souspeçon, lequel fut cause de le descouuir bien tost apres. Voici donc le comte tel qu'il est là, en changeant seulement les mots Latins en François. Pendant que i'estois en Angleterre, vint au Roy vn Italien ambassadeur du pape Iule [deuxieme de ce nom] enuoyé pour animer ce Roy a faire la guerre aux François. Or apres auoir exposé sa legation au conseil priué dudict

prince, luy ayant esté respondu que la
 maiesté estoit en bonne deliberation d'em-
 brasser son parti: mais qu'il luy seroit dif-
 ficile d'assembler si soudain forces suffisan-
 tes pour combatre vn Roy si puissant,
 d'autant que le royaume d'Angleterre
 sous vne longue paix auoit discontinué
 l'exercice des armes: vn mot luy escha-
 pa duquel il se pouuoit bien passer: car
 il vint à dire que desia il auoit remonstré
 ccla audict pape. Lequel propos fit entrer
 en souspeçon les seigneurs qui estoient
 là, que combienque ce personnage fust
 ambassadeur du pape, il portoit toutesfois
 quelque faueur au roy de France. Et on
 veilla si bien sur luy, qu'il fut apperceu
 communiquer de nuict avec l'ambassadeur
 dudict roy de France. Dont il fut mis en
 prison, & perdit tous ses biens: comme
 aussi il eust perdu la vie s'il fust tombé en-
 tre les mains de son pape. Et ce propos
 qui ainsi sotttement eschapa à cest ambas-
 sadeur, fut cause que le roy d'Angleter-
 re se hasta de faire la guerre, au lieu
 qu'en la retardant il eust parauenture mis
 la paix entre ces deux princes. Voila
 l'histoire telle qu'Erasme la raconte, par-
 lant (comme nous oyons) d'vne chose
 auenue au pays d'Angleterre pendant qu'il
 y estoit, & de laquelle par consequent il
 pouuoit estre bien informé: comme nous
 sçauons que son credit estoit fort grand,
 en la cour de ce Roy specialment. Or
 ay-

ay-le bien voulu reciter ceste histoire comme en passant seulement, pource qu'elle me sembloit contenir vn exemple assez rare, touchant les traistres ausquels on rongne ou plustost on arrache les dens auant qu'ils puissent mordre: suyuant ce que i'auois dict du descouurement d'iceux. le di que ie l'ay voulu reciter comm'en passant seulement, pource que ma deliberation n'est pas de m'arrester à ce propos des traistres, pour le poursuyure au long: mais me contenter de ce que i'en ay dict, & laisser chercher au lecteur les exemples qu'il verra s'y pouuoir commodement applicquer. (Ce que toutesfois ne luy donnera grand' peine, veu que les histoires de nostre temps en sont quasi pleines) Et cependant ie viendray à luy enseigner & quasi monstrier au doigt autres meschancetez, dont la recherche ne leur seroit si aisee, lesquelles doiuent aussi participer du titre de larrecins. Car combienque ie mette fin à ce chapitre (lequel ie confesse estre excessiuement grand) ie ne donne pas pourtant encores congé à toutes sortes de larrons.



D: **D**: **C** PRES auoir parlé de ceux
A commettent des larcins
lifiez, & desquels estans si
D: **C**: **C** le proces est tout faict, de
te qu'on les voit incontinent en allei
dre conte au gibbet, par tout ou la
ce est bien administree: il est tem
parler de ceux qui couurent leurs
cins de quelque traffique de marchand
ou de quelque office ou charge à la
le ils sont appelez, ou de quelque
de vacation que ce soit: ou (pour
ner mieux à entendre mon dire) qu
desrobbent pas en qualité de larr
mais de marchands, ou de gens de
tat, ou tel. Or auant qu'entrer en c
cours, ie prieray messieurs ausquels
conscience rend tesmoignage qu'il
font du nombre de ceux à qui les pr
tes s'adrestent, de ne se vouloir for

laquelle Dieu les a appelez , & qui y versent comme deuant luy.

II ET pour commencer par les marchands , leur prouerbe est, ou marchand, Ou larron : duquel plusieurs semblent vser comme d'un preseruatif pour n'estre decouverts en leurs larrecins. Les autres iurent qu'ils perdent en baillant leurs marchandises à tel ou à tel pris : & cependant se dispensent de ce serment, combienque selon qu'ils veulent qu'on l'entende , il soit faux : pource qu'il leur semble que c'est assez qu'ils s'entendent, & que ce qu'ils disent, soit vray au sens qu'ils le prennent. Car il y-a vn autre prouerbe qui dit, Marchand qui ne gangne, perd : auquel prouerbe ils rapportent le serment qu'ils font quand ils iurent qu'ils perdent à telle ou telle marchandise. I'ay aussi quelquesfois ouy parler d'un eschappatoire que trouuoient quelques-vns quand ils iuroyent qu'ils auoyent refusé tant ou tant d'une telle marchandise. Mais ie laisse leurs paroles, & vien à leurs faitcs : car le remede contre leurs paroles est aisé : c'est d'auoir tousiours en memoire le prouerbe Italien, Non ti fidar, & non serai gabato.

III Or comm' ainsi soit que leurs larrecins qu'ils commettent en leurs marchandises, consistent en ce qui concerne la quantité ou la qualité, i'ay deliberé de parler premierement de la quantité, qui
con-

consiste es poids & mesures. Je confesse donc que j'aurois grand tort, & que ie parlerois contre ma conscience si ie disois que les marchands de nostre temps eussent oublié la science du tour de la balance en pezant, ou du tour du poulce en aunant: car tant s'en faut qu'ils ayent oublié ces deux tours d'habileté, qu'ils pourroyent faire leçon à ceux desquels parle Oliuier Maillard, de plusieurs autres subtilitez inuentees depuis pour pezer & auner à leur auantage. Car quant à la balance, aucuns la font iouer tel ieu qu'il leur plaist, sans qu'ils semblent y toucher: quant à l'aunage, ce n'est pas maintenant le pouce seulement qui ioue son tour, mais on a appris l'inuention de faire aussi iouer à l'aune le sien. Et sans encore s'aider de ces ruses, on a bien sçeu trouuer le moyen de venir à son conte: tesmoins ceux qui ayans du drap lache & mal foulé par la lisiere (ce qu'on voit en petits draps principalement) se gardent bien en l'aunant, d'entrer tant soit peu auant dedans la piece, mais l'aunent par la lisiere bord à bord. Voila quelques exemples de ceux qui manient subtilement les poids & les mesures. Car si ie voulois m'amuser à parler de ceux qui font bien aux acheteurs bon poids & bonne mesure, mais font bon poids à leurs poids, & bonne mesure à leur mesure, ayans fait falsifier l'un & l'autre: outre

ce

ce que ie parlerois d'une chose de laquelle il n'est pas iusques aux petis enfans qui n'en ayent ouy parler, & qui est commune à nostre siecle avec les precedens, ie parlerois d'un larrecin lequel ne requiert aucune subtilité. Aussi ne veu- ie parler de ceux qui faisans a-croire de vendre au grand poids, vendent au petit: ou donnans à entendre qu'ils pezent au poids, ou mesurent à la mesure d'un tel lieu, pezent & mesurent au poids & à la mesure d'un autre. Or appartiennent ces deux choses à la quantité, comme nous auons dict.

IV. QUANT à la qualité, c'est à dire quant aux larrecins qui se commettent en falsifiant la qualité des marchandises, c'est un propos qui ne seroit seulement long, mais lequel vraiment ne pourroit iamais trouuer fin. Car premiere- ment nous ne pouuons douter que plu- sieurs tromperies ne se soyent commises parciueuant en la falsification des mar- chandises, & qu'il ne s'en commette iour- nellement lesquelles ne sont encore des- couuertes: & puis outre celles qui ont esté pratiquees, ou qu'on pratique, il est certain que tous les iours s'en forgent de nouvelles, pour pratiquer quand on aura descouuert les autres. Ioinct qu'un pays vse d'une subtilité, l'autre d'un'autre. Or quand ie parle des marchandises, i'en- ten toutes choses desquelles on fait traf-
fique:

fique : comprenant l'or & l'argent monnoyé, comme metaux desquels aussi on traffique, outre - ce qu'ils donnent moyen de faire traffique de toutes autres marchandises. Et d'autant qu'entr'autres exemples de falsification i'ay deliberé d'alleguer celuy de ces deux metaux; ie leur donneray le premier lieu, comm'ils le semblent bien meriter: veu que non seulement toutes autres choses qu'on scauroit dire, mais aussi l'or & l'argent sont falsifiez pour gangner de l'or & de l'argent. Ie di donc premierement que la falsification de l'or & de l'argent est fort ancienne, comme nous congnoissons mesmement par les termes Grecs & Latins seruans à exprimer diuerses manieres de ceste tromperie. Ie di en apres que comme la coustume de falsifier les metaux est ancienne, aussi est ancien le moyen d'esprouuer la falsification: & particuliere-ment de l'or, par la pierre de touche, dont mesme nous scauons estre venu ce proverbe, lequel i'ay veu estre fort commun à Paris, Il est de bas or, il craind la touche. Mais auiourdhuy combien voit-on de pieces d'or si subtilement falsifiees, qu'elles contreuient à ce proverbe, en ce qu'elles ne craignent aucunement la touche? Combien en voit-on qu'il faut buriner, voire bien auant, (principalement les Portugaloises, & quelques autres pieces valans demies Portugaloises, com-

omme celles de Saltzbourg) d'autres qu'il faut fondre pour descouvrir la tromperie ? Item on a veu le temps qu'entre les pieces d'or on ne tenoit suspectes d'estre legeres, que celles qu'on apperceuoit estre rongnees: maintenant nous voyons devant nos yeux les plus beaux & les plus grans escus au soleil, & qui ont toute la lettre, estre souuent les plus legers, par l'industrie de ceux qui leur ont fait laisser leur quinte essence dedans l'eau. Nous sçauons aussi qu'il n'y a pas long temps qu'on pouoit aisement s'appercevoir d'une piece soudee ou chargee: maintenant nous en voyons qui le font si subtilement qu'il faut estre bien expert en telles choses pour n'y estre point abusé. Et puis au lieu que parciueant vn escu faux n'estoit tellement faux qu'il ne valust enuiron les deux tiers de son pris, pareillement les pieces d'argent, les moyens ont esté trouuez de lier si bien les metaux ensemble, qu'on fait des escus qui ne valent pas des testons, & des testons qui ne valent pas deux solds. Je sçay bien qu'il y a encore plusieurs autres subtilitez inuentees de nostre temps pour falsification de ces metaux: mais il me semble que i'en ay assez dict pour donner à congnoistre combien ceste sorte de lartecin est plus grande maintenant qu'elle n'estoit du temps de nos predecesseurs. De quoy ie pense que l'alque-
mie

perdu beaucoup de temps à pou
le moyen de iouir de Penelopé
fin se contentoient de iouir de se
brieres : ie ne doute pas que parei
ceux qui n'ont peu par le moyen
Mercure deuenir si grans seigneur
se promettoient, ne se soyent co
de deuenir faux monnoyeurs, & en
estat employer les secrets qu'ils
appris en soufflant plusieurs ann
V. APRES auoir parlé de la
tion des deux metaux desquels on
te toute sorte de marchandise,
quelquesfois on fait trafique & in
dise, il sera bon, selon mon iug
de traicter des choses desquelles
que est la plus necessaire pour la
uation de la vie humaine. Qui
les? Il n'y a point de doute que
soyent celles qui seruent à nous re
vestir. Mais comme ainsi soit que l
bre tant des vnes que des autres. si

laine & de foye. Mais à quel propos (dira peut estre quelcun) vous voulez - vous attacher aux apothiquaires sur cest article, veu que la plus part de ce qu'ils vendent, est nourriture extraordinaire, & plus pour gens malades que pour ceux qui sont en santé? Je confesse que les marchandises des apothiquaires ne sont quasi que pour les malades, ou pour les frians qui sont en santé: mais ie les choisi toutesfois pourtantque ce sont celles esquelles la falsification est plus dangereuse qu'en toutes autres. Car lequel est le plus dangereux? de falsifier la viande d'un homme sain, ou la viande d'un qui est malade? Il est certain que chacun confessera que le danger est plus grand en la personne malade. Que si quelcun argue que toutes les drogues que fournissent les apothiquaires pour l'usage des malades, ne sont pas viandes: & que mesme les medecines se tournans en nourriture leur sont fort pernicieuses: cela ne fera point contre moy, ains plustost pour moy. Car si les medecines ne se baillent pour nourriture, mais comme contrepoison de la maladie qui est comme vn venin, combien plus grand danger y - a - il en la falsification d'une contrepoison que d'une viande? Or sçay - ie bien que c'est de long temps qu'on a commencé à crier contre les *Qui pro quo* d'apothiquaires: & mesmes nous auons ouy parciueuant ce

qu'en a dict Oliuier Maillard, alleguant le prouerbe qui couroit alors : mais ie di que l'abus commis en telles choses es siècles precedens, ne fut iamais semblable à celuy qui se commet au nostre, non pas tant faute de bon sçauoir (comme nous deuons imputer à ignorance la plus part de tels erreurs commis par nos predecesseurs) que faute de bonne conscience. Car il est certain que les drogues tant simples que composées n'estoyent si bien congnes au temps des susdicts prescheurs qu'elles sont au nostre: mais que seruent les liures qui apprennent à les congnoistre, si on ne les veut pas lire: que seruent les maistres qui les enseignent, si on ne tient conte de les escouter? que sert à vn poure malade que les iardins de tels ou tels siens voisins, qui recherchent curieusement les simples, soyent pleins de celuy qui luy fait besoin, si l'apothicaire, nonobstant cela, luy en apporte vn autre, qui luy fera peut estre autant pernicieux comme cestuy-la luy eust esté proufitable? Que sert aussi la commodité de traficque que nous voyons estre maintenant plus grande qu'elle ne fut oncques, si les apothicaires ne font point conscience d'apporter aux malades les drogues pourries & moïssies, & pendant qu'il leur reste de celles-ci, ne tiennent conte d'aller à l'emploite des fraïsches? Que sert aussi d'auoir vn sçauant medecin

cin & heureux en pratique, s'il enuoye sa recepte à vn apothiquaire qui ne la sçache pas lire? Car ie croy que les apothiquaires m'accorderont qu'il se trouue plusieurs entr'eux qui sont fort empeschez quelquesfois à lire les receptes des medecins. De ma part i'ay bonne souuenance que me trouuant vn iour en quelque lieu ou i'oyois vn apothiquaire lire la recepte d'vn medecin, i'apperceu qu'il disoit vne chose contraire à ce que i'auois peu de iours auparauant appris en vne leçon de monsieur Syluius: & ayant esté faicte gageure entre nous deux touchant le mot sur lequel ie le reprenois, nous en rapportasmes au medecin duquel estoit l'escriture. Lequel ayant demandé à cest apothiquaire s'il auoit point honte de douter de ce que ie disoye, adiousta bien d'auantage, a-sçauoir que la medecine ainsi accoustree comme il lisoit, eust faict perdre mille vies au malade, s'il les eust eues. Il m'a aussi esté conté par vn apothiquaire fort expert & fort homme de bien, qu'il a veu auenir à Blois, qu'vn medecin ayant escrit *agarici optimi*, mais pour *optimi* ayant mis *opti* avec vn titre par dessus (comm'on fait pour abbreger) l'apothiquaire leut *agarici opij*, & de faict messa tellement de cest *opium* parmi la medecine, que si le medecin voyant l'operation d'icelle contraire à celle qu'il esperoit, n'eust descouuert ceste faute, le

malade eust esté pour la dernière fois
 lade. Or pourceque quand on leur ot
 te leur *Qui pro quo*, ils disent qu'ils
 uent l'exemple des anciens, & que
 comme quand en l'absence du curé
 s'adresse à son vicaire, ie les prie de
 répondre lequel de tous les anciens Gr
 Latins, ou Arabes ils ensuyuent: & c
 ment leur comparaison peut auoir
 quand pour vn'herbe ou drogue ch
 ils vsent d'une froide, & reciproquer
 d'une qui ha vertu desiccative, pour
 qui humecte, & reciproquement: d
 laxative au lieu d'une qui restreind.
 nous sçauons bien que les anciens m
 cins Grecs ont laissé des catalogues
 drogues qui pouoyent en vn besoin
 pleer au defaut des autres: mais ce
 pas esté sans bien examiner la corres
 dance des qualitez d'icelles: ce que c
 ci ne font pas. Et qu'ainsi soit, qu'il
 pondent à Matthiol, qui leur donn
 nom & surnom vn si grand nombre
 simples qu'ils supposent, & de dire
 qu'ils falsifient & sophistiquent par
 meslanges & brouillemens. Mais
 comment il en va: les apothiquaire
 tout ignorans se garderont bien de
 quer: & se contenteront de dire qu'ils
 comme ils ont veu faire: les autres
 ont étudié à la connoissance des

HERODOTE. Chap. XVI. 325
personnage que celuy que ie vien de
mer, voire aucuns de se preferer à
, sous couleur de quelques simples
ls se vanteront congnoistre mieux
luy & les autres: & de dire qu'ils ne
rien, en mettant leurs *Qui pro quo*,
uoy ils ne puissent rendre raison.
f ils couurent leur negligence ou aua-
, ou toutes deux ensemble, de peti-
questions qu'ils font sur les simples,
le quelque experience peculiere qu'ils
tribuent: de laquelle cependant font
elans tant de poures patiens, ausquels
e laisse pas de couster beaucoup pour
rir entre leurs mains.

I. MAIS ie laisseray ces *Qui pro quo*
uels ils trouuent quelques couuertes
mbien qu'elles soyent telles que on
t dire qu'ils se couurent d'vn sac mouil-
& parleray d'autres abus, qui ne
ommettent par vn si grand nombre,
s sont tels que ceux qui y sont sur-
, se peuuent bien attendre que leur
ces est tout fait, s'ils sont en lieu ou
ice regne. Je commenceray par le saf-
, touchant lequel nous oyons la
nte d'Oliuier Maillard, de ceux qui
aisoyent ramoitir afin qu'il pesast d'a-
tage, & de ceux aussi qui y mesloyent
l'huyle: Fueill. 66. col. 33. *Nunquid*
tis oleum in croco ad dandum sibi colo-
& pondus? Et auparauant il auoit
lé de ceste meschante coustume de

faire ramoitir non seulement les balles de saffran, mais aussi celles de gingembre, de poyure, de canelle, au Fueill. 27. col. 2. *Et vos qui ponitis les balles gingers, piperis, croci, canella, (& sic de aliis aromaticis rebus) infra caueam super terram, ut magis ponderent.* Et les mots precedens sont, *Et vos apothecarij qui ponitis ginger ad faciendum species, numquid consilium datis seruatoribus vestris ita faciendi?* Et en l'autre passage que j'auois premierement allegué, il dit sur ce mesme propos, *Habetis ginger: nunquid permittatis cum canella ad faciendum species?* Voila (si j'ay bonne memoire.) les plus grandes plaintes que fait ce prescheur contre les apothicaires ou espiciers d'alors: mais helas s'il reuenoit maintenant voir comment aucuns d'eux se gouernent, il auroit bien iuste occasion de dire qu'il se plaignoit alors de saine teste, comme on dit en commun prouerbe. Car qu'est-ce que cela au pris de ce que nous voyons auourd'huy? & principalement depuis que la coustume est venue par tout de vendre les sachets d'espices battues ensemble? Qui ne sçait qu'on y puluerize parmi le reste, de l'ocre ou des morceaux de brique pilee? & quelquesfois qu'on y mesle du ris, ou de la coriandre, ou de la crouste de pain, en leur donnant la couleur? Et afin que pour telles mixtions les especes ne perdent leur

leur force & acrimonie, on y met du poyure de guinee. Et particulièrement avec le poyure batu on y mesle la moitié de la graine qu'on appelle de paradis: & avec le saffran des amandes pilees. La scammonie aussi se falsifie en plusieurs manieres. Et quant à la theriaque (dicté triacle) plusieurs pour en faire, prennent les premières drogues pourries de leur boutique qui leur viennent aux mains: & apres les auoir bien puluerizees, pour donner la couleur, y mettent de l'encre. Bref, il n'est pas iusques au musc & à l'ambre qu'on ne falsifie. Mesmes en quelques vn-guens ils mettent des herbes chaudes au lieu des froides. Mais ie laisseray dechiffrer les autres falsifications ou sophistications à ceux desquels i'ay appris celles-ci: & me contenteray d'en auoir dict assez pour y faire prendre garde.

VII. C'EST aussi vn dangereux *Qui pro quo* quand ils mettent la dose d'une drogue pour la dose d'un autre: comme quand au lieu de six drachmes de la drogue moins laxatiue, & deux de celle qui l'est dauantage, ils mettent tout à rebours.

VIII. IE vien encores à vn'autre forte de *Qui pro quo*, laquelle est plus en vsage de nostre temps (comme ie pense) qu'elle n'estoit au temps de nos predecesseurs: veu mesmes qu'Oliuier Mail-lard n'en fait aucune mention. Qui est

ce *Qui pro quo?* C'est celuy par lequel ils baillent à l'homme la medecine ordonnee pour la femme, & reciproquement: au ieune la medecine du vieil, & au vieil la medecine du ieune: à celuy qui est hydropique, la medecine du phtyfique, & reciproquement. Dequoy sçauroit bien dire quelque chose vn ieune homme de Sauoye, auquel le iour de ses noces on bailla le bruuage ordonné pour vn qui auoit quelque fieure, au lieu de celuy qui auoit esté ordonné pour luy a-fin de le rendre plus dispos: de forte qu'estant couché aupres de son espouse il luy falut toute la nuict faire des operations contraires à celles qu'il pensoit faire. Mais encore n'en eut si bon marché celuy de Lyon auquel vn barbier bailla vne bouteille pleine d'eau forte, qu'il auoit le soir tiree d'vn buffet, au lieu d'vn'autre car estant beue par luy, fit vne operation mortelle, en moins de vintquatre heures, il y a enuiron vintsix ans. Que si on me demande quel larrecin commettent les apothicaires en faisant telles choses, ie respondray que tout homme qui se meslant d'vn mestier n'en fait pas le deuoir, & toutesfois prend l'argent aussi bien que s'il s'en acquitoit comme il appartient, il est larron: soit que le defaut vienne d'insuffisance, & par n'auoir le sçauoir & l'experience telle qu'il seroit requis: soit qu'il vienne de nonchalance
pro-

HERODOTE. Chap. XVI. 329
procedante d'une trop grosse conscience. Or ay - ie opinion qu'il n'est besoin d'en dire d'auantage: (& ce que i'en ay dict, ie n'enten qu'il preiudicie à l'honneur de ceux qui versent comme il appartient en leur art: ains les fait estre de plus grande requeste à l'endroit de ceux qui craindront de tomber es mains des susdits) pour prouuer que nostre siecle aussi bien en ce larrecin qu'es autres merite d'emporter le prix.

IX. L'AY crainte que ie ne sois suspect d'auoir intelligence avec les medecins, si ie ne di mot d'eux, apres auoir tant parlé des apothiquaires. Pour donques obuier à vn tel souspeçon, ie parleray aussi des medecins: & commenceray mon propos par vn conte recité vn iour en la ville de Paris en la maison de feu mon pere en tres - bonne compagnie, par vn qui estoit docteur en medecine, & qu'on auoit en bonne reputation: mais de laquelle il perdit beaucoup à l'endroit de tous ceux qui furent auditeurs de son conte. Je pensois (dict - il) vn gros abbé, & en auois si bien fait mon deuoir, qu'en peu de iours ie l'auois remis debout: or apperceu - ie qu'au lieu qu'estant au fort de sa maladie il me promettoit chiens & oiseaux, alors qu'il commença à reuenir en conualescence il sembloit ne me voir pas de bon œil, & ne faisoit aucune mention de me contenter de mes peines. Voi-

ci donc le moyen duquel i'vsay pour me faire payer : le luy donnay à entendre que ie craignois fort vne recheute pire que la maladie , & que i'en auois ia de grandes coniectures : & pourtant qu'il luy faloit prendre encores vne medecine. Laquelle ie luy fi faire telle , qu'enuiron deux heures apres l'auoir prise , il trouua qu'il auoit conté sans son hoste , & qu'il auoit plus grand besoin de moy que iamais. Se trouuant donc en tel estat enuoye messagers les vns sur les autres vers moy : mais comme auparauant il auoit fait de l'oublieux quant à me contenter, aussi faisois- ie alors de l'empesché. En fin m'enuoya vn seruiteur qui me garnit tres-bien la main , & puis me dict que son maistre me prioit pour l'honneur de Dieu que ie l'allasse visiter : & qu'il n'en pensoit pas reschapper. Ce seruiteur donc ayant vsé du vray moyen pour faire cesser tous mes empeschemens, fit tant que ie l'allay visiter , & au bout de trois iours le rendi guay comme Perot : (t) au bout desquels i'eu derechef la main garnie. Voyla le conte quasi mot pour mot com-
m'il

(t) *Guay comme Perot &c.*) Comme un *Perroquet*. *Perrot* est un diminutif de *Pierre* , & *Perroquet* en est un de *Perrot*. Au lieu de *Pierre* , on prononce *Pére* en quelques endroits : & de là dans Rab. 4. 24. *Guaillard comme un Pére* , pour *Gai comme Pérot*.

m'il fut fait par vn medecin: qui ne pensoit par iceluy faire si grand tort à sa reputation comme depuis il s'apperceut l'auoir fait: voire si grand qu'il eust voulu s'estre mors cinquante fois la langue plustost qu'il luy en fust eschappé vn mot: mais d'autant que les auditeurs qu'il auoit, ne vouloyent pas tous les biens du monde aux moines, il se fioit sur cela qu'on ne remarqueroit point en ce conte la mauuaise conscience de laquelle il auoit vsé a-lendroit de cest abbé, & qu'on ne s'en feroit que rire. Mais Dieu permit que le tesmoignage qu'il portoit contre soy mesme, ne tomba pas à terre, ains fut tres-bien recueilli. Or la-dessus ie vous laisse penser lecteurs, en combien de dangers tombent les poures patients, quand ils tombent es mains de telles gens. Car si en appliquant tout ce qu'ils ont de bon sçauoir en leur art, & tout ce qu'ils ont de bonne conscience, bien souuent pensans bien faire ils font mal, & ne s'apperçoient de leur faute sinon apres que les personnes ont ia passé le pas, que fera-ce quand de propos deliberé ils hazardent la vie de ceux qu'ils ont entre leurs mains, pour voir l'experience de quelques paradoxes receptes qu'ils ont forgees la nuit? (& qui est bien pis) quand il leur prend enuie de se venger de ceux qu'ils ont en leur puissance, aussi bien que le barbier ha ceux ausquels il tient

tient le rasoir sur la gorge ? Mais ie laisseray ce propos , comme appartenant plustost au titre des homicides que des larcins : & me suffira de parler de ceux lesquels tant plus font les cemetieres bofus , tant plus grosses apostumes font venir à leurs bourfes : qui couurent leur ignorance d'oultre cuidance & impudence. Car ie croy que nostre siecle & son prochain voisin fourniront des exemples d'auarice & d'ignorance plus grande en aucuns medecins qu'aucun des precedens. Et premierement quant à l'auarice, ou en lifons-nous vne pareille à celle d'un nommé *Petrus Aponus* ou *Petrus de Apono* , lequel estant professeur de medecine à Boulougne la grasse , toutes & quantes fois qu'il sortoit de la ville pour aller visiter quelque malade : se faisoit payer cinquante escus par iour : & ayant esté vne fois mandé du Pape , auant que partir , fit marché à quatre cens escus par iour. Sur lequel propos il me souuient de ce que raconte Philippe de Commines d'un medecin nommé maistre Jacques Cottier , auquel le roy Louys onzieme donna cinquante quatre mille escus contant, qui estoit à raison de plus de dix mille escus pour mois : & outreplus donna l'euésché d'Amiens pour son neveu , & des offices & terres pour luy & ses amis. Et pour toute recompense faisoit dudict roy comme d'un sien esclau , luy vsant de si outrageuses

usés paroles qu'un maistre ne les diroit
 les à un sien valet. Mais ie metteray
 ; propres paroles de cest historien, que
 us sçauons estre renommé par dessus
 us autres desquels nous auons les his-
 ires Françoises, voire estre estimé un
 cond Thucydide en son endroit. Voi-
 donc ses propres mots, au chapitre au
 uel il décrit comment ce roy peu auant
 mort se desfioit & auoit toutes gens
 a suspicion. Il auoit (dit-il) son me-
 ecin appelé maistre Jacques Cottier, à
 ui en cinq mois il donna cinquantequa-
 re mille escus contant, qui estoit à la
 raison de dix mille escus pour le mois, &
 quatre milles par dessus: & l'euesché d'A-
 liens pour son neveu, & autres offices
 ; terres pour luy & pour ses amis. Le-
 dict medecin luy estoit si tres rude que
 on ne diroit point à un valet les outra-
 euses & rudes paroles qu'il luy disoit.
 t si le craignoit tant ledict seigneur qu'il
 e l'eust osé enuoyer hors d'avecques luy:
 ; si s'en plaignoit à ceux à qui il en par-
 oit. Mais il ne l'eust osé changer,
 omm'il faisoit tous autres seruiteurs:
 ource que ledict medecin luy disoit au-
 laciusement. Je sçay bien qu'un matin
 ous m'enuoirez comme vous faites d'au-
 res: mais (par un grand serment qu'il
 uroit) vous ne viurez point huit jours
 apres. Ce mot l'espouuantoit tresfort:
 & tant, qu'apres ne le faisoit que flater,
 &

& luy donner : qui luy estoit vn grand purgatoire en ce monde : veu la grand' obeissance qu'il auoit eue de tant de gens de bien & de grans hommes. Voila que raconte cest historien de ce medecin : lequel notamment en deux autres passages fait mention de ses gages de dix mille escus par mois. Or ces deux exemples nous garderont de nous esbahir de ce que Froissart raconte d'vn medecin nommé maistre Guillaume de Harsely , qui guarit le roy Charles sixieme, & luy fit recouurer le sens & la santé : asçauoir qu'on luy trouua apres sa mort iusques à trente mille francs. Mais i'ay deliberé de mettre pareillement les mots de cest historien : pource qu'en ce passage il parle tant de l'auarice des medecins en general, que dudit Guillaume en particulier. Apres donques auoir parlé de ceste belle cure faicte par ce medecin, il dit, Or fut regardé & auisé qu'on retiendroic ce maistre Guillaume de Harsely, & qu'on luy donneroit tant qu'il s'en contenteroit. Car c'est la fin ou medecins tendent tousiours que d'auoir grans salaires & proufits des seigneurs & des dames, de ceux & celles qu'ils visitent. Si fust requis & prié de demeurer delez le roy : mais il s'excusa trop fort : & dict qu'il estoit vn vieil homme, foible & impotent, & qu'il ne pourroit souffrir l'ordonnance de la Cour : & que briefuement il s'en vou-

vouloit retourner à sa nourriſſon. Quand on vit qu'on n'en auroit autre choſe, on ne le voulut pas tenir : ains luy donna on congé. Mais à ſon departement on luy donna mille couronnes d'or : & fut eſcrit & retenu à quatre cheuaux, toutes & quantes fois qu'il luy plairoit venir à l'hoſtel du Roy. Je croy qu'onques puis n'y retourna : car quand il fut venu en la cité de Laon, ou plus communeement il ſe tenoit, il mourut trefriche homme, & auoit bien en finances trentemille francs. Et fut en ſon temps le plus eſchars qu'autre qu'on ſceut : & eſtoit toute ſa plaiſance tant qu'il veſquit, d'aſſembler grand' foison de florins : & en ſa maiſon il ne deſpendoit tous les iours deux ſols Parisis : mais aloit boire & manger à l'auantage ou il pouuoit. De telles verges ſont battus tous medecins.

X. MAIS ſ'il faut parler d'un medecin qui ait ſurmonté en auarice non pas ſeulement tous les medecins qui ont iamais eſté, mais (peut-eſtre) tous les auaricieux deſquels on ha iamais ouy parler, il ne nous faut point aller ſi loin, mais parler d'un qui eſt mort depuis neuf ans ſeulement, ou enuiron : nommé Iacobus Syluius, de l'auarice duquel ie declareray vn ſeul traitt, qui pourra faire penſer à pluſieurs autres. Dieu auoit donné à ce perſonage vn trefgrand & trefprofond-ſçauoir en l'art de medecine, & ſpeçialement l'auoit doué d'un

pouuoit appeler un second Sainct.
il auoit tellement laiffé l'auarice ga
fur foy, voire elle luy auoit telle
faict oublier Dieu, qu'au lieu que
l'honneur d'iceluy, en memoire des
des graces qu'il auoit receues de luy
deuoit instruire particulièrement
priué quelques poures escholiers, il
duroit eftant en chere que cinq c
poures d'entr'eux ouiffent fa leçon
tis, & fans auoir payé, encore qu'il
fent parmi deux cents autres qui auo
payé chacun leur teston pour mois
prenoit ceste matiere si fort à cueur
iour à Paris au college de Triquet
(dedans lequel il fouloit faire leçon :

(v) *College de Triquet &c.*) *Tréguier.* De l
guet ancien nom de cette Ville de la Basse-
gne, on a fait par aphérèse & par corruption
quet, qui est comme H. Etienne a nommé le
lége qui porte le nom de cette Ville-là. C

qu'il fust lecteur du Roy) apperceuant deux poures escholiers, lesquels il scauoit n'auoir point payé, leur commanda de sortir: & voyant qu'ils ne le vouloyent faire, dict aux autres auditeurs que s'ils ne chassoyent ces deux-la, il ne continueroit pas sa leçon. Ce que ie ne raconte point pour l'auoir ouy dire, mais pour l'auoir veu. Et fut trouué ce tour si estrange, que bien tost apres fut faict un epitaphe par vn Escossois, (x) à-fin qu'il ne l'attendist quand il voudroit mourir (ce qui n'auint toutesfois que long temps depuis) en ces deux vers qui sont de fort bonne grace, pour exprimer combien pour son auarice il estoit de mauuaise grace:

*Syluius hic fitus est, gratis qui nil dedit
vnquam:*

Mortuus & , gratis quòd legis ista, dolet.

C'est à dire (ainsi que ie l'ay traduit,))

Ici gist Syluius, auquel onq en sa vie
De donner rien gratis ne prit aucun'
enuie:

Et ores qu'il est mort & tout rongé de
vers,
Encores ha despit qu'on lit gratis ces
vers.

Ce

(x) Par un Escossois &c.) BUCHANAN, Ce
distique est du 2. liv. de ses Epigrammes.

Ce mesme personnage, outre l'auarice de laquelle il brusloit, auoit ceste malheurté, qu'il portoit enuie à tous ceux qui estoient en cest art duquel il faisoit profession, & sembloit les en vouloir degouster. Dequoy pourroit rendre encore bon tesmoignage l'oraison qu'il fit en la premiere leçon apres estre créé lecteur du Roy, ou en la seconde. Car il me souuient qu'outre ce qu'il vouloit donner à entendre qu'il n'y auoit aucune science de laquelle se peult passer celuy qui vouloit exercer la medecine, & qu'il estoit aussi totalement necessaire qu'il fust d'une tres-bonne temperature: il adioustoit que c'estoit vne grand' folie à ceux qui estoient poures, de s'addonner à cest' estude: alleguant entr'autres choses ce passage de Iuuenal,

*Haud temerè emergunt quorum virtutibus
obstat*

Res angusta domi.

Comme estant besoin, pour plusieurs raisons, que ceux qui s'appliquoyent à cest' estude, eussent tres-bien dequoy. Mais c'est assez parlé de cest' homme. Pour retourner donc à l'auarice de ceux de sa profession, il est certain que nous la voyons coniointe avec vn'arrogance qui semble incroyable, en ce medecin du roy Louys onzieme, au passage de Philippe de Commines ci-dessus
alle-

allegué. Laquelle toutesfois fera creuë aisément par ceux qui auront leu l'histoire d'un medecin de Saragose en Sicile, nommé Menecrat: lequel n'auoit point honte en escriuant à quelques rois, de mettre en ses titres, Menecrat, autrement le dieu Iupiter, & mesmement escriuit au roy Philippe, pere d'Alexandre le grand, ce qui s'ensuit, Tu es le roy du pays de Macedoine, & moy le roy de l'art de medecine: tu peus, si bon te semble, faire mourir ceux qui se portent bien, & moy ie peu sauuer la vie à ceux qui sont malades, & faire que ceux qui sont dispos, paruiennent à vieillesse sans tomber en aucune maladie. Et pourtant tu as les Macedoniens pour tes subiects, & moy j'ay pour les miens ceux mesmes qui seront parciapres. Car moy Iupiter leur donne la vie. Or luy fut faicte la responce bien à propos par ce roy, en vn seul mot: lequel toutesfois traduit en François n'auroit pas si bonne grace: car toute sa lettre ne fut qu'une salutation, de laquelle les Grecs auoyent accoustumé d'vsfer quand ils escriuoient à quelcun, en leur souhaittant bonne santé: comme qui diroit, Philippe [souhaitte] à Menecrat estre bien sain, ou se bien porter. Mais il equiuoquoit en ceste salutation, rapportant à la santé de l'esprit ce qui sembloit estre dict (selon la coustume) de la santé du corps, comme s'il luy eust escrit, le

te mande pour toute responce que tu n'has pas le cerueau bien fait. Mais escoutons vn'autre sorte de brauade de laquelle vsoit ce diable de medecin qui se faisoit appeler Dieu. Pource que luy seul (comm'il disoit) sçauoit guarir de certaines maladies estimees incurables, il se faisoit passer obligation par ceux qu'il pensoit, qu'apres qu'ils seroyent guaris, ils luy obeyroyent comme ses serfs & esclaves: & de fait quand ils estoient venus en conuallescence, l'vn portant l'habit d'vn Hercules, l'autre d'vn Appollo, l'autre d'vn Mercure, l'autre d'vn Æsculapius, l'autre de quelqu'autre, suiuyent ce gentil medecin habillé totalement en guise de Iupiter. Mais ce roy Philippe, comm'il luy auoit donné une responce de laquelle il estoit digne, aussi luy sçeut il bien iouer vne trouffe laquelle il meritoit par cest acte. Car l'ayant conuié à un soupper avec tous les dieux qu'il menoit en sa compagnie, au lieu de leur faire seruir à table des viandes qu'on seruoit aux autres qui estoient au mesme soupper, il leur fit presenter sur leur table (sur laquelle estoit un autel) telles offrandes qu'on auoit accoustumé de presenter à ceux qu'on tenoit pour dieux: les faisant, entr'autres choses, parfumer de force encens & autres odeurs. Ce que voyans ces nouveaux dieux gangnerent au pied l'vn apres l'autre, bien honteux & ayans les
dens

dens bien longues. Nous lifons auffi en
 Ctesias d'vn medecin qui prefuma tant de
 foy que de faire fa paillarde de la fille
 d'vn roy des Perfes, fous couleur de la
 penser malade. Pareillement nous lifons
 de quelques vns qui ont commis adultere
 avec des princeffes Romaines fous ce me-
 me pretexte. Et ie laiffe penser aux
 lefteurs combien de bons perfonnages en
 nostre temps font faitts cocus par ce
 moyen. Il est vray qu'vn coufturier de
 Florence fceust bien auoir fa reuence
 d'vn medecin qui luy auoit ioué ce mau-
 uais tour. Car ayant trouué au retour fa
 femme pleurant & fe desconfortant de
 l'outrage qui luy auoit esté fait par ce
 medecin qu'il auoit enuoyé vers elle pour
 donner quelque remede à fa maladie, ne
 fit semblant au medecin d'en auoir rien
 fceue : mais enuiron huit iours apres ayant
 efpie l'heure qu'il estoit absent de fa mai-
 son, prit vne fort belle piece de drap, &
 l'apporta à la femme d'iceluy, luy faifant
 a-croire qu'il auoit charge de luy prendre
 la mefure d'une cotte, (que nous appe-
 lons auffi vn corfet, à Paris.) Elle donc
 s'estant retiree avec ce coufturier pour
 fe defueftir, receut par luy le mefme ou-
 trage qui auoit esté fait par fon mari à la
 femme d'iceluy. Mais pour retourner à l'a-
 uarice, qui est l'vne des deux vertus
 par lesquelles i'ay commencé ce propos,
 n'est ce pas grand cas qu'en nostre temps

se foyent trouvez des medecins si transportez d'auarice, qu'ils n'ont point eu honte de solíciter ceux qu'ils pensoyent (quand ils se portoyent encores assez bien) combien qu'ils ne leur attouchassent d'aucun degré de parenté, de les faire heritiers? Voire n'est ce pas encore plus grand cas, qu'ils ayent sçeu si bien engeoler quelques malades qu'ils ayent gagné cela sur eux?

XI. OR vien- ie à l'ignorance de plusieurs se difans medecins, laquelle nous sçauons estre si grande qu'elle pourroit fournir de matiere à vn bien grand & bien gros volume, & (qui plus est) estre commune à nostre siecle avec les precedens: mais ie di qu'ell'est specialement d'autant plus esmerueillable & d'autant moins excusable au nostre qu'en celuy qui l'a dernièrement precedé, que la clarté est plus grande maintenant sans comparaison: ou pour mieux dire, que les ordes tenebres d'alors nous sont changees en belle clarté. Car s'il y a aucune science laquelle on trouue pourement accoustree, voire vilanee es bouquins d'alors, il n'y a point de doute que ceste- ci ne le soit pardessus tout'autre: & au contraire, s'il y a science laquelle on ait richement parée & remise en honneur de nostre temps, cela se peut asseurer de ceste- ci principalement, depuisqu'on est venu à puiser des claires fontaines ce qu'on puisoit

estoit auparauant de quelques ruisseaux
 rables, & que plusieurs n'ont eu besoin
 truchement pour entendre ceux par
 quels ils deuoient estre enseignez. Et
 elle honte doncques est-ce maintenant
 : suis moymesme honteux de le dire)
 on oye sortir de la bouche d'aucuns
 decins ce mot *cristere* ? (y) Si ce
 t siet mal à vn poure artisan qui ne
 jamais ni A ni B, & prononcé par
 offense les oreilles de ceux qui ont
 peu appris à parler: quelles sont les
 illes (sinon qu'on empruntast celles
 1 asne) qui puissent porter ce vocable
 i sônné par ceux qui font profession
 ceste science, & en sçauent tres-bien
 idre le proufit & l'honneur? Or ie
 s laisse penser lecteur que font es au-
 mots, ceux qui sont barbares en
 uy-ci qui est si commun, & com-
 it ils les manient à tors & à trauers.
 s que me chaut-il (dira quelcun) si
 medecin ignore les termes, pourueu
 l n'ignore point le faict? le confesse
 telle ignorance des termes seroit sup-
 :able, si ainsi estoit: mais ie di qu'or-
 irement ceux qui sont barbares es
 ter-

(y) *Cristere* &c.) Ces Médecins parloient comme
 uple, qui, en prononçant de la sorte, avoit
 mpu le mot de *clystère*, par un changement
 etre, ordinaire dans notre Langue.

termes de la medecine, l'exerc^{ce} barbarement: (toutesfois quand de la barbarie qui est au langage compren pas celuy des Arabes, & qu'il demeure en son entier, & soit point corrompu.) Et mesme part comment pourroyent bien la medecine ceux qui non feu ignorent les termes, mais aussi les choses de leur art signifiees par Car (pour exemple) quand vn medecin ne sçauroit nommer correctement telle ou telle herbe, il n'y auroit grand danger, pourueu qu'il la sçeuist congnoistre & la monstrer en vn bes^{oin} l'ignorant apothiquaire. Mais comme ceux-la feroient ils le tour, quand plusieurs de ceux mesme qui sçauent bien les noms des simples, (desquels raison on deuroit auoir plus grande fiance) se contentent que les apothiquaires les congnoissent? & au lieu qu'ils uoyent contreroler les apothiquaires ceci, sont le plus souuent contrerolés par eux? Encores y a-t-il bien d'auantage c'est que quelques-vns sont si impudens que de dire que la congnoissance des simples n'est de leur estat, & qu'il s'en fier aux apothiquaires. En quoy ils se font blent faire tout-ainsi que celuy qui donneroit vn bon conseil, mais en laisser l'execution au premier venu, sans pouoir congnoistre s'il auroit les moy

& seroit suffisant pour l'executer. Car il n'y a point de doute qu'une bonne recette d'un medecin ne soit un bon conseil qu'il donne au malade : mais quelle pitié est-ce s'il faut qu'il s'en fie à un apothiquaire, sans pouvoir iuger s'il l'exécute bien ou mal ? sans pouvoir congnoistre si au lieu de s'adresser à tels & tels simples, de la faueur desquels on se veut aider, il s'adresse point à autres qui sont ennemis mortels ? Or leur demanderoy-je volontiers (si ie pensois qu'ils me deussent respondre) quand ils se sont separez d'avec les simplicistes ou herboristes, & des anatomistes, quel nom il leur semble qu'ils meritent au iugement des plus competans iuges qui ayent iamais esté, a-sçavoir Hippocrat & Galien. Car si desia anciennement on trouuoit estrange de separer la chirurgie de la medecine (veu que le chirurgien proprement & selon l'etymologie du mot, n'est autre chose qu'un medecin qui besongne de la main) que sera-ce des medecins qui ne veulent sçavoir ni qu'ell'est la fabrique & structure du corps, ni aussi quell'est la matiere de laquelle sont composez les remedes qu'ils ordonnent pour iceluy ? mais laissent la charge de l'un à ceux qu'ils appellent anatomistes, la charge de l'autre à ceux qu'ils nomment simplicistes ? Lesquelles offices toutesfois ie sçay n'estre en vfrage par tout : mais ie croy que ceux qui voudront

dront confesser verité , confesseront que par tout (ou peu s'en faut) se trouuent plusieurs faisans profession de l'art de medecine qui auroyent besoin d'auoir ordinairement tels officiers pendus à leur queue: s'il est licite d'vser ici de ceste façon commune de parler.

XII. I E vien à quelques autres façons de faire de ces ignorans medecins , non moins pernicieuses qu'impudentes. Aucuns pratiquent avec les apothiquaires de leur garder les receptes de quelques sçauans medecins , & de marquer à chacune pour quelle sorte de maladie ell'a esté baillee : puis sans regarder si la maladie de la personne qu'ils ont à penser , est procedee d'vne mesme cause , si la personne est d'vne mesme temperature , & d'vn mesme aage , & si elle vŕe d'vne mesme façon de viure , voire mesme sans regarder si ell'est du mesme sexe , luy font aualer la mesme medecine. Les autres se seruent des receptes des anciens medecins sans auoir esgard à la region & à la maniere de viure totalement differentes. Les autres suyuent leur appetit quant à commander ou defendre quelque viande aux malades : tellement que celuy qui naturellement aimera ou hayra telle ou telle viande , l'ordonnera ou la defendra aux malades qu'il pense. Les autres , craignans de perdre leur reputation , ordonnent incontinent qu'ils ont regardé vn'

Vn' vrine, sans demander dequoy le patient ou la patiente se plaint: combien que plusieurs bons medecins confessent qu'on ne se doit gueres asseurer sur les indices que donnent les vrines, mais seulement s'en aider en les adioutant aux autres. Que si les sçauans ne voyent guere clair aux vrines, par leur confession mesme, que pensons nous qu'y voyent les ignorans? Il est à presumer qu'ils n'y voyent du tout goutte: & toutesfois sont ceux-la qui apres auoir ietté les yeux sur vn' vrine, mettront incontinent la main à la plume pour ordonner: sans s'enquerir des choses qui les peuuent conduire à la congnoissance de la maladie. Pour le moins deuoit bien confesser de n'y voir goutte, ou d'auoir mal chauffé ses lunettes, vn certain medecin, auquel ayant esté portee l'vrine d'vn homme, & luy ayant esté dict qu'ell'estoit d'vne femme qui se doutoit d'estre grosse, respondit qu'il cognoissoit bien à l'vrine qu'elle l'estoit, & qu'elle s'en deuoit tenir toute asseuree.

XIII. Je laisseray leurs autres tours à ceux qui auront meilleur loisir d'y penser: & diray vn mot des barbiers aussi & des chirurgiens: non rien de nouueau toutesfois, ains ce que nous oyons tous les iours estre reproché à plusieurs d'eux, a-sçauoir qu'ils gardent pour le vintieme ou trentieme appareil ce qu'ils pourroyent fai-

faire des le troisieme ou quatrieme; entretenans les playes, voire les rafraichifans quelquesfois, au lieu de les consolider : & que leur vilaine ignorance est souvent cause qu'il faut couper le bras, ou la iambe. Audemeurant quant à la barbarie, i'aurois tort si ie ne leur en attribuois autant pour le moins en leur endroit qu'aux medecins desquels i'ay tantost parlé. Sur quoy il me souuient d'vn barbier lequel m'ayant ventousé par l'ordonnance du medecin pour me diuertir vn catarrhe, me demanda si ie voulois point estre sacrifié. Comment, di-ie, sacrifié ? le medecin vous a-il parlé de cela ? Nenni (me respondit-il) mais i'ay sacrifié plusieurs autres qui s'en sont bien trouuez. Alors ayant vn peu pensé à moy mesme, luy vins à dire, vous vous abusez : & dites sacrifier pour scarifier. Pardonnez moy, monsieur, (me repliqua il) i'ay tousiours ouy appeler cela sacrifier : mais de scarifier ie n'en ouy iamais parler que maintenant. Bref, ie ne luy sceu iamais oster de la teste que ce ne fust l'office des barbiers de sacrifier les personnes : & onq depuis ne vi homme entre les mains d'vn barbier qu'il ne me souuint de ce sacrificateur. Or comm'ainsi soit que par telles fautes leur ignorance puisse estre assez descouuerte, ie ne poursuyray point plus auant ce propos : mais repeteray ce que i'ay dict par-

cide-

Cideuant, que ie mets au nombre des larrons tous ceux qui estans ignorans de leur mestier, ne font conscience de prendre le salaire de ceux qui le sçauent bien. Et à dire la verité, si nous considerons la chose de pres, nous trouuerons qu'ils ne sont point simplement larrons, veu que par leur ignorance ils desrobent en fin la vie à ceux ausquels ils ont desrobé l'argent. Lesquels propos i'entenduoir redonder au proufit de ceux qui aucontraire sont experts en leur art, & l'exercent fidelement (tant medecins que chirurgiens, & barbiers, & aussi apothiquaires) a-fin que, comme i'ay dict, on les cherche tant plus songneusement, & aucontraire on se donne tant mieux garde des autres.

XIV. QVANT à l'autre partie, a-sçauoir quant aux marchandises qui seruent pour vestir le corps, les subtilitez de falsifications, qu'on y-a inuentees, ne sont en si grand nombre, ni de si grand danger. Or comme i'ay restreint la matiere precedente, aussi restreignant ceste-ci, ie ne feray mention (comme i'ay dict) que de quelques faufetez qui se commettent es draps de laine & es draps de foye: pour montrer seulement que nostre siecle pourroit apprendre quelque tour à celuy d'Oliuier Maillard en cest endroit aussi bien qu'es autres. Ie di donc qu'il ne suffit pas à plusieurs marchans de gangner
sur

sur la mesure par leurs subtiles façons d'auner, mentionnees ci-dessus, mais outre cela ont trouué l'inuention de falsifier le drap quant à la matiere, en mettant de la bourre pour de la laine : tellement qu'au lieu qu'on pense auoir du drap de pareille laine par-dedans qu'on la voit pardehors, on trouue apres l'auoir vn peu porté, qu'on ha du drap embourré. Mais quand ie parle des marchands, ie compren les drapiers drapans, vsant de ce mot-la generalement, & quand il n'y auroit autre chose, le prouerbe commun dit qu'il fait assez qui fait faire. Tellement que quand ie viendrois à parler des falsifications qui se commettent en la teincture, ie ne penserois point faire de tort aux marchands si ie les en chargeois. Car encore que tous les teincturiers qui falsifient les teinctures n'ayent pas le mot du guet des marchands, si est-ce que eomme s'il n'y auoit point de receleurs, il n'y auroit point de larrons, ainsi si les marchands ne receuoyent point de marchandise qui ne fust loyale, il est certain qu'il ne s'en feroit point d'autre. Que si quelques marchands me respondent qu'ils y sont les premiers trompez, ie leur repliqueray que s'ils ne sçauent pas leur mestier, ils doiuent fermer leur boutique. Ie parleray d'autre chose : que me respondront-ils de ceste nouvelle inuention qu'ils ont trouuee, d'auoir mis en
 auant

Quant des façons de parler, & auoir tant
 fait qu'elles soyent en vſage, ſous con-
 leur deſquelles nous confeſſions receuoir
 d'eux meilleure marchandife que nous ne
 receuons pas? l'allegueray pour exemple
 ce qu'on appelle ſarge de Florence, &
 en parleray comme d'une choſe que i'ay
 appriſe à mes deſpens. Il n'y a qu'en-
 uiron dix ans que quand on parloit de
 ſarge de Florence, on parloit de celle qui
 realement & de fait eſtoit de ce lieu, y
 ayant eſté faite, & en ayant eſté ap-
 portee: les marchands depuis ont auifé
 d'en faire à la façon de ceſte-ci, & l'ont
 appelee au commencement ſarge à la fa-
 çon de Florence: (en laquelle maniere
 de parler perſonne ne pouuoit eſtre de-
 ceu) mais peu à peu la couſtume eſt ve-
 nue d'oſter ces mots. A la façon, & de
 dire ſeulement Sarge de Florence, com-
 me par maniere d'abregement. Mais
 c'eſt vn abregement qui tourne à trop
 grand auantage au vendeur, & deſauanta-
 ge à l'acheteur: ie di quand vn marchand
 de groſſe conſcience rencontre vn ache-
 teur qui n'a point encores eſté deſieuné
 de ce nouveau ſtile. Ce que ie confeſſe
 m'eſtre aduenü (& c'eſt pourquoy i'ay
 dict que i'en parlerois comme d'une cho-
 ſe que i'auois appriſe à mes deſpens)
 au commencement que ceſte façon de
 parler vint en vſage. Car ayant autrefois
 acheté de celle de Florence à Florence
 mcf.

352 A P O L O G I E P O U R
 mesmes, & sçachant que c'estoit vne tres-
 bonne & tresbelle marchandise, j'eu touf-
 jours depuis enuie de m'en pouruoir &
 non d'autre, quand i'en pourrois recou-
 urer. Ayant donc rencontré vn marchand,
 lequel me trouuoit Florence en Fran-
 ce, (z) ie m'accorday aiseement au pris,
 encore qu'il fust grand, & m'en allay bien
 ioyeux. Mais la rencontre fust pour luy,
 & non pour moy: car après auoir vn peu
 porté la cappe que i'en auois faict faire,
 ie congnu bien que ie n'auois pas trou-
 ué Florence en France: & alors Dieu
 sçait si ie fu muet, ou si i'eu le filet quand
 il fut questjon de reprocher à mon mar-
 chand la trouffe qu'il m'auoit iouee. Le-
 quel voyant ne me pouuoir nier ce que
 ie disois, n'vsa iamais d'autre defense
 sinon que c'estoit la maniere de parler.
 Et que faudroit-il dire ici pour parler
 Maillardiquement? *Ad triginta mille dia-*
bolos talem modum loquendi. Or combien-
 que ie n'aye amené que l'exemple de la
 farge, si est-ce toutesfois qu'il n'est pas
 seul,

(z) *Florence en France &c.*) Un marchand voisin
 du Palais-Royal me vendit pour bas d'Angleterre en
 1688. une paire de bas que je trouuois valoir bien
 leur prix. C'étoient des bas faits à Paris. Le len-
 demain, que je lui en fit reproche, il ne me répon-
 dit autre chose, sinon, qu'ils appelloient bas d'An-
 gleterre cette sorte de bas: & que qui vouloit achet-
 ter à Paris de véritables bas d'Angleterre, devoit
 demander des bas de Londres.

& que ie scay bien que pour les feutres d'Espagne luy pourront : compagnie. Car il n'en prend pas ces marchandises comme des autres ils disent auoir esté apportees de cent deux cents ou trois cents lieues, iaqu'elles ayent esté faictes à trois ou tre maisons pres : mais ils iouent à ce veue : (a) d'autant que s'ils di- , C'est sarge de Florence, à vn qui y congnoisse pas, elle demeurera sarge de Florence : s'ils le disent à vn qui entende, ils ont leur responce toute te, que c'est la façon de parler. Ain- : il des feutres d'Espagne. (b)

XV.

() *Jouent à bonne veue &c.*) On dit *jouer à bou-* , *juger à boule vâd* ; & Pasquier qui, d'après ienne, a cru que *jouer à bonne vâd* étoit com- faisoit parler, n'a pas mieux rencontré que lui. à *boule velêd*, pour *jouer sûrement*, se trouve l'Histoire du Roi François II. par Louis Re- fleur de la Planché, pag. 108. & dans l'Anti- d, tom. 1. pag. 396. des Mém. de la Ligue. gard de *juger à boule vâd* pour *juger à vâd de* comme on parle, c'est, selon moi, dans cette ère façon de parler que *boule* s'est dit pour *bon-* par corruption, c'est-à-dire, dans la même que, dans Rabelais 3. 44. Fanurge dit qu'en ine *Tou* (la Ville de *Toul*) est près de *Fou*, une discrétion, comme qui diroit à parler *bonne-* & par estime.

() *Feutres d'Espagne &c.*) Etoffe foulée & colée ble avec de la lie sans fiure ni croisure, mais née par l'eau & le feu sur le bassin. On en es manteaux contre la pluie.

XV. ET toutesfois on auroit tost (à mon iugement) de dire que ceux qui se meslent des draps de soye n'eussent autant d'esprit que ceux qui se meslent des draps de laine : car aucontraire ie croy que d'autant que les fils que manient ceux - la sont plus deliez que ceux qui sont maniez par ceux - ci, leur esprit aussi est plus delié & subtil pour trouuer des finesses & tromperies. Et premierement comme les marchands de drap embourrent le drap, aussi sçauent bien ceux - ci traïmer leur velours de filosele, qui est quasi en la soye ce qu'est la bourre en la laine. Voire ay - ie entendu qu'aucuns ne sont traïmes que de fil. Mais ils ont vn auantage que les faiseurs de drap de laine n'ont pas: c'est que par l'eau qu'ils leur donnent, ils les font sembler auoir beaucoup plus de corps qu'ils n'ont. Et s'ils sçauent bien faire leurs besongnes alentour du velours par le moyen de l'eau, encore mieux les sçauent faire autour du fatin. Quant au tafetas, on ne luy baille pas seulement l'eau qui fait qu'on y soit trompé, mais on trouue le moyen de faire que celuy à deux fils semble estre de quatre, celuy de quatre paroisse de six : celuy de six, de huit, celuy de huit, de douze : de sorte que pour dix aunes de tafetas qui est vrayement à gros grain, faict comm'il appartient, s'en vendent dix pieces de contrefaict. Aussi faut no-

Que comme nous auons dict que la
 e de Florence qui se vend ailleurs,
 eux qui ne s'y congnoissent point, signi-
 arge de Florence, à ceux qui s'y en-
 lent, signifie sarge faicte à la façon
 Florence: ainsi le satin qu'on appelle
 bruges, est vne hapelourde pour ceux
 n'en ont de long temps manié iamais,
 ie s'en souuiennent plus: car à ceux-
 est satin, aux autres c'est satin de
 es. Mais ce peu d'aduertissemens
 a pour mettre en train ceux qui sçau-
 mieux descouurir telles impostures,
 estre eux-mesmes du mestier. Car
 y qu'entre ceux d'un mesme estat &
 : mesme vacation il y a tousiours des
 & des autres: & qu'ainsi soit, il a
 falu que ie me sois adressé à des gens
 en pour descouurir plusieurs secrets
 ur art. Et pourtant ie proteste n'a-
 entendu de parler en general en ce
 i'ay dict ci-dessus, & pareillement
 : l'entendre ainsi en ce que ie diray
 res.

VII. Qvov qu'il en soit, ie me gar-
 bien d'oublier les vsuriers, de peur
 ne die que ie tienne leur parti. Il
 en vray qu'au commencement quand
 is de Menot & de Maillard si grand
 re de leurs subtiles inuentions, il
 mbloit qu'à peine y pourrois- ie rien
 er: mais quand ie suis venu à ce
 , il n'a falu aller loing, ni long
 C c 2 temps

temps chercher pour trouuer leurs subtilitez nouvelles. Entre lesquelles aura le premier lieu (non pour estre la plus fine, mais pour estre plaisante) celle d'un vsurier de Vincence, lequel importunoit souuent vn prescheur du lieu de crier fort & ferme contre les vsuriers: & ce prescheur luy ayant vn iour demandé pour quelle raison il le sollicitoit tant de crier contr'eux, la raison est, monsieur, (dit-il) que j'espere qu'à force de vous courroucer contr'eux, & leur dire des injures, vous leur ferez venir enuie de quitter leur mestier: & alors estant tout seul, ou pour le moins ayant peu de compagnons, feray bien mes besongnes, au lieu que maintenant ie ne puis rien gagner parmi si grand nombre d'autres de mon mestier. Mais parlons des subtilitez plus preiudiciables que ceste-ci, a scauoir desquelles ils vsent alendroit principalement des mauuais mesnagers. Comme nous voyons ordinairement que le refuge de ceux qui ont commencé d'estre mauuais mesnagers, c'est vers les vsuriers: comme ne leur falant plus que cela pour les acheuer de peindre, ainsi qu'on dit en commun prouerbe. Voici donc vn tour qui se ioue auiourdhuy en quelques lieux: c'est qu'un riche marchand qui se mesle de ce mestier, s'adressant à luy quelcun pour auoir de l'argent, dira n'en auoir point: bien auoir de la marchandise,

aquelle il est content de luy prester en tirer argent: mais qu'il doit bien son conte d'y perdre s'il veut trou-
romptement acheteur. Alors ce mar-
d l'adressera luy mesme à quelque
teur (avec lequel il ha intelligence)
il n'achetera que cinq ou six cents
la marchandise qu'on luy fait entrer
mille, & desquels mille on le fait
ger comme receus realement & ma-
ement. Et ce tour toutesfois est
approchant de ce que nous disent les
sts prescheurs. Mais voici qui est
plus estrange, & dequoy aussi ils
ne font aucune mention: c'est que
quelquesfois ceste marchandise ne se bail-
l'imaginairement, n'estant point en
re: & prestant seulement son nom
seruir de moyen de faire faire vne
ale de deux fois autant qu'on baille
gent: ou à peu pres. Outreplus s'exer-
aujourd'hui des vsures avec vne pro-
re de laquelle il est certain que les
sts n'ont ouy parler non plus, & est
semblable qu'elle soit depuis peu de
s. Car ie scay quelquespays ou les
ens de ronger iusques aux os ceux qui
runtent de l'argent, sont tels. Pre-
ement faut noter qu'il y a ceux qui
mestier de prester, & ceux qui font
mestier de respondre. Quand donc on
adressé à quelcun de ceux qui ont
estumé de prester à cinq pour cent,

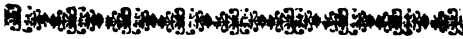
& qu'avec grande difficulté on luy a fait dire le mot, (& qu'on y a fait consentir la femme par le moyen de quelque beau present) à condition de luy donner vn respondant bien soluable, il en faut aller gangner quelcun par le moyen aussi de quelque present : avec lequel toutes-fois encore ne fait-on rien sinon qu'on l'assure de quelque hypothèque qui vaille deux tiers d'auantage, ou à peu pres. Et quand encores on en est venu iusques-ici, ce n'est pas tout : car il faut que ce plege ou fiance baille vn contreplege, qu'ils appellent arrierefiance : laquelle aussi il faut que celuy qui emprunte l'argent, pratique par le moyen d'vn present. Et quand il a fait tout ceci (n'espargnant cependant rien en banquets,) il s'oblige entr'autres choses de donner quelque nombre de ceux qu'ils appellent ostages, au bout du terme, au cas qu'il faille au payement. Auenant donc qu'il y faille, alors trois ou quatre hommes, sous ce nom d'ostages, (plus ou moins, selon qu'il a esté accordé) se mettent en l'hôtellerie, y faisans grand' chere aux despens d'iceluy, & outre ce gagnans par iour certains gages mentionnez au contract, qui passent souuent le double de leurs despens : & y demeurent iusques à ce qu'il y viene donner ordre : c'est à dire, que premierement il satisface à l'hoste de tout ce que ces ostages ont despendu, & qu'~~il~~
leu~~r~~

HERODOTE. *Chap. XVI.* 359
paye leurs gages: & puis que par le
yen de nouveaux presens il face nou-
accord tant avec le creditur qu'a-
les fiances, pour auoir vn autre ter-
, (car le terme estant expiré, il faut
le deteur les achete derechef, ou
l en trouue d'autres agreables au cre-
ur) & ainsi consequemment iusques
: que la terre ou la maison, ou ce qui
i esté baillé pour hypotheque, se
ue chargé si auant que le deteur n'ait
yen de le racheter. Mais le pis est
encore n'attendent - ils pas qu'il soit
int deu que la piece vaut, mais sou-
tesfois pour quatre ou cinq cents es-
se font adiuger vne piece de quin-
cents: voire de deux milles: de la-
lle ils iouront iusques à ce qu'on la re-
de leurs pattes, courant tousiours
re de cinq pour cent iusques alors:
qu'à la requeste d'autre crediturs la
e soit subhastee, pour auoir la preua-
e, c'est à dire le pardeffus qu'elle peut
ir. Encores auient-il le plus souuent
elles subhastations, que le pays estant
re de soy, & les crediturs puissans,
pieces se vendent la moitié moins
elles valent, n'osant ou ne pouuant
onne y mettre l'enchere. Mais outre
ceci, il faut noter que sur la somme
ee premierement par le creditur, il
faict entrer telles pieces d'or & d'ar-
: qu'il luy aura pleu, de poids ou
Cc 4 non

360 A P O L O G I E P O U R
non , avec cheuaux, ou poignars
gent, ou autres telles drogues, po
pris qu'il luy aura semblé bon. Q
rez-vous lecteur de ceste façon d'
pensez-vous que quand les diab
voudroyent mesler de ce mestier,
peussent faire d'auantage? Quant
ie ne le pense pas. Et toutesfois l
est encore plus grande en l'vsur
s'exerce alendroit des poures gen
quels les vsuriers n'apourissent pas
(veu qu'ils font desia poures) mai
coupent la gorge, en leur ostant l
re & le manger, par leurs mono
desquels aussi on voit que ces n
reux trouuent tous les iours inue
nouelles: iusques à aller audeua
charrettes & des basteaux qui app
des viures; & corrompre les chart
les basteliers pour les faire retarder
re ay souuenance de m'estre trou
lieu ou on disoit que tels moñoy
auoyent faict emmener les cheuaux
fans semblant d'en auoir besoin pou
que affaire que depuis on s'estoit
ceu que leur intention estoit de les
aux basteliers qui deuoient passer
afin que n'en trouuans pour tirer
basteaux, ils fussent par ce moy
tardez.



C



C H A P. XVII.

Des larrecins & de l'iniustice des gens de iustice de nostre temps.

VANT aux larrecins des gens de iustice, & de ceux principalement qu'on appelle chiquaneurs, combien qu'ils soyent plus gros & en plus grand nombre qu'ils ne furent amais, & que les proces soyent plus efficez qu'ils ne furent onques (non-obstant toutes les polices qu'on y a pensé mettre) si est-ce que ie trouue leurs larrecins plus pardonnables que ceux de leurs predecesseurs. Car si *volenti & contenti non fit iniuria, & si nolentem qui ferit, idem facit occidenti*, quel mal font chiquaneurs d'ouuir leurs bourses à ceux qui ont enuie de les remplir, à la charge de leur donner le passetemps de mille & mille galanteries & gentileschiquaniques? Or desia du temps du Louys onzieme il se trouua vn euesque (c) si amoureux de ce deduit, que
ce

Un Euesque &c.) MILES D'ILLIERS Evêque de Chartres. Voyez la note 9. sur le ch. 5. du de Rab.

ce Roy le voulant despestrer d'une infinité de proces, il le supplia fort affectueusement de luy en laisser au moins vingt cinq ou trente pour ses menus plaisirs. Mais ceste humeur est auourd'huy encore beaucoup plus commune, & mesmes a pris tel accroissement, qu'il se trouue des personnes qui non seulement y prennent quelque plaisir, mais du tout n'ont autre plaisir en ce monde: tellement que viure sans plaider, ne leur seroit que demie vie. Seroit-ce donc raison que mesfieurs de la pratique leur fournissent gratis d'un si grand esbat, ou qu'ils fussent las de prendre auant que les autres de donner? Le croy bien que du temps qu'on les appelloit pragmaticiens (en retenant l'origine du mot) les choses alloient autrement: mais depuis qu'on leur a retrenché vne syllabe de leur nom, en les appelant praticiens, ils ont bien sçeu se recompenser de ce retrenchement sur les bourses de ceux qui n'en pouuoient mais, aussi bien que de ceux qui en estoient cause. Ioinct aussi que ces termes de pratique & praticiens leur sont venus bien à propos pour leur faire souuenir de ce qu'ils ont à faire à l'endroit de ceux qui veulent passer par leurs mains. Et qui plus est, il n'y a point de doute qu'il n'ayent meilleur moyen de pratiquer auourd'huy des escus que parci-deuant des testons: d'autant qu'au lieu que le temps

passé

HERODOTE. Chap. XVII. 363
 Le Poiteuin (*d*) ne forgeoit qu'un
 ces sur la pointe d'un'aguille, main-
 ant il en forge demie douzaine : le
 rmand (*e*) qui souloit se mettre sur
 u (faute de cheual) & enuoyer son
 ces à pied par terre (pour plus grande
 reté) maintenant trouue le moyen de
 aire porter & luy & son proces par un
 ual, ou pour le moins vne iument.
 qui ne dira qu'il est raisonnable que
 pratiques soyent plus grosses avec les
 s de cheual qu'avec les gens de pied ?
 is pour parler à bon-escient, ie ne
 te point qu'entre ceux qu'on appelle
 le

l) Le Poiteuin &c.) La Gente Poitevin'rie, Poë-
en langage Poitevin, imprimé à Poitiers en 1610.
 : d'un procès qu'un Payisan Poitevin avoit fait
 n voisin, en réparation du dommage fait à ses
 ps par cinq ou six oisons de ce Payisan.

) Le Normand &c.) M. de Breteuil, Conseiller
Parlement de Paris, renvoié à celui de Metz,
un procès que lui faisoit un Gentil-homme Nor-
l pour une Terre située en Normandie, me ra-
oit en 1698. comment, un jour qu'il approchoit
cette Terre, pour laquelle il étoit parti de Pa-
ayant aperçu le long du chemin, & étant déjà
avant dans le Pays, un jeune Garçon de dix à
e ans, qui, gardant un troupeau, lisoit dans un
, & lui aiant demandé quelle lecture l'occupoit
it? Monsieur, répondit le garçon, c'est le Code :
mère s'est remariée, & prévoiant que quelque jour
ai procès, ou contre elle, ou contre mon beau-Pè-
& contre mes frères & sœurs du second lit, j'étu-
e bonne heure l'Ordonnance.

364 A P O L O G I E P O U R
le gens de iustice, il n'y ait aujourd'hu
de beaucoup plus grands chiquaneurs
pipeurs , mangeurs , rongeurs , escor-
cheurs (principalement ou la religion
Romaine est en vogue) & qu'il ne s'y
trouue de plus grandes ruses & cautel-
les , plus grandes tromperies , plus gran-
des concussions , & toutes sortes de cor-
rptions , que parciueuant. Mais ie plain-
drois plus nostre siecle (auquel les hom-
mes sont plus addonnez à plaider , qu'ils
n'ont iamais esté) s'il faisoit bon plai-
der , que ie ne le plain de ce qu'il
fait si mauuais plaider. Car comme il
est certain que puisque la mer estant ain-
si terrible & farouche trouue neant-
moins force chalans , ell'auroit bien plus
grande chalandise si elle venoit à estre
amiable & gracieuse , voire que pour vn
ell'en auroit cent : ne plus ne moins si
la pitié des plaideurs estant si grande , ne
descourage point les autres de prendre
ce train , que seroit-ce si les plaids n'es-
toyent conioints auec tant de miseres ?
Il est certain que le Poiteuin qui ancien-
nement ne forgeoit qu'vn proces sur la
pointe d'vne aguille , & maintenant (com-
me i'ay dict en forge demie douzaine)
en forgeroit vn quarteron pour le moins.
Bref (selon mon opinion) il seroit expé-
dient pour le soulagement du poure
monde , que les proces fussent si espicez
& si salez qu'il n'y eust homme , non pas
dia-

HERODOTE. *Chap. XVII. 365.*
 diable, qui en peust aualer. Toutesfois,
 comme quand vn meschant est tué par vn
 autre qui ne vaut guere mieux, nous re-
 congnoissons en cela la main de Dieu,
 executant ses iugemens deuant nos yeux,
 & ce nonobstant nous n'approuuons pas
 le faict du meurdrier : ainsi quand nous
 voyons ceux mesme qui ont grand tort
 de plaider & qui s'en pourroyent passer,
 estre tourmentez en iustice par toutes sor-
 tes, encore qu'ils reçoquent le salaire
 qu'ils meritent par vn iuste iugement de
 Dieu, si est-ce que nous ne deuous ap-
 prouuer ceux qui leur font tel payement.
 Voyons donc si de nostre temps les chi-
 quaneurs traictent mieux leurs hostes ou
 leurs chalans, que du temps d'Oliuier
 Maillard & de Menot : & pour auoir plus-
 tost fait, escoutons ce qu'en dit le
 plus gentil des premiers poetes Fran-
 çois, (f)

Là les plus grans les plus petits des-
 truisent,

Là les petits peu ou point aux grans
 nuisent.

Là trouue l'on façon de prolonger
 ce qui se doit & se peut abbreger :

Là

) *Le plus gentil des premiers Poetes François &c.)*
 RQT, dans son Enfer.

Là sans argent poureté n'ha raison ?
 Là se destruit mainte bonne maison.
 Là bien sans cause en causes se de-
 pendent :
 Là les causeurs les causes s'entreven-
 dent.
 Là en public on manifeste & dit
 La mauuaistié de ce monde maudist,
 Qui ne sçauroit sous bonne conscience
 Viure deux iours en paix & patience.

Vn peu apres ,

Et cestuy-la qui fa teste descœuure,
 En plaiderie a faict vn grand chef
 d'œuure.

Car il a tout destruiet son parentage,
 Dont il est craint & prisé d'auantage.

Et puis parlant de diuerses sortes de pro-
 ces, qu'il accompare à diuerses sortes de
 serpens,

Et ce froid la , qui lentement se
 traîne ,

Par son venin a bien sçeu mettre
 haine

Entre la mere & les mauuais enfans.

Ce qui est bien à propos de ce que Me-
 not reprend souuent , a-sçauoir que les
 enfans

plaidoyent contre leur mere. Ce
adiouste aussi comment les gens
e, qui deuroyent garder les autres
aider, y font les plus eschauffez,
ainsi,

ne diront qu'impossible leur semble
estre. Chrestien & plaideur tout en-
semble:

trois feront eux-mesmes à plaider
plus ardans.

pour auoir plustost fait, il faut
de tout ce que disent les prescheurs
s de la malheurté de leurs plaids,
s tripler tout cela, pour auoir la
e des maux & miseres des nostres.

aux presens que prennent les iu-
e poure Menot ne s'en deuoit tant
e la teste, comme s'il y eust deu-
er quelque chose: car il y a tant
itaines d'ans qu'ils ont appris ceste
, & la trouuans plaifante, l'ont si
etenue, qu'ils ne la peuuent ou-
Et mesmes quand il n'y auroit au-
iose que le long temps depuis les
s commencent à iouir paisiblement
priuilege, il est certain que par
ption il leur appartient. Je di si
emps, pourceque si nous confide-
rien ce que disent Salomon & le
Hesiodé, nous pourrons aiseement
iuger

juger que desia ceste Iustice qu'on peind sans yeux, & sans mains, estoit bannie du monde. Mais combienque ceste façon de faire soit fort ancienne, si est-ce que ie ne doute point que nostre siecle n'emporte le pris quant à la theorique d'icelle, & encore plus quant à la pratique. Car on ne s'est point contenté, de nostre temps de prendre des presens beuuables ou mangeables: (comme sçauent les rotisseurs de Paris, avec lesquels traffiquoyent messieurs qui auoyent peur que la grand' quantité de gibbier qui pleuuoit en leurs maisons tout en vn coup, ne se gualtast auant que venir sur table) on ne s'est point contenté de laisser embracer ou enchaîner ou embaguer sa femme, sans faire semblant d'en voir rien: on ne s'est point contenté de faire prendre par ses seruiteurs, pour puis butiner avec eux: on est venu iusques à dire Or ça, & quandetquand tendre la main: voire (sauf l'honneur du prouerbe qui defend de regarder en la bouche du cheual donné) on est venu à le sonner & pezer, auant que vouloir dire Or donc. Et encore ne s'est on point contenté de cela, car on est venu iusques à se faire donner par le poure Nabot la vigne de dix arpens pour luy faire iustice de la vigne de cinq ou six arpens. On a encore passé plus outre: car on est venu iusques à demander ce qu'on sçait ne se pouuoir ni

eu, ni selon les hommes, pres-
 vendre, ni engager: ce dont la
 : beaucoup plus grande, & n'est
 reparable que de la vie: on est
 di- ie) iusques à vouloir faire
 la iustice d'un payement qui est
 ement contraire à toute honnes-
 iustice, mais duquel l'infamie re-
 it ceux qui sont encores à naif-
 pour parler en termes non am-
 e nostre temps .s'est trouué de-
 ris president qui a voulu estendre
 : iusques là, de demander à vne
 le honorable qu'elle luy prestast
 nt, à la charge qu'il luy preste-
 ence. Je me garderay bien de
 ce president: (g) mais ie ne fe-
 onscience de dire que ce fut ce-
 n vit depuis metamorphozé en
 qui estant constitué en ceste di-
 : composa vn certain liure contre
 riens, lequel il dedia au Pape:
 style se trouua si dur, que le
 ayant par cas fortuit porté vn
 ses affaires, s'en escorcha tout
 siege Apostolique. Bref, c'est
 quel le nez fut enchassé en plu-
 iux epitaphes, en attendant que
 [qui estoit lors bien empesché)
 eust

(ident &c.) PIERRE LISET. Voiez le
 : Beze, & les Notes sur le ch. 6. du 2.
 Conf. de Sanci.

370 A P O L O G I E P O U
eust loisir de le canonizer. Il
que si *communis error facit ius*, &
mis à vn president ce qui est
autres, les aduocats de cestuy-
ront alleguer des exemples d'au
n'ont pas fait mieux, & d'auc
mement qui ont fait beaucoup
tre lesquels merite d'auoir le
lieu le preuost la Vouste, (b)
tour memorable qu'il ioua à vne
dame. Elle estant venue vers
quelque esperance d'interceder
mari, qu'il detenoit en prison
quise par luy du plaisir d'une n
charge de luy ottroyer tout
demandoit. Ceste femme se trou
empeschee, (& qui est la femme
son mari d'un ardent amour qu
esté?) d'un costé regardant la
le romperoit à son mari, d'au
la vie qu'elle luy saueroit, se
fort sagement en cest affaire :
bien qu'ell'eust pris sa resolution
ferer la vie de son mari à son

(b) *Le preuost la vouste &c.*) FRANÇOIS
TAULT, Prévôt de l'Hôtel en 1545. Bi
nal. d'Aquit. sous cette année-là, pag.
dition de 1644. Il fit premièrement sa
sémestre avec Claude Genton, lequel, s
de la Vouste, la fit seui. Voiez *Lupanus*
tibus Francia, lib. I. au chap. intitulé
rum &c. pag. 446. de la *Gallia* des Elz

toutesfois luy voulut premierement communiquer. Luy donc l'en ayant aiseement dispensee (comm'il est vraysemblable) elle donna à monsieur le preuost le plaisir duquel il estoit desireux, se tenant toute assuree qu'il luy tiendrait promesse. Mais au matin ce meschant, (voire trimeschantissime, si dire se pouuoit) apres luy auoir faict pendre & estrangler son mari, le vous auois (dit-il) promis de vous rendre vostre mari: ie ne le garde pas, ie le vous ren. Si nous considerons la difference qui doit estre entre les Chrestiens & payens, trouuerons-nous que les meschancetez de Verrés, (pour lesquelles nous le voyons estre ainsi canonné, voire foudroyé par l'eloquence Ciceroniane) ayent approché de cent lieues pres d'une telle meschanceté, commise toutesfois à la veue de tout le monde? l'ay ouy conter souuent vn autre traict du mesme preuost, lequel merite bien (comm'estant aussi-à propos de son integrité) d'estre accouplé avec l'autre, pour estre mis ensemble en ces chroniques. Pendant qu'il estoit apres pour faire pendre vn homme, lequel estoit ia à l'eschele, on luy vint dire à l'oreille que s'il le vouloit deliurer, on luy donneroit cent escus contant. Ausquelles nouvelles ayant pris goust, fit signe au bourreau qu'il attendist: & puis (ayant songé vn eschappatoire) s'approcha, & dict tout

haut, parlant son barragouin, Regardas
 messeurs en qual dangié me metio a quest
 malhurous. Car el a courone, & non
 m'oudisio pas. Lo mal de terre te vire.
 Dauala, dauala : tu seras menat deuant
 l'official ton iuge. Mais encore scay-je
 bien vn autre tour plus estrange, ioué
 par vn ayant le mesme office. Cestuy-
 ci, d'vne part desirant sauuer la vie à vn
 larron qui estoit tombé entre ses mains,
 à la condition qu'il participeroit au bu-
 tin (comm'aussi ils en estoient d'accord :)
 d'autre part considerant que le murmure
 seroit grand s'il n'en faisoit iustice, &
 mesme qu'il se metteroit en grand dan-
 ger, vsa de ce moyen : c'est qu'il fit pren-
 dre vn poure bon homme, auquel il dict
 qu'il y auoit long temps qu'on le cer-
 choit, & que c'estoit luy qui auoit fait
 vn tel acte & vn tel. Cest homme ne
 faillit à luy nier fort & ferme, comme
 celuy qui auoit la conscience nette de
 tout ce qu'on luy mettoit a-fus. Mais
 ce preuost estant resolu de passer outre,
 luy fit remonstrer qu'il gangneroit bien
 mieux de confesser, puisqu'aussi bien ainsi
 qu'en ça il luy faloit perdre la vie : &
 que s'il confessoit, le preuost s'obligeroit
 par son serment de luy faire tant chanter
 de messes qu'il pourroit estre asseuré d'al-
 ler en paradis : au lieu qu'en ne confes-
 sant point, il ne laisseroit d'estre pendu,
 & si iroit à tous les diables, d'autant
 qu'il

qu'il n'y auroit personne qui fist chanter vne seule messe pour luy. Ce poure homme, oyant parler d'estre pendu, & puis aller à tous les diables, se trouua fort estonné, & aima mieux estre pendu & puis aller en paradis. Tellement qu'en la fin il vint à dire qu'il ne se souuenoit point d'auoir faict ce dequoy on le chargeoit: toutesfois que si on s'en souuenoit mieux que luy, & si on en estoit bien asseuré, il prendroit la mort en gré: mais qu'il prioit qu'on luy tint promesse touchant les messes. Et n'eut plustost dict le mot qu'on le mena tenir la place de l'autre qui auoit merité la mort. Mais quand il fut à l'eschelle, il entra en des propos par lesquels il donnoit à entendre qu'il e repentioit, nonobstant le paradis qu'on luy auoit promis. Pour à quoy reme- lier, ce preuost fit signe au bourreau qu'il le le laissast acheuer. Et ainsi fut faict. Or comm'estant par ceste histoire venu au comble de la meschanceté de telles gens, ie changeray de propos.

II. Audemeurant donques s'il faut que e parle des femmes des gens de la iusti- ce; aussy bien que Maillard & Menot en parlent, il est certain qu'elles ne se con- tentent pas maintenant (en quelques lieux) d'auoir des robbes teintes au sang les poures gens, ni d'en gangner à la vueur de leur corps, ainsi que celles dont parlent les prescheurs susdicts: mais font

bien mieux leurs besongnes : car au lieu que celles - la ne gangnoient à telle sueur que des habits somptueux, & des bagues precieuses, celles - ci outre tout cela y gagnent aussi des offices pour leurs maris. Et que disent ces honnestes damoiselles, *quæ faciunt placitum domini abbatis, domini episcopi, domini cardinalis* (comme parle Menot) quand elles voyent leurs maris ainsi esleuez par leur moyen ? qu'il fait bon auoir la faueur de grans seigneurs, & qu'on ne sçait ou on en peut auoir a-faire. Mais si Menot ou Maillard reuenoyent, il est certain qu'ils leur respondroyent en vn mot (s'ils n'auoyent oublié leur Latin.) *ad omnes diabolos talem fauorem.*

III. OR puisqu'ainsi est, il est bien force que ce qui auenoit desia du temps de Menot, (comme nous congnoissons par les plaintes qu'il en fait) auienne encore plus du nostre : a-sçauoir que plusieurs des gens de iustice prestent leur conscience aux grans seigneurs. Car puisqu'on ha d'eux les offices à si bon marché, (c'est à dire par leur faueur) à moins ne peut-on (ce semble à ceux qui ont les consciences larges comme les manches d'un cordelier : que les autres appellent consciences à pont leuis) que de leur faire gangner leur cause, quand ils auroyent le plus grand tort du monde. Je ne di pas toutesfois de tous ceux

mariez font auancez par les
 gneurs , que leur auancement
 imputé à leurs femmes : mais
 que ce moyen entr'autres ou
 , ou pour le moins est beaucoup
 un & ordinaire qu'il ne fut ia-
 oy qu'il en soit , nostre siecle
 exemples de telles gens de iuf-
 aux despens de leur conscien-
 tesfois ils en ont vne) veulent
 aux grans seigneurs qu'ils ne
 ingrats : mais ont bonne sou-
 bien & honneur qu'ils ont re-
 , & qu'ils leur font en tout &
 esaffectionnez seruiteurs. Tou-
 ne daignerois prendre la peine
 exemples de ceux qui sur vne
 le ne se damnent qu'eux mes-
 i'en ameneray vn fort nota-
 lieutenant ciuil , auquel ie ne
 : non plus de tort en le cou-
 mon papier , qu'on luy fit à
 1557. de le coucher ou esten-
 ur du pilori. Ce venerable
 (i) voulant monstrier mieux
 e iamais , qu'il estoit musnier
 de conscience , aussi bien que
 e qui soit dict neantmoins sans
 tou-

nerable lieutenant &c.) JEAN MU-
 nant Civil. de Thou. liv. 20. sous

toucher à la bonne renommée. Les
 niers qu'on trouuera gens de bien
 voulant monstrier à vn grand
 combien il estoit à son commandement
 (voire voulant faire, comm'il estoit
 noble, beaucoup plus qu'on ne luy
 mandoit) ne se contenta pas de
 donner son ame à tous les diables
 cest effect, mais vfa de telle maniere
 a-l'endroit de plusieurs personnes
 leur persuada d'y enuoyer les leurs
 faire compagnie à la sienne. Cas
 aspre à la poursuite d'vn proces
 la comtesse de Senigan (laquelle
 estoit à tort d'auoir faict esch
 duc d'Ascot, prisonnier au bois
 cennes) qu'il vint iusques à sub
 grand nombre de tesmoins cont
 s'aidant en ceci d'vn commissaire
 Bouuot: mais l'vn & l'autre estoit
 à bon marché, apres auoir esté
 nez pour crime de faux commi
 truction du proces contre ladicte
 firent amende honorable, pu
 piloriez aux haies, & releguez.
 font-ce point tels petis compag
 nement qui employent leur credit
 pour les seigneurs à la deuotion
 ils font: tesmoin ce que dict vn
 lier (k) en mourant, Ha ca

(k) *Un Charcelier &c.* FRANÇOIS
 Chancelier de France: mort à Amboise

Je fais tous damner. Ce que toutes-foit dict sans preiudicier à l'honneur son successeur, lequel (comme cha-sçait) conioind à son grand sçauoir si grande integrité, qu'il pourra ser-d'vn exemple rare à la posterité.

V. MAIS pour retourner aux faux noins & à la subornation d'iceux (a-d'en parler plus amplement) ie con-e que ceste meschanceté est fort an-ne, voire de toute ancienneté: mais tesfois ie pense que iamais aupara-t on ne l'auoit veue montee à vn si t degré qu'on la veue en nostre sie-

Dequoy semble pouuoir faire foy d'autres choses vne réponse qui de-est venue comm'en prouerbe: a-sça-de celuy qui estant interrogué de l mestier il estoit, respondit qu'il es-du mestier de tefmoin. (1) Car il est

dans le tems même que, par foiblesse, il se-oit au Duc de Guise & au Cardinal de Lorrain-pour faire enuoier au supplice, comme Crimi-de léze-Majesté, tant d'honnêtes gens, qui-ent eu part à l'entreprise d'Amboise. Etant au-e la mort, & se rappelant toutes les injustices lui auoit fait commetre le Cardinal de Lorrain-Ab, Cardinal, s'écria-t-il, tu nous fais tous-er. Voiez Louis Régnier sieur de la Planche, du Roi François II. pag. 223. & suiv.

(1) Du mestier de tefmoin &c.) dans Rab. 5. 31. ce proprement les Percherons & les Manceaux, vivent du métier de témoignerie.

est certain que ceste responce ne peut
 estre eschappée à autre qu'à celui qui es-
 toit du lieu ou plusieurs faisoient mesti-
 er & marchandise de tesmoigner. Bien est-
 il vray qu'on doit presumer que ses com-
 pagnons n'eussent pas respondu tant à la
 bonne foy. Le me doute toutesfois d'un
 obiection que quelcun me pourra faire ,
 a - sçavoir qu'il est vraysemblable, le nom-
 bre des faux tesmoins n'estre si grand
 pour le iourdhuy qu'il estoit il y a quel-
 ques annees, pourcequ'on n'en voit pas
 tant pendre. Mais ie luy nieray incont-
 nent la consequence: car nous voyons par
 experience en quelques lieux ou il se com-
 met moins de forfaitz, estre executez plus
 de gens par iustice qu'en autres ou il s'en
 commet beaucoup d'auantage, dont s'en-
 suit que par les executions que fait la iusti-
 ce d'un lieu souuent ou rarement, nous ne
 deuons pas iuger du grand ou petit nombre
 des malfaicteurs, à comparaison de celui
 qui est ailleurs, ains seulement de la vi-
 gilance & droicte de ceux ausquels ell'
 est commise. Si quelcun replique qu'en-
 core que le nombre des faux-tesmoins
 soit aussi grand qu'il a esté parciueuant,
 la punition plus rare qui s'en fait, ne
 vient d'un'impunité plus grande, mais
 d'une difficulté plus grande qui est à le
 descourrir, d'autant que maintenant ceu-
 x qui les subornent, leur recordent mieux
 leur leçon, & eux aussi la retiennen-
 mieux

Dieux: ie respondray qu'au contraire on
 dit parler tous les iours de faux-tesmoins
 le descourans eux-mesmes, & se cou-
 pans de leur cousteau aussi bien que para-
 uant. Et qu'ainsi soit, entr'autres exem-
 ples notables de depositions faictes depuis
 quelque nombre d'ans par faux-tesmoins
 ayans vilainement oublié leur leçon, on
 allegue volontiers cestuy-ci, de quelques
 tesmoins qui furent subornez par vn sei-
 gneur de Berri contr'vn de Bourges nom-
 mé Boyuerd, qu'on chargeoit d'auoir
 commis vn meurdre. Car au lieu que pour
 vne des meilleures marques pour recon-
 gnoistre ledict Boyuerd, on leur auoit
 dict qu'il auoit vn nez faict à manche de
 rasoir, interrogez separeement par le
 president à quoy ils le recongnoistroient,
 respondirent tous d'vn mesme accord qu'ils
 le pourroyent recongnoistre aiseement à
 vn coup de rasoir qu'il auoit eu sur le
 nez. Tellement que leur estant confronté
 ledict Boyuerd contre lequel ils enten-
 doyent deposer, dirent que ce n'estoit
 pas cestuy-la, pource qu'il n'auoit point
 de cicatrice sur le nez. Et ainsi estans
 descouverts, furent pendus: & le subor-
 nateur & faux accusateur fut decapité,
 & mis en quatre quartiers: mais en effi-
 gie: qui fut vn grand auantage pour sa
 personne. Voici (di-ie) un des exemples
 notables qu'on allegue sur ce propos,
 quand on parle de ce qui est auenu
 depuis

depuis enuiron vint ans. Et pensons nous qu'on n'en trouueroit pas bien de fraîche memoire quelques-vns aussi notables que cestuy-la? Pour le moins plusieurs sçauent ce qui est auenu depuis sept septmaines à des faux-tesmoins produits contr'vn qui d'Orleans auoit esté mené à Paris lié & garrotté: c'est que ces meschans oublierent tellement leur leçon, qu'au lieu de dire que celuy contre lequel ils deposoyent, estoit rouffeau, dirent qu'il estoit homme noir, & portant barbe noire. Or quelle bonne iustice s'est ensuyvie de tels galans, ie laisseray la charge au lecteur de s'en informer: cela sçay-ie bien (& qui est celuy qui ne le sçache;) que pendant les derniers troubles qui ont esté en France, & pendant aussi que les mangeurs & mangeuses de confiscations auoyent la vogue, ce malheureux mestier s'exerçoit avec aussi grande impunité que iamais auparauant ni en nostre siecle, ni au precedent.

V. ET des gens de iustice qui prennent *ab hoc* & *ab bac*, ou à *dextris* & à *sinistris*, comme parle Maillard, la race en est-elle faillie? Helas pleust à Dieu seulement qu'elle ne fust augmentee, que les petits enfans (comme on dit commun prouerbe) n'en allassent point la moustarde. Ce que toutesfois ne gardera d'en alleguer vn exemple, lequel seul nous esclaireira ceste iolie maniere

de procedure. L'aduocat de Monsieur de Beau-ieu, heritier de Mile d'hyliers euefque de Chartres lequel aduocat est encores pour le iourd'huy viuant, s'il n'est mort depuis peu de temps en ça) ayant receu dudit Monsieur de Beau-ieu vn present d'vne maison à Paris en la place Maubert (de laquelle on dit qu'il eust trois ou quatre mille frans argent constant) pour les bons & agreables seruices qu'il promettoit en soustenant le droit d'iceluy : au lieu de ce faire, le trahit villainement & malheureusement enuers son aduerse partie, qui estoit le seigneur de Beaumont La ronce, sous esperance d'vne piece de six mille francs que cestuy-ci luy auoit promise.

VI. QUANT AUX ruses, subtilitez, cautelles, fineses de plaidoyerie, pleust à Dieu que nous n'en eussions que le quadruple, & qu'vn apprenti de nostre temps n'en sçeust qu'autant qu'vn des meilleurs maistres du siecle precedent. Desquelles toutesfois ie ne donneray pour ceste heure que deux exemples, mais qui en vaudront bien deux douzaines d'autres. Le premier est d'une finesse fondee sur la rigueur des formalitez de iustice (à propos de ce que nous lisons en Terence (*) *Summum ius summa saepe iniuria est*)

(*) En Terence &c.) *Ius summum saepe summa est aualitia.* C'est comme on lit dans l'*Heauton Timor.*

est) & est tel: Le procureur d'un certain seigneur demanda traict lignager, corrompus & ay ligence avec le conseil & proc la partie aduerse, firent faire le sement manuellement & de faict dict demandeur: mais ce ne fut luy rendre frauduleusement la c bougette en laquelle estoit la so fin qu'auenant puis - apres (con uint) que le defendeur se preser estre remboursé au dedans du te té, & que le depositaire luy r (comme il fit) qu'il ne pouuo l'argent sur l'heure, mais qu'il : rendre qu'il eust retiré la clef, tast comme de refus, & fust dic signation n'auoir point esté c faicte: & par consequent que l mandeur fust debouté de ses cor Comme aussi il auint. L'autre ex d'une ruse merueilleuse, inueni fauer la vie à vn criminel: & Guillaume Parent estant conda

4. 5. 48. Voiez les Adages d'Erasme, Ch 10. ch. 25. & je ne me souviens pas Térence ait employé les propres termes q tribue ici H. Etienne. Aussi François Patri de *Institutione Reipubl.* les rapporte - t - il zard, comme pris du Poëte Ennius. Vo gé de cet Ouvrage, au feuillet 61. a. c 16. Paris, chez Poncet le Preux, 1543.

HERODOTE. Chap. XVII. 383
leur de Poictiers d'estre bouilli en
comme faux-monnaieur, & l'ap-
terietté ayant esté mené à Paris,
ir deuant que les vint tesmoins luy
: confrontez, auerti par son procu-
Belucheau, & l'ayant prié de luy
er vn crocheteur qu'il iugeroit es-
e bon esprit (auquel il promettoit
scus) luy donna ceste instruction
i bouche dudict crocheteur: a-sça-
u'il se trouuaft le soir au logis des-
tesmoins en habit desguisé, & fai-
emblant d'estre aussi tesmoin: &
souppant avec eux, mist ce propos
ant que Parent contre lequel ils est-
t venus, eschapperoit aussi bien
fois comme il auoit plusieurs autres.
'ayant esté fait ainsi par ledict pro-
r: tous bien eschauffez voulurent
contre luy le contraire & de fait
ent chacun vn teston. Dequoy le-
rocureur prit acte de deux notaires,
auoit secrettement attitrez pour cest
. Lequel acte bien authentique il fit
audict Parent: qui le lendemain à la
ontation de ses tesmoins, ainsi qu'on
lemandoit à la façon accoustumee,
s tenoit pas pour gens de bien, &
i vouloit reprocher quelcun, fit res-
e qu'ils estoient tous aussi gens de
euers luy comme Iudas euers Je-
hrift. Car (dict-il) ils ont iuré ma-
: & qu'ainsi soit, voila dequoy. Or
com-

384 A P O L O G I E P O U R
comme chacun me confessera que
ruse est des plus sublimes (comm
parle auioird'huy) aussi ie croy qu'
me niera pas que combienque le cri
en ait auisé le procureur, elle ne
toutesfois la marque de celles qui se
gent tous les iours es boutiques
gens de iustice, & pourtant puisse
lieu ici.

VII. MAIS si d'aventure il ya qu
qui ne se contente des maux iusdici
auquel il semble que nostre siecle ait
bon marché, i'en adiousteray deux
quels à mon auis suffiront pour fa
comble : & font (comme ie pense
nostre creu, pour le moins n'ont
esté mentionnez par les prescheurs sus
L'vn est, qu'au lieu que le temps
les arrests faisoient arrester les p
(car i'ensui la commune orthograp
ce mot, d'autant qu'ell'est conforme
prononciation) maintenant on a tu
l'inuention qu'au lieu de les arrester
les font tant mieux courir : car
voyons des proces sur lesquels on
donnez ia dix arrests, & toutesfois
encores à recommencer. L'autre ma
que pour vne teste qu'on aura cou

procès, (car ie confesse que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a dict, *Lis litem serit*) nous auons maintenant iuste occasion de nous pleindre de leur immortalité.

VIII. TOUTESFOIS s'il est besoin d'adiouster encore quelque particularité à ce que nous auons dict du desordre qui s'est veu en nostre siecle au faict de la iustice, nous en trouuerons vne touchant vne façon de faire fort estrange, mais laquelle (Dieu merci) a esté peculiere à vne saison, & n'a duré qu'autant que le credit & autorité de celuy qui en estoit auteur a esté de duree. Et qui a-il esté? Celuy qui fut celebré par vne farce iouee au pays d'Artoys: en laquelle entr'autres choses il estoit dict, Bertran di (m) te lechon. Il ne scé mie se lechon. Par me foy il luy faut bailler sur ses fesses. Non non, il est trop grand pour auoir
sur

(m) *Bertran di &c.*) Allusion au nom de Jean *Bertrandi*, homme ignorant & sanguinaire, qu'en 1551. la faueur des Guises auoit fait garde des *Seaux*, & à qui, selon M. de Thou, liv. 23. on fut obligé de les ôter en 1559. Cette Farce auoit pour but d'insinüer que *Bertrandi*, pour ne sauoir pas sa leçon, auroit mérité le fouet: mais que n'érant plus d'un âge à être fessé, on lui auoit donné les *Seaux*, au lieu de lui vergetter les épaules avec des *Saulx*, comme en ce tems-là se nommoient ces branches de *Saule*, que depuis on a nommez *osiers*.

sur ses fesses : il vaut mieux luy b
feaux. Ce personnage (lequel ie
meray point autrement) ne se co
pas de sceller indifferemment tou
quoy il estoit requis par les gra
s'est veu quelquesfois en plaidant
lement que chasque partie auoit
son intention , avec lettres reue
l'une sur l'autre , iusques au noi
six , voire sept. Et qui est le sie
pourra vanter d'auoir veu cela ?

IX. QUE s'il faut passer plu
& venir iusques à la source de ce
il est certain qu'on la trouuera
qu'on s'esbahira comment encore
decoulent en plus grand' abonda
si nous considerons quell'est au
l'impunité & licence de ceux qu
du maniemet & de l'administ
iustice, nous aurons occasion de
merueiller comment ils ne font
pis. Que si on auoit vne fois ve
ple de chastiment semblable à
est descrit par Herodote, & q
faict asseoir le fils sur la peau pa
succedant à l'office de son pere,
roit esté mauuais iuge, on se d
lement asseurer ou'alors on les fer

rité par Herodote, on ne vendoit pas
 ces offices, (& mesme que la coustume
 n'en est venue ici que depuis bien peu de
 temps) & qu'alors les officiers auoyent
 raison de regarder de plus pres à l'exerci-
 ce de leurs offices: mais maintenant que
 on haste qu'ils ont de se rembourser des
 deniers qu'ils ont desboursez pour leurs
 offices, est en cause que leur conscience
 quelquesfois s'oublie. Et puis ils pourront
 leguer qu'au lieu que nous oyons en
 Herodote vne fillette de huit à neuf ans,
 dire à son pere, Gardez-vous mon pe-
 re, autrement cest homme vous corrom-
 pa par ses presens: eux aucontraire par
 leurs femmes & enfans, par leurs parens
 & amis sont sollicitez de les prendre. Mais
 quand bien les hommes prendroyent ceste
 excuse en payement, la question se-
 rait, a-sçauoir si celuy deuant le throne
 auquel ils doiuent vn iour rendre conte,
 acceptera. Il est bien certain que non.
 pour retourner à l'impunité que i'ay
 dite, on ne s'esmerueillera point de la
 chose telle, si on considere combien aussi
 on a changé le train de ceux auxquels il
 appartient d'y remedier. Car par ou faut-
 il qu'ils commençassent à faire puni-
 tion de ceux qui peruertissent l'ordre de
 la justice? Le les en fay iuges eux mesmes.
 quand bien ils puniroient les autres,
 elle apparence y auroit-il de punir
 ceux auxquels ils baillent secrettement

le mot du guet, de ne rien faire de ce qu'ils leur commandement par leurs lettres touchant le deuoir de iustice? Lequel propos ie ne pourfuiuray plus auant, me contentant d'auoir dict vn mot aux bons entendeurs. Mais i'accompagneray (pour conclusion de ce chapitre) l'ancienne hiftoire d'Herodote touchee ci dessus, d'vne moderne, laquelle semble la seconder quant à vne feuerité de iustice bien eslongnee de l'impunité qu'on voit pour le iourdhuy. Ell'est prise de Froissart, recitant vn acte du roy de Turquie Baiazet, lequel du nom du pere il nomme Amoraquin : duquel acte furent spectateurs quelques seigneurs de France, qui l'accompagnoyent, (ayans esté nouvellement deliurez par le moyen de la rançon qu'ils auoyent payee) du temps du roy de France Charles sixieme. Voici ses propres mots, Encores auint, le comte de Neuers & les barons de France estans en la route & compagnie de l'Amorabaquin, (n) qu'vne femme vint à plainte, pour auoir droict, & iustice d'vn des varlets dudict roy. Car souuerainement & specialement il vouloit que iustice fust tenue & gardee en toutes ses seigneuries. Si fit la femme sa plainte, en disant, Sire roy, ie m'adresse

(n) *Amerabaquin* &c.) BAJAZET I. ainsi appelé parcequ'il étoit fils d'Amurat.

resse à toy, comme à mon souuerain :
 & me plain d'vn des varlets de ta cham-
 bre, si comme ie suis informee. Il est huy
 & n'agueres venu & entré en ma maison :
 & le laiçt de ma cheure (lequel i'auoye
 pourueu pour moy & pour mes enfans
 passer la iournee) il m'a beu & mangé
 outre ma volonté. Bien luy ay dict que
 si il me faisoit tels outrages, ie m'en plain-
 droye à toy : & si trestost que i'ay eu
 liçt la parole, il m'a donné deux pau-
 nes : & ne s'en voulut pas deporter pour
 le nom de toy. Sire roy tien iustice (com-
 me tu l'as iuree tenir à ton peuple) par
 uoy ie soye contente & de ce mes-fait
 satisfait, & que toutes gens congnois-
 sent que tu veux tenir ton peuple en ius-
 ce & en droiciture. Le roy entendit aux
 paroles de la femme, & dict, Volontiers.
 donc fit-il venir le varlet Turquois, &
 mener deuant luy, & la femme aussi, &
 à ladicte femme renoueler sa com-
 plainte. Le varlet (qui douta fort le roy)
 commença moult fort à excuser, & di-
 re que de tout ce il n'estoit riens. La
 femme (qui cause auoit) parla bien sa-
 uement & asseurement : & afferma que
 ses paroles estoyent veritables. Adonc le
 roy s'arresta, & dit, Femme auise toy :
 ie treuve à bourde tes paroles, tu mour-
 ras de mauuaise mort. La femme respon-
 dit, & dit, Sire ie le vueil. Car si ce ne
 est verité, ie n'auroye nulle cause de me

mettre en ta presence. Et tien iustice: ie ne te demande autre chose. Ie la tiendray (dict le Roy) car ie l'ay iuree à tout homme & à toute femme en mes seigneuries. Adonc fit tantost prendre le varlet par les autres varlets à ce ordonnez: & luy fit ouvrir le ventre. Car autrement ne pouuoit il sçauoir s'il auoit beu & mangé le lait. On trouua qu'ouy. Car encores il n'estoit pas tourné au ventre du varlet à digestion. Quand le roy vit-ce, & entendit par ses ministres que la querele de la femme estoit bonne, si dict à la femme, Tu as eu cause de toy plaindre: or t'en va quitte & deliure: tu es vengée du mesfait qu'on t'a fait. Et luy fit deliurer & recouurer tout son dommage: & le varlet fut mort qui ce delict auoit fait. Ce iugement de l'Amorabaquin virent les seigneurs de France, qui pour lors se tenoyent & estoient en sa compagnie. Voila quelle est l'histoire dont i'ay voulu accompagner ceste-la d'Herodote: pour ce qu'elles me sembloient aucunement conformes en seuerité, encore que les faits soyent differens, & la qualité des personnes enuers lesquels la seuerité a esté exercée. Bien est-il vray que celle de ce roy Amorabaquin semble meriter le nom de cruauté & temerité, d'autant que le larrecin duquel il fait punition, estoit leger & non auéré: mais il est vray semblable qu'il regardoit à espouuanter les autres

par cest exemple. Or pourrois-je mener plusieurs autres exemples de cruauté & feuerité de iustice exercée par les Rois contre leurs proches parés mesmes: & sans aller loin, on pourroit en voir en nos chroniques des princes qui n'ont pas croyent faict le tour: mais ce qui est encore plus esmouuoir les princes à faire de la iustice (s'ils ne veulent auoir à celuy qui leur en fera rendre vn iour) est l'exemple de ceux qui ont esté punis de la iustice de Dieu: car ceux qui ont esté punis de la iustice de Dieu ont premierement ruiné & perdu leur pays. Que si nous vouregarder combien le changement est auant & en arriere, nous aurions fort grand' occa- sion d'estre estonnez. Car il est certain que les graces se donnent aujour- d'uy plus aisement que ne se donnoyent il y a enuiron deux cents ans. Et nous oyons parler d'vn iuge de Dieu qui a esté depuis nostre siecle, le- quel n'aidoit pour faire exercer la iustice, mais d'vn simple propos duquel on vse aujour- d'uy pour garder qu'elle ne se face. Car il y a qu'on dit d'vn malfacteur qui est en fleur de vie, C'est vn ieune homme, en fleur de vie: ce seroit dommage de le faire mourir: on en peut tirer encore beaucoup de profit: & d'autre part, C'est vn vieil- le homme, qui aussi bien n'ha plus guere à attendre: ce seroit grand' pitié de luy auancer de plus en plus: le dernier iour, qui est si prochain: au-

lieu (di-ie) que ceux qui supportent les malfaiteurs vsent ainsi de ce langage, luy aucontraire disoit du ieune qui se trouuoit auoir deserui la mort, Pendez pendez : il en feroit bien d'autres : (o) & du vieil qui auoit aussi merité la mort, pendez pendez : il en a bien fait d'autres. Et ce que disoit ce iuge des ieunes gens, qu'on les pendist, & qu'autrement ils en feroient bien d'autres, me reduit en memoire ce qu'on raconte auoir vne fois esté obiecté à vn roy de France, refusant la grace à vn qui la demandoit de son sixieme ou septieme meurdre : que cestuy-ci n'en auoit commis qu'vn, & que les autres luy deuoient estre imputez, d'autant qu'il n'eust pas commis les derniers si le roy ne luy eust point otroyé la grace du premier. Ce qui s'accorde tres-bien avec ce qu'a dict vn payen, *Veterem ferendo iniuriam, inuitas nouam, Et, Inuitat culpam qui peccatum præterit.* Aufquelles sentences doiuent bien prendre garde ceux qui fauorisent à l'impunité des malfaiteurs : comm'aussi à ceste-ci, *Bonis nocet quisquis pepercit malis.* Et si les payens ont eu ces considerations, ie vous prie, lecteur, quelles considerations doiuent auoir les Chrestiens. Or cependant ie ne veux pas nier que d'autre

costé

(o) Il en feroit bien d'autres &c.) Voiez le ^{61.} des Contes mal-attribuez à Bonav. des Périers-

ERODOTE. Chap. XVIII. 393
 ne se foyent trouuez des iuges prenans
 ion de cruauté de ce dont les autres
 accoustumé de prendre occasion de
 au deuoir de iustice. Comme (pour
 ple) i'ay ouy raconter pendant que
 meurois à Padoue, d'vn qui auoit
 à protestat depuis quelque nombre
 , lequel fit bailler deux traits de
 le; d'auantage à vn escholier, pour-
 t'il estoit fils d'vn de ses amis, au
 s de sa congnoissance. Car quand
 olier ayant ia enduré quelque nom-
 e traits de chorde, luy eut dict qu'il
 : fils d'vn tel, Puis, (dict-il) que
 : fils de cestuy-la qui est de mes
 , tu auras deux traits de chorde d'a-
 ge.



C H A P. XVIII.

Des homicides de nostre temps.

✿ VANT aux homicides, Menot
 , ✿ crie bien haut pour peu de cho-
 - ✿ se quand il reproche avec gran-
 ✿ des exclamations qu'on ne s'e-
 toit point de voir tuer vn homme
 arence en pleine rue. Je di, peu de
 : , non pas la considerant en soy,
 à comparaison de ce qui est aujour-
 ordinaire. Car depuis que la France

a eu appris le style d'Italie en matiere de tuerie, & qu'on a commencé à marchander avec les affassins (car il a falu trouver des termes nouveaux pour la nouvelle meschanceté) d'aller couper la gorge à tels, comm'on feroit marché de quelque besongne avec vn maçon ou vn charpentier, qui est celuy qui doive trouver cela que dit Menot, aucunement estrange ou nouveau? Ains seroit grande nouveauté de voir passer quelques iours sans que telle chose auint, au lieu que parauenture en toute sa vie il ne l'auoit pas veu auenir dix fois. Mais ie vous prie, qu'eust il dict s'il eust veu vn meurdre qui fut faict à Paris il y a enuiron six ans, en la rue ou i'ay esté né, dicte rue S. Iean de Beauuois? Vn gentil-homme disnant en la maison qui est vis à vis le temple dudict S. Iean, est prié de sortir à la porte pour parler vn mot de quelque chose d'importance. Il sort de table (sans se douter de rien) & vient à la porte, ayant encore la seruiette sur l'espaule. Là il est incontinent chargé par quatre, lesquels il n'auoit iamais veus, & si bien chargé qu'il demeure en la place. Les meurdriers s'en retournent en plein midi, à la veue d'un grand peuple, qui s'estoit là assemblé, sans qu'il leur soit dict mot. Or quant à cest acte, ie ne l'ay pas veu: bien l'ay ie ouy asseurer à gens de bien, qui disoient

at l'auoir veu. Mais i'en raconteray
 utre duquel ie suis tefmoin, non pas
 sfois à propos d'affasineurs & tueurs
 ges (comm'estoyent ceux desquels ie
 de parler) mais à propos de l'impu-
 que nous voyons auiordhuy estre
 ee generalement à tous meurdriers
 usieurs pays. Il auint pendant que
 is à Romme du temps du pape De
 e, dict Iule troisieme, qu'vn Italien
 ontrant vn autre par la rue, luy de-
 le quand il le vouloit payer : lesquels
 os i'ouy en passant, sans m'arrester.

ie n'estois pas à douze pas loin,
 yant grand bruit, ie retourne, &
 ne i'arriue, celuy qui auoit deman-
 e l'argent à l'autre, tombe mort d'vn
 de dague. A l'instant suruiennent
 gens du barifel, qui ne se doutoyent
 elle chose : mais au lieu de leur voir
 le deuoir de iustice, ie leur vi faire
 te par lequel ils ne differoyent non
 du meurdrier qu'il y a de difference
 vn receleur & vn larron : car au lieu
 nettre la main sur luy pour l'aller
 er, ils luy donnerent passage &
 en d'euader. Et quand i'en parlay
 elques vns de ma congnoissance, ie
 autre reponse sinon que c'estoit la
 ume. Or me fait souuenir ceci de ce
 i'ay ouy touchant vn pendart de
 ges, duquel la plus seure retraicte
 : la prison (par le moyen de l'in-
 telli.

telligence qu'il auoit avec le geolier) de sorte que cependant qu'on estoit bien empêché à le chercher par toute la ville toutes & quantes fois qu'il auoit ioué quelque tour de son mestier, il estoit ia au lieu auquel on l'eust voulu mener si on l'eust trouué : mais il y estoit en autre qualité & avec autre traictement qu'il n'y eust esté. Toutesfois encore s'en faut-il beaucoup que ce soit chose si merueilleuse de voir vne ou deux personnes qui sont du corps de la iustice, donner retraicte à vn meschant, comme de voir cela estre fait par vn commun accord de toute vne compagnie : ce que ie vien de monstrer auoir esté pratiqué à l'endroit de ce meurdrier à Romme. Mais nous voyons en ce mesme pays estre pratiquée vne façon de faire quant à quelque sorte de meurdres, laquelle aussi seroit en beaucoup d'autres lieux trouuée fort estrange. Car il se commet des meurdres a-l'endroit desquels la iustice n'vse pas seulement de conuience, mais les auoue totalement, voire quelquesfois leur propose salaire. C'est quand vn prince ou vne republique fait proclamer que le banni qui pourra tuer vn autre banni qui sera rentré au pays, rachetera son bannissement : & aucunesfois outre cela adiouste quelque promesse de salaire. Laquelle proclamation il me souuient auoir ouy faire à Venise il y a enuiron douze ans :

&

lendemain la vi mettre en execution que sensuit. Vn banni qui estoit ar-
 ecrettement en la ville le soir dont
 i auoit esté faict le matin, inconti-
 qu'il en fut auerti, ne fut paresseux
 nformer ou il pourroit trouuer quel-
 e ceux qui estoient tuables par cest
 : & ayant sçeu ou il y en auoit vn,
 a iusques au soir: & luy ayant failli
 up au sortir de la maison, le pour-
 t iusques dedans vn canal ou il s'es-
 ietté, & là luy donna vn coup mor-

Et ie sçay bien les raisons qu'ils al-
 nt de ceste façon de faire: dont ces-
 i est la principale, que c'est vn moyen
 endre les bannis suspects l'vn à l'au-

& par consequent de les garder de
 mbler: mais il est certain que les
 stiens doiuent laisser telles confide-
 ns à vn Platon ou vn Aristote escri-
 ses politiques: comme nous sçauons
 s en ont plusieurs lesquelles tant s'en
 qu'elles puissent auoir lieu entre les
 stiens, que mesmes sans horreur el-
 ie pourroyent estre proferees. Quoy

en soit, i'aiousteray à ceste histoire
 utre sur ce mesme propos, d'vne
 se qui auint pendant aussi que i'estois
 mais laquelle toutesfois ie ne puis di-
 voir veue comme la precedente. C'est
 les sassi du lieu reuisitans en vne bar-
 (comme la coustume est) si quelcun
 orçoit point quelque marchandise de

con-

contrebande (car ainsi appellent ils tel-
 les qu'il est defendu d'apporter sur peine
 d'estre confisquees) vindrent en fin à
 deux Cordeliers , au moins à deux hom-
 mes portans tel habit , pour leur faire
 ouvrir leur caisse. Ce qu'eux ayans plu-
 sieurs fois refusé , en fin fut ouuerte par
 force: mais la marchandise qu'on trouua
 dedans , furent deux testes d'hommes frai-
 chement coupees. Toutesfois ces Cor-
 deliers , ayans dict quelque mot en l'oreil-
 le des sassi , il n'en fut pas fait grand
 bruit : ains fut ceci tourné comm'en ri-
 see , & en vne plaisante dispute , a-sça-
 uoir si ces deux testes estoient marchan-
 dise de contrebande. Or pensoit-on bien
 toutesfois qu'on en feroit grande pour-
 suite : mais le bruit estoit euanouy au
 bout de deux iours. Ce qui donna à pen-
 ser qu'il y auoit de l'intelligence ou d'une
 sorte ou d'autre. Il me souuient aussi
 qu'alors qu'on parloit de cest acte, i'ouy
 raconter que suyuant la licence donnee
 par vn edict pareil à celuy duquel i'ay
 tantost parlé, on auoit veu quelquesfois
 le frere apporter la teste du frere. Et
 que pensons-nous qu'eussent dict Mail-
 lard & Menot d'une telle police, si police se
 doit appeler? Mais quelque nom que nous
 luy donnions, ie prieray le lecteur en auoir
 memoire, pour en temps & lieu la con-
 fronter (si l'occasion se presente) avec
 quelque loy estrange mentionnee en He-
 rodote.

ET pour retourner aux assassins & à leurs gages, il est certain qu'en ceci l'avarice est encore plus grande en Italie que dans toute autre part. Car il auient souuent que des meschans ont si grand' haste de faire un coup pour toucher deniers, que faut bien remarquer les personages de la mort desquels ils ont faict marché, & les enseignes qu'on leur a donnees, & au d'eux tuent souuent ceux qui leur auient, & appelle-on cela en l'italien, Amassar in fallo. J'ay ouy dire aussi de quelques-vns qui estans tuez, ont esté tuez au lieu d'autres: & toute la recompense à ceux sur lesquels on a chargé en pensant charger sur d'autres, voire chargé tellement qu'ils ont esté aux derniers abbois, c'est Ne desplaise, ie vous ay pris pour vn autre: ou, Pardonnez-moy. Mais quant à ceux qui sont masquez, l'ordinaire est de leur commander d'oster le masque pour voir s'ils sont ceux qu'on cherche: & si on trouue que ce soyent ils, on les tue de peine de le remettre.

IE n'ay toutesfois deliberé pour le present de traiter sinon des meurdres qui sont punissables par tout, aussi bien par la loy humaine, que selon la diuine: & lesquels on punit aussi de faict. Pour venir donc aux deux principales causes d'iceux, nous sçauons qu'il y a des meurdres qui se commettent par ven-
gean-

geance, & d'autres qui font commis par auarice. Et entre ceux que le desir de vengeance incite à estre meurdriers, les vns font le coup de leur main, les autres le font faire par ceux ausquels ils sçauent que l'auarice commande iusque là: foyent assassins ordinaires (comme ceux dont nous auons fait mention ci-dessus) ou autres. Encores y a-il deux autres considerations à l'endroit de ceux qui sont menez du desir de vengeance: car les vns la font chaudement, ou pour le moins ne la gardent point long temps, comme les François: les autres la gardent fort longuement, comme les Italiens entr'autres. Et quant à l'exécution d'icelle, il y a aussi deux points à noter: car les vns en executant la vengeance de leur ennemi pratiquent ceste sentence de Virgile, (sans mesme considerer que ce payen parle de *hoste* non pas de *inimico*) *dolus an virtus quis in hoste requirat?* (dequoy la nation Italienne est praticienne pardeffus toutes celles desquelles on oit parler) les autres regardent à l'exécuter ouuertement, & de bonne guerre, comme on dit: à sçauoir en ne prenant point son homme au despourueu, ou autrement à son auantage, (ce qu'on appelle aujouruy supercherie) mais l'auertissant, & luy donnant loisir de mettre la main aux armes: & mesmes font conscience de se mettre deux à assaillir vn. Ce que nous sça-

ſçauons s'eſtre pratiqué anciennement en France plus religieusement qu'en pays quelconque, & ſe pratiquer encores au-iourd'hui par tous vrayſ François: c'eſt à dire qui ne degenerent point, & ne changent leur naturelle maniere de faire à celle des autres. De laquelle toutes-fois ie ſçay bien que i'ay ſouuent ouy les Italiens ſe mocquer: mais il ne ſ'en faut eſmerueille, veu que, comme i'ay dict, ils font profeſſion de l'autre façon qui eſt totalement contraire à ceſte-ci. Car depuisqu'ils ont vne fois ferré le bout du doigt entre les dents par menace, chacun ſçait que s'ils prennent leur homme par deuant, ce ſera faute de le pouuoir prendre par derriere: & qu'ils ſe garderont bien de dire Defen toy, encore mieux de l'assaillir, qu'ils ne ſe ſentent beaucoup plus fors, & tellement accompagnez qu'ils ſoyent pour le moins deux contr'vn. Et quand bien meſmes ils auront eſté dix contr'vn à executer la vengeance de leur ennemi, ils ne laifferont de crier Vittoria vittoria. Encore le pis eſt qu'outre tous ces auantages qu'ils taſchent d'auoir ſur leurs ennemis, & outre la trahiſon de laquelle ils ſ'efforcent d'vſer en faiſant leur coup, ils font leurs preparatifs par le moyen d'vne traiſteſſe diſſimulation. Teſmoin Simon Turq en la ville d'Anuers, qui tua ou fit tuer en ſa préſence (il y a enuiron quinz'ans)

vn autre Italien dedans vne chaire faicte
 aucc vne tresmalheureuse ingeniosité, a-
 pres auoit dissimulé maintes annees l'ini-
 mitié & rancune, & auoir monstré plu-
 sieurs signes de reconciliation. Tesmoin
 aussi (en uiron ce mesme temps) l'Italien
 qui tua le cheualier du guet dict Vaudray,
 à Paris, en la rue S. Antoine, dedans le
 propre logis d'iceluy. Car ayant ia de
 longue main faict acroire à ce gentilhom-
 me François qu'il auoit oublié toute l'ini-
 mitié du temps passé, vint vne fois en sa
 maison à l'heure qu'il disnoit. Et ayant
 esté receu comme ami qu'il se disoit es-
 tre, tua ce poure gentilhomme se leuant
 de table pour luy donner l'accolade. Auf-
 si en uiron deux ans auparauant le lieute-
 nant criminel de Rouan, estant monté
 sur sa mule & s'en allant à la Cour, fut
 tué par vn Italien, qui luy donna si sub-
 tilement vn coup de dague dedans le sein,
 que ses gens n'en virent rien, & ne l'ap-
 perceurent mort que ce meurdrier ne fust
 ia bien loin, estant monté sur vn che-
 ual, par la vifteste duquel il se sauua.
 Mais pource que ie sçay qu'il se trouue
 tant d'autres exemples de semblables ac-
 tes (voire de beaucoup plus fraische me-
 moire) que quiconque voudra s'en en-
 querir, il luy sera fort aisé d'en entendre
 & mesmement que ceux qui ont demeuré
 en Italie, en doiuent auoir les oreilles
 batues, ie parleray d'vn homicide de no-
 tre

tre temps, auquel se montre vn plus enorme desir de vengeance qu'on pense estre iamais venu en l'entendement de creature du monde. C'est d'vn Italien, lequel garda vne rancune l'espace de dix ans, faisant semblant ce pendant d'estre reconcilié: & vn iour qu'il se promenoit avec celuy auquel il la portoit, se trouuant en vn lieu à l'escart, le prit par derriere & le renuersa: puis luy ayant presenté la dague à la gorge, luy vint à dire que s'il ne renioit son Dieu, il le tueroit. Cestuy-ci apres auoir faict grande difficulté de telle chose, toutesfois en la fin s'y accorda, plustost que de mourir: tellement qu'il renonça Dieu, & les saincts, & toute la lzyrielle, (p) ainsi qu'on parloit en ce temps-la. Mais le mal-heureux, ayant ce qu'il demandoit, luy mit dedans la gorge la dague qu'il luy tenoit dessus: & puis se vanta de s'estre vengé de la plus belle vengeance que iamais homme auoit eüe, d'autant qu'il luy auoit faict perdre l'ame aussi bien que le corps.

IV. Ie vien maintenant aux meurdres que l'auarice fait entreprendre: & di que les vns se commettent pour le salaire que don-

(p) Et toute la lzyrielle &c.) J'ai déjà averti que de la de l'écriture de H. Etienne, étoit un K. C'est par une semblable méprise des Ouvriers que, dans Rab. 2. 7. No. 78. on lit *Olcam* pour *Okam*.

donnent ceux par lesquels on est mis en besongne, (suyuant ce qui a esté dict ci-dessus des assassins) les autres pour auoir plus seurement la despouille de ceux qui passent leur chemin : & tels meurdriers s'appellent brigans, ou voleurs. Mais des assassins nous en auons assez parlé. Quant aux brigans, ou voleurs, pleust à Dieu qu'il n'y en eust point tant d'exemples par tout. Et de faict, que nostre siecle ait esté plus malheureux en cest endroit que les precedens, il appert par la nouvelle sorte de punition qui commença à estre en vsage du regne de François premier de ce nom, & ce par vn edict expres d'iceluy. Car quand on vit que les autres supplices ne les espouuantoyent point, on auisa de les mettre sur la rouë, & les y laisser languir apres qu'ils feroient rompus. Et toutesfois ceste peine n'a esté suffisante pour faire laisser le mestier à plusieurs, ni pour garder plusieurs de s'y mettre : comme ont monstré tant d'executions qui en ont esté faictes depuis, principalement à Paris. Entre lesquelles on tient pour memorable celle d'vn gentilhomme nommé Villieueuf qui estoit du comté de Tonnerre, leque^l auoit vn seruiteur luy seruant d'assommeur, qui fut aussi executé avec luy : auoit aussi vn ieune garson, qui estoit son laquays : quel il vit fouetter, & l'assommeur br^uer vif : & apres ce spectacle, fut mis sur
la

la roue. Or me fait c'est assommeur sou-
 uenir d'un voleur Italien, mais exerçant
 ses voleries (si voleries se doiuent appe-
 ler) dedans les villes, & mesme dedans
 les maisons : au lieu que le plus souuent
 les autres les exercent aux champs, par
 les chemins : dont nous voyons que vo-
 leurs & guetteurs de chemins se prennent
 pour synonymes. Cest Italien nommé
 Francisquino, apres auoir demeuré quel-
 que temps à Boulongue la grasse, en l'v-
 ne des bonnes maisons de gentils-hom-
 mes qui soit là, & auoir esté tenu pour
 quelque honneste seigneur & de bon lieu,
 veu les magnificences desquelles il vsoit,
 fut en fin descouuert mener le train que
 s'ensuit. C'est que sous pretexte de ten-
 nir le brelan de tous ieux de cartes & de
 dez, (comme on sçait assez ceci estre
 l'ordinaire de plusieurs gentils-hommes
 de ce pays là, mais plus en aucunes vil-
 les qu'és autres) & sous couleur aussi d'es-
 tre fort desireux d'auoir tousiours nouuel-
 le compagnie, & se montrer magnifique,
 il se faisoit visiter par ceux-mesmes qui
 estoient nouvellement arriuez en la ville.
 Et sitost qu'ils estoient entrez, apres leur
 auoir fait les caresses accoustumees au
 lieu, il se mettoit à iouer avec eux,
 commandant qu'on apprestast cependant
 le disner ou le soupper, ou la collation,
 selon l'heure qu'il estoit : mais au lieu
 d'apprester cela, cest assommeur s'appres-

toit pour leur bailler le coup , qu
 maistre Francisquino lui feroit si
 continua ce train si longuemen
 dit que quand ils furent pris ,
 eurent tout confessé , on trouu
 priuez quatorze ou quinze corps
 qui auoyent esté ainsi tuez tan
 affommeur , que par son maistre
 quino. En fin leur supplice ful
 qu'apres auoir esté tenaillez , on
 dit la poictrine , & au dessous
 leur tira hors soudainement le c
 quel on leur monstra. Mais pou
 ner à la France , & au propre r
 voleurs , on raconte aussi pou
 memorable , en cas de hardie
 cipalement , celuy de deux f
 tifs d'vn lieu entre Niuernois
 gongne pres de Vezelay : qui f
 palez il y a enuiron quinz' ans , p
 volé l'argent du Roy vers Briare
 quels il y a vne chose fort dig
 notee : c'est qu'ils verfierent ce
 be, *Conueniunt rebus nomina sepe*
 leur nom estoit Latro , c'est à di
 & comme ils l'estoyent de nom ,
 trerent l'estre aussi de fait. O
 quand la iustice vint pour les p
 lieu ou ils s'estoyent sauuez , il
 dirent fort vaillamment : de fort
 ne fut pris que mort. Leur
 nommé Villepruné fut executé
 me , du temps de pape Paul I

auquel le roy François auoit enuoyé le proces fait contre iceluy.

V. ET qu'est il besoin d'exemples pour monstrier que nostre sieclé emporte le pris aussi bien en ceste meschanceté qu'en toutes les autres : quand nous voyons les instrumens propres à ce malheureux mestier non seulement auoir esté inuentez bien peu deuant nostre temps, mais à present estre de iour en iour comme renouuelez par nouveaux artifices? Car en faueur de qui principalement le diable desguisé en moine auroit-il inuenté les bastons à feu (qu'on appelle) sinon en faueur des brigans & voleurs? Et qu'ainsi soit, depuis que les haquebutes ont esté tenues pour le vieilieu (ainsi qu'on dit en commun prouerbe) & qu'on est venu aux pistoles & pistolets de tout qualibre, qui ont esté les premiers qui ne se sont contentez d'en porter iusques à six & à huit alentour des selles de leurs cheuaux, mais en ont farci leurs manches & leurs chausses? Et mesme dont pensons-nous estre premierement venu l'usage de ces grosses chausses (qui semblent petis tonneaux) sinon de ceux qui cerchoyent place commode à loger telle droguerie? Or d'autant plus que nous sçauons l'Allemagne estre renommee par dessus tout'autre nation en la fabrique de ces instrumens, d'autant moins nous deons-nous esmerveiller que le nombre de ceux qui les

appliquent à la meschanceté susdicte, soit grand: encor que depuis quelques années par la treslouable providence & vigilance des princes du pays, il soit beaucoup amoindri. De ceci (di-ie) ne se faut esmerveiller, non plus que de ce qui nous est par les anciens raconté des Chalybes, premiers forgerons, ou pour le moins les plus experts en cest art. Mais il est certain que la subtilité des brigans Alemans n'est si grande que des François. Quant à l'Italie (car ie parleray pour le present des autres nations) ie l'ay toujours ouye estimer moins subiecte au danger des brigans qu'aucun autre pays. Et de faict, en l'espace d'environ trois ans & demi que i'y ay demouré, employant vne partie de ce temps à me promener de ville en ville, i'ay bien peu ouy parler de voleries. Et me souvien qu'en vn disner ayant proposé ceste question à monsieur Odet De selua, pour lors ambassadeur du Roy à Venise, nous demcurasmes d'accord en ceste conclusion, que *illis quidem erat animus, sed non satis erat animi*. C'est à dire, qu'ils auoyent bien le courage & la volonté de l'entreprendre, mais qu'ils estoyent de trop petit courage pour l'executer. Car de vray si on considere quelles gens sont ordinairement ceux qui se meslent de ce malheureux mestier, on trouuera qu'il n'y a gens au monde plus desesperez, & ha-

zar-

za dans plus franchement leur vie: quand
 mesme nous oyons parler souuentes-
 fois que dix auront assailli vint, voire
 vintcinq. Or qu'ainsi soit que les Ita-
 liens naturellement ne foint point si des-
 esperez, & si prompts à abandonner leur
 vie, ie m'en rapporte à la responce que
 fit vn gentilhomme Italien à son en-
 nemi qui estoit d'autre nation. Ce gen-
 tilhomme voyant qu'il ne pouuoit eui-
 ter honnestement le combat sinon qu'il
 alleguast quelque raison peremptoire, l'a-
 uoit accepté: mais s'estant depuis re-
 penti, n'allegua autre raison quand l'heu-
 re du combat fut venue, sinon qu'il dict
 à son ennemi (qui estoit prest à comba-
 tre, & l'attendoit en grande deuotion)
 Tu es desesperé toy, moy ie ne le suis
 pas: & pourtant ie me garderay bien
 de combattre contre toy. Il est bien
 vray que quelcun me pourra respondre
 que par vn il ne faut pas faire iugement
 de tous: & que si cela auoit lieu, on
 pourroit tourner à blasme à tous les Fran-
 çois ce qui fut dict par vn Picard, ren-
 dant tesmoignage de sa prouesse. Car
 se vantant d'auoir esté quelques annees
 à la guere sans desgainer son espee, &
 estant interrogué pourquoy, Pource (dict-
 il) que ie n'entrais mie en cholere.
 Mais toutes & quantes fois qu'on vou-
 dra confesser verité, on dira haut &
 clair que les Italiens ont plus souuent por-

410 A P O L O G I E P O U
té les marques des François
que les François n'ont porté
ques des Italiens defesperez : & c
il n'y auroit vn seul Picard qui
trier en cholere , pour le moins
cons y entrent assez (voire y
quesfois assez entrez) pour fa
bler les Italiens dix pieds dedan
tre , s'ils l'auoyent si large : co
sept ou huit inepes & sots te
guerre que nous auons emprunt
mettent en danger & les Ga
ceux de toutes les autres coi
France d'estre reputez par la
plus poultrons que les poultr
rels : (q) comme si ce que nous

(q) *Poultrons naturels &c*) Il est visible
teur prétend désigner les italiens , qui pe
font pas plus *poltrons* de leur nature que
nations , à prendre ce mot dans la sign.
coûard , qui est celle qu'il a parmi nous
égard donc peut-on dire que les Italiens
rellement des *poltrons* ? C'est que par le
poltroneria , qui vient de *poltrone* autre mot
ils entendent le plus souvent certaine sou
prit qui leur est particulière , & qui fait q
un lit de plume , qu'ils appellent *poltro* ,
rent à tout , plutôt que de s'exposer à l
contradiction. Marot, dans l'Épître que c
à Ferrare , il adressa en 1536. à Mont
Daufin :

*Car ces Lombars avec qui je chemine
Mont fort apris à faire bonne mine :*

peu du fait de la guerre, nous l'aurions appris à l'eschole de ceux desquels nostre language retient les mots. Toutesfois pource qu'en vn autre liure i'ay amplement deschargé mon cueur touchant le tort que nous nous faisons en cest endroit, vendans nostre honneur à ceux desquels nous empruntons quelques malheureux petits mots, ie ne poursuivray pour le present plus avant ce propos : mais retournant au mien, diray que
soit

*A un seul mot de Dieu ne deviser,
A parler peu, & à poltronner.
Dessus un mot une heure je m'arreste.
S'on parle à moy, je respns de la teste,*

L'Italian *poltrone* contient, comme on voit, une métaphore empruntée de ce que le courage d'un *poltron* est *mou*, comme une *couette*. C'est le contraire de *hardi*, mot qu'on fait qui vient de l'Aleman *bars*, qui signifie *dur*. C'est la même chose que *coyon* ou *couille-molle*, opposé à cette *roideur* dont il est parlé dans la Conf. de Sanci, liv. 2. ch. 2.

Poltronismus rerum Italicarum, & dans Rabelais, 2. 7. No. 84. pourroit bien supposer un livre où le bon Docteur Brûleser, reprochoit au Roi Louis XI. & à la nation Françoisé, d'avoir revêtu le caractère indolent des Italiens, en ce que ce Monarque & ses sujets prenant le chemin de consentir à l'abolition de la Pragmatique Sanction, on pourroit dire qu'ils n'auroient pas mieux su conserver les libertez de l'Eglise Gallicane & les Privilèges de la Couronne, qu'eux se garentir de la servitude où les tenoient depuis long tems les Papes, le Clergé & les Moines.

soit pour la raison alleguee, soit pour autre (car on dit volontiers que de toute taille bons leuriers) la commune opinion est que les brigandages sont plus rares en Italie qu'ailleurs. Ce que disant, i'enten par brigans, les larrons qui ne se fians point à leur subtilité, mais seulement à leur force & à l'adresse qu'ils ont aux armes, coniointe à vne hardiesse & grand courage, vont assaillir les passans, en intention de perdre la vie, ou de gangner du butin. Car en toutes autres sortes de larrecins ie confesse que les autres nations ne les passent point: ains plustost qu'eux les passent en quelques sortes, & notamment en subtilitez d'affrontemens, lesquels plusieurs François arriuans nouvellement apprennent à leurs despens. Ce que toutesfois ie di des larrecins, ie ne veux pas qu'il soit entendu de tout ce pays egale-ment: car ie confesse qu'allant de Romme à Naples, & aussi retournant avec le courrier ordinaire, qu'on appelle le procaccio, ie voyois faire vn tour à plusieurs de peur qu'ils auoyent des larrons, leque-
 ie n'auois point veu faire en autre par-
 d'Italie: c'est que bien-tost apres es-
 tre arriuez à l'hostelerie, ils desselloyent
 leurs cheuaux, & emportoient les sel-
 les en leurs chambres, en lieu ou ils
 les peussent tousiours auoir deuant les-
 yeux, pendant qu'ils prenoient leur re-
 pas. En laquelle peine n'estant point, ni
 aussi

aussi quelques miens compagnons (car pour vn escu que chacun de nous donnoit audict courier par iour, comm'est l'ordinaire, il nous montoit & faisoit les despens) ie laissois pourtant d'auoir pitié de ceux que i'y voyois estre. Et m'auint vne fois entr'autres de dire qu'ils imaginoient le danger plus grand qu'il n'estoit, selon mon opinion: comme n'estant vraysemblable qu'il se trouuast larron tant presumant de sa subtilité qu'il osast entreprendre vn tel larrecin. Lequel propos (sans que i'y eusse pensé à mal) porta grand dommage à vn Flamend qui estoit en la compagnie: car s'estant laissé par iceluy persuader, ne voulut le lendemain faire comme les autres qui emportoient les selles de leurs cheuaux: mais aussi apres le disner il ne la retrouua comme les autres. Et alors ie confessay que ces diables de larrons estoient plus noirs que ie ne les estimois. Mais ce voyage m'a faict souuenir d'vn'obiection laquelle on me peut faire sur ce que i'ay dict des brigandages d'Italie, a-sçauoir qu'ils estoient plus rares qu'ailleurs. Car on me pourra obiecter qu'ils sont si grans sur ce chemin de Romme à Naples que c'est l'occasion pour laquelle on est contraint de se mettre en la compagnie dudiect courier: lequel ne se tient assureé qu'il ne voye sa troupe estre pour le moins de cinquante à soixante cheuaux: (si toutesfois ceste
cous-

coustume a continué depuis.) A cela ie respon que ces fuorusciti, c'est à dire bannis, lesquels tiennent les passages, ne meritent tant d'honneur que d'estre mis du reng des braues brigans ou voleurs qui sont ailleurs. Et la raison est, pource qu'au lieu que ceux-ci ordinairement ne craindront d'affaillir vn plus grand nombre, ces fuorusciti aucontraire n'affaillent pas volontiers (ainsi que i'entendois alors) qu'ils ne soyent deux contr'vn. Toutesfois à eux soit le debat, de ma part ie proteste que tant s'en faut que ie vousisse porter enuie à l'Italie de ce qu'elle auroit force braues brigans, que plustost ie luy souhaiteroye tous ceux qui pourront estre en France & en Allemagne entreci & dix ans.

VI. SORTANT donc d'Italie, (en laquelle ie suis entré plus auant que ma liberation n'estoit) ie reuien à ma France: de laquelle estendant le nom iusques aux pays circonuoisins, ie parleray d'un gentilhomme Savoyen exerçant ses brigandages dedans ou aupres de sa maison qui estoit entre Lyon & Geneue: du nom de laquelle maison on l'appeloit monsieur d'Auenchi. Et ie parleray de luy comme ayant quelque humeur particuliere entre plusieurs autres brigans, & mesmes estant brigand de meilleure grace que le commun d'iceux, (s'il est licite d'ainsi parler) & tenant quelque chose de cest archi

Celi brigand mentionné ci-dessus, au titre des larrecins de nostre temps) qui fut du temps de l'empereur Seuere. Car entr'autres choses il auoit ceci de meilleur, qu'il se contentoit souuentefois de partir avec ceux lesquels il destrouffoit, quand ils se rendoyent de bonne heure, & sans attendre qu'il se fust mis en colere. Mais ce dont au contraire on luy vouloit le plus de mal pour lors, c'estoit qu'il en vouloit fort aux moines & moinesnes, & prenoit son passetemps à leur iouer plusieurs tours, qui estoient (comme on dit en prouerbe) jeux de princes, c'est à dire, jeux qui plaisent à ceux qui les font. Toutesfois ie me tairray de ce qu'il fit à quelques nonnains, & à celles de sainte Claire de Geneue, entr'autres: & parleray seulement de deux siens actes (ou plustost d'vn diuisé en deux parties) par lesquels il rendit deux Cordeliers premierement bien ioyeux, & puis bien fachez. Ayant receu ces deux Cordeliers en son chasteau, & leur ayant fait bonne chere, leur dict que pour paracheuer le bon traitement, il leur vouloit donner les garses, à chacun la sienne. Dequoy luy ayans fait refus au commencement, il les pria de se monstrier priuez en son droit, d'autant qu'il consideroit bien s'ils estoient hommes comme les autres: & en fin les enferma ensemble en la chambre, ou les retournant trou-
uer

uer au bout d'une heure, ou environ, leur demanda comment ils s'estoyent portez en leur nouveau mesnage. Et ayant entendu qu'ils auoyent fait execution, Comment meschans hypocrites (dict-il) est-ce ainsi que vous surmontez la tentation? Et la dessus furent ces pures Cordeliers despouillez nus comme quand ils vindrent du ventre de leurs meres, & apres auoir esté tant fouettez que les bras de monsieur & de ses valets pouuoient porter, furent renuoyez ainsi nus, pour leur apprendre à combattre vn'autrefois plus vaillamment à tentation, ou ne s'en mesler point. Or si cela leur estoit bien employé ou non, i'en laisse la decision au prochain Concile.

VII. MAIS ie sçay bon gré à ce brigand de ce que ses actes m'on fait souuenir de ce qui est recité par Pontanus, de quelques brigans Arabes: chose autant memorable en son endroit, & d'exemple aussi rare qu'on puisse trouuer (comme ie pense) en histoire Grecque, Latine, Françoisse, ou Italienne. Car en ce recit nous voyons d'une part vn traict d'une merueilleuse prudence en vn homme tombant soudainement & au despourueu entre les mains des brigans, & d'autre part vn traict de grande humanité pour gens qui se meslent de cest horrible mestier de brigandage. Cestuy-la estoit vn qui s'appelloit Robert Sanseuerin, fort vail-

ant capitaine en son temps : lequel en
 t au mont Sina (pour accomplir la
 tion d'un vœu fait par luy , selon
 ande superstition qui a esté devant &
 un peu depuis cent ans) ayant ap-
 eu quelque nombre de cheuaux qui
 moyent rencontrer, demanda à ceux
 le conduisoient , par le faufconduit
 auoit du Soltan, quelles gens c'est-
 nt. Quand ils eurent respondu en
 blant que c'estoyent Arabes , les plus
 is & dangereux brigans du monde ,
 sans se montrer aucunement effrayé,
 u contraire donnant courage à sa
 agnie, leur dict qu'il falloit desplo-
 à le bagage, à fin que ceux-ci qui
 yent trouuassent le disner prest in-
 nent qu'ils seroyent arriuez : duquel
 iroyent grand besoin, veu la fasche-
 ue la poudre & la chaleur leur au-
 nt donnee. Et cependant que ses
 faisoient ce qu'il auoit commandé,
 alla au deuant, les salua d'une fa-
 fort gracieuse, (estant aussi naturel-
 nt beau personnage & de taille & de
 de visage) & en leur souriant leur
 qu'ils estoyent les bien venus : aiou-
 plusieurs petis propos (par le moyen
 ruchemens qu'il menoit) en les ca-
 it, & montrant n'auoir aucune des-
 e d'eux. Lesquels propos ayans esté
 bles à ces brigans Arabes, ils ac-
 ne I. G g cepte-

cepterent volontiers l'offre qu'il leur faisoit: tellement qu'ils dînerent avec luy joyeusement: & apres auoir receu quelques petis presens, s'en allerent, ayans oublié toute leur cruauté barbare, & au contraire avec plusieurs remerciemens de sa bonne chere. Voila l'histoire dont ie vous ay ci-dessus fait si grand' feste, lecteur: de laquelle i'ay esperance que ne receurez moind're contentement que moy. Car à dire la verité, ie suis grandement trompé s'il n'y a ici iuste cause d'estre rai en admiration: & principalement si on considere par le tesmoignage d'autres histoires, combien horribles brigans sont ces Arabes par dessus tous autres, & semblans retenir en cruauté du naturel de leurs lions & leurs autres bestes sauvages. De sorte que ie croy que les poëtes n'eussent donné guere moins de louange à ce capitaine qu'ils donnoyent à Orpheus d'auoir sçeu par les doux sons de sa harpe amollir les cueurs des bestes sauvages & cruelles. Et de fait on a veu des exemples de si grande cruauté en quelques brigans, qu'on auroit meilleur marché de tomber entre les mains d'une troupe de tigres ou de lions que de tomber es mains de telles gens. Car ce qui a esté dict par Ouidé, *Obsequium tigresq; domat rabidosque leones*, se voit tous les iours par experience. Et ce qu'il a dict en vn autre passage,

*Corpora magnanimo satis est prostrasse leoni,
Pugna suum finem quum iacet hostis habet,*

ne peut estre mis en doute par ceux qui ont leu la description du naturel de ceste beste, ou qui euxmesmes ont considéré ses façons de faire : comme i'ay considéré autresfois en vn lion ceste maniere qu'il auoit de pratiquer ce precepte de Virgile, contenant le deuoir des vaitans & genereux hommes, *Parcere subiectis, & debellare superbos*: c'est qu'il carebit (si on peut ainsi dire) les petis chiens qu'on luy mettoit deuant, & les mignarloit : & au contraire les grans qu'on luy presentoit cependant mesme qu'il se iouoit des petis, il les deuorait incontinent, les mettant par pieces. Et mesmes au regard de ce que nous lisons de la harpe d'Orpheus, par le moyen de laquelle il amollissoit les cueurs des bestes sauuages, combienque cela soit dict poetiquement, & se doie ou pour le moins se puisse entendre de l'eloquence par laquelle il gangnoit les cueurs des hommes, quelques barbares qu'ils fussent, si est-ce que quant au lion pour le moins, nous ne pouuons nier qu'il ne prenne plaisir aux sons des instrumens de musique. Dequoy i'ay veu l'experience en vn fort grand lion qui estoit en la tour de Londres. Car pendant que moy & quelques autres le regardions, arriua vn

me vient à vne façon de danc. J
tant de fois que luy laissoit de so
ceste beste cessoit aussi de tournoy
reprenoit sa chair : autant de fois
retournoit à sonner, elle recomm
aussi ses tournoyemens. Ce que
me contentay d'auoir veu vne fois,
y retournay encore depuis, y n
quelques vns ausquels i'en auois f
recit, sans leur pouuoir persuader
nant aussi vn homme expres qui
de quelque autre sorte d'instrumen
autant en fit ceste beste que la pre
fois : il est bien vray qu'elle ne
point de chair lors. Voila comme
tendu aussi ce que plusieurs auteurs
en racontent) il est à presuppose
y a plus d'humanité & d'honnest
nereuse en aucunes de ces bestes
ges, qu'en aucuns hommes, soy
gans, ou autres. Pour le moins
toyable histoire du voyage des Fr

cruautez, que ceux qui aimèrent mieux s'aller rendre à la merci des Espagnols qu'à la merci des bestes fauuaiges, furent miserablement esgorgez par eux: au contraire ceux qui aimèrent mieux s'abandonner à la merci des bestes fauuaiges & à vne infinité d'autres dangers eschapperent. Or d'autant plus grande voyons nous estre la cruauté de quelques hommes, & mesme d'autant plus cruels nous estimons estre naturellement tels brigans Arabes, d'autant plus esmerueillable doit estre trouuee l'histoire, le recit de laquelle m'a faict vn peu laisser le droict fil de mon argument.

VIII. LEQUEL poursuyuant, ie di que comme il y a grande difference entre les incestes & la paillardise simple, aussi nature nous apprend que le meurdre commis en la personne d'vn parent nostre ou allié, est crime beaucoup plus horrible que celuy qui seroit commis en la personne d'vn qui ne nous attoucheroit point, & encore plus celuy qui est commis en la personne de pere ou mere, femme ou enfans, frere ou seur: ou bien par le pere ou la mere en la personne de l'enfant, & ainsi consequemment par reciproque. Mais toutesfois si nous voulons dire la verité, il nous faut confesser que depuis que le mestier d'assasins est venu en vsage, que nostre siecle n'est moins fertile de meurdres ordinaires &

extraordinaires qu'il est de ces deux fortes de paillardise. Mais ie ne fay nulle doute que les homicides en la personne des parens, voire des freres, voire des pere & mere, n'ayent esté plus eschauffez du temps des Guelphes & des Gibelins qu'ils n'auoyent oncques esté entre ceux qui se donnoyent le titre de Chrestiens. Laquelle chaleur ou plustost fureur a duré en Italie iusque dedans nostre siecle, tant pour ceste mesme querelle, que pour autres partialitez, comme declarent assez les histoires de ce pays-la; & comme encore pour le iourd'huy on entend plus particulièrement quand on est sur les lieux. Comme (pour exemple) allant moy troisieme de Florence à Siene deux iours apres qu'elle fut rendue au duc de Florence au nom du roy Philippe, i'entendi par le chemin choses estranges d'un vieillard qui estoit natif d'aupres de Siene, lesquelles sont bien à ce propos, & pourtant meritent d'estre ici racontées. Ce vieillard, ainsi que nous luy demandions qui estoient les choses les plus dignes d'estre remarquées en Siene, Helas (disoit-il) mes enfans que pensez-vous voir maintenant à Siene? Siene n'est plus Siene: vous n'y verrez que l'horrible vengeance de Dieu. Luy ayans demandé dequoy il entendoit ceste vengeance, l'ay veu (respondit-il) maintes & maintesfois de ces deux yeux.

ceux-ci les parens ensanglantez du sang
 es vns des autres, voire aucuns du sang
 de leurs propres freres, pour des querel-
 es qui estoient quasi de neant. Et puis
 i'ajousta que la coustume estoit de trem-
 per ses mains au sang de ceux qu'on auoit
 tueez, & apres s'en estre frotté le visage,
 d'aller presenter à ses compagnons avec
 este belle marque. Lesquelles choses &
 autres semblables ce bon vieillard aagé
 de plus de quatre vints & dix ans ne
 nous racontoit sans jeter force larmes:
 & toutesfois d'autre costé, remercioit
 Dieu qu'il luy auoit fait la grace de le
 laisser tant viure qu'il en veist faire la
 vengeance. Car il m'est quelquesfois
 uenu (disoit-il) de douter s'il y auoit
 un Dieu pource que ie voyois des actes
 horribles demeurer impunis. Voila le
 bon rapport que ce vieillard nous faisoit
 de son pays. Mais pleust à Dieu qu'il
 nous falust aller iusques là chercher des
 temples de telles pitiez, & que nos
 guerres ciuiles ne nous eussent point re-
 ué de ceste peine, nous en fournissans
 de tant qu'on ne scauroit par quel bout
 on deuroit commencer ce piteux recit.
 Toutesfois nous trouuons aussi ailleurs des
 temples plus qu'il ne seroit à souhaiter.
 Et mesme desia parçideuant i'en ay alle-
 gué quelques-vns es pages 122. 123. & 124.
 du chapitre par lequel ie preten prouuer que
 le siecle precedent auoit eu des meschan-

cetez encore plus grandes que celles qui estoient declarees par les prescheurs mentionnez ci-dessus. Aux exemples duquel siecle i'aiousteray encores vn (auant que venir à ceux du nostre) pris du mesme auteur dont i'ay extrait quelques autres, a - sçauoir de Pontanus. Et en choisiray vn lequel notamment vient à propos de ce que i'ay dict des meurdres qu'on a veus en Italie entre les parens pour des partialitez. Il nous est donc raconté par cest honneste & sçauant personnage , que ses ancestres ayans esté contrains d'abandonner leur pays pour les troubles & esmotions , & s'estans retirez en vne place qui estoit sur leurs terres , laquelle ils auoyent fortifiée , il auint vne fois que les ennemis la gangnerent par surprise , ayans espié l'heure qu'ell'estoit mal-gardee. Apres laquelle surprise ils vindrent assaillir vne tour qui estoit au mesme lieu : ou il y auoit vne femme entr'autres , bisayeule dudiect Pontanus , c'est à dire mere-grand de sa mere-grand. A elle s'adresserent ses deux propres freres qui tenoyent le parti contraire , & la sommerent de se rendre. Ce qu'elle leur accorda , mais à condition qu'ils n'offenseroient point ses deux petis enfans. Eux n'ayans voulu luy ottroyer sa demande , mirent le feu à ceste tour : & ainsi fut brulee ceste poure femme & les deux poures petis enfans par les propres freres & les propres oncles ,

HERODOTE. *Chap. XVIII.* 425
es, pour l'affection enragée qu'ils por-
oyent à leur parti.

IX. MAIS pour venir aux exemples de
nostre siècle : premierement quant aux
meurdres commis en la personne du frere
; nous en eufmes l'an 1545. vn fort no-
ble & pitoyable exemple en vn Espa-
nol nommé Ian Diaze, (r) lequel i'ay
eu & congneu à Paris, ou toutes gens
e bien & de bonnes lettres l'auoyent en
tant bonn'estime qu'estranger qui eust
mis le pied en France depuis long temps :
il demeurant d'vne debonnaireté, & dou-
eur telle qu'il representoit totalement vn
bel : or nous verrons comment il trouua
son Cain. Estant donc natif ce Ian Dia-
ze d'vne ville nommee Cuence, en Espa-
gne au royaume de Tolete, depuis qu'il
est tresbien estudié es lettres sainctes,
; nommeement qu'il eut acquis la con-
noissance de la langue Hebraique, ne
eut prendre aucun goust à la religion
commaine, au lieu qu' auparauant il y
eust esté plongé iusques aux oreilles, à
Espagnole: (en exceptant toutesfois les
Iarranes.) Lequel changement despleut
tant à son frere Alphonse Diaze, (de-
meurant à Romme, ou ia par plusieurs
années il auoit esté chiquaneur en cour
d'Eglise) que depuis l'auoir entendu il
n'eut

(r) *Jean Diaze &c.* Sleidan, Liv. XVII.

n'eut iamais de bien ni de repos, mais s'en vint en poste le trouuer en vne ville d'Allemagne nommee Neubourg, qui est au comte Palatin: l'ayant premierement cherché à Reinsbourg. Cest Alphonse, apres auoir comuniqué assez long temps avec son frere, voyant qu'il luy estoit impossible de le diuertir ni par menaces, ni par promesses, ni par aucune sorte de remonstrance, fait semblant d'estre au contraire conuertí peu à peu par les propos de son frere. Et par ceste ruse tasche de l'emmener avec soy à Trente, ou se tenoit le concile, pour de la aller à Rome, puis à Naples: luy remonstrant qu'il pourroit porter beaucoup plus grand profit estant en ces lieux, que demeurant en Allemagne. Lequel conseil combienque Diaze approuuast, & fust persuadé d'y obtemperer, toutesfois n'ayant rien voulu entreprendre sans l'avis de plusieurs bons & sçauans personages, deputez & ordonnez pour le colloque de Reinsbourg, (du nombre desquels estoit Martin Bucer) en fut totalement destourné par eux tous d'vn commun accord, pour ce que ledict Alphonse leur estoit suspect: & se doutoyent que la conuersion de laquelle il se vantoit, ne fust que hypocrisie. Estant donc cest Alphonse frustré de ses desseins, pria son frere Ian de luy faire au moins compagnie iusques à Ausbourg. Dequoy aussi ayant esté dissuadé

le-

HERODOTE. Chap. XVIII. 427
dict Ian, Alphonse se delibera de s'en
er sans luy, ne menant avec soy qu'un
omme, qui luy seruit depuis de bour-
au, comme nous orrons tantost. Et
ur le faire court, Alphonse ayant lais-
son frere à Neubourg (apres l'auoir ex-
orté à perseuerer constamment en la pro-
fession de la vraye religion, & luy auoir
nistré tous signes d'amitié fraternelle
prenant congé de luy, mesmes apres
uoir contraint de prendre quelque argent
quel il luy faisoit present) s'en alla à
isbourg, avec celuy que i'ay dict. De-
quelle villè Alphonse ayant incontinent
pris son chemin vers Neubourg, y ar-
ia le lendemain au matin, avec celuy
e i'ay dict: & ayans laissé leurs che-
ux à l'entree de la ville à vn autre troi-
me lequel ils auoyent faict deméurer
ec eux, entrerent dedans, & s'en al-
ent en la maison ou estoit logé ledict
n, le iour commençant seulement à
indre: Celuy donc que menoit Alphon-
frappa à la porte, & demanda à vn gar-
n qui vint ouuir; ou estoit Ian Diaze,
quel il disoit apporter des lettres de
n frere Alphonse. Ce qu'ayant entendu
n par ce garson, se leua du liest en sur-
it, d'aupres vn sien ami: & ayant pris
manteau seulement, sortit de la cham-
e & entra au poisse: ou il fit venir ce-
y qui luy apportoit ces lettres de son
ere (ledict frere demeurant cependant
au

428 A P O L O G I E P O U R
au pied des degrez.) Lequel estant entré
presenta audict Ian ses lettres: qui s'appro-
cha de la fenestre, pour les lire plus ai-
sement, d'autant qu'il n'estoit encore
grand iour. Or cependant qu'il s'amuoit
à les lire, le porteur d'icelles estant der-
riere luy, frappa ce saint personnage en
la temple d'extre, d'une hachette laquel-
le il tenoit cachee sous son manteau. Le-
quel coup fut tel qu'il ne luy donna loi-
sir de ietter vn seul cri. Apres cela, de
peur que le corps qui estoit presque mort,
ne tombast de son haut sur le planché de
la maison, & par ce moyen fist bruit, ce
bourreau le posa bas luymesme tout bel-
lement: & laissant la hachette bien auant
enfoncee en la teste d'iceluy, s'en retour-
na vers ledict Alphonse frere dudict Ian,
ainsi malheureusement massacré: lequel
Alphonse l'attendoit au bas des degrez,
comme il a esté dict. La dessus l'ami &
compagnon de ce pource Ian, qui estoit
demeuré au lict, entrant en quelque souf-
peçon, se leua, ayant desir de voir qu'il
faisoit. Estant donc sorti de la chambre
pour entrer au poisle, premierement il
ouit les esperons des meurdriers, qui es-
toyent encores en bas au pied des degrez:
& pourcequ'il ne scauoit s'ils montoyent
ou descendoient, il ferma la porte du
haut des degrez. Mais helas c'estoit trop
tard, ainsi qu'il congneut par le triste
spectacle qui se presenta à ses yeux in-
con-

continent qu'il fut entré: non sans vn tel fray que chacun peut penser. Et si tost r'il put reprendre haleine, approcha de ce corps gisant en terre, ayant les mains oyees, & leuant les yeux au ciel, comme il eust voulu prier. Puis luy tira la harette hors de la teste, & apperceut qu'il auoit encore quelque peu d'esprit vital: ce luy dura depuis enuiron vn'heure: tellement que quand il oyoit parler de Dieu, il faisoit quelque petit signe des yeux. Alors il appela ceux de la maison, lesquels furent tesmoins de ce piteux spectacle. Or quelle iustice fut faicte d'eux estans pris, on ne sçait: & tient-on plusost qu'ils demeurerent du tout impunis, tant que l'Empereur Charles V. à la sollicitation du Pape escriuit en leur faueur, à ce que leur proces fust suspendu, & que luy avec son frere Ferdinand (sous la iurisdiction duquel ils auoyent esté pris) euoquoit à soy la congnoissance. Et de faict on dit qu'en la ville de d'Isproug, quelques Espagnols n'eurent point honte de dire qu'il n'y auoit aucun mal en ce meurdre: & que celuy qui tuoit vn heretique, estoit absouls par le Pape. Oyons maintenant vn autre acte semblable quant au faict, mais fort different quant aux circonstances. Je di semblable quant au faict, pource qu'il est question d'vne mesme sorte de meurdre, à sçauoir commis en la personne du frere:

re: mais fort difsemblable quant aux circonstances, & ſpecialement quant à vne, qui le fait trouuer autant eſtrange que meurdre que ſoit peut-eſtre aduenu depuis mille ans. Ceſte circonſtancé eſt le bas aage d'un Cain tuant pareillement le poure Abel. J'ay doncques ouy raconter qu'environ l'an 1547. en vn village de France qui eſt pres de Dammartin en Guole (s) vn enfant qui n'eſtoit que de cinq à ſix ans conceut vne telle enuie contre ſon frere, pourcequ'on luy donnoit la plus groſſe piece de pain, qu'il le tua ſur le champ, du couſteau qu'il ſe trouua en la main. Laquelle hiſtoiré eſt vn tres-beau miroir de la meſchanceté laquelle, quant à noſtre naturel, couue en nos cueurs, non ſeulement des noſtre bas aage, mais ſi-toſt que nous ſommes ſortis du ventre de la mere, & ſe deſcouure incontinent que nous auons vne goutte de ratiocination.

X. QUANT aux maris meurdriers de leurs femmes, tout eſt plein d'exemples, en Italie principalement, ſuyuant ce que j'ay dict parci-deuant: & pourtant il n'eſt ia beſoin d'en alleguer. Je ne me puis tenir toutesfois d'en mettre deux, qui ſont

(s) *Dammartin en Guole &c.*) *Guole*, par corruption pour *Gaule*. Ce doit être *Dammartin le Franc*, à deux lieues & demie de Joinville. *Le Franc* c'eſt à-dire *le François*.

HERODOTE. Chap: XVIII. 431
nt de meurdres fort extraordinaires,
est à dire dont la procedure est fort
traordinaire. Car au lieu que volon-
rs telles executions se font en chole-
, ces deux-ci se trouuent auoir esté
ctes de sens rassis. L'vne est d'vn Mi-
rois, lequel (comme il me fut conté
pres de Milan il y a enuiron douz'ans,
u de temps auparauant) apres auoir
tendu en France que sa femme se gou-
rnoit mal, & (comme il est à presu-
ser) en estant bien informé, prit la
ste pour plustost arriuer en sa maison à
lan: ou estant arriué, sans monter ius-
es en haut, fit là appeler sa femme:
uelle l'estant incontinent venue caref-
s, comme celle qui se resiouissoit fort
la venue de son mari, receut par luy
vn coup de dague vne contrecareffe &
merueilleux rabat-ioye, non sans estre
pielee plusieurs fois vilaine & meschan-
, desloyale & traistresse. Apres lequel
up, ayant laissé sa femme en tel estat
il n'auoit plus peur qu'elle luy iouast
mauais tour, remonta à cheual. L'au-
exemple est d'vn Suisse, qui ayant
pris sa femme en paillardise, porta pa-
rment cest'iniure pour lors: mais luy
tant pardonné à la chaude (au contrai-
de ce qu'on voit auenir ordinairement)
sua quelques iours apres de sens froid:
sant qu'il ne luy estoit possible d'endu-
r vne femme qui luy auoit ioué vn tel
tour.

tour. Il tua aussi ses enfans, & puis soy-mesme, comme il fera dict ci-apres.

XI. QUANT aux femmes meurdrières de leurs maris, il ne s'en trouue pas tant d'exemples (Dieu merci) mais encores en trouue on plus qu'on ne penseroit. Entr'autres est mise de ce conte vne dame Italienne, nommee Françoisse Bentiuole, laquelle d'une dague donna le coup de la mort à son mari nommé Galeot, seigneur d'une ville appelee Fauence, voyant qu'il se defendoit vaillamment contre les deux meurdriers qu'elle auoit attirez & qu'à grand' peine en viendroyent-ils à bout. Or la haine qui la poussa à ce meurtre fut conceue d'un bruit qui courut par leur ville qu'auant qu'estre marié à elle, il auoit promis mariage à vne citoyenne du lieu, occasion certes fort legere. On raconte aussi d'une femme d'aupres de Narbonne, qui estant couchee avec son mari, luy coupa les parties par lesquelles il luy auoit rompu la foy: duquel exemple ie pense auoir fait mention ci-dessus. Mais il se trouue beaucoup plus d'exemples de femmes qui ayent pourchassé la mort de leurs maris pour iouir mieux à leur aise de celuy ou de ceux que mieux elles aimoyent qu'eux. Et mesmes plusieurs se trouuent s'estre aidees de venin pour plus secrettement executer leur entreprise. Pour lequel crime fut brulee à Paris il y a enuiron trent'ans la dame du
lo-

gis de la lanterne : conuaincue d'auoir npoisonné le vin de son mari : lequel tant faict difficulté d'en boire pour la couleur qui en estoit changee, en beut uesfois apres son seruiteur. Lequel le maistre voyant en estre mort, se garantit par vne contrepoison. De pareille pene fut punie vne damoiselle de Brie en la mesme ville & enuiron le mesme temps, pour auoir tué son mari dedans son liect, par intention de se marier à vn sien pailleur, qui fut aussi executé avec elle.

XII. **A**USSI se sont trouuez de nostre temps des peres meurdriers de leurs enfans : dequoy nous auons deux exemples d'autres, & tous deux conformes en ce que les enfans ont esté tuez pour occasion d'vne chose de laquelle ils ne pouuoient auoir. L'vn est d'Italie, l'autre de Suisse. L'histoire de celui d'Italie, a esté imprimée : de laquelle toutes fois ie ne parleray pas comme la tenant en secret, mais comme celui qui demouroit en ville ou fut commis l'acte, auoit à Padoue. Il y a donc enuiron deuxz'ans qu'vn certain personnage (nommé en ladicte histoire imprimée) apres auoir perdu à Venise son proces, avec la perte duquel estoit coniointe la perte presqu'entiere de tout son bien, oublia tellement sa conscience & la puissance & la misericorde de Dieu qu'il fit pour conclusion qu'il seroit force que ses biens venues en aage, au lieu d'estre honorés

come I. H h nora-

honorablement mariees, se prostituassent. A
 quoy il ne trouua autre expedient (en
 la boutique de celuy duquel il prenoit
 lors conseil, & qui luy auoit mis telle
 conclusion en la fantasie) que de leur
 couper la gorge pendant qu'elles estoient
 encore petites. Ce qu'il executa en vne
 nuict, ayant emprunté le soir de deuant
 le rasoir d'vn barbier. Or demourois-je
 à Padoue (ainsi que i'ay dict) alors que
 ceci auint: & ne tint qu'à bien peu de
 pas que ie ne visse le piteux spectacle de
 ces petites creatures mises en si misé-
 rable estat: mais plusieurs escholiers com-
 pagnons miens qui l'auoyent veu, m'es-
 mouuoient à telle compassion par le re-
 cit qu'ils m'en faisoient que non me bas-
 taua l'animo (comme ils parlent là) de
 les aller voir. Ceux-ci en contoyent
 trois, ce me semble, dont ils disoyent
 que l'vne auoit la main presqu'à moitié
 coupee: de laquelle (ainsi qu'ils presu-
 moyent) ell'auoit pensé faire bouclier
 contre la rage paternelle. Le bruit cour-
 rut depuis que ce malheureux s'estoit
 precipité du haut de quelque montagne
 vers la comté de Tirole, ou il s'estoit
 fauvé. L'autr'exemple est d'vn homme de
 Suisse, qui ayant surpris sa femme en pail-
 lardise, & luy ayant pardonné à l'heure,
 au bout de quelques iours se rauisa, &
 retractant ce pardon, la tua: allegant
 que son cuer ne pouuoit porter qu'il
 laif

laillast viure vne femme qui luy auoit ioué vn tel tour. Ce qu'ayant fait, il depescha aussi ses enfans, allegant qu'il ne vouloit point auoir des enfans qui fussent nommez enfans de putain. Et dit-on qu'apres auoir esté ainsi meurdrier de sa femme & de ses enfans, il fut aussi meurdrier de soy mesme, se precipitant du haut d'une maison, ou (selon les autres) d'une tour: apres auoir escrit en vn papier (lequel il mit sur soy) l'acte qu'il auoit commis, & les raisons qui l'auoyent induict: & que sçachant que la iustice le feroit mourir pour raison dudit acte, il auoit mieux aimé luy mesme s'executer que d'endurer vne mort honteuse. Or congnoissons-nous par ces deux exemples comment le diable dresse des embusches aux personnes autant & plus qu'il fit iamais: lesquels nous voyons estre (comme i'ay dict (conformes en ce que tous les deux peres auroyent tué leurs enfans pour l'occasion d'une chose dont ils estoient innocens.

XIII. Et en reciproque, des fils meurdriers des pere ou mere, (ce qui est proprement appelé parricide) le diable ne nous en a-il point voulu faire voir des exemples? Helas si a: & mesmement en nostre France, depuis bien peu de temps. Car l'an mil cinq cens soixante-cinq penultieme iour de Septembre en la vil-

le de Chastillon sur Loing, (t) ce maudit ennemi du genre humain eut tel commandement & pouuoir sur vn pource malheureux ieune homme qu'il luy fit auoir le courage non pas d'vn homme, mais d'vne beste brute & nommeement d'vne beste sauuage, voire pire encore que de plusieurs bestes sauuages, pour entreprendre & executer vn tel acte. Et d'autant que ie voy que le seigneur dudict lieu (personnage que ses vertus rendent au iourd'huy admirable & agreable à tout le monde, & notamment sa prudence) a trouué bon que ceste histoire ait esté diuulguee, mesmes par impression, i'ay esperance qu'on ne trouuera point mauuais, que suyuant son iugement, & pour les mesmes raisons qui l'ont meu à la faire publier, i'en mette ici vn extraict. L'histoire donc est telle. Ian Guy fils d'Emé Guy, bonnetier en ladicte ville de Chastillon sur Loing, auoit esté toute sa vie fort desbauché & grand coureur: à quoy auoit fort aidé la trop grande indulgence paternelle. Auint vn samedi, iour specifié

(t) *En la Ville de Chastillon sur Loing &c.*) L'histoire en a été imprimée in 8. à Orléans chez Eloy Ribier en 1567. Draud. Biblioth. Tom. 2. pag. 143. mais il doit y en avoir eü une édition précédente, puisque c'est d'après cette Histoire déjà imprimée que Henri Etienne écrivoit ceci en 1566.

deffus, que ledict Ian Guy se def-
 ra selon sa coustume, & ne reuint
 maison iusques au soir bien tard.
 uoy son pere se courrouça bien fort
 , iusques à luy dire que puisque il
 nuoit son train de ses desbauche-
 , il seroit finalement contraint de
 aller hors de sa compagnie. A quoy
 lein d'orgueil respondit fort auda-
 :ment qu'il estoit tout prest de s'en
 voire des l'heure mesme, pourueu
 luy baillast ses accoustremens. Sur
 dispute le pere s'en alla coucher:
 ant au liât fut contraint de menacer
 ls pour le faire taire: tant il repli-
 fierement contre luy: & en fin
 it qu'il n'y proufitoit rien, & ne
 nt plus porter ses longues & or-
 euses repliques, se leua en colere
 a liât pour aller chastier l'arrogance
 uerence de son fils. Quoy voyant
 fils, & que son pere venoit cour-
 contre luy pour le battre, empoi-
 udain son espee qui estoit en la
 e chambre, & se rebellant contre
 ere, luy donna d'icelle au trauers
 rps. Duquel coup il tomba soudai-
 it à terre, s'escriant à haute voix
 estoit mort. Duquel cri les voisins
 ez suruindrent incontinent, & tost
 la iustice: lesquels trouuerent le
 pere estendu sur la place, & n'at-
 it plus que la mort, laquelle sen-

fuiuit bien tost apres. Aussi fut trouuée
 l'espee toute sanglante aupres du fils qui
 se chauffoit: auquel le pere meu de com-
 passion, & oubliant la cruauté qu'il auoit
 receue de luy, auoit ia dict plusieurs fois,
 Sauue toy, sauue toy mon fils, ie te par-
 donne ma mort. Aussi auoit la mere vſé
 de mesme aduertissement pour le faire
 euader: mais comme il pleut à Dieu le
 retenir par vn iuste iugement, il n'eut
 onc la force de desloger. Interrogué par
 la iustice qui l'auoit meu à tuer ainsi mi-
 serablement son pere, respondit en som-
 me qu'il n'auoit tasché à le tuer: ains
 que la seule colere de sondict pere auoit
 esté cause que luy mesme s'estoit precipi-
 té sur son espee: laquelle il n'auoit prise
 que pour euitel tel courroux. Voila quel-
 le est l'histoire, quant au faict: mais
 d'autant que le liuret cidessus mentionné
 par lequel ell'a esté publiee, contient
 plusieurs choses notables qui sensuiuent
 iusques à l'execution dudict meurdrier,
 esquelles consiste le fruit qu'on doit re-
 cueillir de ceste histoire: ie prieray le
 lecteur ne trouuer mauuais si ie suis vn
 peu plus long en ce recit que ie n'ay ac-
 coustumé d'estre es autres. Car à dire la
 verité, congnoissant que le nom mesme
 du parricide est horrible, ie n'eusse voulu
 le raconter si auant, sinon en intention
 d'aiouster la conuersion d'iceluy, pour
 monstrer aussi bien l'exemple de la grande

de misericorde de Dieu, comme l'exemple de la cruelle inimitié que porte Satan au genre humain: laquelle il montre par expérience enuers ceux qu'il voit ne se tenir aucunement sur leurs gardes. Ce meurtrier donc apprehendé par la iustice, fut mené en prison. Contre lequel deposoyent les tēmoins entr'autres choses, qu'il auoit esté toute sa vie fort debauché, & mesprisant ordinairement les reprehensions de sesdicts pere & mere: & neantmoins tout cela n'auoit empesché qu'ils ne l'eussent tousiours receu en toute douceur, toutes les fois qu'il estoit retourné à eux. Or luy ayant esté fait son proces, sa sentence fut prononcée par la iustice de Chastillon, le samedi prochainement suyuant. Laquelle sentence portoit telles peines: Qu'il auroit le poing dextre coupé sur vn eschaffaut en la place publique de ladicte ville, & deuant la maison de sondict pere. Qu'il seroit tenaillé tout vif aux deux mammelles de tenailles ardentes de feu: & apres seroit là pendu par les pieds à vne potence, & estranglé d'vne pierre du poids de six vints liures, qu'on luy attacherait au col. Qu'il demeureroit ainsi pendu en ladicte place l'espace de vintquatre heures: puis seroit porté pour demeurer ainsi pendu à tousiours au gibet ordinaire de ladicte ville. Ceste sentence luy estant ainsi prononcée, il en appela: estant per-

suadé à ce faire par vn meschant gaignement de faufaire, qui pour ses mesfaits auoit receu sentence avec luy d'estre enuoyé aux galeres, & de laquelle aussi il auoit appelé. En attendant donc qu'on les menast à Paris, on les remit dedans la grosse tour du chasteau. Auquel lieu on les alloit visiter, & principalement ce parricide, pour l'amener à quelque sentiment de son peché. Mais quand on vit qu'il n'en auoit aucune apprehension non plus que d'vne petite faute, on luy remonstra au contraire la grandeur d'iceluy, & la rigoureuse vengeance que Dieu en prendroit, non seulement en ceste vie presente par le moyen du magistrat, mais aussi apres la mort, par vne damnation eternelle du corps & de l'ame, s'il ne recongnoissoit autrement son peché, à fin de recourir à la misericorde de Dieu: qui seroit tousiours prest de luy faire merci, toutes les fois que d'vn vray sentiment & desplaisir de ses fautes il l'en requerroit, en assurance d'estre exaucé. Mais il ne fit iamais aucunement demonstration d'estre esmeu de toutes ces remonstrances tant peu que ce fust: ains disoit tousiours qu'il estoit appelant, & qu'il n'auoit tué son pere: mais que le fourreau de son espee estant tombé en terre, son pere s'en estoit luymesme enferré. Et ne put-on gangner pour ceste fois autre chose avec luy. Encore depuis

luy furent faictes d'autres remon-
 ces d'ailleurs, lesquelles aussi ne purent
 venir que ce miserable vint à recongnois-
 se aucune : ains taschoit toujours à
 excuser & pallier son crime. Et entr'au-
 tres choses il dict, Ah, ie m'en fusse
 fuy si j'eusse voulu : & mon pere
 mes, se sentant blessé, m'en sollici-
 ta : mais ie ne voulu onc y entendre.
 Mais l'effus luy fut remonstré qu'il n'estoit
 de la puissance de mouvoir seulement le
 bras du droit, sinon d'autant qu'il plai-
 soit à Dieu luy en faire la grace : &
 tant qu'il deuoit recongnoistre que
 c'estoit esté la volonté d'iceluy qu'il fust
 Dieu ou il estoit, à fin d'estre amené
 à la recongnoissance de son peché, & en
 estre puni en ce monde, pour seruir
 de temple de sa iustice. Qu'il deuoit
 se contenter de se servir à en faire son profit, & que
 Dieu luy deuoit seruir d'eschole, pour
 apprendre que Dieu hait le peché, des-
 vant ses iugemens, quand bon luy
 semblera, sur les iniques, soit par le moyen
 des magistrats, soit autrement. A quoy
 il ne respondit rien sinon que pressé par
 plusieurs semblables propos, pour de-
 venir en plus luy aggrauer sa faute, dict
 finalement qu'il auoit le cueur si gros &
 dur, que c'estoit chose incroyable.
 Cependant il faisoit quelque contenan-
 tant de la teste que des mains, par
 laquelle on s'apperceuoit aucunement que

Dieu commençoit à besongner en luy. Qui fut cause qu'on vint à luy proposer la misericorde de Dieu, comme ia au parauant auoit esté faict. Or apres plusieurs autres propos de toutes sortes dont on se pouuoit auiser pour le faire penser à sa conscience, on fut auerti que ce faulx faire mentionné cidessus, mettoit en teste à ce pource parricide de faire bonne chere, en prolongeans sa vie par tous moyens, sans aucune apprehension de ce qui pouuoit donner chagrin: pourtant on ordonna qu'ils seroyent separez, à fin que ce meschant faulx faire ne continuast d'empoisonner ce parricide par tels malheureux propos: lequel donnoit quelque meilleure esperance qu'au parauant, quand il ne les orroit plus. Et ne fut vaine ceste esperance: car des l'heure qu'il fut à part, il pensa de plus pres aux propos qu'on luy auoit tenus: tellement qu'il confessa en presence du geolier & d'un autre, qu'il auoit grandement offensé Dieu, d'autant qu'il auoit malheureusement tué son pere, & qu'il auoit bien merité la mort: & pourtant qu'on enuoyast querir le baillif, pource qu'il se vouloit desister de son appel. Dequoy les susdicts prindrent occasion de l'exhorter à bien faire son prouffit des sainctes remonstrances qui luy auoyent esté faictes: & qu'à leur auis il faisoit tresbien de renoncer à son appel, pource qu'aussi bien

HERODOTE. *Chap. XVIII.* 443

On ne pouuoit-il eschapper la mort : & esmement qu'il y auroit danger qu'estoit mené à Paris, la cour de Parlement ne renforçast la rigueur de sa peine. Comme ces choses se disoyent, y eut vn ministre de la parole de Dieu, exhorta ce parricide par plusieurs propos : par lesquels il l'esmut à recongnoistre l'enormité de son peché, & demander pardon à Dieu. Et continua tellement en ceste recongnoissance que depuis ne cessa de prononcer plusieurs bons & saincts propos, par lesquels il donnoit librement à entendre que Dieu auoit miraculeusement besongné en luy. Et perseuerant aussi en ce qu'il auoit dict de vouloir renoncer à son appel, en aduertissant depuis le baillif. Et suyuant cela, fut executé le Lundi apres. Ou il est à noter que durant le temps de son supplice, iusques à ce que le bourreau eust mis la main à son execution, ce poure patient prioit incessamment Dieu & son fils nostre Seigneur Jesus Christ en la bouche, & fut couronné de telle constance & assurance qu'il ne se flechit onc pour nul tourment : & mesme n'en changea point de visage, ains estoit tout le peuplé esmerueillé de sa magnanimité de courage. Or qui voudra entendre cest'histoire encore plus par le menu, s'adresse audict liuret qui en a esté fait.

XIV. QUANT aux femmes meurdrie-
res

res de leurs enfans, ie croy bien qu'il ne se trouue guere d'exemples de celles qui commettent meurdre de leurs enfans depuis qu'ils ont ia esté quelque temps au monde, & principalement depuis qu'ils sont desia grandelets : mais le nombre est grand tant de celles qui sont meurdrieres de leurs enfans si tost qu'ils sont venus au monde, que de celles aussi qui exercent telle cruauté contr'eux auant mesme qu'ils y soyent venus. Et premierement quant à celles-ci, il est certain que leur meschanceté est fort ancienne. Car nous oyons le poete Grec Phocylide expressément auertir les femmes qu'elles se donnent garde de commettre tels actes. Et mesmement Ouide, payen aussi bien que luy, en fait grand reproche à vne femme, aioustant plusieurs belles remonstrances. Item nous oyons comment Hippocrat entr'autres choses, desquelles il fait serment qu'il se gardera, met ceste-ci, de ne presenter point aux femmes ce dont elles puissent gaster le fruit de leur ventre. Or se pratique ceste meschanceté pour deux raisons: par les vnes, pour la crainte qu'elles ont d'estre congnues femmes au lieu de filles, ou generally, de peur qu'elles ne soyent decouuertes auoir faict leur emploie ou il n'estoit licite, soyent mariees, soyent veufues: par les autres, pour la crainte qu'elles ont d'abreger le terme de leur
ieu-

HERODOTE. Chap. XVIII. 443
ieunesse : & particulièrement pour crainte
de ce que dit Ouide.

*Scilicet ut careat rugarum crimine venter,
Sternetur pugnae tristis arena tua ?*

Et quant à ce que j'ay dict de l'abbe-
gement de la ieunesse, ce mesme poete
aussi le tesmoigne, disant, *Adde quod &
artus faciunt breuiora iuuentæ Tempora.*
Et sans son tesmoignage, nous en voyons
ous les iours l'experience deuant nos
yeux. J'ay ouy parler aussi de quelques
amoiselles, voire en ay congneu, qui
'ont point fait difficulté de porter des
ustes (v) aux despens du fruit qui
estoit en leur ventre : & pour ne perdre
honneur d'auoir le corps gent, (x) ne
aïsoyent point de conscience de perdre
ce qui leur deuoit estre aussi cher que la
vie : car ie parle de celles mesmement
qui n'estoyent enceintes d'ailleurs que
'ou il falloit. Quant à celles qui sont
neurderies de leurs enfans aussitost qu'ils
ont sortis du ventre, les iettans ou les
aïsans ietter, il y a quelques annees que
les

(v) *Des bustes &c.* *Busques*, ou *buscs*, comme
on parloit déjà du vivant de l'Auteur. Voyez Fé-
nelon, liv. 2. & les notes sur ce livre.

(x) *Le corps gent &c.* La taille fine, comme
bien-séante à une femme de qualité, ou, comme
on parloit autrefois, à une *gentil-femme*.

les monasteres des nonnains en eussent fourni bon nombre d'exemples (aussi bien que de celles qui les meudrissent en leur ventre) voire desia du temps de Pontanus: tesmoin ceci qu'il dit, *Quod quidem execrationis genus maximè sacerdotes attingit, quæ Deo virginitatem quum vouerint, pollutis tamen votis, ritûque sacerdotali periurante atque incestè contaminato, grauida factæ, ne scelus pateat, execrabiliori conatus scelere idipsum prohibere ac corrigere: dum aut medicaminibus adhibitis abortionem procurant, aut partum statim ipsum exanimant, terræque aut cloacis clam infodiunt.* Or quand ie di qu'on en eust trouué bon nombre il y a quelques annees, ie n'enten pas qu'on fust en peine aujourd'huy d'en trouuer si on en auoit a-faire, mais bien que le nombre en estoit plus grand alors qu'à present: tant pourceque le nombre aussi des nonnains estoit plus grand, que pourcequ'elles auoyent plus grand' peur d'estre deshonnees, voire mesme chapitrees, si elles estoient conuaincues d'auoir ioué de la nauette, qu'elles n'ont maintenant, que leurs peres confesseurs ne font pas tant des fascheux, ains au contraire eux-mesmes en vn besoin voudroyent estre les premiers de la partie. Outreplus ce qu'elles voyent plusieurs qui estoient auparauant nonnains comm'elles, estre mariees publiquement, & s'en trouuer bien, les fait vn peu mieux penser

r à leurs consciences quant à entrepren-
 re tels meurdres. Mais il faut confesser
 se ceste meschanceté passe bien outre
 s cloistres , iusques aux filles à marier
 ui sont aupres de leurs pere & mere,
 u en la garde de leurs parens : & mes-
 rement celles de bonne maison : iusques
 maintes femmes veufues aussi. Ce que
 dict Pontanus n'a pas celé non plus ,
 sachant celles de son temps : car il aiou-
 : à ce que ie vien d'alleguer de luy , *Nec
 uò monstrosa hac feritate sacerdotes tantum ,
 nam etiam vidue ac nobiles puellæ splendi-
 ffimæque vitam faciuntur familia.* Il est
 venu aussi souuent à des chambrières de
 ire le tour : & c'est à celles - ci ordinai-
 riment , non pas aux autres , que s'adres-
 ent messieurs de la iustice : (suyuant le
 rouerbe que nous auons allegué ci des-
 s de Iuuenal , *Dat veniam coruis , vexat
 causam columbas.*) Car il me souuient d'a-
 voir veu pendre à Paris assez souuent des
 hambrières pour ce crime (mais nulles
 autre qualité) & notamment ay souue-
 nance d'auoir veu faire es escholes de
 medecine l'anatomie d'vne chambrière qui
 uoit esté pendue pour ce mesme forfait ,
 i - sçauoir pour auoir ietté son enfant de-
 dans des latrines. Ce qui est à propos
 de ce qu'aiouste ledict Pontanus conse-
 quemment , *Vir maximè notus mibique per
 familiaris aedes quem emisset , emundaretque
 latrinarum foras , interque emundandum ac-
 cur-*

curriſſet ſubitam ad exclamationem redemptoris operam eam facientis, animaduertit infantuli cadauerculum ſordibus illis inuolutum.

Or n'y a il perſonne qui peut ſçauoir d'auantage de tels ſecrets que les ſage-femmes: n'eſtoit que la maniere eſt aujourdhuy de les aller querir en leurs maiſons, & apres leur auoir bandé les yeux, les mener au logis ou eſt la femme qui en ha beſoin: & eſt alors maſquee ou autrement bouchee, de peur d'eſtre congneue par elles, auſquelles il eſt force de deſbander alors les yeux. Quant à moy j'ay ouy parler d'une qui racontoit, ne luy auoir eſté faiçt ce tour ſeulement, (qui eſt aujord'huy aſſez commun, ſi on en uouloit faire la recherche) mais auſſi l'enfant auoir eſté mis à mort en ſa preſence, incontinent apres eſtre forti du ventre maternel. Et qu'elle n'eut pas pluſtoſt ouuert la bouche pour remonſtrer l'enormité de l'acte qu'on uouloit commettre, qu'elle fut en danger de ſentir ſa part de la cruauté des perſonnes qui commettoyent ce meurdre, & de celles auſſi qui y conſentoyent. Et entr'autres choſes aiouſtoit que la chambre en laquelle ceci ſe faiſoit, eſtoit toute tapiſſee de draps blancs, pour oſter mieux tout moyen de remarquer rien. Elle fut puis remenee iuſques au lieu ou on l'auoit priſe, ayant les yeux bandez comme auparauant. Par ceci pouons-nous conclu-

turer quels courages ont aucunes femmes. Il est bien vray qu'aujourd'huy maindames n'ont besoin d'en venir ius es là, par le moyen de plusieurs preuatifis qui les gardent de deuenir grosses. Mais à propos de courage féminin, plustost fureur feminine contre leur propre sang, Pontanus raconte vne chose plus estrange que toutes celles que nous auons encores dictes : à - sçauoir d'auiques qui non pour la crainte de laquelle il a esté parlé, mais pour se venger de leurs maris auoyent de leurs propres mains escaché leurs enfans en sortant de leur ventre. Et en semble parler comme d'une chose auenue de son temps. Car pour auoir déclaré les meschancetez susdites toutes auenues de son temps, il aiou-

*Compertas audio etiam vxores, quæ ut
s hoc iniuriarum genere insectarentur,
illatas ab illis iniurias vlciscerentur, hac
sentiam ratione in lucem venientem prolem
vriis eliserint manibus.* Mais ie ne pensoint qu'un si furieux desir de vengeance soit iamais entré au cueur de femme ençoise, & Dieu vueille que iamais ne trouue la race de telles Medees. Au e ie suis maintenant en doute si ie me souuendraire de celles qui abandonnent leurs enfans aux premieres nourriffes, qu'elles contentent, sans s'enquester de quelle science elles sont, & quelle esperance a qu'elles s'aquiteront de quelque partie

450 A P O L O G I E P O U R
 tie de leur deuoir à l'endroit de leurs
 nourrifions : meſme quel moyen elles en
 ont, encore que la volonté y fuſt. Voi-
 re ſans s'enqueſter ſi elles ſont point pou-
 acres , (y) verolées , ou ladreſſes : &
 qui depuis les auoir mis entre les mains
 de telles nourriſſes , ni penſent gueres ,
 ou du tout point , ſinon à l'heure qu'on
 leur vient dire les nouuelles de la mort
 de ces poures nourrifions. Pour le moins,
 ſi ie n'oſe dire que telles meres ſont meur-
 drieres auſſi bien que les autres dont nous
 venons de parler , (& principalement
 quand ceci ſe fait par celles qui n'ont
 point excuſe legitime , les diſpenſant de
 faire elles meſmes office de mere) ie ne
 feray point de difficulté de dire iuſque là ,
 (& s'en ſcandalife celle qui voudra : car
 il me ſuffit de n'offenſer point les femmes
 de bien) qu'elles ſont pis que les payens
 & payennes qui expoſoyent leurs enfans.
 Car ſi elles alleguent que tous les enfans
 de ceux qui tombent ainſi entre les mains
 de telles nourriſſes ne meurent pas , ie
 leur reſpondray qu'auſſi ne mouroyent
 pas tous les enfans qui eſtoyent expoſez ,
 ains auenoit à pluſieurs des rencontres qui
 les faiſoyent heureux toute leur vie : au
 lieu que ceux qui ſont en la charge de
 tel-

(y) *Pouacres* &c.) Punaiſes , ou peut- être plei-
 nes d'ulcères. Voyez la note 15. ſur le ch. 16. du
 liv. 2. de Rabelais.

telles vilaines, s'ils ne meurent bien tost apres, pour le moins en rapportent des maux & des maladies qui les rendent au contraire malheureux pour tout le temps de leur vie. Or par ceci deuous nous congnoistre combien les femmes ont degeneré du naturel de la roine dont nous auons fait mention pardeuant, qui se courrouça si asprement de ce que son enfant auoit teté du lait d'une de ses dames. Lequel courroux procedoit à ceste roine du grand desir qu'ell'auoit qu'iceluy n'eust autre nourrisse qu'elle, comme il n'auoit eu aparauant: & estoit comme jalouse de tel honneur. Mais puisque par bonne occasion ie suis tombé sur le propos de la façon qui estoit le temps passé entre les payens d'exposer les enfans, ie suis deliberé de ne la laisser passer si legerement, & sans discourir de la difference qui est en ceci, entre lesdicts payens & plusieurs de ceux qui se donnent le titre des Chrestiens. Je confesse donc que ceste coustume d'exposer les enfans n'est pas demouree parmi les Chrestiens, telle que nous la tesmoignent plusieurs passages d'auteurs tant Grecs que Latins. Car auiourdhuy on n'oit point parler que les enfans trouuez qu'on appelle, viennent d'autres que de personnes pressées ou de poureté, ou de crainte d'infamie. Mais ie di que quant à plusieurs autres qui ne sont pressés ni de l'une de ces

452 A P O L Ò G I E P O U R
 choses, ni de l'autre, les monasteres leurs
 font tel refuge qu'estoit anciennement la
 coustume d'exposer: asçavoir pour euitier
 que pour le grand nombre d'enfans (z)
 il ne falust abbaïsser le train, (& comme
 on dit par maniere de prouerbe) tailler
 les morceaux plus menus. Voila l'occa-
 sion pour laquelle plusieurs font a-croire
 à leurs enfans qu'ils ont faict veu de vir-
 ginité, auquel ils n'ont iamais pensé:
 voire sous ce beau pretexte de virginité
 les confinent en des monasteres, auant
 que le bas aage leur permette sçavoir
 que c'est de virginité, non plus que sça-
 uent les petites fillettes que nous voyons
 pleurer quand on les appelle pucelles.
 Aussi avec combien de maudissons les en-
 fans ainsi confinez (au moins la plus
 part) prient Dieu à l'encontre de leurs
 parens quand ils viennent en aage de con-
 gnoissance, c'est vne chose plus que no-
 toire. La question est donques mainte-
 nant si les parens en ce faisant, ne com-
 mettent point vn acte equipollent à vn
 homicide, quand ils sont cause de fai-
 re tomber les personnes ainsi forcees, en
 des vilanies & souillures qui prouoquent
 iournellement l'ire de Dieu sur leurs tes-
 tes. De ma part, ie di que c'est vn ho-
 mici-

(z) Pour le grand nombre d'enfans &c.) Voyez
 les notes 3. 5. & 10. sur le chap. 4. du 5. liv. de
 Rab.

de plus grand que les autres, d'autant que l'ame est plus precieuse que le s.

V. IE sçay qu'on trouueroit encore
 eurs autres espèces d'homicides, ou
 le moins d'actes equipollens à ho-
 des: (comme mesme nous voyons
 ardhuy les vsuriers, & tous ceux
 par moyens sinistres rançonnent le
 u peuple, estre nommez coupegor-
 auquel titre prennent aussi leur part
 es gens d'iniustice de faict & gens de
 ce de nom) mais ie me contenteray
 le present des susdicts: & viendray
 ix qui sont homicides d'eux-mesmes.
 exemples desquels nous doiuent beau-
 humilier, en nous montrant com-
 grande puissance le diable ha sur
 , depuis que nous luy donnons quel-
 entree, & ne nous tenons sur nos
 es: c'est à dire, nous ne resistons
 les armes de la parole de Dieu aux
 ations que le diable nous met au de-
 . Comme ainsi soit donc que les
 ns pour la plus part n'ayent point
 de conscience de se desfaire, & que
 ne les philosophes presque tous l'a-
 : approuué par leur sentence, (&
 ques vns par leur exemple aussi) au-
 raire la Chrestienté n'a onq esté en
 aucun si corrompue que ceux qui
 esté homicides d'eux-mesmes n'ayent
 condamnez totalement, voire mis

non seulement hors du nombre de Chrestiens, mais de vrais hommes. Et toutes-fois tels homicides se sont trouvez souvent entre les Chrestiens en tous siecles, si nous aioustrons foy aux histoires. Et s'il est licite de parler premierement des femmes, (suyuant ce que nous auons touché ci-dessus du faict de Lucrece) nous lisons que du temps de Diocletian, la mere & les deux filles se precipiterent & noyerent en vne riuere, estans (sous pretexte d'aller à leurs necessitez) descendues du chariot, dedans lequel on les menoit en Antioche, pour là faire abiuration de leur religion Chrestienne, & mesme sacrifier aux dieux que commanderait l'empereur, ou receuoir infamie en leurs personnes, & en fin punition de mort. On trouue aussi d'autres exemples de filles qui ont mieux aimé estre meurdrieres d'elles mesmes qu'estre violees. Quant à nostre siecle, nous auons les oreilles batues d'exemples, tant d'hommes que de femmes. Et entr'autres il me souuient de ce que i'ay ouy raconter d'une femme de Suyffe, auenu depuis environ neuf ou dix ans: c'est qu'apres auoir receu vn autre en son liect en la place de son mari, quand elle s'apperceut qu'elle auoit esté deceue, & que ce n'estoit point son mari qui auoit couché avec elle, vn si grand courroux & creuecueur la faisit qu'elle s'alla noyer. Aussi lisons-nous es

nar-

arrations de la roine de Nauarre dernie-
 e defuncte, la piteuse mort d'vne d'a-
 noiselle, qui se pendit & estrangla pour
 e grand despit & regret qu'ell'auoit de
 e qu'vn cordelier auoit vié d'elle com-
 ae de sa femme, sans qu'elle pensast ef-
 re couchee pres autre que son mari: la-
 quelle histoire sera recitee plus au long
 i-apres, ou nous traiterons des paillar-
 lises des gens d'eglise. On oit aussi par-
 er d'aucunes qui se sont desfaictes pour
 e grand & furieux despit qu'elles auoyent
 le ce que leurs maris leur auoyent rom-
 ou la foy, & qu'elles ne se pouoyent
 renger de celles qui en estoyent cause.
 Et non seulement pour ces occasions,
 nais aussi pour autres, aucunes ont esté
 neurdrieres d'elles-mesmes en nostre
 emps. Quant aux hommes, on trouue
 areillement que les vns par vité occa-
 lon, les autres par vn'autre ont esté in-
 uits & pousséz à telle meschanceté. Et
 propos de la foy de mariage rompue,
 e repetestay encôres ici ce qui auint en
 ne ville de Suisse il-y-a enuiron vint
 ns, qu'vn qui auoit trouué sa femme en
 elle faute, & la luy auoit pardonnee, se
 auisa quelques iours apres, tellement
 u'il la tua. Et incontinent apres traita
 le la mesme sorte les enfans qu'il auoit
 us d'elle, leur allegant qu'il ne vouloit
 olont auoir des enfans qui fussent appe-
 ez enfans de putain. Ce qu'ayant fait,

il se precipita d'un lieu haut, & se rompit le col. Mais on luy trouua en son sein vn papier contenant les occasions qui l'auoyent meu à commettre ces meurdres, & pareillement que sçachant bien que pour iceux on le voudroit faire mourir honteusement, il auoit mieux aimé par tel moyen s'oster luy mesme hors de ce monde. Et sur ceci il me souuient de ce que raconte Pontanus d'un seigneur Italien, qui ayant tué celuy qu'il souspeçonnoit estre adulateur de sa femme, fut si estroitement assiégé par le frere d'iceluy, qu'ayant perdu toute esperance d'eschapper, il la tua & ses enfans apres: & puis se precipita de la plus haute tour de son chasteau. I'ay ouy asseurer aussi de celuy de Padoue qui tua ses fillettes ainsi qu'il a esté raconté ci-dessus, qu'il se precipita quelques iours apres sur le chemin qu'il auoit pris pour se sauuer. Et sur ce propos mesme, à sçauoir de ceux qui apres auoir esté meurdriers de leurs enfans, ont esté meurdriers d'eux mesmes, ie reciteray vn'histoire autant tragicque que ie pense se pouuoir trouuer en aucun liure ni ancien ni moderne. L'acte est tel, auenu en Beauisse (selon aucuns) de nostre temps. Vn laboureur qui auoit assez bien de quoy, liant des gerbes aux champs, enuoya son fils en la maison pour luy apporter quelque chose. Contre lequel estant retourné il se cholera
(pour-

rce qu'il auoit trop demouré à son
 tellement qu'il luy ietta vne motte
 este, dont il tomba mort à terre.
 le voyant, il le couure de gerbes,
 n va tout desesperé en sa maison,
 femme estoit se baignant, & bail-
 à teter à son petit enfant, duquel
 toit fraichement accouchee: de là
 va en sa grange, & se pend. Cela
 porté à la pource femme par quelcun
 estoit entré bien-tost apres, de
 l'effroy qu'ell'eut, en se iettant hors
 ain pour y courir, fit tomber son pe-
 ifant dedans: lequel s'y noye. Tost
 , la pource femme, esperdue du
 spectacle qu'elle venoit de voir,
 ant à son retour ce petit enfant
 , entra aussi en tel desespoir qu'el-
 n retourna en la grange, & là s'es-
 enfermee, se pendit aupres de son
 . Tellement qu'en vn mesme iour le
 tue le fils, n'ayant cuidé en venir
 e là: la mere pareillement noye
 etit enfant, sans y penser: & tous
 par vn semblable desespoir se pen-
 . Mais ce point est à noter, qui
 les meurdres commis par ces pere-
 re, dissemblables aux autres: a-sça-
 qu'ils ont esté commis, l'vn du tout
 nesgarde, a-sçauoir celuy de la me-
 'autre selon le prouerbe qui dit que
 je qui ne pense que blesser.

VI. OR comme les hommes trou-

uent plusieurs autres occasions de desespoir, aussi oyons-nous parler de plusieurs personnes qui se sont desfaites pour autres raisons. Et entr'autres on peut alleguer vn assez bon nombre d'vsuriers de nostre temps, qui par vn iuste iugement de Dieu n'ont attendu autres bourreaux en ce monde. Et generalement sont subiects à ceste tant infame & tant execrable mort tous ceux auxquels la conscience fait le proces. Car apres que le proces est fait & parfait là dedans par vne procedure extraordinaire, aussi par vne voye extraordinaire est mise en execution la sentence. Sur quoy il me souuient d'vn qui estoit secretaire d'vne ville de Suisse, lequel ayant receu vne telle sentence par sa conscience (comme aussi ses meschantez estoyent assez diuulgues) apres auoir failli souuent à l'executer, en fin l'executa alors qu'on l'en pensoit mieux garder. Car ayant esté trouué vne fois es bains se chiquetant le corps de coups de canniuet, fut retenu: mais le iour mesme il trouua moyen de se rompre le col en despit de tous ceux qui le gardoyent, en se iettant du haut d'vne fenestre. Je n'oublieray pas Bonauenture Des periers, l'auteur du detestable liure intitulé *cymbalum mundi* (a) qui, nonobstant

(a) L'Auteur du . . . Cymbalum Mundi &c.)
Ce petit liure est si peu intelligible qu'on ne peut
lire

HERODOTE. *Chap. XVIII.* 459
tant la peine qu'on prenoit à le garder
(à cause qu'on le voyoit estre desespéré,
& en deliberation de se deffaire, fut
trouué s'estant tellement enfermé de son
espee sur laquelle il s'estoit ietté, l'ayant
appuyee le pommeau contre terre, que
la pointe entree par l'estomach sortoit
par l'eschine. Mais le plus estrange deses-
poir & du plus rare exemple (si on re-
garde l'occasion) est celuy d'un Italien
nommé Francesco Spiera: voire si ra-
re qu'on seroit bien empesché d'en trou-
uer un autre avec lequel on le peust ac-
coupler. Aussi se fit il mourir d'une
mort que les autres desesperez ne choi-
sissent pas volontiers, pourceque le che-
min y est trop long. Car il endura si long
temps la faim pendant qu'il estoit en
son

sans témérité, en faire un procès à l'Auteur. On
veut qu'il se soit tué lui-même; mais, qui l'a dit
à H. Etienne? D'où le savoit-il? D'ailleurs, peut-
être étoit-il en fièvre chaude, comme Martial
d'Auvergne qui, en cet état, se précipita de sa
chambre dans la rue, en 1466. Ce que je puis di-
re de Bonaventure des Périers, c'est que, par une de
ses Epitres à Marguerite de France, il paroît qu'il
avoit goûté la Réformation. Il étoit d'ailleurs ami
intime d'Antoine du Moulin Lyonnais, qui le loué
fort dans l'Epitre par laquelle il dédie à la Reine
de Navarre les Oeuvres de Bonav. des Périers, qu'il
publioit en 1544. & que la même année, le fameux
Jean de Tournes imprima avec Privilége.

460 A P O L O G I E P O U R
son desespoir, que la vie se departit du
corps. L'histoire est en Sleidan, & ail-
leurs. (*)



C H A P. X I X.

De la cruauté de nostre siecle.

COMBIEN que les homicides
desquels i'ay faict mention, ne
soyent point exemts de cruau-
té, mais aucontraire en aucuns
d'iceux s'y en trouue vne tresgrande, i'ay
deliberé toutesfois d'alleguer à part des
exemples d'icelle, non pas tous ceux de
nostre temps que i'ay en main, mais au-
cuns seulement qui contiennent quelque
faict extraordinaire & non vulgaire. Des-
quels encore que nos dernieres guerres
ciuiles me puissent fournir grand nom-
bre, ie ne veux toutesfois m'adresser là,
de peur de renouueler les playes de plu-
sieurs es mains desquels ce recit pourroit
tomber. Aussi ne parleray - ie point des
cruau-

(*) *En Sleidan & ailleurs &c.*) EN SLEIDAN,
liv. 21. sous l'année 1548. Deux ans après, en 1550.
cette Histoire parut en Latin, à *quatuor summis vi-
ris, summa fide conscripta*, dit le titre du livre, c'est
un in douze de 181. pages.

HERODOTE. Chap. XIX. 461.

cruautez exercees à Merindol (b) & Cabriere, pour l'horreur desquelles, ans recitees deuant la cour de Parlement de Paris, tant par l'aduocat Auri, qu'autres, plusieurs auditeurs estoient contrains de boucher leurs oreilles. Ce seul point peut estre vn suffisant témoignage de l'enormité de ces cruauz : c'est que Jehan Menier seigneur Oppede, chef de ceste entreprise, comme estant premier président du parlement Prouence, & gouuerneur & lieutenant general du Roy au pays de Prouence en l'absence du seigneur de Grignan, ne pouuoit trouuer des soldats assez cruels à son gré, combien qu'il eust choisi ceux qui de ceste qualité surpassoyent tous autres. Jusquels entr'autres barbaries il commanda & fit executer cesteci en sa presence, de fendre les ventres des femmes enceintes, & fouler aux pieds les enfans qui estoient dedans iceux. O monstrueuse

(b) *A Méridol &c.*) DE THOU, liv. VI. Le Roy François I. bien informé des cruauz plus que barbares exercées contre ses sujets de Cabrières & Méridol en 1545. par le Président d'Oppède, à la tête d'une armée qui agissoit par ses ordres, avoit tant que de mourir, recommandé à son fils & successeur d'en faire justice. La cause fut plaidée en 1550. à la grande Audience, mais après plus de cinquante séances, que cette affaire avoit duré, le procès ne s'en est point abouti qu'à la punition de peu des moins coupables.

se cruauté, & digne de l'horrible mort de laquelle mourut l'auteur d'icelle, non par les mains des hommes, mais par le iuste iugement de celuy qui oit & voit tout. Et d'autant plus notable est ceste persecution contre ceux de Merindol & de Cabriere, qu'on mena grosse armee contre poures gens qui ne demandoient & n'auoyent tousiours demandé qu'à se rendre, & ne faisoient ni n'auoyent pensé à faire aucune resistance : seulement supplioient humblement qu'on les laissast viure en repos de conscience en leurs maisons, & sans les forcer d'adherer aux traditions Romaines, ou qu'on leur permit de se sauuer en vn autre pays à telle condition qu'on voudroit.

II. MAIS ie laisse cest'histoire, & vien aux exemples de cruauté pareille à celle que nous trouuons incroyable en Herodote. Car en ce qu'il raconte que Harpagus fut serui de la chair de son fils (ne se doutant qu'on luy seruist d'vn tel mets) & en mangea, en vn festin que luy faisoit Astyages roy des Medes, combien y-a-il de gens qui pensent ceci estre vne vraye fable, aussi bien que ce qu'ont dict les poetes d'Atreus ? a-sçauoir qu'il fit manger à son frere Thyestes les propres enfans d'iceluy ? Et toutesfois nous trouuons des cruantez de mesme sorte en nostre siecle. Car Pontanus nous raconte de quelques Italiens qui ayans pris vn de la famille
con-

ntre laquelle ils auoyent querelle, le
cherent incontinent en menues pieces,
luy ayans tiré le foye, le firent-rostir
r les charbons : & apres en mangerent
acun leur morceau avec grand'ioye,
ans aussi de plusieurs solennitez. Mais
mettray les mots tout au long, *Auiam*
tam Leonardam, rarissimi exempli matro-
um, non sine multis lacrymis puer audie-
m referentem, quum inter digladiantes quas-
m inter se familias inimicitiae summis exer-
centur odiis, captum quempiam factione ex-
tera, etumque è vestigio concisum in minu-
tima etiam frustra : moxque exemptum illi-
ur, in prunis candentissimisque carbonibus
factionis eius principibus tostum, perque
ocellas minutim dissectum, inter cognatos
id inuitatos in ientaculum distributum.
ua aut luporum tam exanbelata rabies aut
uisantis pro erepta prole tigridis banc ipsam
perauerit? Allata etiam post degustationem
re execrabilem pocula non sine collecti cruo-
r aspergine : congratulationes habitæ inter
, risus, ioci, leporésque cibum ipsum con-
entes. Denique & diis ipsis propinatum
nte vindictæ fautoribus. Quid hic exclam-
em nihil habeo, ni fortè, &c. Laquelle
histoire me fait souuenir, ou (pour mieux
re) entresouuenir d'vn'autre, qui est
lle à peu pres. Vn gentilhomme por-
nt fort grande affection à vne damoi-
lle mariee, s'en alla à la guerre : ou il
ria ses compagnons que s'il mouroit ils
fissent

fissent porter son cueur à icelle, failans accompagner ce present de certains propos qu'il leur dit. Apres la mort de ce gentilhomme (qui fut bien-tost apres) son cueur fut pris & gardé par le mari de ceste damoiselle, auerti de la requeste qu'il auoit faite à ses compagnons : & quand il fut retourné, le fit tellement cuisiner que ceste damoiselle sa femme en mangea, pensant bien manger autre viande. Alors le mari luy demanda si ell'auoit trouué ceste viande bonne : & ell'ayant respondu qu'ouy, Vous ne pouuez faillir, dit-il, de la trouuer bonne : car c'est le cueur d'vn de vos mieux-aimez. La damoiselle ayant sçeu de qui il parloit, ne mangea depuis morceau qui luy fist bien : & aussi n'eut long temps besoin de viande : car elle mourut de regret bien peu de iours apres. Or n'ay-ie recité cest acte comme en pensant faire comparaison avec le precedent en cas de cruauté, mais seulement à propos de manger de la chair humaine. Car (tout bien considéré) l'acte de ce gentilhomme à l'endroit de sa femme estoit plustost punition trefrigoreuse que grande cruauté. Comme aussi le gentilhomme Allemand punissoit sa femme fort rigoureusement plustost que cruellement de l'adultere : quand apres auoir tué le galand auquel elle s'estoit abandonnee, il luy ordonna au lieu de coupe, le tez de la teste d'iceluy.

HERODOTE. *Chap. XIX.* 465
 luy. Et semble bien qu'on en puisse au-
 tant dire du gentilhomme Piemontois ,
 qui ayant surpris sa femme en faute, la
 contraignit avec la vieille qui luy auoit
 aidé en sa traffique, de pendre & estran-
 gler le gentilhomme avec lequel ell'auoit
 esté trouuee : & puis fit en sorte qu'elle
 & ceste vieille tout le reste de leur vie
 furent contraintes de tenir compagnie à
 ce corps mort: car il fit murer tout à l'en-
 tour d'elles , & laisser seulement vn pe-
 tit pertuis par lequel on leur donnoit du
 pain & de l'eau. Tels actes, di-ie, sem-
 blent meriter plustost d'estre mis au nom-
 bre des punitions trefrigoreuses que des
 vengeances trefcruelles , comme en ce-
 luy que i'ay allegué de Pontanus. Du-
 quel acte comme on peut accompagner
 celuy d'Astyages recité par Herodote ,
 voire celuy d'Atreus mentionné par les
 Poëtes : aussi en auons-nous de nostre
 siecle plusieurs qui peuvent estre paran-
 gonnez avec celuy de Medee. Pour le
 moins en puisse fournir trois tout prom-
 ptement. Le premier pourra estre celuy
 que i'ay recité ci-dessus, pris du mesme
 Pontanus , de celles qui pour se venger
 de leurs maris , auoyent de leurs propres
 mains escaché leurs enfans en sortant de
 leur ventre. Le second exemple se trou-
 uera en vne femme Milanoise mariee, la-
 quelle (comme raconte Bandel) ne trou-
 uant aucun moyen de se venger de celuy

466 A P O L O G I E P O U R
qui l'auoit quittee quand elle fut grosse
de son faict (de laquelle grossesse tou-
tesfois il ne scauoit rien, & ne l'auoit
quittee que pour ce qu'il voyoit qu'elle
s'abandonnoit à autres) en la fin deschar-
gea son enragee cupidité de vengeance
contre le fruit de son ventre qui estoit
procedé de luy : lequel elle fit sortir par
force trois mois auant le terme, & puis
le meurdrit d'une façon si horrible que
l'aime mieux qu'on la lise es escrits du-
dict Bandel qu'es miens. Le troisieme
peut aussi estre leu en ce mesme auteur,
ou il raconte d'une ieune fille Espagno-
le, qui s'estant abandonnee à vn gentil-
homme sous espoir de mariage (lequel
il luy auoit promis, iacoit qu'elle fust
sortie de bas lieu) & puis ayant entendu
qu'il s'estoit marié à vn'autre, conceut
vne telle haine contre luy qu'elle conspi-
ra sa mort par tous moyens dont elle se
pourroit auiser. Et en fin vfa de cestuy-
ci: c'est qu'elle luy persuada par ses fein-
tes lettres de retourner la veoir. L'affigna-
tion donc estant baillee, elle l'attendit en
grande deuotion, ayant faict ses prepa-
ratifs (avec l'aide aussi d'une sienne vieil-
le) pour le traiter selon que son felon
courage enflambé d'un extreme desir de
vengeance luy conseilloit. Pourtant, afin
de mieux accomplir ce dessein, combien
que de premiere entree elle l'eust receu
avec plaintes & doleances, si est-ce qu'
bien

biën tost apres, ayant faict semblant de prendre en payement quelques raisons qu'il alleguoit, & d'estre aucunement apaisée; elle luy accorda d'vser de mesmes priuantez que parauant. Suiuant cela se mit au list, & elle aupres, attendant qu'il seroit bien endormi pour exploiter sa furieuse entreprise. A quoy elle ne faillit : & ne se contentant de luy auoir donné plusieurs coups mortels (car estant refueillé du premier, il se trouua tellement empestre d'vne corde que la vieille tiroit, qu'il ne luy estoit possible de mouuoir ni bras ni iambes) vsa de plusieurs cruantez contre le corps mort, auant que pouuoir esteindre l'ardeur de son courroux. Et pour ce cruel meurdre fut decapitee, elle mesme s'estant accusée la premiere volontairement, au moins ayant donné certains indices du faict par ses propos. Et selon Bandel, fut la vieille aussi decapitee : mais les autres (suyuans ce que Paludanus Espagnol en a escrit en Latin) tiennent qu'elle ne put estre iamais apprehendee. Quoy qu'il en soit, on voit ici vn acte d'vne vraye Medee, aussi bien qu'es deux exemples precedens. Lesquels quiconque aura consideré, il aura grand tort de trouuer estrange ce que nostre Herodote raconte de la femme du roy Xerxes, nommee Amestris : qu'elle s'estant faict mettre en sa puissance par son mari celle qu'il en-

tretenoit, luy fit couper les mamelles & puis jetter aux chiens: couper auffi le nez, les oreilles, les leures, la langue: & l'ayant faicte ainsi accoustrer la renuoya en sa maison. Et pour conclusion, quand il est question de cruauté feminine, il nous faut tousiours tenir pour resolu premiere-ment ce qu'a dict Iuueual, que les femmes sont superlatiues en cupidité de vengeance: & puis ce qu'Ouide nous décrit de leur cupidité de vengeance nommeement ou elles s'apperçoient qu'on va sur leur marché, & qu'on les trouble en leur possession. Voici les paroles de ce poete,

*Sed neque fuluus aper media tam fœuus in
ira est,*

*Fulmineo rapidos dum rotat ore canes:
Nec lea, quum catulis lactentibus vbera
præbet,*

*Nec breuis ignaro vipera læsa pede:
Fœmina quàm socij deprebensa pellice lecti
Ardeat, & in vultu pignora mentis habet.
In ferrum flammæque ruit: &c.*

C'est à dire (si ie traduis bien.)

Mais le sanglier n'est point beste si furieuse
En foudroyant les chiens de sa dent
escumeuse,
Ni la lionne auffi ses petis allaitant,

HERODOTE. *Chap. XIX.* 469

Ni la vipere au pied foulee se sentant :
Que la femme ialoufe est de fureur ef-
prise

Contre celle par qui fa place elle voit
prise.

Ses yeux estincelans tesmoignent de son
cœur ,

Auquel glaiues ni feux ne font aucune
peur.

Or à ce mesme propos i'aiousteray enco-
res vn'histoire tiree des memoires de Phi-
lippe de Comminés : & mettray ses pro-
pres mots , qui sont tels , Car tost apres ,
ledict roy Lancelot fut empoisonné à Pra-
gue en Behaigne , par vne femme de bon-
ne maison (& en ay veu le frere) de là-
quelle il estoit amoureux , & elle de luy :
tellement que comme malcontente de ce
qu'il se marioit en France avec la fille du
roy Charles septiesme , qui de present
s'appelle la princesse de Vienne , (qui es-
toit contre ce qu'il auoit promis) elle
l'empoisonna en vn bain , en luy donnant
à manger d'vne pomme : & mit la poison
au manche du couteau. Telles sont ses
parolles , & faut noter qu'il parle du roy
de Hongrie , qui fit mettre en prison Mat-
thias qui depuis fut roy , ayant premie-
rement faict tuer le frere aisné d'ice-
luy. Or pouuons-nous penser quelles
noces ceste femme eust faictes à l'es-

pouſſe de ce roy ſi elle l'eult eue en ſa
puiffance.

III. MAIS pour retourner aux tres-
cruelles vengeanceſ, nous en liſons vn
fort notable exemple es eſcrits du meſ-
me Pontanus, lequel il ſemble alleguer
comme choſe auenue de ſon temps. Vn
eſclauſe Maure ayant eſté à demi aſſommé
de coups par ſon maifſtre, (c) ſ'auifa de
ce moyen pour ſe venger de tel outrage,
& pareillement mettre fin à ſa miſerable
condition. Ayant eſpié le temps que ſon
maifſtre eſtoit allé aſſez loing de ſa mai-
ſon des champs, il barra la porte le
mieux qu'il put : & puis ayant lié bien
eſtroitement la femme d'iceluy, il me-
na auec ſoy leurs trois enfans au plus
haut de la maiſon : ou les ayant, il atten-
dit la venue de ſon maifſtre. Lequel à ſon
retour trouuant la porte ainſi barree,
commença à menacer ſon eſclauſe, qui
ſ'eſtoit monſtré à luy dedeſſus le toit.
Alors l'eſclauſe, Je te feray bien tantotſt,
dit-il, parler autre langage. Et ſur ce-
la, luy ietta deux de ſes enfans du haut
en

(c) *Par ſon maifſtre &c.* DON RUIERO Gen-
til-homme Eſpagnol habitué dans l'iſle de Major-
que. L'Hiſtoire en a été écrite en Eſpagnol & en
Italien : & Simon Goulart qui la rapporte dans ſes
Hiſtoires admirables & mémorables, Tom. 1. pag. 50
& 508. déclare l'auoir priſe dans l'*Hiſtoire d'E-*
pagne.

en bas. Le pource pere ayant demouré quelque temps tout esperdu de ce spectacle, & plus mort que vif, quand il commença à reuenir à foy, s'auifa de luy vfer de douces paroles & de luy promettre non seulement pardon des deux meurdres ia commis, mais auffi de le mettre en liberté: à fin que pour le moins il luy fauuast son troisieme fils. A quoy respondit l'escläue, Tu as beau me faire des promesses: ie ne feray rien pour tout cela, sinon que tu te coupes le nez. Ce pource homme pour sauuer ce troisieme fils, accepta ceste condition, & se coupa le nez. Mais il ne l'eust pas plustost coupé que l'escläue luy iette encore du haut en bas ce troisieme fils ensemble avec la mere. Et quand il eut fait tout cela, voyant son maistre se tourmenter d'une façon estrange, & l'oyant ietter des cris horribles, Tu as beau faire, dit-il, si est-ce que ie te garderay bien de te venger de moy. Et apres ces mots se precipita auffi du plus haut du toict.

IV. OR combien que la cruauté soit tresgrande en telles vengeancees, si est-ce qu'ell'est comme redoublée par ceux qui en la vengeance qu'ils font de leurs ennemis, enuelopent auffi ceux qui n'en peuvent mais, comme il-y-a'environ seize ans qu'en vne ville d'Italie, (à Boulougne, si i'ay bonne memoire) se trouua

vn homme si furieusement desireux de vengeance, que ne trouuant autre moyen, il mit en la caue de la maison de son ennemi force poudre à canon, & puis le feu: & ainsi fit renuerser la maison: ou auec son ennemi furent tuees plusieurs autres personnes, Aussi sont aucuns doublement cruels qui au lieu de se venger de ceux qui leur ont fait ou dict outrage, ou l'ont fait faire ou dire (soit qu'ils soyent morts, ou soit qu'on ne s'ose attacher à eux) exercent la vengeance sur ceux qui n'en peuuent mais, pour ce seulement qu'ils sont parens, ou amis, ou du pays de ceux qui sont auteurs du mal. Dequoy nostre siecle nous peut fournir maints exemples, non seulement en fait de guerre, mais aussi pour inimitiez particulieres. Comme le mesme Pontanus, sur le propos de ce seigneur Italien qui apres auoir tué celuy qu'il suspecçonnoit estre aduultere de sa femme, fut si estroitement assiegé par le frere d'iceluy, qu'il se precipita de la plus haute tour de son chasteau, (ayant premierement tué sa femme & ses enfans) recite que cestuy-ci qui le tenoit assiegé, nommé *Corradus Trincius*, voyant qu'il luy estoit eschappé, & qu'il auoit perdu l'occasion de venger sur luy, tous ceux qu'il put rencontrer apres de sa parenté, voire qui seulement auoyent eu quelque accointance avec luy,

il les faisoit mourir cruellement : mes-
 les faisoit hacher en menues pieces,
 ur estre dispersees par les champs, es
 emins plus passans : & autant en faisoit
 le leurs entrailles. Voici ses paroles,
radus Trincius, qui Fulginæ in Umbria
veritavit, cæso Nicolao eius fratre à præ-
o arcis Nucerinæ, ob adulterij suspicio-
v, præfectum ipsum ita expugnare aggress-
est ut ille, amissa tandem omni spe eua-
di, interfectis prius uxore & liberis, sese
umma turri deiecerit, ne vivus in Corradi
estatem perueniret. Itaque Corradus de-
tus opportunitate in viuum illum sæuien-
, quot quot familiares, cognatos, amicos,
os, quique cum illo consuetudinem exer-
ssent aliquam, captos cruciatosque ad ex-
nificationem, ad ultimum comminui in
stra exenterarique imperavit, ac per sen-
maximéque frequentium viarum sepes ac
rgines eorum viscera intestinâque suspendi
passim dispergi: ut neque aut vindictam
vellare banc possis aut punitionem. Mais il
 n a qui font encore pis : car ne se con-
 itans de se venger des personnes desquel-
 ils pretendent auoir receu iniure, ils des-
 argent leur cholere sur ceux aussi qui
 it : parens ou autrement amis d'icelles.
 V. ENCORES y a-il vn' autre sorte
 cruauté, a-sçauoir celle qui s'exerce
 is de gayeté de cueur, & par vn plai-
 qu'on y prend, que par vengeance.
 quoy les princes & grans seigneurs

s'addonnent plustost que les hommes de basse ou de mediocre condition. Dont est venu le prouerbe qui se dit de ceux qui prennent plaisir à pouffer l'vn, frapper l'autre, ou autrement faire mal, Ce sont ieux de princes, ils plaisent à ceux qui les font. Ce qui me fait souuenir d'vn acte que ie vi vn iour faire à vn ieune seigneur: c'est que luy ayant esté fait present de deux grandes dogues d'Angleterre, il luy prit fantasie de faire l'essay sur les iambes d'vn poure garson si elles estoyent des mieux mordantes. Et les ayant fait lascher sur luy, il en vit bien tost l'experience, laquelle estoit pitoyable à tous fors qu'à luy. Je vous laisse penser lecteur qu'eussent dict d'vn tel acte ces iuges Atheniens qui firent mourir vn ieune homme pource qu'il prenoit plaisir à creuer les yeux à des oiseaux: se contentans de ce tesmoignage de sa future cruauté. Mais à propos de ceux qui vsent de cruauté enuers ceux desquels ils n'ont iamais receu aucun desplaisir, ni ne sont parens ni amis ne du pays de ceux qui leur en ont fait, le mesme Pontanus escrit d'vn capitaine Italien, qu'il nomme *Nicolaus Fortibracbius*, que par tout ou il alloit, il menoit vn muet avec soy, chargé de licouls: & selon qu'il luy prenoit fantasie de faire pendre quelcun de ceux qu'il rencontroit, pour en auoir du passetemps, il se retournoit vers son muet,

HERODOTE. *Chap. XIX.* 475
t, & luy faisoit vn certain signe. Apres
iel ce muet ne failloit de venir mettre
de ses colliers au col de cestuy-la, &
l'alloit attacher à quelque arbre, &
angler. A quoy ce capitaine prenoit si
id plaisir que quand vne iournee lui es-
eschappee sans auoir faict faire telle
cution, il la regrettoit comme estant
int de temps perdu. Il fait aussi mention
1 autre qu'il nommee *Riccius Montecla-*
, qui mesloit de la plaifanterie parmi
ruauté: car quand il auoit deliberé de
r quelcun, il luy faisoit de grandes ca-
ès, le priant aussi de venir banqueter
z luy: puis luy demandoit combien
verres de vin il voudroit boire avec
, & combien manger de bouchees de
e ou telle patisserie: & en luy faisant
interrogations friuoles & ridicules, il
donnoit sur le champ autant de coups,
t qu'il demouroit mort en la place.
/I. **OUTRE** plus se monstre la cruau-
es punitions excessiues, comme le dict
stanus raconte d'vn lieutenant du roy
Naples, qui ne se contentant des peines
estoyent ordonnees par les loix, faisoit
r des hommes vifs au trauers du dos.
m se monstre en ceux qui prenent plaisir
uenter des tourmens nouueaux, soit
ir les pratiquer, soit pour les apprendre
r autres qui les pourront mettre en vsa-
: à propos de quoy il me souuient d'vn
a faict imprimer depuis enuiron vint-
cinq

cinq ans vn liure ou sont les figures de
 toutes les sortes de gehenne dont il s'est
 peu auifer. Mais il ne faut pas oublier
 ici que pareillement le iugement de Dieu
 contre les inuenteurs de cruauté se voit
 en nostre siecle tel qu'es precedens. Car
 comme nous lisons de Perillus, qu'ayant
 fait vn present à Phalaris cruel tyran
 d'un taureau de cuyure, seruant com-
 me de fournaise pour bruler les hommes,
 fut par luy contraint d'en faire le pre-
 mier, ou (pour mieux dire) sentir l'es-
 say : item comme nous lisons qu'il en
 prit de mesme à vn *Arnutius Paterculus*
 de son cheual de cuyure : pareillement
 nous raconte Philippe de Commines que
 l'euesque de Verdun, (d) qui donna le
 premier au roy Louys onzieme l'inuen-
 tion des cages de fer, fut aussi celuy
 qui y fut logé le premier par luy - mesme,
 voire logé pour quatorze ans. On trou-
 ue aussi plusieurs qui ont porté les pre-
 miers la peine des cruels conseils qu'ils
 donnoyent contre les autres. Mais c'est
 assez parlé des meschancetez de hommes
 laiz : il faut venir à celles de ceux qui se
 font appeler gens d'eglise.

(d) *L'Euesque de Verdun &c.*) JEAN DE LA BA-
 LUE, depuis Cardinal. Cet homme intrigant avoit
 voulu marier le Duc de Guienne frere de Louis XI.
 à la fille unique & héritière du Duc de Bourgogne,
 le plus grand ennemi de Louis. Voila le sujet d'u-
 ne si longue & si dure captivité de la Balue.

CHAP.



C H A P. X X.

*tres exemples de la meschanceté de nostre
siècle , particulièrement en ceux qui se
font appeler gens d'eglise*

X Ous auons ouy que dit ce pou-
re Menot contre le clergé de
son temps, & nous sçauons aussi
comment desia Sainct Bernard
oit crié alencontre, assez long temps au-
ruant: voyons donc si en la fin ils se
t point amendez, faisans leur prouffit
telles remonstrances. Comment prouff-
? Ains au contraire ils se sont en la
endurcis: & ont faict comme les fem-
s lesquelles auant que leur poure train
descouuert, font bien aises de faire
cores vn peu de bonne mine, & mes-
s ont encores quelque petit demou-
t de vergongne: mais quand elles vo-
it que leur desbordement est venu en
riere, & (comme on dit) que les
is enfans en vont à la moustarde, alors
it à porte ouuerte ce qu'elles faisoient
parauant en cachette: & par despit de
ix qui en parlent, se desbordent trois
s d'auantage. Ainsi (di-ie) ont faict
sieurs les gens d'eglise (au moins la
plus

plus grand part d'eux) quand ils ont veu qu'il n'y auoit plus d'ordre de couvrir leurs simonies, & plusieurs vilaines trafiques, leurs paillardises, & toutes sortes de dissolutions, desquelles ie parleray maintenant. Car quant aux abus & doctrines falsifiees dont ils ont rempli le monde, i'en traiteray à part ci apres, vers la fin de ce liure.

II. OR ne m'arresteray - ie point à parler de leurs chiens, ni oiseaux (comme s'arreste Menot) ni de leurs garfes, ni de leurs crosses, ni de leurs mitres, combien ils en doiuent auoir (ie di à parler selon ledict Menot, qui appelle deux eueschez, deux mitres : & deux abbayes, deux crosses) ni aussi de leur election, a-sçauoit si le saint esprit preside à icelle, ou bien le mesme esprit qui presida à l'election du pape Syluestre, (suryuant toutesfois ceux qui n'escriuent pas que le diable mesmes fut esleu pape, & fut appelle Syluestre second : mais bien que Syluestre second obtint le papat à l'aide du diable, auquel il s'estoit donné tripes & boyaux long temps auparauant) ains en vn mot diray ce que chacun peut voir quant à ces points, & à plusieurs autres, c'est que depuis le temps de ce prescheur, ils ont tellement pris possession des droits desquels ils ne iouissoient alors paisiblement, que si luy mesme reuenoit, il verroit bien que ce fe-
roit

roit peine perdue d'en disputer. Car pensez qu'aujourd'hui un prelat aura bien la teste enflée de sçavoir si les benefices qu'il ha, sont compatibles ou incompatibles, combien de benefices & combien de garces il doit tenir, combien de chiens & d'oiseaux il doit nourrir. Qu'il ait (s'il peut) trois chartees de benefices, qu'il ait cinq ou six harats de putains, qu'il ait autant de chiens que le cardinal duquel fait mention le gentil prescheur Barelete, a-sçavoir approchans du nombre de mille: qu'il ait autant d'oiseaux luy tout seul que tous les princes de la Chrestienté ensemble: pourueu seulement qu'il se garde de faire ou dire chose pour laquelle le Pape son createur ait occasion de donner vn deuolu contre luy, il est aude-meurant dispensé de bien faire: & entr'autres choses il est autorisé d'employer tous ses cinq sens de nature, à paillardise, en despit de la verole & de la pelade (encore que l'excommunication n'ait nul pouuoir sur ces dames) & d'entretenir à cest effect vne douzaine de macquereaux, si besoin est mesmes quand il est degousté, d'aller chercher ses appetis iusques au beau milieu des monasteres de femmes qu'on appelle reformez, dedans lesquels il n'est licite aux seculiers de mettre le pied. Mais si d'auanture se faschans de ehanger si souuent, ou par quelque remors de conscience, ils se veulent arres-
ter

ter à vne, & parlent de se marier à elle, alors est le grand danger du devolu, & mesme d'estre puni rigoreusement: de quoy se sont veus des exemples de nostre temps en deux euesques (lesquels ie pense estre encore viuans) qui n'ont eu meilleures armes pour se defendre, que d'alleguer que celle qu'on pretendoit estre leur femme estoit leur putain. Or si ceste defense sera valable deuant Dieu, ie m'en rapporte à eux: mais pour le moins ell'est bien conforme à ce que i'ay ouy proferer au feu astiacre Du hardas, estant à Padoue, avec le Cardinal de Tournon, Qu'à tous les diables soyent donnez ces vilains qui se marient, veu qu'on leur permet de paillarder tout leur soul. Ce qu'il disoit generalement de toute sorte de gens d'eglise: mais c'estoit sur le propos d'un Euesque qui s'estoit marié secrettement, ainsi que le bruit couroit. Voila la sentence de ce bon astiacre, ou archidiacre. Au demeurant ce que i'ay tantost appelé le Pape leur createur, ie veux bien que chacun sçache qu'ainsi parlant i'ay visé de leur terme: sinon qu'ils disent plustost cela des Cardinaux que des Euesques: a-sçauoir qu'un tel Cardinal est la creature d'un tel Pape: comme sçauent ceux qui se sont trouuez es lieux esquels on deuise de telles choses. Et de fait, au concile ayant esté mise en auant vne question, *An sint episcopi immidiatè à Cbristo,*

Christo, an mediatè à pontifice, vn Euesque auquel on auoit vn peu trop eschauffé la teste, se prit à crier, Parcat mihi dominus Christus, non sum ab ipso. Lequel conte ie tien d'vn autre Euesque, qui disoit l'auoir ouy: mais il ne me souuient bonnement s'il disoit au dernier concile, ou au penultieme. Tant y-a que ce fut en vn concile, auquel aussi (comme luy-mesme racontoit) vn certain docteur se voyant assailli & batu de quelques textes de la saincte escriture, allegua pour ses defenses, *Ego non sum theologus, ego sum canonicista.*

III. MAIS on ne se doit pas tant esmerueiller des grosses creatures du Pape, (lesquelles pour le iourdhuy ont tel pouuoir & credit que mesmement elles ne tiennent plus conte de demander dispense à leur createur de viure en tous debordemens & dissolutions, aussi bien que luy) comme des menues creatures, lesquelles estans aucunement sous la discipline & comme sous la verge, doiuent par raison plus craindre de chopper, de peur d'estre trop rudement releuees. Que si ie monstre que nonobstant ceci qui les deuoit retenir, ils courent à bride aualee apres leurs voluptez, voire se laschent la bride à toute meschanceté, ie laisseray puis faire la conclusion, que ce doit estre des autres. Or i'appelle menues creatures les simples prestres, les moines tant

noirs que blancs, tant mendians que redituaires : (s'il est licite d'escorcher ainsi ce beau mot Latin *redituarij*) & bref, tous ceux qui sont comme gouiats aupris des autres.

IV. TOUTESFOIS auant que deschiffrer par le menu leurs dissolutions : & en donner des exemples à part, ie ne tairay point vne chose laquelle pour le iourdhuy est notoire à petis & à grands, & toutesfois sera parauenture incroyable à la posterité : c'est qu'il n'y a pas long temps que les plus grands argumens qu'on auoit qu'un homme ne tenoit point la religion Romaine, & par consequent meritoit d'estre brulé tout vif, estoient ceux-ci, Qu'il ne paillardoit point, n'yurongnoit point, ne iuroit point, & qu'il alleguoit la saincte escriture. Tellement qu'un certain religieux ayant esté accusé pardeuant son Eueque d'estre Lutherien, fut absous par luy comme innocent, d'autant qu'il ne failloit à aucun des points susdicts. Dont fut faict vn epigramme, lequel pour sa bonne grace merite (ce me semble) d'estre mis ici : veu mesmement qu'il n'a iamais esté mis en lumiere, au moins que ie sçache.

(e) *Esse Lutheranum rumor te Gaurice
clamat :*

Sed tuus antistes te tamen esse negat.

Tam

(e) *Esse Lutheranum &c.*) Cette Epigramme est de Buchanan dans son *Frater Fraterimi*, avec cette
dit

HERODOTE. Chap. XX. 483

Tam scortaris (ait) quàm si vel episcopus esses,

Et potas dubiam peruigil vsque diem:

Nec memor es Christi, nisi quum iurare libebit,

Nec scis scripturæ vel breue iota sacræ.

Nempe per hæc suevit nunquam fallentia signa

Ille vigil sanas noscere pastor oues.

C'est à dire, (si ie traduis bien)

D'estre Lutherien le bruit commun t'accuse :

Mais tu as ton prelat qui le nie, & t'excuse.

Tu paillardes (dit-il) aussi bien qu'un prelat :

Et sçais boire d'autant, iusqu'à tomber tout plat.

De Dieu tu n'as iamais qu'en iurant, souenance :

Et de la Bible n'as aucune congnoissance.

Par ces signes certains ce pasteur cordial
Con-

différence, que dans Buchanan, on lit *Posthume* au lieu de *Gaurice* : & que H. Etienne a omis le dernier distique de l'Epigramme laquelle est de dix vers, dans le *Frates Fraterrimi*.

Congnoist si son troupeau se porte bien
ou mal.

Mais oyons la description des vertueuses
qualitez des vrais moines , faicte par vn
autre prelat ,

Pour nombrer les vertus d'vn moine,
Il faut qu'il soit ord & gourmand,
Pareffeux , paillard , mal - idoine ,
Fol , lourd , yurongne , & peu sçauant :
Qu'il se creue à table en beuuant
Et en mangeant comme vn pourceau.
Pourueu qu'il sçache vn peu de chant,
C'est assez , il est bon & beau.

Avec lequel tesmoignage s'accordent bien
les proverbes communs , qui disent , Gras
comme vn moine , & Paillard comme vn
moine , &c. Or ces vers. m'ont faict sou-
uenir de quelques autres , qui me pour-
ront releuer de grand' peine , qu'il me
faudroit prendre à recueillir le train que
menent ordinairement les bons freres
frappars , (f) encore qu'ils n'ayent pas
tels

(f) *Freres frappars &c.* Frère Frappart est un fo-
briquet injurieux , qui se donne aujourd'hui à tout
Religieux qui ne garde point les bienséances de son
état , mais qui dans son origine , ne regarde que les
Franciscains lesquels , obligez par leur Régle à met-
tre des pièces à leurs robes , quelques neuves qu'el-
les

HERODOTE. Chap. XX. 485
 tels moyens que les prelatz. Toutesfois ie
 ne m'en daignerois seruir s'ils n'estoyent
 d'aussi

les soient, n'en mettent pas même à leurs robes,
 lors qu'elles sont *frippées*, & cela, pour donner tout
 leur tems à plus d'une sorte de débauches. Le Ro-
 man de la Rose, au feuell. 84. b. de l'édit. de 1531.
 où l'Auteur parle de ces *Frappars* d'entre les Cor-
 deliers, & des *Freloques* de leurs robes :

*Mais Beguins à grands chaperons,
 Aux chères basses & alises, (*)
 Qui ont ces larges robes grises
 Toutes frételées de croses, (†)
 Housseaulx francis & larges bottes.*

Frappart, qu'une pure allusion dans Rabelais, m'a
 fait croire autrefois venir de *frapper*, me paroît pré-
 sentement un Synonyme de *penillon*, comme dans
 Rab. 5. 29. Epistémon apelle par mépris ce bélétre
 de frère Fredon, avec lequel Panurge avoit lié conver-
 sation : & comme *penillon* signifie proprement une
guenille, je ne doute point que frère Frappart ne
 soit l'opposé du Moine *Frère-Jean*, lequel, liv. I.
 ch. 42. de Rab. est loüé principalement de ce qu'il
 n'étoit ni *bigot*, ni *desiré*. D'une femme bien faite
 & apétissante, que l'Italien qualifie de *buona rob-
 ba*, ne dit-on pas dans le sens, qu'elle n'est
 point déchirée ? Sur ce pié-là, *frappart* viendroit
 du latin - barbare *frappare* fait de l'Aleman *Wer-
 pen* d'où *frippé*, pour un habit qui n'est plus bon
 qu'à *jetter*. L'Italien dit *frappare* pour *fripper* un
 habit. Or comme d'ailleurs, dans les Mém. de l'E-
 tat de France sous Charles IX. tom. I. au feuell.
 253. a. de la 2. édition, les *Frappiers* d'Orléans ont tout
 l'air d'être les *frippiers* de cette ville-là, *frappier*
 pour-

(*) De *ad latus* Regardant de côté. (†) Rompues.

486 A P O L O G I E P O U R
d'aussi bonne grace & d'une vene aussi
doucement coulante qu'on sçauroit de-
siner.

Mes freres ie vous pri' de suyure
Quelqu'honneste façon de viure
En simpleste & sobriété,
Et laisser vostre ebriété,
Eguillon de toute malice.

Monfieur nous faisons le seruice.
Voire, mais viuans sobrement,
Vous seruiriez Dieu purement:
Et puis chacun auroit enuie
De suyure vostre bonne vie.
Mieux vaut suyure vertu que vice.

Monfieur nous faisons le seruice.
Mais c'est chose à Dieu detestable,
D'estre assis trois heures à table,
A yurongner & gourmander.

Vou-
pourroit bien être l'ancien mot, d'où seroit aussi ve-
nu *frappouille*, comme à Metz on appelle une gue-
nille, un haillon. On fait, au reste, que frère *Frapp-*
part se trouve déjà dans Marot; mais il n'est pas
l'inventeur de ce sobriquet. Coquillart, dans son
Monologue des Perruques, aiant dit long-tems avant
lui d'un certain frère *Bérulle*:

*Après on recloft les coursines,
On accole frère Frappart;
En baisant ils joignent tetines.
Le grant diable y puise avoir part.*

Voulez - vous point vous amender ,
De peur que Dieu ne vous punisse ?

Monfieur nous faisons le ſervice.
Mais ayant beu vingt fois d'autant
Nul de vous n'eſt iamais content ,
Sentant vuidier ſon gobelet.
Car il demande à ſon valet
Qu'incontinent il le rempliſſe.

Monfieur nous faisons le ſervice.
Mais vos deuis & vos propos
Sont tous de putains & de pots ,
Auffi pleins de laſciveté
Que vous eſtes d'oïſiveté :
Et touſiours ſongez à malice.

Monfieur nous faisons le ſervice.
Mais penſez - vous ſeruir à Dieu ,
Blafphemans ſon nom en tout lieu ,
Et ne penſans pour penitence ,
Fors qu'à croiſtre voſtre pitance ,
Ou crocheter vn benefice ?

Monfieur nous faisons le ſervice.
Mais penſez - vous que ſoit aſſez
De prier pour les trespassez
Qui ont faiçt du bien au conuent ,
Si vous ne priez Dieu ſouuent
Que ſa grace vous ſoit propice ?

Monfieur nous faisons le ſervice.

Mais quel seruice appelez-vous
 D'ainfi murmurer contre nous,
 Tout confondre en piteux desordre,
 Et despiter Dieu, nous & l'ordre,
 Si vostre pitance appetisse ?

Monfieur nous faisons le seruice.
 Mais dequoy seruent tous vos chants,
 Quand vous estes trompeurs meschans,
 Qui n'avez vertu ne science
 Qu'a regratter la conscience
 De quelque femmelette nice.

Monfieur nous faisons le seruice.
 Mais que sert d'aller au moustier,
 Et psalmodier le psautier,
 Et rechanter en cent façons
 Versets, antiennes, leçons,
 Ayans le cueur à la faucisse ?

Monfieur nous faisons le seruice.
 Mais quoy ? vostre deuotion
 N'est rien que simulation,
 Et vostre chant melodieux
 N'est à Dieu sinon odieux,
 Aimant pur cueur qui le benisse.

Monfieur nous faisons le seruice.
 Mais c'est peu de seruir de bouche,
 Si le seruice au cueur ne touche.

Auoir

Avoir l'esprit à la cuisine
En chantant au temple matine,
Ne fert qu'aux poulmons d'exercice.

 Monsieur nous faisons le service.
Mais pour le service diuin
 Vous faites service de vin,
 En fredonnant vos doux accords.
Mais que nourriffiez vostre corps,
 Peu vous chaut que l'ame perisse.

 Monsieur nous faisons le service.
Mais vous estes si desfreiglez,
 Et en vos maux tant aueuglez,
 Qu'il n'y a homme si sçauant
 Par ses raisons vous poursuyuant,
 Qui de rien amender vous puisse.

 Monsieur nous faisons le service.
Mais vous ne donnez iamais rien:
 Et ne vous chaut quant ne combien,
 Ne qui, ne quoy, n'en qu'elle sorte
 On vous donne & on vous apporte,
 Mais que le conuent enrichisse.

 Monsieur nous faisons le service.
Mais vous n'avez ni soin ni cure
 De lire la sainte escriture,
 De l'estudier ni entendre,
 De la retenir, & l'apprendre

Au sot & ignorant novice.

Monfieur nous faisons le service.
Pour refponce au fouprieur faire,

Le couvent dit qu'il n'y a frere
Qui n'accomplisse & ne confante
A l'exhortation prefente,
Et de bon cueur n'y obeiffe.

Monfieur nous faisons le service.
Mais quand ie di, Frere Simon

Pourquoy n'allez - vous au sermon ?
Frere Gringoire & frere Gille
Que ne prefchez - vous l'Euangile ?
Chacun dit, Je fay mon office,

Pater, en difant le service.
Or ne fçauroit - on tant prefcher,
Tant exhorter, tant reprocher
Leur mauuais train, pour les confondre,

Que ne les oyez tous respondre,
Quelque chose que dire puiſſe,

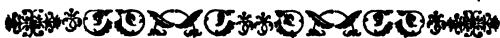
Monfieur nous faisons le service.(g)

Mais

(g) *Nous faisons le service &c.* C'est dommage que l'Auteur de cette Rime ſoit demeure inconnu. Elle lui fait honneur, & H. Etienne s'en eſt fait auffi de la louer. Le service dont il y eſt parle, c'eſt le service du chœur. Comme les freres Frappars d'entre les Cordeliers font confister dans ce service

vice

Mais si i'ay faict cest honneur aux laiz & seculiers de rediger par escrit leur vie & gouvernement par le menu & de point en point, ie crain d'estre reputé du nombre de ceux qui ne sont guere bien affectionnez à celle qui s'appelle nostre mere sainte eglise, si ie ne fay pour le moins autant d'honneur à ses enfans.



C H A P. X X I.

De la lubricité & paillardise des gens d'eglise.

REMIEREMENT donc quant à
 P la paillardise, regardons iusques
 à quel degré ell' est montee depuis le temps de Menot. *Est filia seducta* (dit-il, fueill. 82. col. 3.) *quæ fuit per annum inclusa cum sacerdote cum poto & cocbleari, à pot & cueillier: bodie venit ad confessionem: vis dicere quod cras debet ire ad dormiendum cum canonico vel cum alio sacerdote, & sic perseuerare toto tempore vitæ suæ?* Il parle aussi des cham-

vice le principal devoir de leur état, de-là vient que, comme, suivant le Proverbe *Cordelier en Chœur*, ils triomphent d'y tonner de la voix, ils se croient, par cela seul, dispensez d'obéir à l'Évangile.

chambrieres ou garçons des prestres: & mesme que c'estoit le premier butin que cherchoyent les gensdarmes entrans en vn village. Mais oserois-ie bien parler de l'infame tribut qu'on souloit faire payer aux prestres pour estre dispensez d'en tenir, [& le nommer par son nom le couilliage? (b) (i'ay dict le mot, pour ne frustrer la posterité.) Voire une farce n'estoit trouuee bonne il y - a quelques ans, ou il n'y auoit vn messire Ian allant ayder à ses voisins à faire leur besongne en leur menage: & de faict alors il ne falloit qu'un bon prestre enluminé comme le Boy de beati quorum (i) pour seruir comme d'estalon

(b) *Le couilliage &c.*) Ce mot, qui paroît d'abord obscène, a fait retrancher presque toute la page dans les éditions suivantes. Voiez la note 57. sur le ch. 7. du 2. liv. de Rabelais.

(i) *Comme le Boy de Beati quorum &c.*) Le Boy, c'est la lettre B. L'Advis & Remonstrance &c., par six Paisans, 1615. pag. 19. *Nous sommes de pauvres rustiques qui n'entendons ny A ny Boy.* Les Payisans Poitevins parlent encore de la sorte. *Enluminé comme le Boy de Beati quorum* a passé en Proverbe, parce que le Boy, c'est - à - dire, le B. initial du Pseaume *Beati quorum* étoit fort enluminé dans ces grands livres d'Eglise qui seruoient pour chanter au Lutrín. Quoique les lettres initiales des autres Pseaumes y fussent de même enluminées, je ne sai quoi de burlesque qu'on a cru trouver dans les mots de *Beati quorum*, a fait tomber la plaisanterie sur le Pseaume qui commence par là, plutôt que sur les autres. Du reste, ce n'a pas été seulement avec boy (bibe) que le

alón ou de taureau banier à tout un grand village. Mais en la fin tant les prestres que les moines, estant las de chevaucher des haridelles, ont voulu monter sur aussi belles hacquenees que les prelatz: voire aucuns sur des plus belles juments d'Espagne. Tesmoin le Cordelier & docteur en theologie nommé Dicquo Darnac, qui ayant de long temps presté son service à la femme d'un cheualier d'une ville d'Espagne, nommé Rhodorio, fut en la fin estranglé par luy: (aupres duquel il se trouua couché, pensant estre couché aupres d'elle) faute de s'estre mis en bonne deuotion alors qu'il s'alloit mettre en besongne, ou faute d'auoir bien fait le signe de la croix, ou faute de s'estre bien recommandé à son maistre saint François. Nous lisons aussi de quelques autres moines qui ont bien sçeu choisir

le nom ancien du B. a fait équivoque. On y en a trouvé une autre avec *bois*, dans la signification de *Forêt*; & celle-ci se trouve employée dans les vers suivans, qui sont d'une Ballade du Verger d'Honneur &c. par un Poète dont il paroît que la Maîtresse se se nommoit *Du-Bois*:

Quant voys au b, & du b me souvient,
Le b me fait trop begninement viure:
B verdoyant, de vert vestu, dont vient
Toute beauré & bonté à delivre.

choisir les plus belles montures des autres pays : comme tesmoigne l'histoire d'un Cordelier qui negocia si dextrement avec vn duc d'Allemagne & la duchesse sa femme, qu'il leur tira de dessous l'aile leur fille, belle en perfection (qui estoit toute leur lignee) pour en iouir mieux à son aise : sous pretexte de la mettre en vn monastere, pource qu'il remonstroit que de sa nature ell'estoit deuotieuse. Aussi nous a laissé la roine de Nauarre derniere defuncte vn' histoire d'un Cordelier qui par humilité s'alla coucher aupres de la femme d'un gentilhomme Perigourdin, & fut receu d'elle pour son mari, comme elle s'asseuroit qu'il fust. Et pource que cest' histoire est tresmemorable, & plus que tragicque (d'autant que du court plaisir que se donna ce Cordelier avec la damoiselle, s'ensuiuirent trois meurdres) i'ay delibéré d'en faire le recit sommairement.] (*)

Vn

(*) Ce qu'on vient de lire depuis la ligne 7. de la page 492. & que nous avons enfermé entre deux crochets, [] ne se trouve que dans la première édition de l'*Apologie* sur laquelle nous travaillons ; mais come on a supprimé ce passage dans les éditions postérieures, & que nous souhaitons rassembler dans la notre tout ce que peuvent renfermer les autres, nous mérons ici, en forme de note, ce qu'on a substitué au retranchement dont nous parlons.

„ Et si nous voulons sçauoir l'origine de ceste belle
 „ solemnité, la voici. Au concile de Tolete premier,
 „ qu'on dit auoir esté tenu du temps d'Arcadius &

„ Ho-

HERODOTE. Chap. XXI. 495
Vn Cordelier logé chez vn gentilhomme Perigourdin (qui se laissoit gouuer-

» Honorius empereurs, pour monstrier quel saint
» esprit presidoit dès lors entre plusieurs prelates as-
» semblez en leurs conciles, fut ordonné touchant
» le concubinage ce qui sensuit, *Ceterum is qui non*
» *habet uxorem, & pro uxore concubinam habet, à*
» *communione non repellatur: tamen ut vnius mulieris*
» *aut uxoris aut concubina (ut ei placuerit) sit coniunc-*
» *tionis contentus.* Et depuis encores enuiron deux cens
» ans apres, Isidore (comme recite Gratian en son
» grand Decret, dist. 34.) en a escrit ces propres
» mots, *Christiano non dicam plurimas sed nec duas*
» *simul habere licitum est, nisi vnā tantū, aut ux-*
» *orem, aut certē loco uxoris (si coniunx deest) concu-*
» *binam.* Depuis ce temps peu à peu les prestres
» concluans, que puisque selon ce texte cela estoit
» permis au commun des Chrestiens, eux qui fai-
» soyent les autres Chrestiens, auoyent quelque
» priuilege d'auantage, ont quitté le mariage du
» tout comme vne regle trop estroite: mais quant
» au concubinage ils s'y sont tellement portez que
» du temps de Maximilian empereur, l'Alemagne
» entr'autres griefs contre l'eglise Romaine (appe-
» lez *grauamina*) en proposa deūx en ces propres
» termes (à propos du tribut *susdit*) au 75. *In-*
» *super etiam clericos religiososque & seculares accepto*
» *ab eisdem annuo censu publico cum suis concubinis,*
» *pellicibus, & aliis id genus meretricibus illegitime co-*
» *habitare liberosque procreare sinunt.* Et derechef au
» 91. *Item in locis plerisque episcopi & eorum officia-*
» *les non solum sacerdotum tolerant concubinatum, dum-*
» *modo certa persoluantur pecunia, sed & sacerdotes con-*
» *tinentes, & qui absque concubinis degunt, concubi-*
» *natus censum persolvere cogunt, asserentes episcopum*
» *pecunie indigum esse: qua soluta licere sacerdotibus ut*
» *vel*

ner par luy paisiblement, & se tenoit fort priué de luy entant qu'il estoit son confesseur) ayant esté tesmoin & en partie auteur de l'entreprise qu'il auoit faicte apres soupper, d'aller ceste nuit là coucher avec sa femme (accouchee depuis trois sepmaines) ioua si bien son personnage qu'il se trouua deuant l'heure de l'assignation au lieu du mari: & ayant eu son plaisir, s'en alla sans estre descouuert par elle, d'autant qu'il s'estoit bien gardé de parler: & delà s'en vint droit au portier se faire ouurir la porte, & bailler sa monture, luy ayant faict croire aisement ce qu'il auoit voulu, par le grand credit qu'il auoit. Le mari venant puis à l'heure de l'assignation, la femme qui pensoit que c'estoit luy qui vn peu auparavant estoit parti d'aupres d'elle, ne se put tenir de luy vser de langage par lequel il congnut en fin le mauuais tour qu'on leur auoit ioué: & d'autant qu'en ce corps de logis ne couchoit que le frere d'elle & le Cordelier, le gentilhomme se doutant du Cordelier, alla hastiue-

„ *vel cælibes permanente vel concubinas alant. Mais*
 „ ne se contentans de leurs concubines ou putains,
 „ ils ont aussi par subtils moyens abusé des femmes
 „ honnestes. Pour exemple dequoy est racontée
 „ par la feu roine de Nauarre vn'histoire fort me-
 „ morable & fort tragicque, dont i'ay delibéré de
 „ faire le recit sommairement.

Ce recit comence cy-dessus au haut de la page 495.

uément en sa chambre, laquelle il trouua vuide: ce qui luy augmenta le soupçon. Mais quand il eut parlé au portier, il s'en tint pour assuré, & en vint porter les nouvelles à sa femme. Lesquelles la troublèrent si fort, & mirent en tel desespoir, qu'estant demouree seule (car son mari l'auoit laissée pour aller poursuyure le Cordelier) s'estrangla de ses propres mains. Et en se remuant, ainsi qu'elle estoit en l'agonie de ceste cruelle mort, tua d'un coup de pied son petit enfant. Mais en mourant il jetta vn cri, qui esueillâ vne femme couchée en la mesme chambre: laquelle ayant veu ce piteux spectacle, alla toute effrayée querir le frere de la maistresse. Luy l'ayant veüe en tel estat, ensemble son petit enfant, & apres plusieurs cris & profonds soupirs ayant demandé à la chambriere qui auoit commis vn tel crime, quand elle luy eut respondu qu'elle ne sçauoit, mais qu'elle sçauoit bien qu'autre que son maistre n'estoit entré en la chambre: y alla pour le trouuer en icelle. Ou ne le trouuant point, & d'autant plus s'assurant qu'il auoit commis ce cas, monta à cheual, & courut apres luy: & l'ayant attendu en vn chemin, ainsi qu'il retournoit de poursuyure son Cordelier (lequel il n'auoit peu attrapper) si tost qu'il l'apperceut, l'appelant lasche & meschant, mit la main à l'es-

pee: luy, n'ayant loisir de s'enquerir de
 l'occasion de tel assaut, se mit en defen-
 se: & ne cesserent de charger l'un sur
 l'autre, iusques à ce que le sang perdu &
 la lasseté les contraignit de se rendre. A-
 lors ayant entendu le frere de la femme
 que son beau frere estoit innocent & mes-
 mes ignorant de ce faict, ayant d'autre
 part entendu l'acte du Cordelier, & que
 pendant qu'il l'alloit poursuyure, cest au-
 tre malheur estoit auenu, luy demanda
 pardon de ce qu'il l'auoit ainsi nauré, &
 l'ayant remonté à cheual le mieux qu'il
 auoit pu, le remena en sa maison, ou
 le lendemain il trespassa: confessant en
 presence de ses parens & amis que luy-
 mesme estoit cause de sa mort. Toutes-
 fois pour satisfaire à iustice, fut conseil-
 lé le beau frere d'aller demander sa gra-
 ce au roy François premier de ce nom:
 laquelle il obtint. Par ceste histoire nous
 voyons le plaisir desordonné d'un moine
 couster la vie à trois personnes: toutes-
 fois encore verrons-nous ci-apres un
 acte beaucoup plus horrible d'un autre
 moine de ceste mesme religion, commet-
 tant trois meurdres de ses propres mains
 pour paruenir à sa maudite intention d'a-
 uoir la iouissance de la damoiselle de la
 maison, & pour cest effect la voulant em-
 mener en son conuent. Mais ie garderay
 ce conte pour le chapitre ou il sera par-
 lé des homicides. Cependant ie diray ce
 mot,

ôt, qu'il a esté vn temps qu'ils faisoient l'ordinaire d'emmener ainsi les damoilles en leurs conuens, les desfrobbans dedans l'eglise (quand la deuotion les faisoit demourer plus tard que les autres) ou en autre lieu ou ils pouuoient dir la commodité de ce faire : comme mesme c'est vn conte assez vulgaire de la damoiselle qui fut recouree par son mari alors qu'elle passoit pardeuant sa maison, venant d'un conuent des Corliers (dans lequel ell'auoit esté long temps prisonniere) & allant en vn autre, pour y estre baillée en eschange Or est-elle conduite par quelques beaux gens, estant habillée de mesme eux, & adue aussi semblablement. Toutesfois in qu'on ne pense qu'il n'y eust alors qu'il n'y ait encore pour le present de ces damoilles au danger de tomber entre ces pates pelues, ie n'ay pas si grand' haste que ie n'aiouste bien encore ce qui auint à vn boucher de Strasbourg; (k) quelques ans deuant que les

cor-

k) *A un boucher de Strasbourg &c.*) Il y avoit là, jusqu'au tems de la Réformation, un beau conuent de *Frères de Nostre-Dame*, comme on apelloit ces Religieux. On les chassa, & comme un jour l'empereur Charles V. en demandoit la raison aux magistrats, c'est, lui répondit un d'eux pour-tous, *au lieu de Frères de Nôtre - Dame, ces Religieux n'endoient les maris de nos femmes.* Ce Conte, qui

500 A P O L O G I E P O U R
cordeliers en fussent chassez. C'est qu'
yant perdu sa femme, & mesme pensant
qu'elle fust morte, (au moins estoit elle
bien perdue pour luy, mais non pas pour
les cordeliers, avec lesquels ell' estoit *cum*
poto & cocbleari, à pot & cueillier, ainsi
que nous auons ouy parler Menot) &
voyant vn nouice qui venoit ordinaire-
ment avec vn beaupere en sa boucherie,
il disoit souuent que ce nouice ressembloit
si bien à la femme qu'il auoit eue, que
s'il ne s'asseuroit qu'ell'estoit morte, il
penseroit que ce fust elle en habit des-
guisé. Or en la fin congnut - on que ce
poure boucher auoit raison, & que ce
nouice, (c'est à dire ceste personne por-
tant l'habit d'vn cordelier nouice) estoit
la femme qu'il pensoit auoir perdue. Mais
Dieu ne permit point que ceste meschan-
ceré fust descouuerte iusques à ce que les
abus de la religion papale furent pareille-
ment descouverts, pour lesquels & les
cordeliers & les autres moines, ensemble
tous les mangeurs de crucefix furent chas-
sez de la ville. Quelques annees apres vn
cordelier à Venise trouuant en son che-
min vne fille d'enuiron neuf à dix ans, de
corps assez gentil & de beauté non à mes-
pri-

m'a été fait en Aleman dans Strasbourg même, à
tout une autre grace en cette langue, où le mot de
Fraw signifie également & *Femme* & *Dame*.

HERODOTE. *Chap. XXI.* 501
priser (toutesfois mandiante) luy dit :
Ma fille si tu veux aiouster foy à mes pa-
roles ie te feray viure plus honnestement :
laquelle pensant auoir trouué quelque bon-
heur & rencontre, adherant aux paroles
du beau-pere le suiuit au conuent, & in-
continent fut serree au cabinet, qui tou-
tesfois voulant icelle estre participante
des biens du conuent la fit habiller de
vestemens de saint François, & conuersa
auec elle quelques années sous pretexte
de nouice. Or auint que l'an mil cinq cens
soixante-neuf quelque ieune enfant (as-
sez coustumier audit conuent) casse l'vne
des verrieres de la chambre dudit beau-
pere, lequel à pied leué fut saisi au corps,
& vilainement par ledit beau-pere & no-
uice frotté de verges. Ce qu'entendu du
pere desirant se venger du tort fait à son
fils, sans grandes paroles ou menaces con-
uie ledit beau-pere & son nouice au sou-
per. Lesquels arriuez & conduits en plu-
sieurs lieux du logis, attendant (comme
disoit le maistre) l'heure du souper. En
fin furent menez en vne grande salle où
estoit vn cabinet, auquel estoient quatre
à cinq hommes auec armes propres à exe-
cuter la volonté de leur maistre, lequel
desia auoit vsé de longues admonitions
au beau-pere touchant l'iniure à luy fai-
te & à son fils, lesquels venant en place
se saisirent du cordelier luy baillant le cha-
pitre tout au long du dos depuis *Miserere*

iusques à *vitulos*. Et voulans faire le semblable au nouice, ledit vieillard se prosterne en terre suppliant lesdits maistre & seruiteurs, qu'il ne luy fust faite aucune iniure: car il estoit prest d'endurer pour luy. Ce neantmoins la robbe fut mise en place, & la meschanceté du personnage connue: lequel estant accusé au magistrat, sur le champ respond ce qui est escrit, Il n'est pas bon que l'homme soit seul, & pource il auoit choisi ceste fille pour sa compagne. Dont conuaincu d'heresie fut auec sa putain dedié à Vulcain, & redigé en cendres. Il se trouue aussi plusieurs autres exemples de tels tours que souloyent iouer n'a-guere ces bons supposts de S. François: & mesmes ladicte roine de Nauarre fait aussi vn plaisant conte & venant bien à propos de deux cordeliers qui voulurent forcer leur bateliere, & la payer en ce payement, pource qu'ils ne portent point d'argent: toutesfois alors la bonne volonté laquelle ils ne sceurent mettre en execution, fut reputée pour le fait. Mais puisque ceste bonne princesse nous a fait tant de bien & à nostre posterité de vouloir prendre la peine de rediger par escrit quelques tesmoignages de la chasteté de ces venerables, laisserons-nous derriere le plus notable de tous, d'un cordelier en un village de Perigourd, lequel aux noces de la fille de son hostesse, ayant fait conscience de se

se feoir à table avec les autres, & s'estant fait porter à soupper en sa chambre pour soy & son compagnon, ne fit point de conscience apres soupper de s'aller coucher aupres de l'espouse par humilité, & prit luy mesme par charité la peine qu'il scauoit que l'espoux estoit deliberé de prendre. Laisserons nous aussi passer le tour du Cordelier qui maria vn sien compagnon à vne damoiselle Italienne ? & sceut si bien & si dextrement manier ceste trafficque que quant à luy, il eut pour son vin les cinq cens ducats qu'auoit receus sondict compagnon pour le douaire de sa femme : & le fait iouir d'elle paisiblement, & receuoir tous les bons traitemens que peut receuoir vn nouveau marié aupres de sa femme & de sa mere, estant femme veufue. Ce gentil Cordelier, pere confesseur de ceste veufue, l'auoit si bien fait croire en ses dieux, qu'elle pensoit fermement sa fille auoir plus heureusement rencontré qu'il n'eust esté possible de souhaiter : & pour mieux la persuader (combien qu'il n'estoit besoin de grande rhetorique pour ce faire, veu la bonne opinion qu'elle auoit de luy pour la deuotion qu'elle portoit à son ordre) luy vfa de ceste harangue, suyuant la priere qu'elle luy auoit faicte de luy trouuer parti pour sa fille, le croy sans faute que Dieu m'a enuoyé son ange Raphael, comme il fit à Thobie, pour

trouuer vn parfaict espoux à vostre fille. Car ie vous assure que i'ay en main le plus honneste ieune gentilhomme qui soit en Italie: lequel a quelquesfois veu vostre fille, & en est si bien pris, qu'aujourd'huy, ainsi que i'estois en oraison, Dieu le m'a enuoyé, & m'a déclaré l'affection qu'il auoit à ce mariage. Et moy, qui congnoy sa maison & ses parens, & qu'il est de vie notable, luy ay promis de vous en parler. Voila l'entree de laquelle vfa ce beaupere à l'endroit de ceste bonne femme: & pour faire bien la fourbe, & oster tout souspeçon, il adiouta, Vray est qu'il y-a vn inconuenient que seul ie congnoy en luy: c'est qu'en voulant secourir vn de ses amis, qu'un autre vouloit tuer, tira son espee, pensant les departir: mais la fortune auint que son ami tua l'autre. Parquoy luy, combien-qu'il n'ait frappé nul coup, est fugitif de sa ville, pourcequ'il assista au meurdre. Et par le conseil de ses parens s'est retiré en ceste ville en habit d'escolier, ou il demeure incongneu iusques à ce que ses parens ayent fait son appoinctement, ce qu'il espere qu'ils feront en bref. Par ce moyen faudroit le mariage estre celebré secrettement, & que vous fussiez contente que le iour il allast aux lectures publiques, & tous les soirs vint soupper & coucher ceans. La bonne dame trouua la plus grande apparence

ence du monde à tous ses propos, (comme le proverbe dit qu'aisé est à tromper ui à nul mal ne pense) de sorte qu'à ces mesmes conditions ils furent fiancez ce jour mesme, & apres minuict fut dicte la messe à laquelle ils espouferent: & le mariage consommé, vescuient quelque temps ensemble avec vn contentement reciproque, duquel la mere disoit auoir occasion de louer Dieu. Mais vn *Dominus vobiscum* prononcé en la messe par ce tant honnestre ieune gentilhomme (qui estoit Cordelier & prestre prestisant) commença à gaster le mystere. Car ceste ieune mariée estant allée avec sa mere (suyuant la deuotion que i'ay dict qu'elle portoit

S. François) pour ouir messe au content des Cordeliers, ainsi que ce gentilhomme se retournant vint à dire *Dominus vobiscum*, demoura la poure ieune femme plus estonnée qu'vn fondeur de cloches: & dit à sa mere que celuy qui disoit la messe estoit son mari, ou pour le moins vn ui luy ressembloit bien fort. La mere n'ayant scrupule de penser seulement que ces saintes gens eussent vsé d'vne telle tromperie, & mesmes estimant ceste pensée ne pouuoir estre sans grand peché, n'oscha de destourner sa fille de ceste opinion. Mais le, *Ite Missa est*, accusa tout: car alors se retournant encores, non seulement conferma la fille en son opinion, mais y feit aussi entrer la mere: laquelle

le toutesfois ne le voulut point croire du tout iufques au soir, qu'elle le vint trouuer couché avec fa femme, & (fuyuant le complot qu'elles auoyent fait ensemble) luy prit fes deux mains comme par ieu, cependant que la fille luy oſtoit fa coeſſe: ſous laquelle s'eſtant trouuee la belle couronne, ne fut plus queſtion de douter s'il eſtoit preſtre, mais bien de penſer comment on ſe pourroit vanger tant de luy que du pere confeſſeur, lequel la mere enuoya ſoudain querir, feignant auoir quelque grand ſecret à luy dire. Toutesfois en la fin fut auifé de les mettre entre les mains de la iuſtice. Leſquels ne laiſſerent la choſe impunie, s'ils eſtoyent gens de bien: comme adiouſte ladiſcte Roine au bout de ce conte. Mais i'ay entendu depuis en Italie que les iuges les quitterent à fort bon marché: comme nous ſçauons que le temps paſſé les iuges faiſoyent ſcrupule de mettre la main ſur ces ſainctes gens, & les rendoyent volontiers à leurs gardiens, pour les mettre in pace, (1) ou en fai-

re

(1) Pour les mettre in pace &c.) En un cachot, où on les laiſſe mourir à faute d'aliment. A ce ſupplice monachal, fait alluſion un Jurisconſulte dans la Forêt nuptiale de Jean Néviſan, liv. 4. No. 36. où ſoutenant qu'en certaines occaſions un mari peut frapper ſa femme, & même l'emprisonner, *non tamē*, ajoute-t-il, *ſine cibo quōd moriatur, ut ſciunt clericis.*

re tout ce que bon leur sembleroit. P'inséreray ici (à propos d'Italie) le paillard de la femme de Berenger, marquis Italien. Ceste femme, sans auoir esgard à la maison dont ell'estoit sortie, s'abandonnoit à vn sien chappelain, combien qu'il fut de fort petite stature & fort difforme. Mais ce galand n'eschappa à si bon marché que plusieurs autres : car estant descouuert par l'abbay d'vn chien, il fut pris & despouillé tout nud, & luy fut coupee la partie de laquelle il auoit fait le mal. Ce qui aint desia du temps du pape Estiene huictieme, enuiron l'an 941. Mais pour retourner aux cordeliers, ie n'ay pas oublié l'histoire du cordelier soy disant saint François, qui ioua si bien son personnage à l'endroit d'vne poure bigotte, qu'elle luy fit place en son liest : mais auant qu'il peust mettre en execution sa bonne volonté, la farce fut acheuee autrement qu'il ne pensoit, & par ceux desquels ils ne se doutoit pas. Car S. Pierre, comme portier de Paradis, & S. Thomas (comme celuy qui ne pouuoit croire telle chose) le vindrent chercher iusques au liest, & le remenerent vn peu plus rudement qu'il n'estoit venu. Je n'ay pas (die) oublié cest' histoire, mais ie luy scay bien sa place autre part.

II. OR ne se font contentez ces galans de faire & dire en temps & lieu pis que tous les ruffiens qui entrèrent iamais
au

au huleu de Paris, (m) mais ont bien osé en plaine chaire & en presence du crucefix & de tous les saincts & saintes qui sont là faisans bonne mine, vsfer de propos pour faire rougir toutes les putains, au moins toutes les courtisanes de Venise & de Romme. Tesmoin vn Cordelier de Tours preschant en vn village nommé S. Martin le Beau, pres la ville de Bleré en Touraine, lequel au mardi d'apres Pasques, faisant ses recommandations, dict, Mes dames, ie suis tenu de vous rendre graces de la liberalité dont vous auez vsé enuers nostre poure conuent: mais si faut-il que ie vous die que vous n'aez pas consideré les necessitez que nous auons. Puis aiousta vn propos si vilain, c'est à dire si digne de son conuent (suyuant le commun prouerbe, qu'on ne peut tirer du sac que ce qui y est) & si indigne de toutes chastes aureilles, que ie n'en ay voulu souiller ce papier. Et si d'auenture ie m'oublois tant ailleurs que de le souiller de quelques autres semblables, ie prie le lecteur de ne
s'en

(m) *Au huleu de Paris &c.*) Petite rue proche S. Merri, autrefois habitée par des Coureuses, sur lesquelles le peuple crioit *Hu-leu*, ou *Hô*, *la Loupe*, comme les payisans sur le loup, lors qu'il s'approche de leurs troupeaux. *S Lesu* est une Paroisse de Paris, qui a pour Patron S. Loup, Evêque de Troyes en 480.

s'en offenser, & de n'estimer que le recit de telles & si enormes vilanies me plaise: mais plustost estre persuadez que le seul desir que j'ay de faire bien congnoistre & hayr les vilains par leur vilanie & les meschans par leur meschance-té, m'a faict ensuyure la maniere de faire des Lacedemoniens, qui pour instruire leur ieunesse à sobriété, faisoient venir les yurongnes en leur presence, à fin que voyans leurs vilains actes ils apprin-fent de bonne heure à detester l'yuron-gnerie. Or si toutesfois quelcun estoit si curieux qu'il voulist sçavoir quel estoit ce vilain propos monachal, il le trouue-ra avec plusieurs autres es Nouvelles de la feu roine de Navarre, laquelle a voulu par le recit d'iceux faire entendre à la posterité combien desbordée a esté la vilanie de ceux qu'on iugeoit estre non seulement honnestes mais saintes person-nes. Or comme dit le poete satyrique que *Nemo repentè fuit turpissimus*, il est certain que peu à peu & de iour en iour le desbordement s'est augmenté: mais nostre temps l'a veu monté iusques au dernier degré, quand ceste canaille est venue iusques à requerir (ainsi que quelcun escrit) qu'es confessions auriculaires il leur fust permis de manier les parties qui auroyent esté instrumens du mal duquel on se confesseroit. Et estant remon-stré par vn Euesque à l'vn de ceux qui fai-

faisoyent ceste requeste , la grande ordu-
 re que ce seroit s'il falloit qu'hommes &
 femmes leurs monstrassent leurs parties
 honteuses : il fit responce que si on ne
 trouuoit point deshonneſte que ceux qui
 oyoyent les confessions , contemplassent
 quandetquand des yeux de l'esprit (qui
 ſont trop plus precieux que ceux de la
 chair) non ſeulement les membres qui
 ont commis les actes vilains , mais auſſi
 les vilanies par iceux commiſes , qui leur
 ſont deſcouuertes en la confession : moins
 deuroit-on trouuer deshonneſte qu'ils re-
 gardassent ces membres des yeux corpo-
 rels. Et allegua en outre , que le confes-
 ſeur , entant qu'il repreſente le medecin
 ſpirituel , doit toucher ſon malade , ainſi
 que le medecin du corps touche & ma-
 nie celuy qu'il viſite. Et entremeslant
 parmi ſa goſſerie du blaſpheme & de la
 prophanation du texte formel de l'Euan-
 gile , amena auſſi ces mots de noſtre ſei-
 gneur ieſus Chriſt , Va , & te monſtre au
 preſtre. Comme eſtant leur couſtume de
 ſe deſpouiller & monſtrer nus au preſtre.
 Mais pour retourner à ces gentils preſ-
 cheurs , de quel langage penſons-nous
 qu'ils vſoyent en leur priué , quand ils
 parloyent ainſi ſalement en public ? Quand
 ie di en leur priué , ie n'enten pas ſeulement
 en leurs cloiſtres , mais auſſi es cloiſtres de
 leurs trescheres ſœurs : car on les ſouloit
 faire voiſins les vns- des autres : dont prit
 oc-

occasion vn bon compagnon de dire, Voici la grange, & voila les bateurs. Et sur ceci me souuient aussi de ce qui fut dict au Roy Henri deuxieme de ce nom par vn certain plaisant. (n) Car estant question d'auiser les meilleurs moyens pour faire trouuer argent au Roy, il luy en proposa deux: dont l'vn estoit que si le Roy vouloit faire son office alternatiue, il luy feroit donner deux millions d'or. L'autre, qu'il commandast que les lits de tous les moines fussent vendus, & qu'il s'en fist apporter les deniers. Le roy luy ayant demandé ou coucheroyent les moines quand ils n'auroyent plus de lits: il respondit, Avec les nonnains. Mais il s'en faut beaucoup qu'il y ait tant de nonnains que de moines, repliqua le Roy. A quoy il eut aussi la responce toute presente, Il est vray, sire: mais chacune nonnain en logera bien pour le moins demie douzaine.

III.

(n) *Certain plaisant &c.* Le fameux BRUSQUET, comme nous l'apprend H. Etienne lui-même, pag. 251. de ses *Dial. du nouveau Lang. Fr. Italianisé*. Ce même Conte se trouve encore Tom. I. pag. 61. des Contes mal attribuez à Bonav. des Periers, édit. de 1711. Ce qu'au reste H. Etienne ajoute du conseil que donna aussi le même Brusquet, de faire vendre les lits des Moines &c., témoigne que, comme l'insinuc Brantôme, dans sa vie du Maréchal Strozzi, cet homme sentoit le fagot, & passoit avec raison pour Huguenot.

III. MAIS dont vient cela (dira quelcun) que ces poures Cordeliers sont volontiers mis en ieu, plustost que nuls autres ? Ce n'est pas qu'il ne se trouue aussi bien des exemples es autres moines, & es simples prestres : mais pource que les Cordeliers se disent estre montez en vn plus haut degré de saincteté que les autres, on ha plustost l'œil sur eux. Et quand on a prouué que les meilleurs (c'est à dire ceux qui se disent les plus saincts) ne valent rien, il est certain que le proces des autres est tout fait. Toutesfois à fin de contenter celuy qui pourroit faire telle obiection, i'allegueray des exemples notables de simples prestres : c'est à dire n'estans point moines. Or ne se faut-il esmerueiller si ces galans (& principalement les curez & vicaires) entroyent par tout & en prenoyent par tout : veu que chacun (au moins la plus part) leur ouuroit la porte, & se fioit bien à eux de sa femme, pensant qu'ils auoyent les ames en recommandation & non pas les corps, de sorte mesme qu'à grand' peine vn poure homme trouuant messire Ian sur le fait avec sa femme, osoit-il croire (de peur de pecher) que messire Ian fust venu à mauuaise intention. Dequoy les femmes estans bien auerties, n'estoyent fort empeschees à trouuer des eschappatoires, quand on les surprenoit avec leur bon pasteur : (comme aussi nous auons amené

né ci-dessus es pages 278. & 279. &c. des exemples de la subtilité des femmes à donner la trouffe à leurs maris, toutes & quantes fois qu'elles estoient surprises ou avec les vns, ou avec les autres.) Mais voyons comment les prestres & moines de leur costé estoient pourueus de merueilleuses inuentions pour venir à leurs desseins, quand ils trouuoient quelque resistance. On raconte de deux ou trois (desquels l'vn demeuroit en vne bourgade entre les montagnes de Daulphiné & de Sauoye) qui donnerent ce conseil à leurs paroïciennes de contrefaire les demoniacles, (o) à fin que les maris allans en pelerinage pour leur deliurance, les leur recommandassent cependant, à ce qu'ils n'y espargnassent ni leurs estoles, ni leurs autres instrumens. Item on lit de plusieurs par le conseil desquels les femmes feignoient estre malades de quelcune des maladies ausquelles leur sexe est subiect, à fin que sous couleur de leur apporter les reliques & de les leur applicquer, ils eussent moyen de leur applicquer autre chose. Comme sceut bien faire en Sicile vn frere mineur à la ieune femme d'vn vieil medecin: car elle nommee Agathe ayant descouuert en sa confession à ce moine vne par-

(o) *Demoniacles &c.*) *Démoniacle & Thériacle*, mots hors d'usage, sont des diminutifs de *Démoniaque*, *Thériaque*.

partie de ce qu'elle auoit sur le cueur, & principalement le desgouftement qu'elle auoit de son mari, & ayant assez donné à entendre (au moins à vn si bon entendeur) qu'elle cherchoit volontiers appetit ailleurs, la conclusion fut prise (auant que luy bailler l'absolution) que le lendemain, sitost que son mari seroit parti pour aller à sa pratique, elle feindroit estre malade d'vne suffocation de la matrice (comme de vray ell'y estoit un peu subiecte) & lors ell'inuoqueroit l'aide de monsieur S. Bernardin. Ce qui fut fait: de sorte qu'on alla supplier ce gentil frere mineur qu'il luy pleust apporter à ceste poure patiente les miraculeuses reliques de monsieur S. Bernardin. Luy ioyeux de ce que sa trame estoit en si bons termes, ne fut paresseux: mais arriuant au liât de la malade, & y trouuant plus de tesmoins qu'il n'estoit besoin, dict qu'il faloit commancer par la sainte confession: lequel mot fut suffisant pour les faire retirer: de sorte qu'avec luy ne demeura que son compaignon & la chambriere de ladicte patiente. Et alors fut question tant à maistresse qu'à chambriere d'employer le temps à autre chose qu'à confession. Or ainsi qu'ils estoient bien en train, arriue le poure medecin, (ne donnant loisir au porteur de reliques de rechauffer ses brayes, mais seulement de sortir du liât:) lequel trouuant ces deux
beaux-

beaux-pères si pres de sa femme, comença à se gratter la teste, n'osant pas dire tout ce qu'il en pensoit : & ce qui engregea bien son mal de teste, fut qu'après leur depart en raccoustrant l'oreiller de sa femme, il trouua derrière, les braves d'un desdicts beaux-pères. Mais comme la moralité auoit esté bien iouée, encore sceut-on mieux iouer la farce. Car la femme incontinent preuenant, vint à dire, Mon ami, voyant que la relique du glorieux S. Bernardin m'auoit guarie, j'ay prié le beau-père qu'il me la laissast, craignant que le mal me reprist. Ce moine auerti par la chambrière de ceste eschapatoire qu'auoit trouuée sa maistresse, pour acheuer le ieu de mesme qu'il estoit commancé, retourna querir ces braves à grand branle & quarrillon de cloches, avec la croix & l'eau beniste accompagné de tout le conuent, & mesmement du Normandien : lequel les ayant desuelopees du beau linge blanc ou ceste femme les auoit mises, les fit baiser à toute l'assistance, & au poure mari tout le premier : puis après ayant serrees en vn certain tabernacle, s'en retourna avec ce precieux & si miraculeux ioyau. Les autres (desquels est leloge) racontent que ce furent les braves de S. François qui couvrirent le deshonneur du haut de chausse qui auoit esté laissé par le frere mineur. A propos duquel Bocace escrit aussi d'une abbaisse

au pays de Lombardie, qui se leuant à la haste d'aupres vn prestre avec lequel ell'estoit couchee, pour aller surprendre vne de ses nonnains qui estoit couchee avec son ami, pensant mettre sur sa teste certains voiles, qu'en quelques lieux on appelle le psautier, y mit les brayes de son prestre: dequoy la poure nonnain s'apperceut à l'instant mesme qu'elle deuoit recevoir condamnation, & luy ayant dict, (pourceque les lassets desdictes brayes pendoyent des deux costez) Madame ie vous prie que vous attachiez vostre coeffe, & puis ie suis contente que me disiez tout ce qu'il vous plaira: la fit apperceuoir de ce qu'ell'auoit mis sur sa teste par mesgarde, & par consequent la fit changer de language. Mais ie ne veux pas laisser passer vn point en l'histoire precedente, duquel sont d'accord tous ceux qui la racontent (encore qu'ils varient vn peu en quelques autres circonstances) c'est que ce gentil frere mineur de la confession auriculaire de la femme prit occasion de commettre adultere avec elle. Je di que ce point est à noter, entant mesmement qu'il conferme le dire du prestre Oliuier Maillard: qui se plaignoit que les galans, apres auoir entendu les confessions des femmes, & par icelles auoir congnu celles qui se mesloyent du mestier, couroyent apres: *Qui auditis confessiones mulierum, deinde curritis post eas:*
Mais

Mais il se trouue des tesmoignages encore bien plus anciens: car Poge Florentin raconte d'un ermite nommé Ansimirius, qui à Padoue du temps de François septieme duc de Padoue, estant tenu pour un saint homme, desbauchoit plusieurs femmes, & mesmement des meilleures maisons, par le moyen de la confession. Et aiouste vne chose qui est pour rire, c'est que quand il fut descouuert, on l'amena au duc, lequel luy demanda & luy fit demander aussi par un sien secretaire les noms des femmes desquelles il auoit eu iouissance. L'ermite donc en ayant nommé un grand nombre, & de celles mesmement qui hantoyent ordinairement en la maison du duc, dit qu'il les auoit nommées toutes: mais le secretaire, qui enregistroit ces noms, le pressa d'en declarer d'auantage, & n'en celer vne seule: & alors ce bon ermite en soupirant, **Escriuez donc aussi la vostre, monsieur.** Desquelles nouvelles fut si estonné le poure secretaire que la plume luy tomba des doigts, & le duc au contraire s'esclata de rire. Or sans ces exemples, on en voit assez tous les iours par lesquels il nous est suffisamment tesmoigné que la confession auriculaire sert aux prestres & moines de filets tendus pour attrapper les femmes. De ma part i'ay bonne souuenance d'auoir ouy reprocher à Paris à un prestre qu'il auoit paillardé avec vne femme de-

dans l'eglise mesme, incontinent apres l'a-
 uoir confessee. Aussi ay ouy faire le recit
 d'vn curé qui fut surpris (il - y - a enuiron
 douze ans, aupres de Vienne en Daulphi-
 né) paillardant derriere le grand autel,
 le iour du grand vendredi, avec vne qu'il
 faisoit semblant de confesser, avec laquel-
 le il auoit ia de long temps intelligence.
 Pour punition dequoy il fut condamné
 par l'Euesque du lieu de ne chanter messe
 dedans vn certain temps. Ce qui me re-
 met en memoire la peine qu'ordonna vn
 euesque d'Italie il - y - a enuiron quarant'-
 ans, contr'vn prestre qui auoit batu à tou-
 te outrance vn poure homme de mestier:
 qui fut que de trois mois il ne mettroit
 le pied en aucun temple. Laquelle senten-
 ce le magistrat du lieu ayant trouuee trop
 auantageuse pour le prestre, fit par per-
 sonne interposée tellement encourager le
 poure homme qui auoit esté batu, qu'il
 se delibera totalement d'auoir sa reuen-
 che. A quoy il ne faillit : car quelque
 temps apres, trouuant son messire Ian en
 quelque lieu ou il n'estoit le plus fort, il
 luy rendit les coups à tresbonne mesure.
 Dequoy la plainte estant venue audict ma-
 gistrat, il condamna cestuy - ci à ne met-
 tre le pied (p) en aucune tauerne de
 trois

(p) *A ne mettre le pied &c.*) Ce Conte paroist imi-
 té de la dernière partie de la V. des Cent nou-
 uelles.

trois mois. Ce qu'estant rapporté à l'Euesque, il fut fort indigné d'une telle sentence: mais le magistrat, qui auoit ceste matiere à cueur, ne fut muet, ni despourueu de responce, ains luy sceut tresbien replicquer, Et dites-moy monsieur en conscience, n'est-ce point plus grande punition à celuy qui n'est accoustumé de viure ailleurs qu'à la tauerne, d'en estre priué pour trois mois, que n'est à vn prestre d'estre priué trois mois du temple, duquel il se soucie si peu que pour legere occasion il s'en voudroit passer toute sa vie? Je n'ay voulu omettre ceste histoire, venant tresbien à propos de la legere punition qu'ordonna cest autre euesque contre ce vilain prestre, qui auoit osé paillarder, non simplement au temple, mais tout aupres le grand autel: non pas vn iour de quaresme prenant, mais vn iour du grand vendredi, vn iour du vendredi auré, vn iour du vendredi saint, vn iour que chacun est si empesché à plorer le poure Dieu qu'on tient en prison, vn iour auquel rire seulement, c'est vn demi peché: & puis à la veue de tous les saints & saintes dudiect temple, qui ayans le visage tourné de l'autre costé, ne laissoyent pourtant de voir aussi bien par derriere que par deuant: bref, qui auoit commis vn crime pour lequel il deuoit perdre cinquante vies s'il les eust eues, ie di mesme selon leurs canons. Mais encore

que ceste peine fust si legere , si est-ce que le legat d'Auignon la trouua si grieue, qu'il la luy remit. De sorte que monsieur le curé paillarda depuis mieux que iamais avec la mesme & au lieu mesme, en despit de tous ceux qui en auoyent parlé: & ne laissa de chanter ses messes ordinaires, qui furent trouuees d'aussi bonne saueur & d'aussi bon goust, voire d'aussi bonne digestion, par ceux qui en mangent volontiers, que celles du plus puceau prestre qui fut iamais. Or qui voudroit faire la recherche des maux de toute sorte commis par les gens d'eglise, il en trouueroit grand nombre, voire presque infini; mais quant aux punitions, il les trouueroit ou fort rares, ou pour la plus part si legeres que ce n'estoit que pure moquerie. Dequoy entr'autres tésmoignages nous en auons vn fort bon es Cordeliers d'Orleans, apres auoir vsé de l'horrible & execrable imposture qui depuis par tous les coins du monde fut diuulguee.

IV. MAIS laissant ce propos, & retournant aux paillardises de ces bons compagnons, pour monstres qu'en icelles ils n'ont aucunement voulu estre inferieurs à leurs prelats, ie feray ici le recit d'un inceste superlatif, commis par vn prestre, ainsi qu'il est authentiquement enregistré es escrits de la roine de Nauarre derniere defuncte: si non que i'vsferay de plus grande briueté. En vn village pres de
Coi-

Coïgnac , nommé Cherues , vne vierge (c'est à dire vne qui se disoit vierge & aussi estoit tenue pour telle) sœur du curé de la paroice , fut trouuee grosse : & d'autant qu'elle menoit vne fort sainte vie en apparence , faisoit aiseement croire au peuple que le ventre luy estoit ainsi enflé par œuure du saint Esprit , & qu'elle estoit vne seconde vierge Marie. Le bruit estant venu iusques aux oreilles du comte Charles d'Angoulesme , pere du roy François premier de ce nom , il enuoya de ses gens sur le lieu pour informer diligemment de ce cas , d'autant qu'il se doutoit qu'il y auoit de l'abus. En la presence desquels la fille (qui estoit aagée d'environ treze ans) ayant esté ia par son frere le curé adiuree sur la damnation de son ame de dire la verité , ayant eu pour la seconde fois ceste mesme adiuration , respondit , *Je pren le corps de nostre Seigneur ici present à ma damnation deuant vous , messieurs , & vous , mon frere , si iamais homme m'attoucha non plus que vous : & en disant ce receut le corps de nostre Seigneur : (car ie retien les termes quant à ceci tels qu'ils font là.)* Ayans ouy vn tel serment s'en retournerent vers le Comte : lequel ayant ouy leur rapport , s'auisa de ce qu'eux ne s'estoyent auisez , à- sçauoir que ce n'estoit sans cause qu'elle iuroit en ceste forme , que iamais homme ne luy auoit touché non plus que son

frere : & qu'il tenoit pour feur que son frere se trouueroit luy auoir faict cest enfant. Pourtant les renuoya pour faire emprisonner le curé : ce qu'estant faict , il confessa incontinent la verité estre telle : & bien - tost apres fut brulé avec sa soeur , quelques iours auparauant accouchee. Nous lifons aussi d'un Thomas abbé d'Abindon en Angleterre , que ne se contentant d'entretenir trois paillardes , il eut deux enfans de sa propre feur.

V. MAIS sans plus prendre la peine de recueillir de diuers endroits ce qui sert à ce mien propos , ie me seruiray de l'extrait auquel cela est escript , tiré d'un liure Anglois , contenant le recit des meschancetez qui furent descouuertes en la uisitation des monasteres , conuents , eglises collegiales , & autres du pays d'Angleterre , par le commandement du roi Henri VIII. Entre lesquelles meschancetez sont declarees les paillardises , adulteres , incestes , bougreries des prestres & moines d'iceux , sans oublier leurs noms & leurs furnoms : ainsi qu'il s'ensuit. Au monastere de Belle , ou Battell , du diocèse de Cicestre , ceux-ci furent trouuez sodomites en la premiere uisitation , Ian Abbé , Richard Salchurst , Thomas Cuthbert , Guillaume Marche , Ian Hastinge , Gregoire Champion , Clement Westfelde , Ian Croffe , Thomas Crambroke , Thomas Bayll , Ian Hamfelde , Ian Hierom , Clement Grigge ,

e, Richard Touye, & Ian Austyn. Autres sodomites en l'eglise de Cantorbie, entre les moines de S. Benoist, Richard Godmershan, Guillaume Lichefelde, Christofle Jamys, Ian Goldmyston, Nicolas lement, Guillaume Cawston, Ian Ambroise, Thomas Farleg, & Thomas Morton autres sodomites en l'eglise cathedrale de Westmestrestre, Ian Champion & Roger Barham. Item au monastere de S. Augustin, Thomas Barham sodomite. Quant aux paillars adulteres, il - y - en - a vn trop grand nombre, & pourtant ne parleray que des plus vaillans, c'est à dire de ceux qui en avoyent plusieurs : & dont aucuns ne se contentoyent de demie douzaine, comme de chiens courans (ainsi qu'on dit par proverbe) mais en avoyent aucuns, neuf, aucuns onze (au nom des onze mille vierges) aucuns treze, aucuns vint. Mais pour ne les frustrer de l'honneur que nous leur avons fait à leurs compagnons, voici leurs noms. En l'Eglise de Cantorbie, entre les moines de S. Benoist, Christofle Jamys paillardoit seulement avec trois femmes mariees. Guillaume Abbé de Brighthelm n'avoit que quatre paillardes, dont une estoit mariee. Au chasteau de Windsor Nicolas Whyden prestre n'avoit aussi que quatre paillardes. Là mesmes, George Whitethorne, cinq : Nicolas Spoke cinq : Robert Hunne, cinq : Robert Anyson, six : Richard prieur de Mayden Brad-

Bradley, cinq paillardes. Au monastere de Shulbrede, au diocese de Cicestre, George Walden, prieur auoit sept paillardes, Ian Standney sept paillardes, Nicolas Duke, cinq. Au monastere de Bathon, Richard Lyncombe auoit sept paillardes, dont trois estoient mariees: & outre cela estoit sodomite. En l'eglise cathedrale de Cicestre, Ian Hylle n'auoit que treze paillardes. C'est beaucoup, dira quelcun: mais qu'est-ce toutesfois au pris de Ian Blanke, prieur de Bermondsey, qui en auoit vint? Or tient on qu'il y auoit en Angleterre plus de quatre cents conuents de diverses fortes de moines & moinesses, outre ceux des freres Mendians, qui approchoyent de deux cents. Je laisseray maintenant au lecteur calculer combien pour le moins deuoyent estre de fils de putains en Angleterre, ie di seulement fils de moines & de putains. Je luy laisse aussi à penser, qui eust faict la uisitation par toute la France, Italie, Espagne, en ce mesme temps, quels mesnages on eust trouuez, Je di, en ce temps la, pource qu'il n'auoit pas encores tant plu sur leur mercerie, comme il a plu depuis: & pourtant auoyent beaucoup meilleurs moyens de fournir à tels appointemens qu'ils n'ont eu depuis. Je n'ay rien dict de l'Allemagne: pourceque combien qu'elle soit plus grande que les autres regions que i'ay nommees, on estime qu'ell'estoit moins ferti-

le

de telle vermine. Mais il ne faut point douter que ceux de là n'ayent suyui le train des autres. Pour le moins on lit au rocs des Iacopins de Berne qu'ils furent ouvez faisans grand' chere au milieu de belles dames dedans leur cohent, non point accoustrez en moines, mais en gentilshommes.†

VI. ON fait aussi plusieurs contes de ordeliers & de Iacopins surpris en meurtre avec eux leurs putains habillees en novices : & de fait ç'a esté vne subtile intention de se faire permettre de mener des novices, pour sous ce titre auoir tousiours ou vn bardache, ou vne garse. Mais on croy que depuis qu'il auint à vn novice que menoit vn Cordelier, de faire l'enfant au milieu du basteau dedans lequel ils passoyent la Garonne (chose quasi aussi admirable que l'enfantement du Pape Ian) ils ont depuis mieux obserué la regle qui sur commande, *Si non castè, tamen cautè.*

VII. OR n'est-ce pas ni de nostre temps, ni du temps de Menot, que ces malans ont monstré par effect que le simple peuple s'abusoit, pensant qu'il y auoit vne grande difference entr'eux & les seculiers, quant à sentir les aiguillons de la chair, qu'il-y-a entre les chappons & les coqs. Car en vn liure nommé Sagette de feu, script contre les Carmes enuiron l'an 1270, il leur est reproché entr'autres choses, La cause principale de tous vos traictez, c'est que vous n'avez point de castè.
casse.

cassemens que vous faites par les villes ; ce n'est pas à fin que vous visitiez les pupilles , mais les pucelles : non pas les veufues qui sont en peine & tribulation , mais les ieunes filles & mal - auisees , les beguines , nonnains & dames. Or celuy qui parloit ainsi à eux , estoit general de leur ordre , lequel depuis renonça à cest office , & (selon aucuns) à son ordre aussi. Aussi Guillaume de S. Amour qui estoit enuiron l'an 1256. , Les freres mendians (disoit - il) menent par tout des beguines , se fondans sur ce passage de S. Paul, N'auons - nous pas puissance de mener vne femme seur ? Voila que disoyent des lors ces poures gens : & qu'eussent ils dict doncques s'ils eussent ouy parler d'vn tel roole que celuy que i'ay mis ci - dessus ? Mais à fin de se mieux mocquer & de Dieu & des hommes , ils ont bien osé (à propos des beguines qu'ils menoyent alors) forger de nostre temps vne religion , selon l'institution de laquelle moines & moineses , apres auoir fait quelques essays de leur continence , se veautroyent ensemble , & cependant vouloyent faire croire que c'estoit sans entrer en aucune tentation de charnalité , non plus que si deux troncs de bois eussent esté mis l'vn apres de l'autre.

VIII. C'EST assez parlé des gestes de ces bons compagnons : ie voudrois seulement pour la conclusion de ce chapitre pou-

pouvoir resouldre vne question, a- sçauoir
pourquoy ils ont esté nommez beaux-
peres. Quelcun ayant esgard à leurs actes,
& s'arrestant sur le mot de peres, en a
faict ce sizain, à l'imitation d'un distiche
Latin,

Or ça Iacobins, Cordeliers,
Augustins, Carmes, bordeliers,
Dont vient qu'on vous nomme beaux-
peres ?
C'est qu'a l'ombre du crucefix
Souuent faisons filles ou fils
En accointant les belles-meres.

Mais pour parler à bon escient, (car l'au-
teur de ce sizain s'est voulu iouer, ne leur
reprochant rien toutesfois que nous ne
sçachions estre vray) ie pense que ceste
appellation de Beaux-peres (*q*) vaut au-
tant

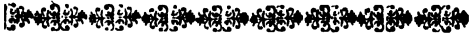
(*q*) *Beaux-peres* &c.) C'est se tromper que de
croire que nous ayons appelé *beaux-pères*, & les
Grecs *Calbyers* ou *Calogers*, du Grec *Kalos geron* les
Religieux, sous ombre qu'entre eux il se trouue ef-
fectiuellement quantité de beaux Vieillars, frais & bien
nourris. C'est un terme purement affectueux, de
carièze & de respect, pour marquer la tendresse
& l'estime qu'on a pour eux entant que peres spi-
rituels, pleins de douceur & d'indulgence pour
leurs enfans. Le Grec *Kalôs ispaïs*, d'où l'alphabet
de l'Auteur François derive *Caloier*, répond littéra-
lement au François *beau-Sire*, qui emporte, non pas
que tout *Sire* soit vieux, mais que tout *Sire* ou Sei-
gneur

528 A P O L O G I E P O U R

tant comme si on disoit Beaux-vieillards : & ce qui me conferme en ceste opinion, est le mot du Grec vulgaire Kaloïro, ou Kaloero, qui semble corrompu de Kalos (c'est à dire beau) & de Geron, c'est à dire vieillard. Or ceste appellation nous montre qu'ils ont vescu de tout temps à leur aise : car on appelle vn beau-vieillard qui en despit de la barbe blanche est encore frais, & auquel la peine ou le chagrin n'ont point effacé les beaux traits de visage. Et de fait selon ceste signification les plus beaux vieillards qu'on voye en Italie, & principalement à Venise, sont les moines, & sur tous les mendiens : (combienque là ils soyent appelez seulement Peres, sans aiouster ce mot Beaux) & feroit bien aussi beau voir ceux de France, s'ils portoyent barbe comme ceux là. Toutesfois ce que j'en di,

gneur est respectable par sa Dignité, comme l'est par son âge un Vieillard. D'ailleurs, qui ne fait que ce Prince d'Asie, qui nous est connu sous le nom de *Vieillard de la Montagne*, fut appelé de la sorte, non pas qu'il fût *vieux*, mais parcequ'il estoit *Seigneur* d'un pays situé dans les Montagnes? il en est de même de *beau*, épithète qui, jointe à *Sire*, désigne par son caractère de *douceur* la personne qu'on honnore de cette épithète. *Tout beau, tout bellement*, c'est-à-dire *tout doux, tout doucement*. De même en est-il encore de *bel-Oncle, beau-Cousin* &c. termes qui, dans nos vieux livres, ne sont que de pure caresse.

HERODOTE. *Chap. XXII.* 529
, ce n'est pas pour faire enuie à per-
ne de leur porter enuie.



C H A P. X X I I.

*de la gourmandise & yurongnerie des gens
d'eglise.*

XX N dit volontiers qu'apres la pan-
O se vient la danse : & pourtant
O il semble qu'il eust esté plus con-
XX uenable de parler en premier
u de la gourmandise & yurongnerie,
i menent la danse, c'est à dire mettent
chemin de paillardise, comme nous
ons dict parci-deuant, alleguans plusieurs
uerbes à ce propos. I'ay toutesfois
lé premierement de ce vice que des
res, pour garder l'ordre que i'auois
i parci-deuant, me fondant sur ce que
enal auoit dict, que la paillardise estoit
ucoup plus ancienne que les autres vi-
: combienque ce soit vne parole pro-
icee à plaisir plustost qu'autrement. Je
donc premierement que si nous voulons
ler de la qualité des viandes auant que
la quantité, (c'est à dire de la friandi-
auant que de la gourmandise) il ne
is faut que considerer ce qu'on appel-
vin theologal, & ce qu'on appelle pain
Tome I. O O de

de chapitre. Car quand il est question d'exprimer en vn mot vn vin bon par excellence, & fust-ce pour la bouche d'vn roy, il faut venir au vin theoloyal. Pareillement s'il est question de parler d'vn pain ayant toutes les qualitez d'vn bon & bien friand pain (voire tel que celuy de la ville Erefus, pour lequel Mercure prenoit bien la peine de descendre du ciel, & en venir faire prouision pour les dieux, (si nous croyons au poete Archestrate) (r) ne faut-il pas venir au pain de chapitre? Je di, au vray pain de chapitre, dont celuy que vendent à Paris les boulangers, a retenu le nom, mais non la bonté, sinon qu'en partie. Or est-ce là bon commencement: car la feste ne peut estre mauuaise ou il -y-a bon pain & bon vin. Quant à la pitance, en premier lieu il est certain que ce qu'on dit Traité en commissaire, de chair & de poisson, meritoit bien mieux d'estre dict traité à l'ecclésiastique. Car pour qui achete-on quelquesfois les gros brochets six escus sinon pour la bouche de nostre mere sainte eglise? Qui pensons-nous qui a premierement fait courir les chassemarees sinon nostre mere sainte eglise? Mais ie confesse bien qu'ils ne mangent pas chair & poif

(r) *Au Poete Archestrate &c.*) Dans Athénée liv. 3. ch. 28. pag. 111. de l'édition de Dalechamp Lyon. 1612.

poisson l'un parmi l'autre, (comme aussi les medecins ne leur conseillent pas de ce faire) ains attendent volontiers qu'ils soyent si saouls de chair qu'ils commencent à creuer: comme les Flamens, quand ils veulent faire leur grand gaudeamus, font conscience de taster du vin qu'ils ne soyent yures de biere. Toutesfois il y en a plusieurs maintenant qui font provision d'appetit, quant au poisson, pour la quaresme. Quoy qu'il en soit, ce n'est sans cause qu'on dit par proverbe, Vin theoloyal, & Table d'Abbé: comme on peut voir par la description non pas d'un dîner ou soupper, mais seulement d'un desjeuner, non pas d'un Abbé, mais seulement d'un Prieur: contenue es vers suyvans,

1 Vn gros Prieur (s) son petit fils baifoit.
Et mignardoit au matin en sa couche.
Tandis rostir sa perdris on faisoit.

Se

(s) Un gros Prieur &c.) C'est la 86. des Epigrammes de Marot dans l'édition commentée. La pensée en est prise du *Margarita Facetiarum* imprimé in 4. à Strasbourg en 1508. où le premier chapitre des *Facetia Adelpbina*, intitulé de *indolēto Pralato* contient ce qui suit: *Magnus Pralatus in alma urbe Roma eam interesset prandio delicatissimo & opiparo, & solum synapium deesset, suspirans & dolens exclamavit: O quanta patimur pro ecclesia dei! Alter ad latus assidens, & ipsius errorem castigans dixit: patimur! Tum primus subinfert: Non magni refert si patimur aut patimur dixerimus, utrumque enim genitivi est casus.*

Se leue , crache , esmeutit , & se mouche.

La perdis vire : au sel de broque en bouche

La deuora : bien sçauoit la science.

Puis quand il eut pris sur sa conscience
Broc de vin blanc , du meilleur qu'on
essise ,

Mon Dieu , dit-il , donne moy patience :
Qu'on ha de maux pour seruir sainte
eglise.

Que sera - ce donc des disners & souppers de ceux qui ont vne douzaine de crosses & autant de mitres , si le desieigner d'un simple Prieur est d'une perdis , (& faut entendre avec le comment) & encores se plaind - il du mal qu'il endure pour seruir sainte eglise ? Il est vray qu'il auint bien à vn autre , qui estoit aussi homme d'eglise , de faire la mesme plainte , à cause qu'on luy faisoit manger & perdis & becquasses , & faisans sans orange : mais notez que c'estoit vn euesque , au lieu que cestuy - ci n'est qu'un prieur. Mais retournant encores à ces prouerbes , Vin theoloyal , & Table d'Abbé , ou Table de prelat , ie di que sans eux on n'eust iamais peu auoir la vraye intelligence d'un beau passage d'Horace , ou il dit ,

*Nunc est bibendum , nunc pede libero
Pulsanda tellus : nunc saliaribus*

Or-

Ornare puluinar deorum

Tempus erat dapibus, sodales.

Ni cestuy - ci du mesme poete ,

Absumet bæres cæcuba dignior ,

Seruata centum clauibus: & mero

Tinget pauimentum superbo

Pontificum potiore cœnis.

Et qu'il soit vray qu'on ait eu besoin de ces proverbes pour donner bien à entendre ces passages, voici, mot pour mot, que dit vne glose sur ce dernier, *Mero dicit potiore (i. meliore) cœnis pontificum, i. quam quo pontifices in cœnis suis, quæ semper sumptuosissimæ fuerunt, (vnde nunc theologicum dicunt vinum) vti sunt.* Voila de quoy sont tenus aux theologiens & aux prelates ceux qui font profession d'estre exposeurs des poetes. Mais quant au vin theologal, ie sçay bien qu'il y a vne grande question s'il le faut appeler *vinum theologale*, ou *vinum theologalis*, per appositionem, car on dit que quand ils ont bien beu, ils s'accordent comme chiens & chats, mais ie la laisseray vider aux lecteurs. Car ie ne sçay pas si cela est vray, qu'ils viennent aux poings quand ils ont bien beu: i'ay bien memoire qu'une fois les Sorbonistes tenans leur synagogue aux Bernardins, auant que boire, (au moins ainsi qu'ils disoyent, & de vray

il estoit encores bien matin) apres qu'ils m'eurent fait retirer, aussi mon aduocat & mon procureur, & qu'ils vindrent à deliberer quelle responce il falloit faire à vne lettre par nous presentee, que feu mon pere auoit impetree du Roy Henri (par laquelle il leur faisoit quelque commandement qui ne leur plaisoit gueres) nous les veismes en grand danger de s'entrepeigner, apres estre las & tous enrouez de force de crier. Ce que ie n'eusse osé raconter si ie n'eusse eu ces deux bons tesmoins : lesquels en furent beaucoup plus scandalisez que moy, qui auois vn peu ouy parler de leurs gentilleses. Et de fait ie croy que quand ils se fussent entrepeignez les barbes, ce n'eust esté la premiere fois, & ne leur fust auenue chose qu'on n'ait veue auenir au Concile entre l'Euesque de la Caua & l'Euesque Greguetto. Et à propos de proverbes, ces deux-la me font souuenir encore d'vn autre, qui est, Face d'Abbé (t) lequel proverbe estant ancien, me fait croire que desia anciennement les Abbez eussent les faces enluminees. Quant au Cardinal des bouteilles, (v) il semble bien que ie luy
fay

(t) *Face d'Abbé &c.*) Le Viet dazoer (Vifo di afino) des Abbez dans Rab. 2. 7. No. 135. fait allusion à ce Proverbe.

(v) *Cardinal des bouteilles &c.*) LOUIS DE LORRAINE Cardinal de Guise, mort à Paris en 1578.

say tort, de l'oublier en ce propos : mais ie n'en parle pas volontiers, pource qu'il me ramentoit l'iniure que les Italiens ont accoustumé de nous dire, nous appelans boutillons. Or si ces bons prelatz vouloyent dire qu'en faisant telle chere ils ne laissent de conferer à table de quelques bons & honnestes propos, Ohiuier Maillard leur respondra qu'ils ont menti, & qu'au contraire ils ne parlent que de paillardise. Voici les propres mots de son texte, *Vadatis ad mensam prelatorum, vel dominorum magnatum: semper loquuntur de luxuria, vel aliquibus detrahunt: Et ille qui vilis loquitur, dicitur melior.*

II. LE pense maintenant à vne obiection qu'on me pourra faire : c'est que quant aux chanoines, prieurs, abbez, & autres grosses creatures du Pape, il y a bien apparence qu'ils facent si grand'chere : & mesme ne seroyent pas sages s'ils ne se donnoyent du bon temps, quand toute la poursuite qu'ils ont faicte pour auoir des benefices n'a esté à autre fin & in-

Voiez le Journal de l'Etoile, Brusselles : 1719. tom. . . pag. 91. & M. de Thou liv. 65. C'est ce Cardinal, homme de bonne chere que le *Passavant* de Beze désigne sous le nom de *Cardinalis Lagenifer*. Brantôme au reste, tom. 2. de ses Capit. Franc. parlant d'Artur de Cossé Maréchal de France, dit que le même sobriquet lui fut donné pour la même raison.

intention: (& de fait nous lifons d'un qui auant qu'estre Pape, fouloit manger sur vne rets, par vne certaine humilité deuotieufe: estant paruenu au papat, Otez-moy ceste rets, dit-il: i'ay pesché ce que ie voulois prendre) (x) mais quant à tant de poures moines, qui n'ont ni rente, ni reuenu, qui n'ont pas vn poulce de terre, qui mesmement sont appelez porteurs de rogatons, pourcequ'ils ne vivent que des aumosnes des gens de bien, & de grammercis, & mesme ceux qui sont appelez mendians, (qui vaut autant que belistres) comment fera il vraysemblable que ceux-ci ayent dequoy faire bonne che-

(x) *J'ai pesché ce que je voulois prendre &c.* On fait honneur au Pape Sixte V. d'un mot tout semblable; mais, n'en déplaist à son Historien, ce mot est pris du chap. *De clauis Abbatia*, des *Facetia Adelphina*, imprimées à Strasbourg en 1508. Voici le Conte tout au long: *Monachus quidam maximam devotionem facie representabat. Ita quod submissa facie terram spectaret humilitatis causâ. Hic quam in defuncti Abbatis locum electus fuisset; vultum astollens insolentiori ingressu incedebat. Quarentibus autem fratribus ejus rei causam, Respondit: ante electionem meam, clauem Abbatia quarens terram semper intuebar. Nunc habitus & inventa clauis, erectus incedam necesse est &c.* On veut aussi dans le *Ménagiana* tom. 1. pag. 197. de l'édit. de 1715. qu'à propos de l'humeur terrible du même Sixte V. après la mort de ce Pape, on lui ait appliqué le *Fratres nolumus vos* de la premiere Epitre aux Thessaloniens: au lieu que ce mot, & son application sont de la Forêt nuptiale de Jean Névisan, liv. 4. sect. 149.

HERODOTE. *Chap. XXII. 537.*

here? Il me semble que la responce est aïée, si nous regardons le prouerbe commun, qui dit qu'il n'est vie que de coquins, quand ils ont assemblé leurs bribes. Quoy qu'il en soit, ce n'est pas sans cause qu'on dit, c'est vn frere, au lieu de dire, C'est vn bon compagnon, qui ne cherche qu'à se donner du bon temps. Aussi ne dit-on sans cause, Il est gras comme vn moine, duquel prouerbe j'ay faict mention ci dessus. Je confesse bien toutesfois qu'on dit aussi ce Comine, Gras comme vn pourceau, ou Gras comme vn cochon. Et de faict, qu'il y ait quelque correspondance, ou analogie, ou sympathie occulte entre les pourceaux & les moines (ie di prenant les moines *in puris naturalibus*) leur bon saint Antoine l'a bien monstré: lequel en sa vie ayant gouverné vn troupeau de pourceaux, voulut en sa mort auoir en gouuernement vn troupeau de moines: comme tesmoigne l'epigramme suyuant, (combien que ceux qui pour le iourd'huy vont crians, N'y - a - il rien pour les pourceaux de monsieur S. Antoine, le facent encore porcher, & que sa legende porte qu'en son viuant aussi il a esté gouuerneur des moines.)

*Diceris Antoni (y) porcos pauisse subulcus,
Viuus : qd buc monachos lumine cassus alis.
Par*

(y) *Diceris Antoni &c.*) Cette Epigramme est du *Fratres Fraterrimi* de Buchanan. J'ignore au reste, qui

*Par stupor ingenij est vendrisque abdomen
vtrisque :*

Sorde pari gaudent ingluuivique pari.

*Nec minus hoc brutum genus est mutemve
suillo ,*

*Nec minus insipidum , nec minus illepi-
dum.*

*Cætera conueniunt : sed non leuis error in
vno est*

Debuerat monachis glans cibus esse tuis.

Qu'on a traduit ainsi ,

En ton viuant Antoine te plaisois

(Ainsi qu'on dit) à nourrir des pour-
ceaux :

Et maintenant tu fais ce que faisois

En nourrissant tous pareils animaux ,

Moines bien gras , stupides & brutaux

Comme les porcs , & de mêmme nature.

Dont leur conuient pareille nourriture.

Et c'est pourquoy tu faux en cest en-
droit :

Car par raison , pour la vraye pasture

De tes cagots , le gland leur conuien-
droit.

Il est bien vray qu'un autre Eſcoçois a
faict aussi vn epigramme Latin par lequel
il

qui peut-êtte cet autre Ecoſſois à qui plus bas H.
Etienne attribue le distique *Credibile est Circem &c.*

HERODOTE. Chap. XXII. 539
il met en doute si c'est vn meſme S. An-
toine paſteur des pourceaux & des moi-
nes : mais en la fin ſa reſolution eſt,

*Credibile eſt Circeſen mutaſſe potentibus herbis
In monachosque ſues, inque ſues monachos.*

C'eſt à dire,

Je croy donc que Circe par ſes herbes
& eaux

De pourceaux moines fit, & de moi-
nes pourceaux.

Mais ſans aller chercher ailleurs des teſ-
moignages, contentons-nous du leur,
contenu en ces beaux vers,

*Sanctus Dominicus ſit nobis ſemper amicus;
Cui canimus noſtro iugiter praeconia roſtro,
De cordis venis, ſiccatis ante lagenis.
Ergo tuas laudes ſi tu nos pangere gaudes
Tempore paſcbali, fac ne potu puteali
Conueniat uti: quod ſi fit, vndique muti
Semper erunt fratres qui non curant niſi
ventres.*

Je di que voici le teſmoignage qu'eux meſ-
mes rendent touchant leur ſobrieté Sarda-
napalicque : car il eſt quaſi impoſſible que
ces vers ne ſoyent ou d'vn moine, par-
lant ſans hypocriſie, ou d'vn au corps du-
quel

quel fust entree l'ame d'un moine, pour le faire parler si monachalement. Pour le moins rencontre fort bien ce tefmoignage avec cestuy - ci,

*O monachi, vestri stomachi sunt amphora
Bacchi:*

Vos estis (Deus est testis) teterrima pestis.

III. Quant aux simples prestres, qui ne font pas profession d'une si austere vie, & qui de leur mestier sont messotiers, il semble bien qu'ils ayent raison de ne vouloir boire que du meilleur. Et pourtant i'excuse bien le messire Ian d'un certain gentilhomme, lequel ayant demandé à son sommelier du meilleur, & n'ayant eu que du moindre, prit ce tour si à cueur, & l'estima si grand outrage, qu'ayant aperceu ledict sommelier assister à sa messe, il fut espris de telle cholere qu'il en perdit la parole. Le gentilhomme qui avoit grand'haste, & desiroit d'avoir vne messe de chasseur (d'autant qu'il avoit ses chevaux qui l'attendoyent deuant la porte) se cholera fort d'autre costé d'une telle pause, pour prolonger ce qu'il desiroit estre abbrege: mais en la fin il luy fut force d'enuoyer son laquais demander à messire Ian quelle moufche l'avoit ainsi soudainement picqué. Messire Ian respond qu'il y avoit un excommunié en la compagnie lequel l'empeschoit de poursuivre

re sa messe: & ayant puis declaré au la-
 juais enuoyé vers luy pour la seconde fois,
 que c'estoit le sommelier, persuada aisee-
 ment au gentilhomme de le chasser. Ce
 qu'estant fait, il poursuivit sa messe: apres
 laquelle le pource sommelier fut desex-
 communié, à la charge de donner tou-
 iours à messire Ian du vin de monsieur
 & de madame. Or les raisons pour lesquel-
 les ie di qu'ils font bien de ne vouloir
 boire que du meilleur, sont telles: pre-
 nieraement, pource qu'il les garde de cru-
 litez lesquelles leur pourroyent faire es-
 chapper quelque chose deshoneste en
 celebrant la messe: secondement, pour-
 cequ'il-y-a apparence que la deuotion
 soit plus ardente en vn estomach'eschauf-
 fé qu'en vn refroidi, tiercement pource-
 qu'il est question de chanter. Car puisque
 tant qu'ils chantent, ils tiennent des
 poetes (lesquels sont mesmement appe-
 lez quelquesfois en Grec d'un mot qui
 signifie proprement chantres) ils font
 tresbien de se gouverner selon l'opinion
 des poetes, qui a esté telle de tout temps,
 qu'on ne scauroit chanter chose qui vail-
 le sinon qu'on ait beu du meilleur & d'au-
 tant, Mais on me dira qu'il y a danger
 qu'ils s'enyurent. Et qu'en est-ce, pour-
 ueu qu'ils s'enyurent à bonne intention?
 Car s'il n'y a point de mal de dire *Hoc
 est nasum meum*, au lieu de *Hoc est corpus
 meum*, pourueu que ce soit *cum intentione
 conse-*

consecrandi : & s'il n'y a point de mal de jeter vn enfant en vn puis pourueu que ce soit *cum intentione baptizandi*, ainsi que disent quelques gloses: quel mal y auroit il non plus de s'enyurer *cum intentione missificandi* ? Et pourtant on eut raison d'excuser & supporter l'acte d'vn pource curé aupres de Fere en Tartenois: lequel avec intention de chanter gayement le sacrifice de la messe le lendemain au matin, auoit si bien sacrifié à Bacchus le soir deuant, que le lendemain au lieu d'administrer le baptesme à vn enfant, il luy administra l'extreme onction. Aussi estoit bien à excuser celuy qui ayant ainsi fait ses preparatifs le soir auquel chacun crioit Le roy boit, chantant le lendemain sa messe, s'endormit à son Memento, & se resueillant aiousta à son Memento à haute voix, Le roy boit. Mais celuy de S. Marri à Paris, qui s'estant endormi sur son Memento, se laissa desrobber son calice & sa platine, par vn qui luy aidoit à dire messe, & puis estant resueillé, sortit en la rue crier au larron, fut mocqué à bonne raison, comme mal-aiisé: car il deuoit auoir marchandé premierement avec luy qu'il vouloit auoir pour luy aider à dire messe. Au demeurant ce dormir luy procedoit (comme aux autres) du deuoir qu'il auoit fait de s'apprester à bien chanter.

IV. ET puisque ie suis entré si auant
en

en ce propos des bons gaudeamus des gens d'eglise, ie diray vn mot en la faueur des poures prestres .prestrizans ou messotizans, non pas pour affection que ie leur porte, mais pour la pitié qu'ils me font: c'est que s'ils sçauoyent bien debatre leur cause, ils pourroyent monstrier qu'on leur fait grand tort en ce qu'on leur taille les morceaux si cours au pris des prieurs, abbez, & autres qui sont audeffus. Car si le sacrifice qu'ils celebrent tous les iours est conforme à celuy que celebroyent les prestres instituez par *Numa Pompilius*, appelez *salijs*, (comme l'a doctement & Chrestienement prouué l'auteur du liure intitulé Sommaire recueil des signes sacrez, (z) sacrifices & sacremens) quelle raison y-a-il que ceux qui sont *salijs* en leur endroit, n'ayent point aussi en leur endroit, *saliars dapes* (desquelles nous auons parlé ci-deuant) ains soyent contrains de les quitter à ceux qui n'exercent l'office qu'en vn an vne fois? Mais ie leur laisseray plaider leur cause.

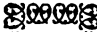




(z) *Sommaire recueil des signes sacrez &c.*) C'est un petit in 16. sans nom d'Auteur, imprimé vers l'an 1560. J'en auois en France un Exemplaire. l'Auteur parcourant la Bible y trouue plusieurs choses, comme l'*Arbre de Vie*, l'*Arc en Ciel*, le *Serpent d'airain*, &c. que selon lui l'ancien peuple ne pouuoit qu'il ne regardât comme des Sacremens.





C H A P. X X I I I.

Des larrecins & rapines des gens d'eglise.

 E sçay bien que si ie me veul
 I  fourrer auant en ce propos , ie
 S me trouueray incontinent entré
 E en vn abyfme. Car fi defia le
 prouerbe ancien (a) difoit que l'eglise
 pilloit les vifs & les morts, & les inuen-
 tions de piller ont esté tousiours depuis
 multipliees, quel nombre y en doit-il
 maintenant auoir? Premierement donc ie
 ne parleray point pour ceste heure des
 gros larrons, qui ne fe cachent point,
 ains au-contraire font gloire de defrob-
 ber, & monftrent leurs larrecins à quicon-
 que veut ouurir les yeux: mais ie parle-
 ray des prestres & moines, qui n'ayans
 rien ne laiffent de faire grand' chere. Car
 fi les Egyptiens & aufli Solon depuis,
 (ainfi

(a) *Le proverbe ancien &c.*) Dans le Recueil de Pierre Grofnet, pag. 135. ce Proverbe eft tel :

Trois chofes font tout d'ung accord,
L'Eglife la Court & la Mort,
L'Eglife prend du vif & mort,
La Court prend le droit & le tort,
La Mort prend le foible & le fort.

(ainsi que nous raconte Herodote) ayans mis ceste loy que chacun eust à declarer quel train il menoit, & quels moyens il auoit de viure, n'alleguoyent autre raison que ceste-ci, sçauoir est qu'un homme qui despendoit sans auoir aucun bien, ou aucun moyen de gagner, ou quelcun qui luy fournist, il estoit force qu'il fust larron: que diront auiourd'huy les mendiens, si on les vient à examiner? Car s'ils n'ont pas vn pouce de terre, comme ils confessent, (autrement ils auroyent tort de mendier) s'ils ne sçauent rien faire dequoy ils puissent gagner leur vie, dequoy donc viuent-ils, & non seulement viuent, mais viuent si grasement? S'ils respondent que c'est aumosnes des bonnes gens, cela est du tout contra-riant à la plainte qu'ils font ordinairement, a-sçauoir que la charité n'est pas seulement refroidie enuers eux, mais du tout morte. Que s'ils veulent dire qu'ils viuent d'emprunts, qui est-ce qui leur ioustera foy? Car on sçait bien que prester à gens qui n'ont rien, c'est donner: selon mesme le prouerbe commun, qui dit que ou il n'y-a rien, le roy perd son droit. Je m'en rapporteray donc à leur conscience, & l'en croiray des moyens qu'ils ont eus de nostre temps (depuis qu'ils ont commencé à se plaindre de la faute de charité) de faire venir l'eau à leur moulin. Mais pourceque ie croy que i'attendrois

long temps s'il me falloit attendre la confession d'icelle , ie prendray la charge de respondre pour elle : ou , pour mieux faire , ie raconteray aucuns de leurs tours qui seruiront de responce. Qui ne sçait donc qu'ils ont tenu le monde en si grande seruitude qu'ils arrachoyent non seulement des riches mais aussi des pources personnes , ou tout ou vne partie de ce dont deuoient heriter les enfans ? Qui ne sçait le motif de la tragedie de l'esprit d'Orleans auoir esté , que ces corbeaux voyoyent la proye qu'ils pensoyent desia tenir , leur estre eschapee ? Et à dire la verité , c'estoit grand' auanture quand on pouoit iouer si finement qu'on ne passast pardeffous leurs pates. Car en venant confesser les pources personnes qui estoient en l'article de la mort , ils ne leur donnoient autre esperance d'estre sauuez qu'en faisant heritier S. François , ou S. Dominique , ou quelqu'autre saint , patron de la religion de celuy qui estoit confesseur. Voire sçauoyent si bien enforceler les consciences de ceux qu'ils confessoient , que non seulement ils se faisoient donner ou la moitié ou les deux tiers du bien duquel deuoient heriter la femme & les enfans , mais encores au cas que les enfans ne s'allassent rendre l'vn à S. François , l'autre à S. Dominique , l'autre à vn autre , ces gentils saints sçauoyent qu'ils deuoient auoir. Tellement que si apres le de-
ces

ces du pere les enfans refusoient de se faire moines, ces saints se portoyent pour heritiers, les enfans en estans du tout frustréz. Et de ceci font foy des testamens qui se trouuent encores aujourdhuy. Mais c'est bien le pis que souuentesfois ils n'attendent pas iusques à ce que ceux qu'ils tiennent en leurs laqs, soyent prochains de leur fin, mais par subtils moyens les font despouiller auant qu'ils se vueillent coucher, ainsi qu'on parle en commun prouerbe.

II. ET quel plus grand & plus tyrannique larrecin, quelle plus cruelle rapine scauroit-on songer que la croisade? Iamais brigans tenans la dague sur la gorge des passans pour se faire bailler la bourse, ont-ils pillé de la sorte que les supposts de la croisade? Car au moins les pources gens qui ont la bourse vuide sont hors du danger des brigans, selon qu'a dict vn poete *Cantabit vacuus coram latrone viator*: mais la pource personne à laquelle on faisoit croire que si elle donnoit telle ou telle somme d'argent, elle seroit sauuee avec ses pere & mere, & enfans: & à faute de la donner, ils seroyent tous damnez, n'estoit-elle pas beaucoup pis qu'en tre les mains des brigans? Car plustost que de faillir à trouuer argent, si elle n'en auoit point, elle se fust engagee aux Sarrafins. Voire ne faut douter que plusieurs pources gens n'ayent non pas engagé mais

vendu leurs ames au diable , en cherchant
 par moyens illicites argent , par lequel ils
 esperoyent au - contraire racheter leurs
 ames de la puissance du diable. Or est-
 il bien vray que ia long temps auparauant
 ils auoyent dict haut & clair que paradis
 se vendoit (comme tesmoignent les vers
 Latins qui ont esté trouuez en l'eglise de
 S. Estiene à Bourges , engrauez en des
 tables de pierre, en vn pilier, dont le pre-
 mier est, *Hic des deuotè : caelestibus associo*
te) mais ils ne contraignoient point d'a-
 cheter paradis , comme ils ont fait du
 temps de la croisade. Pour la confirma-
 tion & autorization de laquelle les pres-
 cheurs alleguoient force textes à propos ,
 non pas de la Bible , mais de quelques ca-
 gots : & aucuns disoyent des folies telles
 qu'il sera impossible à la posterité de les
 croire. Et entr'autres on en raconte vne
 d'vn beau-pere preschant à Bordeaux ,
 qui affermoit que quand on donne de l'ar-
 gent pour les trespassez , les ames qui sont
 en purgatoire , oyans le son de l'argent
 qui en tombant dedans le bassin ou le
 tronc , fait Tin tin , elles se prennent tel-
 lement à rire qu'elles font Ha ha ha ,
 hi hi hi.

III. OR ont-ils aussi plusieurs autres
 moyens subtils equipollens à larrecins ,
 voire aucuns pires que larrecins , mais
 pourtant ils ne laissent pas de commettre
 aussi des larrecins qualifiez. Comme (pour
 exem-

exemple) il-y-a environ dix ans qu'il auint à Casal qu'un qui auoit trouué vne bourse de trois cens escus le reuela à vn moine auquel il se confessoit. Lequel luy remonstra qu'il ne la deuoit pas retenir, mais la bailler à vn tiers en garde, en attendant qu'on la vinst demander: & fit si bien qu'en la fin il fut luy mesme ce tiers. Au bout de quelque temps estant venu le personnage qui auoit perdu la bourse, & s'estant adressé à celuy qui l'auoit trouuee, fut renuoyé audict moine qui en estoit le gardien: mais au lieu d'en estre seulement gardien, il en voulut demeurer possesseur, & demeura, quelque'ordre qu'y pensast donner feu monsieur de Brissac, alors gouuerneur pour le Roy en Piemont. Car il n'y auoit autre tefmoin que celuy qui la luy auoit bailee.

IV. ET comment appellerons-nous le tour que ioua le frere frappart (de ceux qui vont demandans s'il-y-a rien pour les pourceaux S. Antoine) à la bouchere Calabroise, quand pour deux glands qu'il donna aux deux pourceaux d'icelle, il emporta vne piece de toile? Mais ie garderay ce conte pour l'endroit ou ie parleray des miracles supposez: & pour le present aiousteray vn seul autre larrecin, mais qui est de telle façon qu'on n'oit point parler d'un semblable: de sorte que s'il faloit parangonner les larrons ecclesiastiques (s'il est licite d'ainsi parler) avec les laiz

ou seculiers, ce fait pourroit estre cause que les ecclesiastiques emporteroient le pris. Car combien qu'anciennement on parlast assez communement de ceux qui alloient aux tombeaux pour desfrobber les morts (lesquels estoyent appelez en Grec tymvorychi, comme qui diroit Fouiffans es tombeaux) toutesfois on s'est depuis contenté de desfrobber les vifs, au moins s'en font contentez les seculiers. Mais les moines de l'abbaye de Bourgmoyen à Bloys monstrent bien qu'ils ne vouloyent en rien ceder à l'antiquité en cest endroit, quand ils deterrèrent le corps d'une femme qui auoit esté enterree en leur eglise, a-fin de desfrobber la biere de plomb en laquelle on l'auoit mis. Voila comment les moines font vray ce proverbe L'eglise prend du vif, du mort, non seulement en la sorte que tous les iours on leur voit pratiquer, mais aussi en l'autre, a-sçavoir en l'interpretant selon la lettre.

V. QUANT aux gros larrons ecclesiastiques, c'est vn cas à part, & principalement quant à leur chef: & semble bien que quelque poure galefrottier (*b*) de moi-

(*b*) *Galefrottier* &c.) Rab. 5. 11. a dit *galefrottier*, & l'usage est encore pour ce mot, que M. Frisch Savant Berlinoïse dérive de l'Aleman *Wahlfarther* qui désigne proprement un *Pélerin*, entant que le *Pélerin* dirige son voyage vers le *Tombeau* de quelque Saint. Les *Pélerins*, gens de néant pour la plupart, passent pour de bons-compagnons.

moine repris par luy de larrecin, luy pourroit faire vne pareille réponse à celle que fit le pirate à Alexandre le grand. Car le larrecin commis par celuy qu'on appelle Pere-sainct sous couleur de la donation de Constantin, n'est-ce point vrayement vn tel larrecin, au pris de ceux, que commettent ses enfans, qu'estoyent les larrecins d'Alexandre à comparaison de ceux qui estoyent commmis par ce pirate, ou escumeur de mer? Or est il bien raison que ceux qui sont les premiers apres cest archilarron, ne s'amusent point à des larrecins indignes de leur grandeur. Ce qu'ils considerent tresbien, comme l'experience le monstre: car les moindres qu'ils commettent, est de piller les reliques des eglises, non pas d'ossements, mais d'or ou d'argent: comme encore de fraische memoire a esté publié vn liuret appelé *Harengua*, ou quelques Jacobins aiournent vn certain grand Cardinal (c) à leur rendre leur couronne d'or.

VI. AU demeurant i'ay oublié ci-dessus,

(c) *Un certain grand Cardinal &c.* Ces Jacobins pourroient bien être ceux de Metz, chassés de leur Couvent par les Bénédictins de S. Arnoul, à l'occasion du prochain Siège: & ce grand Cardinal est apparemment CHARLES Cardinal de Lorraine Evêque de Metz. Depuis ce temp-là les Jacobins de Metz n'habitent plus qu'une maison particulière, & sont extrêmement pauvres.

fus, en parlant de la croisade, vn Cordelier Milanois nommé Samson, qui y auoit amassé cent & vint mille ducats, qu'il offrit depuis pour auoir le siege papal.



C H A P. X X I V.

Des homicides des gens d'eglise.

E commenceray ce chapitre par le conte duquel i'ay faict promesse en la page 498. ligne derniere ou parlant du Cordelier, le plaisir de-
 fordonné duquel cousta la vie à trois personnes, i'ay promis de raconter vn acte beaucoup plus horrible d'vn autre moine de ceste mesme religion, qui commit quatre meurdres de ses propres mains pour paruenir à sa maudite intention d'auoir iouissance de la damoiselle de la maison. Voici donc quelle est l'histoire. Du temps de l'empereur Maximilian premier, il y auoit en ses terres vn conuent de Cordeliers fort renommé: aupres duquel vn gentilhomme auoit sa maison, qui portoit grande affection aux moines d'iceluy, & leur faisoit de grands biens, en esperance d'auoir part en leurs bienfaicts, ieusnes & oraisons. Entr'autres y auoit vn grand & beau Cordelier que le gentilhomme auoit pris
 pour

pour son confesseur, & auquel il auoit donné toute puissance en sa maison. Ce Cordelier estant deuenu si amoureux de la femme du gentilhomme qu'il perdoit patience, vn iour deliberant executer son entreprise s'en alla tout seul en la maison du gentilhomme: ou ne le trouuant point, demanda à la damoiselle ou il estoit allé. Elle luy fit responce qu'il estoit allé à vne sienne terre ou il deuoit demeurer deux ou trois iours: mais s'il auoit a-faire à luy, elle y enuoiroit vn homme expres. Il dict que non, & commença à aller & venir par la maison, comme celuy qui auoit quelque affaire d'importance en son entendement. Ce que considerant la damoiselle, & qu'il auoit le visage d'vn homme qui n'estoit pas content, enuoya l'vne de ses femmes apres luy pour sçauoir s'il vouloit rien. Ce beaupere qui se promenoit en la cour, luy respondit qu'ouy: & la tirant en vn coin, prit vn poignard qu'il auoit en sa manche, & le luy mit dedans la gorge. Sur ces entrefaites arriva en la mesme cour vn seruiteur du gentilhomme estant à cheual, lequel apportoit la rente d'vne ferme. Incontinent qu'il fut à pied, salua le Cordelier, qui en l'embrassant luy mit par derriere le poignard en la gorge, & ferma la porte du chasteau sur luy. La damoiselle voyant que sa chambriere demouroit tant, enuoya son autre chambriere sçauoir à quoy

il tenoit que sa compagne ne reuenoit point. La chambriere s'y en va, & fitost qu'elle fut descendue, & que le beau-pere la vit, il la tira à part en vn coin, & en fit comme de l'autre. Quand il se vit seul en la maison, s'en vint à la damoiselle, & luy dict qu'il y auoit long temps qu'il estoit amoureux d'elle, & que l'heure estoit venue qu'il falloit qu'elle luy obeist. Elle, qui ne s'en fust iamais doutee, luy dict, Mon pere, ie croy que si i'auois une volonté si malheureuse, vous me voudriez lapider le premier. Le Cordelier luy dict, Sortez en ceste cour, & vous verrez ce que i'ay faict. Quand elle vit ses deux chambrieres & son valet morts, elle fut si effrayee qu'elle demoura là comme vne statue sans sonner mot. A l'heure le meschant (qui ne faisoit son conte de iouir d'elle pour vne fois) ne la voulut prendre par force, mais luy dict, Mademoiselle n'ayez peur, vous estes entre les mains de l'homme du monde qui plus vous aime. Disant cela, il despouilla son grand habit, dessous lequel il en auoit vn plus petit, qu'il presenta à la damoiselle: en luy disant que si elle ne le prenoit, il la mettroit au reng des trespassez qu'elle voyoit deuant ses yeux. La damoiselle plus morte que viue, delibera de feindre luy vouloir obeyr, tant pour sauuer sa vie que pour gangner le temps auquel ell'esperoit que son mari reuen-

uiendroit. Et par le commandement du dict Cordelier, commença à se descoiffer, & demoura le plus long temps à ce faire qu'elle put. Mais en fin quand elle fut en cheueux, le Cordelier ne regarda à la beauté qu'ils auoyent, mais les coupa hastiuement: & ce faict la fit despouiller toute en chemise, & luy vestit le petit habit qu'il portoit: reprenant le sien accoustumé: & le plustost qu'il put, partit de seans, menant avec soy son petit cordelier que si long temps il auoit désiré. Mais dieu voulut que le mari, ayant faict ses affaires plustost qu'il ne cuidoit, retournoit en la maison par vn mesme chemin que sa femme s'en alloit. Quand donc le Cordelier l'apperceut de loing, il dict à la damoiselle, Voici vostre mari que ie voy venir. Ie sçay que si vous le regardez, il vous voudra tirer hors de mes mains: par quoy marchez deuant moy, & tournez nullement la teste du costé ou il ira: car si vous faites vn seul signe, i'auray plustost mon poignard en vostre gorge, qu'il ne vous aura deliuree de ma main. En ce disant le gentilhomme approcha, & luy demanda dont il venoit. Il dict, De vostre maison, ou i'ay laissé madamoiselle vostre femme, qui se porte tresbien, & vous attend. Le gentilhomme passa outre, sans apperceuoir sa femme: mais le seruiteur qui estoit avec luy, lequel auoit tousiours accoustumé d'entre-

tenir

tenir le compagnon du Cordelier , nommé frere Ian , commença à appeler sa maistresse , pensant que ce fust ce frere Ian. La poure femme , qui n'osoit tourner la teste du costé de son mari , ne luy respondit mot : mais son valet pour la voir au visage trauerfa le chemin : & sans respondre rien , la damoiselle luy fit signe de l'œil , qu'ell'auoit tout plein de larmes. Le valet. s'en va apres son maistre , & luy dit , Monsieur , en trauerfant le chemin i'ay auisé le compagnon du Cordelier , qui n'est point frere Ian , mais ressemble totalement à madamoiselle vostre femme : qui avec un œil plein de larmes , m'a ietté vn piteux regard. Le gentilhomme luy dict qu'il refusoit , & n'entint conte. Mais le valet persistant le supplia luy donner congé d'aller apres , & qu'il attendist au chemin , pour voir si c'estoit ce qu'il pensoit. Le gentilhomme luy accorda , & demoura pour voir que son valet luy rapporteroit. Mais quand le Cordelier ouit derriere soy le valet qui appeloit frere Ian , se doutant que la damoiselle eust esté congneue , vint avec vn grand baston ferré qu'il tenoit , & en donna un si grand coup par le costé au valet , qu'il l'abbatit du cheval à terre. Incontinent saillit sur son corps , & luy coupa la gorge. Le gentilhomme qui de loing vit trebucher son valet , pensant qu'il fust tombé par quelque fortune , courut apres
pou

pour le releuer. Mais fitost que le Cordelier le vit, il luy donna de son baston ferré comme il auoit faict à son valet: & le portant par terre, se ietta sur luy: mais le gentilhomme, qui estoit fort & puissant, embrassa le Cordelier de telle sorte, qu'il ne luy donna pouuoir de luy faire mal: & luy fit saillir le poignard des poings: lequel la femme incontinent alla prendre, & le bailla à son mari: puis de toute sa force empoigna le Cordelier par le chaperon: & cependant le mari luy donna plusieurs coups de poignard: en sorte qu'il luy requit pardon, confessant toute la verité de sa meschanceté. Le gentilhomme ne le voulut point acheuer de tuer, mais enuoya sa femme en sa maison querir ses gens. Qui y accoururent, & l'ayans emmené en icelle, de là le firent conduire à la iustice de l'empereur en Flandres. Ou il confessa sa meschante volonté, & fut trouué par sa confession & preuue faicte par commissaires sur le lieu, qu'un grand nombre de gentifemmes & autres belles filles auoyent esté menees en ce monastere par le mesme moyen que ce Cordelier y vouloit mener ceste damoiselle. Apres donc auoir retiré de ce monastere les femmes qui y auoyent esté par eux detenues, il fut brulé avec les moines enfermez dedans, pour perpetuelle memoire.

II. I E feray suyure apres l'acte de ce
moi-

moine , celui d'un prestre de Limoges ; qui pareillement commit plusieurs meurdres ensemble , il - y - a enuiron vnz'ans. Vn gentilhomme Limosin , monsieur de S. Ian de Ligoures , parent du mareschal S. André , ayant paillardé avec la mere de sa femme , & mesmes en ayant eu des enfans , se descourit à vn prestre comme en confession. Ce prestre , qui estoit faux-monnoyeur , prit ceste occasion de luy persuader (comme le tenant en sa corde à cause de ladicte declaration) de s'addonner avec luy à faire de la faulse monnoye. Apres auoir pratiqué ensemble par quelqueespace de temps ce mestier , voyant le prestre que ledict gentilhomme auoit tousiours cest inceste sur sa conscience , quelque absolution qu'il luy en donnaist ordinairement , & qu'il prenoit plus de plaisir à la mere qu'à la fille , luy persuada que la mere estoit plustost sa femme que la fille , & que pourtant son mariage & tout ce qui en estoit sorti , seroit maudict. Suyuant lesquels propos entreprit ledict prestre d'exterminer tout cela. Ce qu'il executa ainsi , en l'absence du gentilhomme , mais de son consentement toutesfois. Estant entré vne nuit au chasteau à la maniere accoustumee (mais menant avec soy quelques autres meurdriers) vint droit en la chambre des damoiselles , ou il les tua en leur lict : & de là s'en alla à deux petis enfans , & leur

en

en fit autant: l'vn desquels l'appelant par son nom luy tendoit les bras: comme ledict prestre depuis executé en France, & ledict gentilhomme depuis executé à Lausanne, ont notamment confessé. Dequoy ce prestre ne se contentant, mais ayant aussi massacré, avec l'aide des meurdriers qu'il menoit, tous les domestiques, il mit tous les corps ensemble en vne chambre, & puis le feu au chasteau, pour couvrir son malefice. Mais Dieu voulut que la chambre & les corps ne brulerent point: tellement qu'ils y furent trouvez, & le forfait aueré. Et pourtant le gentilhomme ne sçachant de quel costé se tourner, vint en Sauoye: mais passant par Geneue, il y fut recongnu: puis pourfuyui & pris à Lausanne: ou il fut executé par iustice, reconnoissant sa faute, avec vn merueilleux exemple de la misericorde de Dieu. Voila le faict comme ie l'ay ouy reciter à quelques notables personnages qui l'ont veu condamner & executer. Or combienque i'aye abbrege ceste histoire le plus que i'ay peu (comme aussi ie fay volontiers les autres) si est-ce que ie n'ay voulu omettre le point touchant le petit enfant, qui, pendant qu'il appeloit ce prestre par son nom & luy tendoit les bras (ce que n'ont accoustumé de faire les enfans sans vn petit soubris) fut par luy massacré. Et n'est pas sans cause que Dieu permit que cesté circonstance fut con-

confessée volontairement tant par le prestre que par le gentilhomme , de laquelle on ne se fust pas douté. Car à dire la verité , la cruauté est beaucoup augmentee, voire quasi redoublée par ceci : & principalement si on oppose le faict de quelques payens à cestuy - ci : comme de ceux dont fait mention Herodote en son liure V , qui estans enuoyez pour tuer vn enfant nouveau - né , eurent tous dix le cueur rompu par vn petit soubris qu'il leur fit. Toutesfois il - y - a tant d'autres points à considerer en ce forfait , qu'il est difficile de dire sur lequel on se doit plustost arrester.

III. E T ce pendant que le nom de Lausanne , ou fut faicte ladicte execution, me fait souuenir de Geneue qui est voisine , ou fut aussi executé vn prestre meurdrier , i'en feray le recit. Vn certain dom Ian prestre en Foucigni , au mandement de Thiez , (que tenoit lors Geneue) ayant auparauant creué les yeux à son propre frere d'une alefne pendant qu'il dormoit , & de ceci obtenu grace de celuy qui estoit pour lors euesque de Geneue , quelque temps apres bailla sondict frere à vn sien compere pour le noyer en le iettant du haut d'une planche , sous pretexte de le mener à Chamberi au saint suaire , (d) qui

(d) *A Chamberi au Saint Suaire &c.*) Rab. I. 27. parle de cette Relique comme brulée dez avant l'année

qui estoit lors en grande reputation. Ce que ledict compere n'ayant sceu accomplir par le chemin, pour n'auoir eu le courage requis en vn tel acte, le prestre quelques iours depuis fit semblant de vouloir conduire sondict frere à S. Claude: & vsant de ceste couuerture, le mena de nuict en vne grange, à l'entree de laquelle il l'assomma, estant aidé par vn sien complice: & puis le ietta en vn torrent. Auquel estant trouué par vne femme qui cherchoit vn veau esgaré, le prestre fut pris en son lict avec sa putain: & mené à Geneve, ou on luy coupa le poing, & puis la teste; ayant premierement confessé tout le contenu ci-dessus, & n'ayant allegué autre raison de haine contre son frere sinon qu'il estoit trop grand despensier. On dit que quand il luy eut percé les yeux, ayant entendu qu'il en voyoit encore quelque peu, pour la seconde fois il les luy perça d'vne cheuille de bois. La punition fut bientoist apres la reformation de la ville.

IV. MAIS il ne faut pas oublier entr'autres prestres meurdriers, celui dont il est fait mention es Chroniques de France,

née 1529., mais on prétend qu'elle fut miraculeusement garantie, & que le feu n'en consuma que le Reliquaire. Voiez Guichenon, Histoire Générale de la Maison de Savoye. tom. 1. pag. 95. & 96.

ce, qui n'eut pas si bon marché que celui duquel ie vien de parler. L'an mille cinq cens trente, le dixneuvieme iour d'Auril, vn vicaire, qui estoit venu voir son maistre, lequel se tenoit à Paris au college d'Autun, seant deuant saint André des Ars, de nuict tua le seruiteur de sondict maistre & curé: & puis coupa la gorge audict curé. Pour lequel meurdre fut ledict vicaire degradé au paruis de nostre Dame, le mercredi quatrieme iour de May dudict an, & habillé en habit de fol, puis deliuré à noble personne maistre Ian Morin, lieutenant criminel: & par sentence fut condamné auoir le poing coupé, & estre attaché à vne potence, avec le braquemar dont il auoit faict ledict meurdre, fiché deuant ledict college: puis estre brulé tout vif deuant l'hostel de la ville. Ladicte sentence, confirmee par arrest de la cour de parlement, fut mise à execution le ieudi ensuyuant, cinquieme iour dudict mois de May.

V. ET sans partir de Paris il est certain qu'on trouueroit plusieurs autres exemples de meurdres commis par gens d'eglise, & nommeement par prestres. Toutesfois pour le present ie n'en puis aiouster qu'un, d'un meurdre qui vint aussi en notice, & fut puni par iustice. L'histoire est telle. En vne hostellerie de Soissons dicte La grosse teste, la fille de l'hoste n'estant point mariee, mais s'estant iouee

iouée avec quelcun, accoucha d'une fille. L'hoste, qui ne voyoit volontiers cest enfant, qui luy ramenteuoit l'impudicité de sa fille, l'enuoya à Paris chez vne lingere, pour apprendre à coudre. Et depuis estant venu à Paris, s'accosta d'un prestre nommé messire Hector, natif de Noyon, fils d'un boulenger : auquel il conta qu'il auoit vne fille aagée de sept à huict ans, laquelle il desireroit estre en quelque monastere ou ailleurs, si loïn de luy qu'il n'en ouïst iamais parler : & que pour ce il voudroit auoir donné cent escus. Ledict prestre prit cela en sa charge, & s'estant fait amener la fille, & deliurer quelque argent dont ils estoient d'accord, prit congé de luy, & la mena chez soy. Et là n'attendit gueres à luy couper la gorge : puis ayant porté le corps au cimetiere de S. Nicolas des champs, & l'ayant ietté dedans des orties, commença à se pourmener par ledict cimetiere, faisant semblant de dire son breuiare. Et bien-tost apres estant suruenu vn fossoyeur, & s'estant mis à faire vne fosse, ce prestre le vint trouuer, & luy dict qu'il venoit de voir vn piteux spectacle, a-sçauoir vne petite fille ayant la gorge coupée, qu'on auoit iettée dedans des orties : & le pria, pour euiter le scandale qui en pourroit estre, de l'enterrer : iufques à luy offrir vn teston pour sa peine. Le fossoyeur toutesfois n'en voulut rien

faire, mais dict qu'il en auertiroit la iustice. Ce qu'il fit: & cependant le prestre se retira à Noyon. Ceste fille, apres que la iustice fut auertie, ayant esté portee en Chastelet, pour estre veue d'vn chacun, Dieu voulut que la lingere aussi, qui auoit esté sa maistresse, y allast: laquelle la recongnut, & auertit la iustice comment ledict hoste pere-grand de ceste fille, l'auoit mise entre les mains de ce prestre nommé messire Hector. Aussi fut auertie la iustice par ledict fossoyeur des propos qu'il luy auoit tenus. Laquelle ayant entendu ces choses, mit en prison vn beau-frere de ce prestre, pour luy faire dire qu'il estoit deuenu, pourcequ'il hantoit souuent en sa maison. Ou pendant qu'il estoit detenu, aint que ce prestre son beau-frere (duquel on luy demandoit nouuelles, & toutesfois n'en scauoit point) arriua à S. Denys pres de Paris: & de là luy manda (pensant qu'on le trouueroit en sa maison & non en prison) qu'il le vinst trouuer, pour scauoir qu'on disoit de luy. Mais le messager s'estant adressé à la femme du prisonnier, qui estoit sœur du prestre, fut mené à la iustice. Laquelle le fit amener à Paris: ou apres auoir confessé, il fut condamné en chastelet à estre degradé, auoir le poing coupé, estre rompu sur la roue, & puis ietté au feu. Mais il en appela au Parlement, qui moderant la sentence ne le

con-

condamna qu'à estre degradé , auoir le poing coupé , estre estranglé , & puis brulé , il - y - a enuiron quatorz'ans. Mais ie n'oublieray ce bon trait : c'est quapres auoir le poing coupé , quand on le menoit au supplice , il dict à vn de ses familiers qu'il rencontra , Auise vn peu Herri men - ami : ie ne sçauray pu canter messe : on m'a coupé vne main. Celuy duquel ie tien cest'histoire , est de la mesme ville , qui dit luy auoir ouy chanter sa premiere messe , avec les solennitez en telle chose accoustumees.

VI. A Orleans aussi il - y - a enuiron trentesept ans qu'vn prestre estant entré en ialousie contr'vne putain qu'il entretenoit , la mena en vne tauerne : ou apres l'auoir retiree à l'escart , feignant de se vouloir iouer à elle la ietta sur vn list , & d'vn rasoir qu'il auoit en sa manche , luy coupa la gorge. Pour lequel meurdre il ne fut condamné , qu'à perpetuelle prison. Ce qui m'a esté raconté par vn aduocat fameux , qui pour lors estoit escholier en ladite ville.

VII. Q V A N T aux cruauitez (combien que nul meurdre , comme i'ay dict parci-deuant , soit sans cruauté en voudroit - on vne plus grande que celle qui est la plus commune entre les moines , & laquelle ils confessent , a - sçauoir de leur façon de mettre in pace ? Il est vray qu'ils n'auou-

ent-pas ce nom de cruauté; (e) c'est à dire, ne confessent-pas que la façon de mettre in pace soit vn acte cruel. Mais s'ils veulent nier que mettre in pace soit chose cruelle, il faudra qu'ils nient que mourir de faim & de soif, soit vne mort cruelle: ce qui est repugnant mesmes au sens commun. Toutesfois laissant ceste dispute, ie parleray d'autres cruantez notables: voire en diray vne entr'autres, d'vne sorte de supplice qui approche de celuy que les Chrestiens seculiers n'ont point voulu prendre des payens, mais leur ont volontiers quitté, comme supplice trop barbare. C'est le supplice que décrit Plutarque en la vie du roy Artaxerxes, appelé scapheusis. De laquelle cruauté ie di que ceste-ci tient laquelle ie vay raconter. Apres que le dernier duc de Limbourg fut decedé sans hoirs, les princes ausquels de plus pres appartenoit la succession, à scauoir le duc de Brabant & le comte de Gueldres eurent grand' guerre l'vn contre l'autre pour la iouissance de ceste duché. En fin le duc de Brabant eut la victoire. Aussi y fut pris l'euesque de Coulongne, qui auoit donné secours au com-

te

(e) *Ce nom de cruauté*) Parce qu'il n'y a pas de sang répandu. Suivant ce principe de l'Inquisition, les Juges, épargnant le sang des Hérétiques, se contentent de les enuoyer au feu.

te de Gueldres : & fut mis en la prison du comte de Mont en Haynaut, ou il fut detenu captif sept ans, iusques à ce qu'il luy accorda toutes les conditions qu'il demanda. Alors cest euesque, estant deliuré, pria le comte de Mont de luy faire compagnie iusques à Tuits, qui est vn village ioignant le Rhein, vis à vis Coulongne. Ce que le comte fit volontiers. Mais eux passans sur le pont du Rhein, vne embuscade de gens de cheual que l'euesque auoit dressée là auprès, se rua sur le comte, qui ne se doutoit aucunement d'une telle venue. Ainsi l'euesque se saisit de ce comte, & luy fit finer ses iours en prison. Et pour le bien traiter, il luy fit faire vne cage de fer, laquelle en esté on oignoit de miel, & exposoit on au soleil, & puis on faisoit entrer ce pouré comte dedans, pour endurer tel assaut de mousches que chacun peut penser. Voila la cruauté episcopale (coniointe avec trahison) que ie di auoir du Busirisme & Phalarisme. Car il est certain qu'entre toutes les cruautez il n'y en-a point de plus grandes que celles qui font long temps languir & en grand tourment.

VIII. Nous lisons aussi de deux chanoines de Coulongne qui vfans pareillement de grande trahison, conuierent à dîner vn consul de la ville nommé Herman Grin, faisant semblant de l'aimer,

au lieu qu'ils le hayssoyent mortellement : & quand il fut venu ils le menerent voir vn lyon qu'ils nourrissoyent pour faire honneur à leur euesque. Et sçachans qu'alors il estoit affamé, apres que ce consul fut entré au lieu ou il estoit, ils l'enfermerent avec luy. Cest homme voyant en quel danger on l'auoit mis, prit courage, & ayant entortillé son manteau autour de sa main gauche, la fourra dedans la gueule du lion qui venoit pour l'affaillir : & de la droite luy tira vn coup d'estoc en la gorge, duquel il le tua.

IX. ET pour retourner aux prelatz, nous lisons aussi d'vn archeuesque de Coulongne nommé Henri, qui fit endurer vn supplice fort horrible à un comte dict Frederic : car apres luy auoir faict rompre d'vne roue les bras, les iambes, les cuisses, le dos & le col, luy fit acheuer le reste de sa vie en grande langueur, l'ayant exposé aux corbeaux.

X. QUE si quelcun veut ouyr parler d'vne cruauté ne procedante point de vengeance, mais exercee de gayeté de cuer contre ceux desquels on n'auoit iamais receu aucune offense, la voici. Au temps de l'empereur Othon le grand, il y eut vn euesque à Mayence, nommé Hatto, lequel voyant la grande famine qui estoit suruenue, eut telle sorte de compassion des pources, qu'il en assembla vn grand nombre en vne grange, & dedans icelle

HERODOTE. *Chap. XXIV. 569.*

icelle les brusta : difant qu'ils ne diffe-
royent en rien des rats qui mangent le
grain & ne feruent de rien. Mais Dieu
commença à exercer vne vengeance hor-
rible & fort notable contre luy eftant en-
cores en ce monde : car il enuoya de gran-
des troupes de rats, qui apres luy auoir
donné beaucoup de tourment, en fin le
mangerent tout vif. Mesme ne luy feruit
rien de s'estre retiré au sommet d'une
haute tour, mais fut poursuyui par eux
iufques là : dont elle fut appelee la tour
des rats. Et toutesfois le frere de Heri-
bert archeuesque de Coulongne en temps
de cherté traita de mesme façon les
poures.

XI. ET que dirons-nous du Iacobin
qui empoisonna l'empereur Henri septie-
me, de son dieu lequel il luy donna à
manger en l'hostie ? Que fera-ce du dia-
ble des moines si leur dieu mesmes est
ainsi dangereux ? Sur lequel propos ie me
suis esbatu à faire ce huitain,

Les payens ne vouloyent mettre au
nombre des dieux.

Ceux qui au genre humain estoient
pernicieux.

Si le dieu de paste est vn dieu qui em-
poisonne,

(Dont l'empereur Henri tesmoignage
nous donne)

Qq 5

Que

Que diroyent les payens de ces gentils
docteurs,

Qui les hommes ont fait de luy ado-
rateurs ?

Car si leur dieu ne fait de meurdrir con-
science,

Entre leur diable & dieu qu'elle est la
difference ?

Que si d'aventure quelcun me fait ceste
obiection, que ces exemples de cruau-
tez ne sont de nostre temps, mais beaucoup
plus anciens, ie respondray que si les
hommes tousiours depuis sont allez en
empirant, & encore plus les gens d'eglise
que les seculiers (comme tesmoignent
mesmement les trois prescheurs que nous
auons souuent alleguez ci-dessus) cruau-
tez doiuent estre tenues pour bien peti-
tes à comparaison des autres qui sont fuy-
uies. Ce que toutesfois si on ne veut
croire, qu'on lise les procedures qu'au-
cuns moines & prelates ont tenues de nos-
tre temps contre ceux qui ne vouloyent
adherer à la religion Rommaine, & de
quelle sorte ils ont traité ceux qui sont
tombez en leurs mains. Et entr'autres de
frere Ian de Roma Iacobin, inquisiteur
de la foy, complice de persecuteurs de
Merindol & Cabriere, qui de iour en iour
inuentoit des tourmens pour faire endu-
rer à ces pures gens & à leurs adherans:
du

du nombre desquels tourmens estoit cestuy-ci, qu'il emplissoit des bottines de graisse bouillante, & puis les faisoit chauffer à ceux lesquels il deuoit interroguer: à-fin que ceste extreme douleur qu'ils sentiroient, les gardast de respondre si pertinemment qu'il fust rendu confus. Et ne faut demander si telles gens alors auoyent moyen de desployer leur furieuse cruauté contre telles personnes, veu qu'ils se donnoient vne puissance presque royale. Dequoy sans chercher exemple plus loin, nous lisons de ce mesme moine, que sous pretexte de l'office d'inquisiteur, il estoit accusateur, iuge & partie: menant par le pays de Prouence vn nombre de meschans garnemens bien equippez, & par les lieux ou il passoit (principalement es villages) rompoit les coffres, prenoit or & argent, & autres biens qui estoient aisez à emporter: & ceux qu'il ne pouuoit piller en ceste façon, il les pilloit par amendes, condamnations & confiscations de biens.

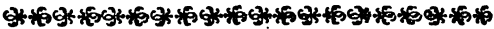
XII. I'AUOIS deliberé de mettre ici fin à ce chapitre: mais il m'est souuent que ie n'auois fait mention entre les autres homicides de ceux qui l'auoyent esté d'eux mesmes. Ce que i'ay mieux aimé mettre ici vn peu loin de sa place, que du tout omettre. Et toutesfois quant aux gens d'eglise qu'on trouue auoir esté meurtriers de leurs personnes, ie ne m'amuseray

ray point à recueillir des exemples semblables à ceux qui ont esté amenez ci-dessus, ou i'ay parlé des seculiers qui se sont desfaiçts eux-mesmes pour telles ou telles occasions : mais me contenteray d'en alleguer vn qui vrayement leur soit peculier. Je di donc que tous les exemples produits ci-dessus, ou nous auons parlé des personnes qui auoyent esté meurdrieres d'elles mesmes, sont communs aux gens d'eglise avec les seculiers, mais que ie vay reciter, est peculier à eux, & que les seculiers n'y ont aucune part : d'autant que c'est l'exemple d'un homicide, l'occasion duquel a esté l'opinion que les gens d'eglise conçoient de leurs merites par dessus les seculiers. Car les seculiers se fient bien aussi sur leurs merites, mais non point en telle sorte qu'en se fiant à l'appuy qu'ils penseroient auoir sur iceux, ils se voufissent precipiter du haut d'une maison, ou ietter en vn puis profond. Ce que nous voyons estre auenu à celui duquel il est question : qui estoit vn certain moine nommé Heron, lequel apres auoir demouré cinquants ans en vn ermitage, & auoir gardé les regles de ceste profession fort estroitement, entra en vne telle presomption de ses merites, qu'un ange de Satan luy estant apparu & l'ayant exhorté de faire experience quel pouuoir ils auoyent, en se iettant en vn puis (car il l'asseuroit qu'il en sortiroit

tiroit sans se faire aucun mal, par la vertu & puissance desdits merites) il luy fut tres-obeyssant, pensant que ce fust vn ange de lumiere: & se precipita dedans vn puis dont l'œil ne pouoit voir le fons. Duquel apres qu'on l'eut retiré avec bien grand' peine, i'amaïs ne fut possible de luy persuader que c'estoit le diable qui s'estoit apparu à luy, & qui l'auoit ainsi tenté: mais mourut en ceste obstination le troisieme iour apres. Or ay-ie trouué ceste histoire en vn fragment d'vn liure Latin duquel l'auteur n'y est point nommé: au demeurant est escript en parchemin d'vne fort bonne lettre, & qui semble monstrer assez grand' ancienneté, pour le moins autant que tels escrits ecclesiastiques en peuuent auoir. Mais quiconque soit l'auteur, il est aisé à voir qu'il ne hayoit point les moines, ains semble parler comme estant du nombre, & les auertissant fraternellement de se tenir sur leurs gardes. Je produiray donc ici l'histoire Latine tout au long, mot pour mot, ainsi que ie l'ay copiee dudiect fragment: lequel ie pense estre d'vn liure qui ne soit point imprimé: car autrement ie me fusse contenté d'enseigner au lecteur l'endroit où il la trouueroit. Si toutesfois elle se trouuoit imprimée, ie n'auray fait tort qu'à moymesme, qui en la transcriuant auray releué le lecteur d'autant de peine que ie m'en seray donné. Aucuns miens

amis

574 A P O L O G I E P O U R
 amis auxquels j'ay montré ce fragment,
 se doutent que ce soit du liure intitulé
Vitæ patrum (f).



DE M O R T E H E R O N I S
*senis. Heronem post multorum laborem
 annorum deceptum, quod non habuit dis-
 cretionem.*

QUO T ut banc eandem definitionem an-
E tiquitus à sancto Antonio & cate-
Q ris patribus promulgatam, recens
Q quoque (sicut promisimus) confir-
 met exemplum, recolite id quod nuper gestum,
 oculorum vestrorum vidistis obtutibus: senem
 videlicet Heronem, ante paucos admodum dies
 illusionem diaboli à summis ad ima deiectum:
 quem quinquaginta annis in hac eremo com-
 moratum, singulari districtione rigorem con-
 tinentiæ tenuisse meminimus, & solitudinis
 secreta ultra omnes hic commorantes miro fer-
 uore sectatum. Hic igitur quo pacto quæ
 ratione post tantos labores ab insidiatore delu-
 sus, grauiissimo corruens lapsu, cunctos in hac
 eremo constitutos luctuoso dolore percussit?
 Non-

(f) Du livre intitulé Vitæ Patrum &c.) Publié de
 nouveau, repurgé & abrégé par George Major, à
 la sollicitation de Luther, l'an 1544. Le précis de
 cette Histoire s'y trouve effectivement au feuil. 231 b.

Nōne quōdā minus virtute discretionis possessa, suis definitionibus regi, quā consiliis vel collationibus fratrum atque institutis maiorum maluit obedire? Siquidem tanto rigore immutabilem ieiunii continentiam semper exercuit, & solitudinis cellaque ita iugiter secreta sectatus est; ut ab eo participationem ineundi confraternitate conuiuij, ne veneratio quidem diei paschalis aliquando potuerit obtinere: in qua fratribus cunctis pro anniuersaria solennitate in ecclesia retentatis, solus non poterat aggredi, ne quantulumcunque, perceptione leguminis parui, à suo videretur proposito relaxasse. Qua præsumptione deceptus, angelum satanae veluti angelum lucis cum summa veneratione suscipiens, eiusque præceptis prouolens obediens famulatu, semetipsum in puteum, cuius profunditatem oculorum non attingit intuitus, præcipitem dedit: de angeli videlicet sui sponione non dubitans, qui eum pro merito virtutum ac laborum suorum nequaquam posse firmauerat ulli iam discrimini subiacere. Cuius rei fidem ut experimento suae sospitatis euidentissimè comprobaret, supradicto se putea nocte intempesta illusus iniicit: magnum scilicet virtutis suae meritum probaturus quum inde exisset illesus. De quo quum penè iam exsanguis ingenti fratrum labore fuisset extractus, vitam die tertia finiturus, quod his deterius est, ita in deceptionis suae permansit obstinatione ut ei nec experimento quidem mortis suae potuerit persuaderi quòd fuisset demonum calliditate delusus. Quamobrem pro merito

ritis laborum tantorum, & annorum numerositate qua in eremo perduravit, hoc miseratione & humanitate summa ab iis qui eius compatiebantur exitio, vix à presbytero & abbate Paphnutio potuit obtineri, ut non, inter βιοθωvέροις reputatus, etiam memoria & oblatione pausantium iudicaretur indignus.

XIII. J'AY bien voulu extraire du mesme liure cest autre passage, ou il parle aussi d'un Abbé qui eut pareillement vne illusion du diable: il est vray qu'elle ne fut si dangereuse.



DE ILLVSIONE ABBATIS IOHANNIS.

N quo etiam abbatem Iobannem qui*
 I* *lico commoratur, nouimus nuper il-*
 * *lusum. Nam quum exhausto cor-*
 * *pore atque defecto, perceptionem ci-*
 * *bi biduano ieiunio distulisset, accedenti ei ad*
refectionem die postero, veniens diabolus in
figura Æthiopis tetri, atque ad eius genua
prouolutus, Indulge (inquit) mibi quod ego
tibi hunc laborem indixi. Itaque ille vir tan-
tus & discretionis ratione perfectus, sub co-
lore continentiae incongruenter exercitatus, in-
tellexit se ob hoc calliditate diaboli circumuen-
tum, talique distentum ieiunio ut lassitudinem
 non

non necessariam, imò etiam spiritui nocituram, fatigato corpori superponeret: & paracharaximo scilicet illusus numismatis, quum in illo veri regis imaginem veneratus est, parum discutit an esset legitimè figuratum. Ultima verò obseruatio huius probabilis trapezitæ, quam de inquisitione ponderis esse prædiximus, taliter implebitur, si quicquid gerendum cogitatio nostra suggererit, omni scrupulo retractantes atque in nostri pectoris trutina collocantes, æquilibratione iustissima perpendamus an plenum honestate communi sit, an timore Domini sit graue, an integrum sensu, aut humana ostentatione aut aliqua nouitatis præsumptione sit leue: an meriti eius pondus inanis cenodoxiæ non imminuerit vel adroserit gloria: & sic ea protinus ad examen publicum trutinantes, id est, ad Propbetarum & Apostolorum actus ac testimonia conferentes, vel tanquam integra atque perfecta & illis compensantia teneamus, vel tanquam imperfecta atque damnosa, nec illorum ponderi consonantia, omni cautione ac diligentia refutemus.



C H A P. X X V.

Des blasphemies des gens d'Eglise.

☼)(☼ E donne un'autre place aux blasphemies des gens d'eglise que ie
 ☼ I ☼ n'ay donné à ceux des seculiers.
 ☼)(☼ Ce que toutesfois ie ne fay pensant que ceste-ci leur soit plus commo-
 Tome I. Rr de,

de, mais plustost m'accommodant à ma memoire, qui ne me fournit pas les exemples dont i'ay a-faire toutes les heures que ie les luy demande : ains me fait souvent attendre, & suis contraint ce pendant de traiter quelqu'autre point, des exemples duquel ie luy puis faire rendre comte. Et à dire la verité, le lecteur ne peut rien perdre à telle attente : car tant plus ma memoire me fait attendre, tant plus elle m'assemble d'exemples, lesquels puis ie communiquer à iceluy.

II. MAIS pour n'vser de plus longue preface, il faut premierement noter qu'au lieu qu'aucuns disoyent il-y-a quelques ans par maniere de proverbe, Il iure comme vn gentilhomme, (pourcequ'on n'estimoit pas qu'il appartenist à vn vilain de renier Dieu : *non pertinere ad rurales renuntiare Deum* comme il a esté allegué de Menot ci-dessus, en la page 73.) & les autres disoyent & disent encores aujourdhuy, Il iure comme vn chartier : on souloit dire aussi, Il iure comme vn Abbé, ou Il iure comme vn prelat. De ma part, laissant ceste question aux autres, lequel COMME de ces trois est fondé sur meilleure raison, ie me contenteray de dire ce petit mot en passant, c'est que ie pense que les gentilhommes & les chartiers ayent appris le mestier de blasphemer des prelats, & autres gens d'eglise, & non pas ceux-ci de ceux-la : & croy que toutes gens de bon sens & entendement, & qui ne seront pre-

oc-

occupez de quelque affection particuliere, feront de mon opinion. Que si ils me confessent que les gens d'eglise en ont esté les maistres, mais que leurs disciples les ont en fin surmontez, ie leur accorderay bien qu'en vne sorte de blasphemes les gens d'eglise ont pu estre surmontez par les seculiers : mais ie di qu'il y en-a deux autres fortes qui leurs sont propres & peculieres. Car au lieu que les seculiers ne blasphemement Dieu que de paroles, les ecclesiastiques le blasphemement aussi de faict : c'est à-dire, luy font opprobre & vitupere : (car ie pren ici le mot plus generalement qu'on ne le prend ordinairement, me reglant à l'etymologie Grecque de laquelle j'ay parlé parci-deuant.) Et quand bien encores il ne seroit question que des blasphemes qui consistent es paroles, combien en trouuons-nous de fortes es escrits mesmement de ces messieurs, ausquels iamais les seculiers n'ont pensé ?

III. P O U R parler donc premierement des blasphemes que les vns ont communs avec les autres (c'est à dire des paroles qui sont proferees contre l'honneur de Dieu par ceux qui iurent, ou sans intention de iurer, sont fort despitez & choleurez) ie ne pense point que les seculiers en ayent iamais dict de pires que les ecclesiastiques, ains croirois plustost le contraire. Pour le moins ie puis assuret que combienque j'aye demouré long temps en Italie (qui est le pays le plus fertile de blas-

phemes) & contre mon gré me fois trou-
 ué souuentefois en des compaignies ou i'o-
 yois dire des outrages merueilleux à nos-
 tre seigneur Iesus Christ & à la vierge Ma-
 rie pareillement (à laquelle aussi ils s'atta-
 chent bien d'autre façon qu'on ne fait en
 France) ie n'en ay iamais ouy vn tel que
 cestuy-ci, qui fut proferé à Romme par
 vn prestre, Al dispetto di quel canche pen-
 deua nella croce. Or en auoit-il dict plu-
 sieurs autres auant que venir à cestuy-ci,
 lequel il garda pour le dernier comme le
 plus horrible. Et d'ou venoit son despit?
 D'vne putain, qui luy auoit ioué quelque
 mauuais tour, ainsi qu'il disoit. Comme
 si c'estoit bien raison que comme elle luy
 auoit faict despit, aussi luy despitast Dieu
 de telle façon qu'il n'y a Turc ni Iuif qui
 en sçeust dire d'auantage. Car encores
 aioustoit-il quelque chose plus execrable,
 que ie suis deliberé de taire. Quant aux
 blasphemes qui se disent hors de cholere,
 ie croy que tant s'en faut que les ecclesiast-
 iques en doiuent rien aux autres, qu'au
 contraire les autres leur doiuent beaucoup
 de retour. Et qu'ainsi soit, comme i'ay ci-
 dessus allegué exemples de ceux des vns,
 i'allegueray aussi maintenant exemples de
 ceux des autres. Et commenceray par ce
 mot qui se dit par maniere de prouer-
 be, N'en pleurez - pas: peut - estre n'est
 il pas vray. Car on dit que ceci est venu
 d'un qui preschoit la passion, lequel apres
 auoir faict pleurer le poure peuple à chau-
 des

des larmes, par ses piteuses exclamations qu'il faisoit sur la cruelle mort que nostre Seigneur auoit enduree, en la fin voyant qu'il auoit le passetemps qu'il demandoit, leur dict qu'ils n'en pleurassent point, & que parauenture il n'estoit pas vray. Et que dirons nous du beau-pere qui preschant à Tours depuis trois ou quatr'ans, tenoit ce langage, Ces meschans huguenots reiettent totalement le Pape, & disent que nous nous devons tenir à cela seulement que Iesus Christ a dict: & moy ie vous di que quand Iesus Christ & le Pape seroyent là assis chacun en vne chaire, & que l'vn me commanderoit vne chose, l'autre m'en commanderoit vn'autre, j'obeyrois plustost au Pape. Ce qui se rapporte fort bien à ce qu'a escrit vn certain Italien de ce qui fut dict par vn Cardinal, qui estant malade à la mort, & ayant voulu estre confessé, quand le confesseur luy parla d'adorer vn seul Dieu il dict qu'aussi faisoit-il, mais que c'estoit le Pape. Car d'autant que le Pape est Dieu en terre, ie l'ay mieux aimé adorer, pourcequ'il est visible, que non pas l'autre qui est inuisible: puisqu'il n'en faut pas adorer deux. Le confesseur luy ayant remonstré que le Pape n'estoit ni Dieu, ni Christ, encore que le poure monde abusé le tint pour son vicaire, Comment (luy dict le Cardinal) veut-on dire que le Pape soit vicaire de Christ en terre? Si ainsi estoit, il s'ensuyuroit que Iesus Christ seroit plus

grand que le Pape. Et au - contraire ie veu
 bien que tu entendes que si Iesus Christ
 venoit visiblement à Romme , le Pape ne
 le receuroit point , si premierement il ne
 s'humilioit deuant luy , voire ne luy bai-
 foit la pantoufle. Toutesfois le Pape lu-
 les III, (g) autrement Ian Maria De
 monte , se contenta de s'appeler vicaire
 de Dieu , quand il dict que si Dieu se vou-
 lut si fort courroucer pour vne pomme
 qu'à cause d'icelle il ietta nostre premier
 pere Adam hors de paradis , il estoit bien
 permis à luy , qui estoit vicaire de Dieu ,
 de

(g) *Le Pape Jules III. &c.*) J'ignore si ce Fait a
 d'autre garant que Jean Crépin dans son *Etat de l'E-
 glise*. Ce Pape, au reste, si friand de chair de Paon,
 n'en aimoit pas moins pour cela les aulx, les oignons
 & les poireaux. Joachim du Bellay, au Sonnet 104.
 de ses Regrets :

*Si fruitz, raisins, & bleds, & autres telles choses
 Ont leur trophé & leur sep, & leur semence aussi,
 Et s'en void au retour du printemps addouci,
 Naistre de toutes parts violettes & roses :*
*Ni fruitz, raisins, ni bleds, ni fleurettes descloses
 Sortiront, viateur, du corps qui gist ici.
 Aulx, oignons & pourreaux, & ce qui fleurit ainsi
 Auront ici dessous leurs semences encloses.*
*Tuy donc, qui de l'encens & du basme n'as point,
 Si du grand JULES tiers, quelque regret te poingt,
 Parfume son tombeau de telle odeur choisie :*
*Puisque son corps qui fut jadis égal aux dieux
 Se souloit paistre ici de tels mots precieux,
 Comme au ciel Jupiter se paist de l'ambrosie.*

de se courroucer pour vn paon , qui est bien plus grand' chose. Or entendoit-il d'vn paon lequel il auoit commandé qu'on luy gardast du disner au soupper , pour le manger froid. Ce qui n'auoit esté faict : pour lequel meschef estant entré en vne cholere extreme , vn Cardinal qui estoit avec luy assis à table , luy remonstra qu'il ne se deuoit si fort cholérer pour telle chose : & alors il luy fit la susdicte responce. Ce mesme Pape , en vn repas ne voyant point sur table son plat de porc à la façon accoustumee (pource qu'il aimoit naturellement la chair de porc & de paons) & son maistre d'hostel luy ayant dict que le medecin auoit ordonné qu'on ne luy en seruist point , pourcequ'elle luy estoit contraire, il ne prit point ceste raison en payement , mais commença à despiter celuy duquel il se vantoit estre vicaire , disant , Porta mi quel mio piatto , al dispetto di Dio. C'est à dire , Apporte moy mon plat , en despit de Dieu. Or en lisant ceci , il m'est souuenu de ce que i'ay ouy reciter de Pape Paul III. c'est qu'en vne procession faicte à Romme , ou on pourmenoit solennellement le *corpus Christi* qu'ils appellent , il dict qu'on luy feroit renier Christ si ceux qui estoient deuant s'arrestoyent ainsi. Tellement qu'il vint vn vers eux leur dire qu'ils marchassent , & que sa sainteté estoit si choleree qu'elle renioit Christ , à cause qu'ils s'arrestoyent. Et pensez lecteur si cela s'accordoit - pas bien , de dire que celuy

qui faisoit faire vne procession generale au corps de Christ (ainſi qu'ils veulent qu'on le croye) renioit Christ. Mais ceux auxquels Dieu a faict la grace d'auoir les yeux ouuerts à tels abus, doiuent conſiderer ſous tels propos ce que dit le prouerbe Grec, à-ſçauoir que ſouuentefois la langue en faillant rencontre à dire la verité. Car s'il faut conſiderer l'abus qui eſt en telles choſes, n'eſt-ce pas bien renier Christ que luy vouloir faire iouer vne telle farce? Ainſi en prenoit à celuy qui diſoit à vn preſtre, Venez dire la meſſe de par tous les diables: monsieur ſe courrouce. Ainſi en prenoit à vn gentilhomme Lorrain philomeſſe, qui ſe courrouçant contre vn ſien fils qui aucontraire eſtoit miſomeſſe, luy diſoit, A la meſſe de par tous les diables, à la meſſe. Dequoy le fils ſçauoit bien faire ſon proufit, reconnoiſſant que ſon pere diſoit mieux qu'il ne penſoit dire. Mais pour retourner à nos blaſphemateurs, nous trouuons que les vicaires ſuſdicts ne faiſoyent point conſcience de s'attribuer (les vns à bon eſciant, les autres en riſee, comme il me ſemble) les paſſages de l'Eſcriture, eſquels celuy duquel ils ſe faiſoyent vicaire, parloit de ſoy. Comme nous liſons qu'Alexandre V. diſt en mourant à ceux qui eſtoient autour de luy les memes mots qu'auoit diſt Ieſus Christ à ſes Apoſtres, Je vous donne ma paix, ie vous laiſſe ma paix. Auſſi ſçeut bien Pa-
pe

pe Paul III faire son proufit de ces mots de S. Paul, Je voudrois estre separé de Christ pour mes freres, qui sont mes parens selon la chair. Car luy estant vne fois remonstré par les Cardinaux en plein consistoire qu'il ne pouuoit donner aux siens Parme & Plaifance sans se damner, il leur sçeut tresbien respondre, Si S. Paul a porté telle affection à ceux de sa nation, lesquels il a appelez ses freres, qu'il a desiré d'estre separé de Christ a-fin qu'ils fussent sauuez, pourquoy ne portera-ye telle affection à mon propre fils & à mes neueux que ie m'efforce les faire grans au danger d'estre damné? Quant au propos du Pape Leon, il est plus conforme à celuy que nous auons raconté le premier, du galand qui disoit, N'en pleurez point : peut estre n'est il pas vray. Car ce Pape respondit au Cardinal Bembe, qui luy alleguoit quelque passage du nouveau Testament, Que de biens nous a acquis ceste fable de Iesus Christ. (b) Lequel blaspheme peut estre attribué non seulement à ce Pape, mais à la plus part de ses compagnons, si par leurs actes nous voulons iuger du cueur.

IV. IL-y-a plusieurs autres sortes de blasphemes qui sont proferez par ces mesieurs tant en leurs disputes qu'en leurs ser-

(b) Cette Fable &c.) Voiez les Remarques critiques du Dictionn. de Bayle sous l'Art. Leon X. Remarque (1) &c.

sermons, & en leurs escrits: desquels blasphemes aussi nous amenerons des exemples. Vn certain Euesque disputant contre quelques autres, vint à dire qu'il s'ebahissoit comment on ne s'estoit point apperceu d'vn passage du nouveau Testament fort propre pour rembarrer les Lutheriens en ce qu'ils disent que la seule foy iustifie. Voyla (dit-il) les Apostres sur la mer en vne petite nasselle fort agitée des vens: ou S. Pierre, estant Lutherien, & croyant que la foy luy suffit pour le sauuer, dit à Christ, Commande que ie vienne à toy. Et apres que Christ luy a dict qu'il vienne, il faute en la mer avec sa foy, & peu s'en faut qu'il ne se noye. Et mesmes il se fust noyé, si Iesus Christ par miracle ne l'eust secouru, le remettant en la nasselle, & le faisant retourner aux œuures: c'est à-sçauoir à tirer à l'auiron. Or aillent avec S. Pierre ceux qui voudront s'appuyer sur leur foy: de ma part, ie n'ay pas deliberé d'abandonner la petite nasselle, mais y veux demeurer tirant la rame, c'est à dire prenant peine de faire des bonnes œuures. Quand nous n'aurions autre exemple que cestuy-ci, il nous donneroit suffisamment à congnoistre comment ces messieurs se iouoyent de l'escriture sainte: mais on en trouue vn nombre infini d'autres. Entre lesquels est assez commun celuy d'vn certain prelat, qui n'eut point honte de proferer ces mots, a-sçauoir que

que S. Paul auoit dict plusieurs choses desquelles il se fust bien passé de dire: & que s'il eust pensé le scandale qui en deuoit auenir, il se fust bien gardé d'en parler. Mais quels plus grans blasphemes tous les diables d'enfer pourroyent-ils forger que ceux que nous lisons au liure Des conformitez de S. François à Iesus Christ? Ce liure fut imprimé à Milan chez Gotard Pontice l'an 1510, & depuis ailleurs aussi: mais il-y-a plusieurs passages lesquels quand on lit, il semble qu'on songe. Car combienque nous sçachions que le monde a esté merueilleusement aueuglé le temps passé, voire d'un tel aueuglement qu'il semble que luymesme (par un iuste iugement de Dieu) se soit bouché les yeux, si est-ce qu'il-y-a là des blasphemes tels qu'on ne peut quasi croire que des hommes ayent osé les desgorger. Desquels voici des exemples: Christ a esté transfiguré vne seule fois: mais S. François vint fois. Christ seulement vne fois a changé l'eau en vin: mais S. François l'a fait trois fois. Christ pour un peu de temps a senti douleur de ses playes: mais S. François a senti douleur des siennes l'espace de deux ans entiers. Et quant aux miracles de guarir les aueugles, de redresser les boiteux, de ietter les diables hors des corps, de ressusciter les morts, Christ n'a rien fait à comparaison de S. François & ses freres. Car S. François & ses freres ont illuminé plus de mille aueugles,

gies, ils ont redressé plus de mille boiteux, tant hommes que bestes, ils ont jeté les diables hors des corps de plus de mille demoniaques, ils ont ressuscité plus de mille morts. Est-il possible qu'on ait ouy prescher ceci à ces caphards sans leur cracher au visage? Que di-ie, sans leur cracher au visage? mais sans les deschirer par pieces? Il est vray qu'ils n'ont pas osé faire la conclusion, à sçavoir que Iesus Christ n'estoit digne de deschauffer S. François: (& se sont contentez de dire haut & clair que S. François surpassoit les Apostres, les saints, voire les Anges mesme) mais apres avoir monstré que les miracles de S. François surpassent sans comparaison ceux de Christ, ils ont pensé qu'il n'y auoit lecteur qui ne peust faire aiseement la conclusion, encore que iamais il n'eust estudié en dialectique. Mais ie prieray le lecteur prendre la patience d'escouter quelques autres propos dudict liure. Au feuillet 5. de l'impression susdicte, *B. Maria vt Franciscus mitteretur in mundum Patri supplicauit. Item, Maria Francisci precibus indulgentiam pro peccatoribus in ecclesia S. Marie de Portiuncula impetrauit.* C'est à dire, La vierge Marie fit priere à Dieu le pere à ce que S. François fust enuoyé au monde. Laquelle aussi par l'intercession d'iceluy impetra pardon pour les pecheurs en l'eglise de S. Marie de Portiuncula. Mais en ce est le
 l'impudence, qu'ils faisoient ser-
 uir

uir mesmement les passages de l'Escriture à leurs diaboliques mensonges qu'ils escriuoient de leur S. François. Comme au feuillet mesme, *Franciscus est in gloria Dei patris, Phil. 2.* C'est à dire, S. François est en la gloire de Dieu le pere, Philip. 2. Et qui voudra ouyr en vn mesme endroit plusieurs telles falsifications de la sainte escriture, encore plus incroyables, lise ce passage du 4. fueillet, *Cbristus fecit Franciscum sibi similem: primò, in vita virtuosa: deinde impressione stigmatum. Hinc de beato Francisco illud Ecclesiastici 44 dicitur, Non est inuentus similis illi, qui conseruaret legem excelsi. Quibus verbis, beati Francisci celebritas, præclaritas, sanctitas, & fama radiosa declaratur. Fuit enim homo syncerissimus. Item, Qualiter, quomodo & ad quid Deus fecit Franciscum, ostenditur Genesis 1. & 2. ubi sic scribitur, Faciamus hominem (id est Franciscum) ad imaginem & similitudinem nostram: & præsit piscibus maris, & volatilibus cæli, & bestiis terræ, vniuersæque creaturæ, omnique reptili quod mouetur in terra. Et sequitur. Formauit Deus hominem de limo terræ: & inspirauit in faciem eius spiraculum vitæ, & factus est homo in animam viuentem. Sequitur, Posuit eum in paradiso, vt operaretur & custodiret illum. Et ibidem, Ex omni ligno paradisi comedet: de ligno autem scientiæ boni & mali ne comedas. Et subditur quòd Deus ait quòd non erat bonum esse hominem solum: & fecit ei adiutorium simile sibi. Et tulit vnam de costis eius,*

eius, & ex ea *Eum* edificavit. In quibus verbis ostenditur, quod *B. Franciscus* fuit homo, primo singularissimus, & à Deo in mundum destinatus, non casu fortuito, aut hominum consilio: sed diuina providentia, qua regulantur omnia. Ideo ad hoc ostendendum dicitur, *Faciamus*. Verbum est totius Trinitatis beatum Franciscum ad mundum dirigentis. Secundò, quod fuit homo syncerissimus & à corporis brutalitate segregatus: quia homo fuit, & per consequens non sensualis, aut sensualitati corporis deditus, sed ab ea separatus, rationalis, & rationi subditus & subiectus. Sic enim motus sensuales refrænauit pœnitentia arctiori ut hostem domesticum perfectè subijceret, & sine difficultate rationi pareret. Tertio, quod fuit homo perfectissimus: quia ad imaginem Dei. Quarto, homo exemplarissimus: quia ad Dei similitudinem. Quintò, in vita rigidissimus: quia piscibus maris præfuit. Sextò, Angelis dilectissimus: quia volatilibus cœli iunctus fuit. Septimò, cunctis peccatoribus amicissimus: quia bestiis terræ. Octauò, Deo vnitissimus: ideo præfuit vniversæ creaturæ. Nonò, diabolo infestissimus: quia omni reptili terræ. Decimò, sua reputatione abiectissimus: quia de limo terræ. Undecimo, gratia plenissimus: quia inspirauit in faciem eius spiraculum vitæ. Decimosecundo, operatione virtuosissimus: quia factus est in animam viuentem. Decimotertio, Dei contemplatione intentissimus, quia in paradiso semper erat. Decimoquarto, verbo efficacissimus, quia vnus est salutem multorum. Decimo-
 vibus ordinatissimus: quia custo-
 diuit

diuit se & alios. Decimosexto, imitator Apostolorum & perfectorum : quia ex omni ligno comedit. Decimosextimo, execrator scelerum contra Deum commissorum : quia de ligno mali non comedit. Decimo octauo, paupertatis desponsator, & abdicator terrenorum : quia adiutorium simile sibi, videlicet cantubernium paupertatis, est sibi datum. Ultimo, ordinator omnis sanctitatis & religionis : quia ex eo Ecclesia quo ad tres ordines est formata : tres enim propaggines ex ipso sunt, velut ex lateris costa germinata & producta.

C'est à dire,

Christ a fait S. François semblable à soy : premierement en sa vie vertueuse : puis en imprimant en son corps ses playes. Dont vient que ce passage de l'Ecclesiastique au chap. 44. est dict de luy, Il n'en a point esté trouué de semblable à luy, qui gardast la loy du Souuerain. Par lesquelles parolles est declaree la renommee, excellence, sainteté, & nom resplendissant de S. François. Item, de quelle qualité, comment, & à quelle fin Dieu a fait S. François, il est monstre en Genese au 1. & 2. chap. ou il est escript, Faisons l'homme, (c'est à dire S. François) à nostre image & semblance : & qu'il ait seigneurie sur les poissons de la mer, & sur les oiseaux du ciel, & sur les bestes de toute la terre, & sur tout reptile qui se bouge sur la terre. Puis sensuit, Dieu forma l'homme du limon de la terre, & souffla en la face d'iceluy
ref-

respiration de vie : & l'homme fut fait en ame viuante. Item , Le Seigneur Dieu print l'homme , & le colloqua au iardin d'Eden , pour le cultiuer & le garder. Adonc le Scigneur Dieu commanda à l'homme , disant , De tout arbre du iardin tu mangeras : mais de l'arbre de science de bien & mal tu n'en mangeras point. Et apres il y a ce que Dieu dict , Il n'est pas bon que l'homme soit seul : & luy fit vn' aide semblable à luy. Et prit vne des costes d'iceluy , & en edifia Eue. Par lesquelles paroles il est monstré que S. François en premier lieu a esté vn homme tresingulier , & lequel Dieu auoit destiné au monde , non point par cas fortuit ou par le conseil des hommes , mais par sa providence , par laquelle toutes choses sont dispensees. Or pour montrer cela , il est dict , Faisons : qui est la parole de toute la Trinité presentant S. François au monde. Secondement , qu'il a esté tresentier , & exempt de toute brutalité corporelle : car il a esté homme , & par consequent non sensuel , ou adonné à la sensualité du corps , comme les bestes : mais exempt d'icelle , raisonnable & obeyssant à raison , & s'y assuiettissant. Tellement que par estroite penitence il refrenoit si bien ses affections sensuelles , qu'il surmontoit en tout & par tout son ennemi domestique , & obeyssoit à raison sans nulle difficulté. Tiercement , tresparfait , pourcequ'il a esté fait à l'image de Dieu. Quar-

te-

tement, exemplaire de tout bien: pour-
 cequ'il a esté formé à la semblance de
 Dieu. En cinquieme lieu, de vie tresauf-
 tere: pourcequ'il a eu seigneurie sur les
 poissons de la mer. En sixieme, tresaimé
 des Anges: pourcequ'il estoit conioinct
 aux oiseaux du ciel. En septieme, grand
 ami de tous les pecheurs: pourcequ'il a
 eu domination sur toutes les bestes de la
 terre. En huitieme, tres vni avec Dieu:
 pourcequ'il a esté ordonné sur le gouver-
 nement de toutes les creatures. En neuf-
 uieme, ennemi mortel du diable: pource
 qu'il a eu puissance sur tout reptile de la
 terre. En dixieme, le plus abiect de tous
 selon sa reputation: pourcequ'il estoit for-
 mé de la poudre de la terre. En onzieme,
 tresplein de grace: d'autant que Dieu
 auoit soufflé en luy respiration de vie. En
 douzieme, plein de vertu & d'operation:
 pource qu'il estoit faict en ame viuante.
 En trezieme, rauï en la contemplation de
 Dieu: pourcequ'il estoit tousiours en pa-
 radis. En quatorzieme, trespuissant en
 parole: car il a faict le salut de plusieurs.
 En quinzieme, bien réglé en toutes cho-
 ses: car il a gardé les autres & soy aussi.
 En sezieme, imitateur des Apôltres &
 des parfaicts: car il a mangé de tout ar-
 bre. En dix septieme, detestant les mes-
 chancetez commises contre Dieu: pour-
 cequ'il n'a point mangé de l'arbre de
 science de mal. En dix huitieme, l'es-
 pous de poureté, & renonçans aux biens

de ce monde : pource que Dieu luy fit vne aide pour luy assister , a-sçauoir poreté pour compagnie. Finalement , dispensateur de toute sainteté & religion : pourceque de luy l'Eglise a esté formée , quant à ce qui concerne les trois ordres : car les trois branches sont prouenues & ont germé de luy , comme de la coste prise du costé. Voire il n'est pas iusques à l'Apocalypse qui ne soit employée à magnifier l'ordre de S. François. Fueille 83. *Et ideo Iobannes Euangelista , postquam Apoc. cap. 7. descripsit tempus missionis B. Francisci , scilicet sub apertione sexti sigilli , & quomodo est missus : quia ut Angelus habens signum Dei viui : subdit de multitudine , Francisci prædicatione , vita & exemplo , & suorum sociorum , ad Christum conuersa & conuertenda. Quum dicit quod vidit numerum signatorum , centum quadraginta quatuor millia ex omni tribu filiorum Israel : hoc potest exponi , quod in hoc ordine tot essent futuri fratres , siue conuertendi per fratres , deductio populo ad Dominum , & hoc in ordinis processu. Vel tempore Antichristi , quando hic ordo destructis aliis ordinibus , prædicabit contra Antichristum. Et tunc iuxta dictum Apostoli & Scripturæ , & Apoc. cap. 8. reliquæ Israel ad Dominum conuertentur. Vel potest dici quod per numerum certum , iuxta modum loquendi , Scripturæ , accipit incertum : ut non solum sint signati , scilicet habitu Francisci & crucifixi , centum quadragintaquatuor millia , sed infiniti alij. Et hoc videtur Iobannes innuere , quum*
subdit

subdit quod vidit post prædicta turbam magnam, quam nemo dinumerare poterat: ex omnibus tribubus, populis & linguis, &c. Sic ergo multitudine locorum per angulos mundi diffusorum apparet multitudo fratrum qui sunt istius ordinis.

C'est à dire ,

Et pourtant S. Iah Euangeliste, (Apocal. cap. 7.) apres qu'il a décrit le temps que S. François fera enuoyé , a-sçauoir , au temps de l'ouuerture du sixieme seau: & en quelle sorte, a-sçauoir que comme ange ayant le signe de Dieu viuant: il aiouste de la multitude qui deuoit estre conuertie à Christ par la predication de S. François & de ses compagnons , & par leur vie & exemple. Quand il dit qu'il a veu le nombre des signez , cent quarantequatre mille de tous les tribus d'Israel: cela se peut exposer qu'il deuoit auoir en cest ordre autant de freres, ou de ceux qui deuroyent estre conuertis par eux, le peuple ayant esté amené au Seigneur, & ce en la continuation de l'ordre: ou bien du temps de l'Antechrist, quand cest ordre, les autres estans destruits & abolis , preschera contre l'Antechrist. Et lors selon le dire de l'Apostre , de l'Escriture , & de l'Apocalypse chapitre 8. les reliques d'Israel seront conuerties au Seigneur. Ou bien on peut dire que par le nombre certain, selon la façon de parler de l'Escriture , il prend l'incertain: a-sçauoir qu'il n'en y aura pas

seulement cent quarantequatre mille si-
gnez, a - sçauoir de l'habit de S. François
& du crucifix, mais aussi vne infinité d'au-
tres. Et il semble que S. Ian vueille dire
cela, quand il aiouste qu'il a veu apres les
choses predites, vne grande multitude que
nul ne pouuoit nombrer, de tous les tri-
bus, peuples & langues, &c. Ainsi donc
par la multitude des conuents qui sont es-
pars par les quatre bouts du monde, il ap-
pert quelle est la multitude des freres qui
sont de cest ordre. Et au fueillet 4. de-
uant le passage allégué ci-dessus du mes-
me fueillet, *Quibus, & aliis quæ hic omit-
tuntur, quanta est gloria beati Francisci, eui-
denter astruitur & monstratur: & consequen-
ter, apparet quod beatus Franciscus in celo
premiu[m] habet magnum: & in sede celsa su-
blimatur: vt de ipso dicatur domino Iesu illud
psalmi octaui, Gloria & honore coronasti eum,
& constituisti super opera manuum tuarum.
Dedit enim illi gloriam regni qualem nullus
ante eum habuit, 1. Paral. 29.* C'est à dire,
Par lesquelles choses, & plusieurs autres
qui sont ici omises, il est clairement mon-
tré & prouué combien grande est la gloire
de S. François: & consequemment il ap-
pert qu'il ha vn grand loyer au ciel, &
qu'il est esleué en vn haut siege: tellement
qu'au pseume huitieme il est dict de luy
à Iesus Christ, Tu l'as couronné d'hon-
neur & de gloire, l'as constitué sur les
œuvres de tes mains. Car il luy a don-
né en son royaume plus grand' gloire
qu'à

qu'à nul autre auparavant luy, 1. Par. 29. Et au feuillet 14, *Fuit etiam B. Franciscus ministris pluribus, &c.* C'est à dire, S. François fut aussi déclaré à plusieurs ministres prouvinciaux quand il establiſſoit la dernière regle : deuant lesquelles paroles de S. François Iesus estant encliné, dict que telle estoit son intention touchant l'obseruation de la regle : & cria à haute voix deuant ceux-ci que c'estoit luy qui en estoit l'auteur & non S. François. Il est dict là aussi qu'il ne s'en est pas falu vn iota que S. François n'ait obserué la loy de Dieu. Et au feuillet 17, nous lisons qu'il a esté Patriarche, Prophete, Apôstre, Martyr, Docteur, Confesseur, Vierge, Ange, & deuant tous autres saints le plus conforme à Iesus Christ. Et au feuillet 46. il nomme par nom & surnom douze apôtres dudiect S. François: *Petrus Catbanei, Iobannes de Capella, Philippus Longus, &c.* & vn peu apres il dit que comme Iudas Iscariot fut deietté de l'office d'Apôstre sous Christ, ainsi fut deietté ce *Iobannes de Capella* d'office d'Apôstre sous S. François. (i) Et que voulons nous d'avan-

(i) *Ainsi fut deietté &c.*) Barthelérmi de Pise parle ainsi de la chose au feuillet 92. de son livre des Conformitez, édit. de Milan 1513. *Tempore beatæ Francisci unus ex Sociis vocatus Joannes de Capella, quia inuenit abusum Capelæ & ab ipso denominatus est, ab ordine recedens factus leprosus laqueo se suspendit.* Vignier, pag. 64. de la *Légende dorée des F. Mandians*, expli-

d'avantage, quand ils viennent iufques à dire (au feuill. 229.) *B. Franciscus titulus fuit titulo I E S V S per conformitatem quam habuit ad vitam Iefu : NAZARENVS, quia virgo puriffima : REX, fenfuum interiorum & exteriorum custodia & regulatione : I V D A E O R V M, quia iubilo & gaudio plenus creaturas omnes ad Deum laudandum follicitavit.* C'eft à dire, faint François a efté intitulé du titre de I E S V S, à caufe de la conformité qu'il a eue à la vie de Iefus : NAZARIEN, pource qu'il a. efté vierge trespure : ROY, par la garde & regle des fens interieurs & exterieurs. DES I V I F S, pource qu'eftant plein de ioye & melodie il a follicité toutes creatures à louer Dieu. Voici l'endroit ou ie mettray fin à ces diabo-

que *cet abufum Capella* de quelque Chèvre qui tenoit lieu de femme à cet honnête Frère, mais il fe trompe : ici *Capella* doit être interprété par *capuchon*, & l'abus commis en cela par ce Frère Jean étoit d'avoir introduit l'ufage de la barette ou aumuffe par dessus le capuchon. *Verum*, dit le même Barthélémi de Pife au feuillet 41. de la même édition, *Sicut à collegio Apostolorum Judas Scarioth qui fe fufpendit amotus est fic à confortio XII. Sociorum B. Francifci frater Joannes de Capella remotus est, qui biretum, five almuçium inter fratres invenit & portavit.* Ce qu'il faut, fi je ne me trompe, entendre de ce ling dont les Moines voient leur Capuchon quand ils officient, ornement appelé *abusus capella*, par ce qu'il y avoit, ce femble, de l'orgueil à couvrir de la forte l'étoffe groffiere du capuchon. Je n'avertirai point que cette Remarque eft de feu Mr. de la Monnoye, elle porte fa livrée.

boliques propos & vrayement infernaux : car ie pense estre venu au dernier degré de l'impieté blasphematoire de ces malheureux moines : s'il est licite d'ainsi parler , pour exprimer l'impieté de laquelle ils rendent tésmoignage par leurs blasphemes.

V. QUANT aux blasphemes qui sont & encores plus souloyent estre proferez en chaire par les prescheurs faisans profession de la religion Romaine , i'en allegueray ici à part quelques exemples , pour aiouster à ceux que i'ay amenez ci-dessus : à la charge toutesfois que si i'en omets ici quelques - vns desquels il me souuienne en la seconde partie de ce livre , (& nommeement ou ie monstrey comment nos predecesseurs se sont laissez mener par le nez à leurs prescheurs ,) ie ne faudray alors de les aiouster. Pour le present donc i'ay souuenance d'un propos que disent deux prescheurs ; l'un François , à sçauoir Menot , l'autre Italien , à - sçauoir Barelete : lequel propos contient vn blaspheme si estrange qu'il est pour faire dresser les cheueux en la teste : c'est que plustost que Iesus Christ eust failli à estre crucifié , la vierge Marie l'eust crucifié de ses deux mains. Il est vray que chacun allegue son auteur , & aiouste que ce vouloir luy fust procedé de la grande affection qu'elle portoit au salut du genre humain. Mais d'autant que ce propos pourroit sembler incroyable , ie mettray leurs propres mots,

& cotteray auffi le fueillet où ils font. Premièrement donc es sermons de Menot, au fueill. 169. col. 3. vn peu deuant la fin, ou il-y-a *Finis euangeliorum quadragesimalium*, nous lifons ce qui fensuit, *Audiui ab ore magistri Huet in conuentu Parisiensi prædicantis, quòd si non alius se obtulisset, virgo Maria tanto zelo amabat redemptionem generis humani, quòd proprijs manibus filium crucifixisset.* Quant à Barelete, voici comme il parle de la vierge Marie, au fueill. 115. c. 2. *Quia tempore passionis, quanuis sui dolores essent intensi, videndo filium affligi, tamen volebat filium mori pro humanæ generationis salute. Et ut dicit archiepiscopus, Si alius modus non fuisset, ipsamet filium proprium occidisset. Quia non minor erat charitas sua quàm Abrabæ qui filium suum erat paratus occidere.* Ce mesme prescheur dit que les Apostres vindrent à la vierge Marie se plaindre de ce que Iesus Christ son fils ne leur tenoit point promesse quant à emoyer le saint Esprit : & mesme que pour ce il y eut dissension entre le Pere & le saint Esprit, qui craignoit qu'on le traitast comme on auoit traité Iesus Christ. *Vnde isto mane ad Mariam veniunt, dicentes, Heu filius tuus nobis promisit mittere Spiritum sanctum: bodie sunt decem dies quòd ascendit, & adhuc Spiritum sanctum non misit. Et Virgo, Non dubitetis quòd bodie omnino mittet: nec ante mittere debuit. Et ratio, Quando Deus traxit populum de captiuitate Ægypti, quinquagesimo*

mo die descendit in forma ignis in monte Sina, dando legem : fuit figura quod quinquagesimo die resurrectionis suæ nos liberaret & viuificaret. Vnde ponamus nos in oratione. Petrus cum aliis se ad unam partem posuit : Lazarus cum LXII, ad aliam : & Magdalena cum aliis mulieribus, ad aliam : & virgo Maria in medio. In cælesti palatio facta est dissensio inter Patrem & Spiritum sanctum. O pater (inquit Filius) promisi Apostolis meis paraclitum & consolatorem : tempus aduenit vt promissionem attendam. Cui Pater, Sum contentus : indica Spiritui sancto. Cui Spiritus sanctus, Dic mihi quomodo te tractauere. Cui filius, Vide me per charitatem. Ostendit ei latus & manus & pedes perforatos. Heu mihi. Sed vadam in aliam effigiem, quod non audebunt me tangere. Qui descendit cum maximo strepitu. Factus est repente de cælo sonus tanquam aduenientis, &c. Voyez au fueillet 178, col. 1.

VI. OYONS vn discours du mesme prescheur, plein de blasphemes encore plus incroyables que les precedens, veu mesmement que par iceux est profané le principal mystere de la religion Chrestienne. Il est au fueillet 229. col. 4, *Quauis ab æterno Deus prædestinauerit, &c.* Car d'autant qu'il est long, il me suffira d'en mettre la traduction Françoisé, en abbregeant toutesfois quelques lieux. Combienque Dieu (dit-il) eust de toute eternité predestiné l'incarnation de son fils & le salut du genre humain, il a voulu toutes-

fois qu'il fust impetré par les prieres de nous & de ses saincts personnages. Tellement que les saincts Peres avec larmes ont requis ce iour: & nous appert par les Escritures combien grand a esté leur desir. Or voyans, Adam, Enos, Enoch, Mathusalem, Lamech, Noe (desquels chacun a vescu si long temps) qu'ils n'obtenoyent point ce qu'ils demandoient, ils prirent vne resolution d'enuoyer des ambassadeurs: premierement Esaie, disant en son chapitre 16, Seigneur enuoye l'agneau dominateur de la terre. (Car il met, *agnum dominatorem terræ.*) Et au 45, Vous cieux enuoyez la rosee de dessus, &c. Et au 64, O si tu desfrompois les cieux, & que tu descendisses: à fin que les montagnes s'escoulassent de ta presence. En apres les prophetes enuoyent Moyse, Exode chap. 4, *Obsecro Domine mitte quem missurus es*, le te prie Seigneur enuoye celuy que tu enuoiras. C'est à dire, Tu m'as enuoyé parcideuant, mais ç'a esté pour vne particuliere deliurance: enuoye maintenant pour la deliurance generale. Puis les rois enuoyent Daud, lequel parla ainsi, Seigneur monstre nous ta misericorde, & nous donne ton salut. Aaron vint apres tous ceux-la, enuoyé par les prestres, & parla ainsi, Seigneur, baisse les cieux; & descen. La derniere qui vint, fut l'eglise, qui dict, Excite ta puissance, & vien: ô Seigneur leue toy. Or voyans ces patriarches qu'on ne leur ottroyoit leur reques-

te,

te, ils enuoyerent des femmes. Premièrement vint madame Eue, qui vſa de ce langage, Tu nous as condamnees pour noſtre peché : mais ô Dieu n'aye point eſgard à cela : deliure moy de ceſte obscure priſon. A laquelle Dieu fit reſponſe, Eue tu as peché : tu n'es pas digne de mon fils. La ſeconde fut madame Sara, qui diſt, O Dieu aide nous. A laquelle Dieu reſpondit, Tu n'es pas digne : car tu as eſté incredule touchant ton fils Iſaac. La troiſieme fut madame Rebecca : & Dieu luy diſt, Tu t'es monſtree partiale en Iacob & Eſau. La quatrieme, madame Iudith : à qui Dieu reſpondit, Tu as eſté meurdriere. La cinquieme, madame Eſter : à qui il diſt, Tu as trop aimé la vanité par ta gloire, quand tu t'attifois pour plaire à Aſſuere. En la fin fut enuoyee la chambriere de l'aage de quatorz'ans : laquelle tenant la veue baſſe & toute honteuſe ſ'agenouilla, & puis vint à dire, que mon bien-aimé vienne en ſon iardin, a-fin qu'il mange du fruit de ſes pommes. Le iardin fut le ventre virginal. Or le fils ayant ouy ces paroles, diſt à ſon pere, Mon pere i'ay aimé ceſte-ci des ma ieuneſſe, & ay cherché les moyens de l'auoir pour mon eſpouſe. A l'inſtant meſme Dieu le pere appela Gabriel, & luy diſt, O Gabriel va t'en viſtement en Nazareth à Marie, & luy porte & preſente de ma part ces lettres : & luy di que ie la choiſi pour mon eſpouſe. Et le fils aiouſta, Dire luy de ma part que ie la choiſi pour ma mere : & que ie prendray
corps

corps de ses entrailles : & ie seray son fils, & elle, ma mere. Presentez luy ces lettres. Apres ces deux parla ainsi le saint Esprit, Et i'habiteray en elle, & elle fera mon temple. Presentez-luy ces lettres de ma part. Gabriel estant arriué vers elle, luy dit, *Aue gratia plena: Dominus tecum. Ab a (quod est sine) & ve, culpa: immunis à triplici ve: de quibus Apoc. 12, Ve ve ve habitantibus in terra. Gratia plena. Hieronymus, Benè, Gratia plena, quod cateris per partes, &c.* Oyant les paroles de l'Ange, elle fut troublee. Or auoit-elle avec soy trois damoiselles, Prudence, Virginité, Humilité. Elle s'adressa donc premierement à Prudence, pour auoir son conseil, disant, O ma compagne, dite-moy qu'il vous semble que ie doy faire. Prudence respond, Marie, ie considere ce qui est escrit au 29. chapitre de l'Ecclesiastique, Qui croit de leger est volage de cucur. Et pourtant est bien dict, Marie pensoit en soy mesme quelle estoit ceste salutation, Ecclesiastique chap. 32, *Audi tacens, & pro reuerentia accedet tibi bona gratia*, Escoute en te taisant, & pour reuerence te viendra bonne grace. L'Ange voyant qu'ell'estoit ainsi troublee, luy dict, Marie, ne craignez point. Pourquoi craignez vous? La vierge demanda conseil à sa seconde damoiselle, a-scauoir Virginité. Laquelle luy dict, Marie demandez à l'Ange le moyen d'auoir cest enfant. Et s'il vous dit que

ce fera par le moyen de la semence d'homme, chassez-le à coups de baston. *O iu-uencule quando vestri amatores nominant impudica, &c.* Comment se fera ceci, veu que ie ne congnoy point d'homme? L'Ange respondit, Le S. Esprit suruiendra en toy, & la vertu du Souuerain t'enombrea, & pourtant, &c. Et vn peu apres, Il y eut vne dispute qui deuoit faire ceste redemption, ou le Pere, ou le Fils, ou le sainct Esprit. Il fut conclu que c'estoit au Fils à la faire. Et la raison, &c.

VII. Que s'il est possible au lecteur d'auoir tant de patience, ie le prieray de lire encore ce discours du mesme prescheur, à fin qu'il voye comment il est par tout semblable à foy mesme, & pareillement qu'il considere comment vn blaspheme attire l'autre. Il dit donc au fueill. 198. col. 4, *Altercatio facta est quis debebat ire ad matrem nuntiare banc resurrectionem. Adam dixit, Mibi incumbit, &c.* Desquels mots, & pareillement de ce qui sensuit appartenant au mesme passage, voici la traduction, Il fut debatue qui deuoit aller à la mere annoncer ceste resurrection. Adam dict, Ceste charge m'appartient: car i'ay esté cause du mal: & maintenant aussi au contraire. Christ luy respondit, Tu t'arresterois peut-estre par le chemin à manger des figes. Abel aussi vint à dire que c'estoit à luy à faire. Christ luy respondit, Non est certainement: car tu pourrois trouuer Cain par le chemin, qui te tue-
roit.

roit. Noé aussi se presenta, disant que cest honneur luy appartenoit. Auquel Christ fit responce; Tu n'iras pas: car tu aimes trop à boire. Ian Baptiste dict, J'iray moy. Christ luy dict, Non feras certes: car ta robbe n'est que de poils. Le larron dict qu'on luy devoit bailler cest office. Christ luy refusa. Car tu as (dict-il) les iambes rompues. En la fin fut enuoyé vn Ange, qui se prit à chanter, *Regina celi letare: alleluya. Resurrexit sicut dixit: alleluya.* Et incontinent Christ vint avec tous les saincts: & la vierge, &c. Il y a bien plusieurs autres propos blasphematoires tant en ce prescheur qu'es autres (plus toutesfois en cestuy-ci) mais pourceque aucuns qui me viennent en memoire presentement, sont plus tolerables que ceux-ci, & que ie n'ay loisir d'en chercher d'autres, ie me contenteray des susdicts pour cest'heure. Au demeurant quant aux passages de la Bible, ie les ay mis de la mesme sorte qu'ils sont en Latin. Or avec quelle hardiesse ils auoyent accoustumé d'en abuser, i'ay deliberé de le monstrer ci-apres.

VIII. IE vien maintenant à ceux qui blasphement Dieu de fait aussi: ce que i'ay dict estre peculier aux ecclesiastiques, au lieu ou i'ay auerti le lecteur que parlant ainsi ie prenois le mot de Blasphemer plus generalement qu'on ne prend ordinairement: ayant esgard à l'etymologie Grecque dont i'ay fait mention ci-deuant. Car
tout

tout ainsi que celuy qui auroit mis sur sa teste la couronne du roy duquel il seroit vassal, pour se l'attribuer, ou auroit occupé son siege royal, n'auroit moins commis crime de lese maiesté que celuy qui auroit proferé quelque parole de mespris contre sa puissance & autorité : ainsi me semble il que celuy qui s'attribue la puissance diuine & l'honneur diuin par quelques actes, peut estre dict blasphemer Dieu. Toutesfois d'autant que la signification de ce mot n'a accoustumé d'estre estendue si auant, ie ne disputeray beaucoup s'il est licite d'en vser ainsi : mais me suffira d'auoir donné à entendre pour quelle raison i'ay ainsi vsé de ce mot. Et mesme si quelqu'un trouue meilleur que i'appelle cela Crime de lese maiesté diuine, ie m'accorderay aisement avec luy. Quant aux exemples, il n'y a celuy qui ne s'en puisse aisement auiser. Car encore qu'on ne vienne point iusques à celuy qui se disant Dieu en terre, se fait faire (entant qu'en luy est) tel hommage qu'à Dieu : ne dirons-nous pas que ceux-la sont vsurpateurs de l'honneur appartenant à vn seul Dieu, qui entreprennent de faire les consecrations, de donner les benedictions & absolutions ? voire qui entreprennent d'ouuir paradis aux vns & le fermer aux autres ? Et toutesfois nous sçauons le monde estre plein de telles gens par tout ou l'eglise Romaine n'a rien perdu de son credit. Or combienque i'aye dict que ceste sorte de blasphemé

phemes est peculiere aux ecclesiastiques, ie n'ignore pas toutesfois que les princes aussi qui de leur maiesté humaine en veulent faire vne diuine, meritent bien d'estre mis du nombre. Mais en combien de manieres ils tombent en ceste faute, ce seroit vn argument non moins odieux, que long, & mesmement pour moy qui cherche tous moyens pour trouuer bientoist la fin du present traité.



C H A P. X X V I.

Comment, ainsi qu'il y-a en nostre temps des meschancetez plus estranges que iamais, aussi Dieu les chastie par façons plus estranges.

AINCT Augustin a dict vn beau
 S propos entre plusieurs autres,
 & digne d'vn tel homme qu'il estoit: a-sçauoir que si Dieu punissoit maintenant chacun peché manifestement, on ne penseroit point qu'il reseruast rien pour le dernier iugement: d'autre part, si Dieu n'en punissoit aucun euidement, on ne croiroit qu'il y eut aucune prouidence diuine. Encore donc que nous voyons plusieurs commettre des meschancetez enormes sans que les punitions s'en ensuyent, (au moins qu'elles nous

nous viennent en notice) nous auons grand tort si par là nous voulons inferer que les meschans eschappent la main de Dieu, & que leurs malheurtez demeurent impunies. Et m'esbahi comment ce point ne peut entrer en l'entendement de tant de personnes qui portent le titre de Chrestiens, attendu que les payens par vn seul instinct naturel sont montez iusques à ce secret de la prouidence diuine: comme nous pouuons voir en Plutarque, & en la plus part des poetes, & nommeement en certains vers alleguez par Iustin Martyr. Toutesfois voici encores vn'autre consideration que nous deuons auoir: c'est que Dieu en ce monde n'vse pas seulement de telles punitions que les hommes qui sont establis pour le fait de la iustice, mais s'en reserue aucunes que l'œil ne peut voir, lesquelles il desploye quand bon luy semble. Ce sont les tourmens & les gehennes incomparables qu'il fait endurer à plusieurs meschans en leurs consciences, non point pour vne heure ou pour vn iour, mais pour maintes annees: voire permet souuent que le ver leur ronge le cueur presque tout le temps de leur vie. Mais si ceste punition est cachee aux yeux humains, comment en pouuons-nous parler? Il est certain qu'oultre vne infinité de tefmoignages que nous en auons tant es saintes qu'es profanes lettres, elle nous est descouuerte en plusieurs personnes par les effects: ne plus ne moins que par iceux

les medecins descouurent les maladies, tant bien cachees soyent elles. Or comme le temps passé les grans personnages ont esté plus subiets à tels tourmens (comme les histoires nous racontent d'un grand nombre de princes tyrans) ainsi encore pour le iourdhuy voyons-nous que c'est la punition des plus haut montez & iusques au dernier degré de richesses & honneurs, depuisqu'ils viennent à s'oublier: & qu'il leur faut par vne continuelle pratique verifier le prouerbe ancien, disant estre force que celuy qui est craint de plusieurs, craigne plusieurs. Dequoy nous auons maintenant vn exemple fort notable en la personne d'un qui a pour quelque temps faict du royaume de France comme Diogenes de son tonneau, quand il le rouloit, le trainoit, le culebutoit, le defonçoit: ou plustost, qui pour quelque temps s'est comme ioué à la paulme de ce royaume, & de celuy auquel il appartenoit. Car quel plaisir pensons-nous que luy puisse maintenant apporter sa vie (quelque bonne mine qu'il face) veu qu'il n'y a rien qui plus l'espouuante que les armes, (k) & rien

(k.) *Qui plus l'espouuante que les armes &c.* Apparamment CHARLES Cardinal de Lorraine, plus coillard qu'un lièvre, disoit on, & qui cependant avoit mis en feu toute la France. Voiez les Notes nouvelles sur la Harangue de d'Aubrai dans le Cath. d'Espagne; & parmi les Rem. Crit. sur le Dictionn. de Bayle, voiez celle qui regarde quelques bons-mots du Roi Henri IV. lorsqu'il n'étoit encore que Prince de Béarn.

HERODOTE. *Chap. XXVI.* 611
rien toutesfois ou il puisse chercher plus
d'assurance qu'aux armes? Veu qu'il ne
s'ose fier à personne, & toutesfois n'ose
monstrer particulièrement se desfier de
personne? Veu que la crainte qui l'accom-
pagne au milieu de sa maison, luy fait
aussi compagnie dehors? Attendu qu'il est
contraint de ne mettre point de différen-
ce entre amis & ennemis, mais les auoir
tous également suspects? Bref; considéré
que tant plus il pense aux occasions de sa
crainte, tant plus il est occasionné de
craindre. Pensons-nous point qu'un tel
homme commance son enfer en ce mon-
de, au lieu d'auoir quelque plaisir au res-
te de sa vie? Pourroit-on demander à
Dieu vne meilleure vengeance de ses cre-
tismes, de ses catilinsmes, de ses phala-
rismes, que celle que nous voyons? Mais
parlons des meschans qui ne sont montez
en si haut degré de dignité, ains sont
contrains de ployer eux-mesmes sous tels
galans que cestuy-ci. Chacun peut ou
auoir veu & congneu ou pour le moins
auoir ouy parler du lieutenant qui par un
poete François fut honoré du titre de
Rhadamanthus, (1) lequel lieutenant me-
ritoit

(1) *Rhadamanthus &c.*) Le Lieutenant Criminel
Jean MORIN, désigné sous ce nom par Marot dans
son Enfer. Beze, en trois endroits de son Hist. Ec-
cléf. fait un horrible portrait de cet homme, qu'il
dit être mort en 1548. d'un feu qui le prit à ses jam-
bes, qu'il avoit de long temps toutes pourries d'excès. Voiez
cette Hist. Tom. I. pag. 16. 20. & 69.

ritoit en deux fortes d'estre nommé criminel. Il fut faisi d'une forte maladie (ce que j'ay ouy raconter en tresbonne compagnie aux medecins qui le gouvernoyent) pendant laquelle il pensa si bien à sa conscience qu'il demoura long temps qu'on ne luy pouuoit oster de la fantasie qu'il ne fust condamné à estre pendu & estranglé. Helas (disoit-il) ie congnoy que j'ay bien gagné la mort: car j'ay faict telle extorsion, j'ay participé à telle & telle pillerie, ie me suis laissé corrompre par les malfaiteurs pour les laisser eschapper, & ay traicté trop rudement ceux qui estoient trouuez innocens: bref j'ay vendu ma conscience en toutes sortes. Et ne se contentant de parler ainsi en general, il venoit iusques à nommer ceux de la mort desquels il se sentoit coupable, & à leur demander pardon. En la fin il s'auisa que le roy donnoit bien quelquesfois grace à ceux qui auoyent mérité la mort: & depuis ne cessa d'en parler. Mais combien qu'on s'efforçast de le confermer en ceste esperance de grace, il en estoit des-tourné toutes les fois qu'il consideroit l'enormité de ses maux, & disoit que quand le roy les auroit entendus, iamais il ne luy pardonneroit. Et fust mort ce poure miserable en ceste apprehension de gibet, auquel il luy sembloit qu'on l'alloit mener: n'eust esté vn de ses medecins qui trouua cest expedient, de faire venir vn homme botté & esperonné tenant de grandes

des

des lettres, heurter à la porte assez rudement : lequel criaft grace, incontinent qu'il feroit entré. Ce qui fut ainfi fait, mais non fans expofer le patient en grand danger de fa vie : car ayant ouy ainfi heurter à la porte, il fe perfuada que c'estoit le bourreau : & combienque cest homme botté & esperonné sceust bien iouer son personnage, il eut grand'peine à luy faire croire que le roy luy auoit ottroyé fa grace. Toutesfois en la fin on le fit peu à peu s'asseurer & prendre courage. Et veltut encore quelque temps apres, au bout duquel il changea ceste tant miserable vie à vne plus miserable mort, comme nous verrons ci-apres. Maintenant ie laisseray aux lecteurs iuger en quelle misere deuoit estre cest homme auquel fa conscience donnoit tels assaux : car il est certain qu'alors par occasion de la maladie, qui luy auoit alteré l'entendement, se monstroit par dehors ce qui souloit aparauant demeurer caché dedans. Or pouuons-nous bien penser que le chancelier (m) pareillement auoit esté fort combatu par fa conscience qui en mourant s'escria, Ha cardinal tu nous fais tous damner.

II. DE la punition occulte (de laquelle on se doit assureur que plusieurs sont frappez) ie viendray à l'autre qui se fait de-

(m) *Le Chancelier &c*) FRANÇOIS OLIVIER, mort en 1560. On lui a déjà donné une Rem. au sujet de ces mêmes paroles.

deuant nos yeux. Premièrement donc nous sommes appris par les saintes lettres de reconnoître au milieu des guerres, des pestes, des famines, la main de Dieu executant ses iustes iugemens alencontre de nos pechez. Ce qu'aussi les precheurs que i'ay alleguez ci-dessus, n'ont point oublié de remonstrer. Comme quand Menot dit, *Quæ est causa quod fames totiens regnat super terram: nisi peccata & iniquitates enormes quæ nunc regnant?* Et Barelete, *Nõne vidisti temporibus elapsis Italiam peste percussam? Verè hoc totum propter inaudita peccata hominum & mulierum.* Et encore Menot dit particulièrement des blasphémateurs que Dieu leur enuoye vne rose rouge de Naples. (n) Or si telles afflictions sont certains tesmoignages des pechez regnans au monde, & qu'en nostre temps elles ayent esté renforcées, voire redoublées, celà ne suffit-il pas pour nous montrer euidemment que la meschanceté pareillement est redoublée? Toutesfois mon intention n'est pas de m'arrester à tels chastimens ordinaires, mais plustost de montrer (selon que porte le titre du present chapitre) que comme nostre siècle ha des meschancetez plus estranges que iamais, aussi Dieu les chastie par façons plus estranges. Et qu'ainsi soit, combien voyons-nous auiourdhuy de maladies nouvelles tenir

(n) Une rose rouge de Naples &c.) La Vérole, le mal de Naples.

nit le monde comme assiégé de toutes pars? Mais c'estoit bien raison que comme il ne s'estoit point contenté de tous les pechez de ses predecesseurs, mais en auoit aiousté de nouveaux, Dieu pareillement ne se contentast point de ses chastimens ordinaires, ains aioustast des extraordinaires. Or auoit-il aiousté ia par-cideuant pour punition de la paillardise particulièrement, ceste maladie que nous appelons le mal de Naples, & les Neapolitains & autres Italiens, le mal François: mais la meschanceté des hommes a esté si grande que ce qui leur deuoit seruir de bride, leur a serui comme d'esperon, & principalement depuisqu'on a trouué les remedes pour guerir telles playes. Il est vray qu'on dit que depuis peu de temps on a commancé à voir vne nouvelle sorte de ceste maladie (qui en est comme vne quinte essence (n 2) laquelle est du tout incurable. Que si ainsi est, nous ne deuons pas douter que Dieu ne vueille monstrier combien il est dangereux de s'endurcir aux coups qu'il nous donne. Mais ne faut-il pas tenir pour nouveaux chastimens, tant d'autres maladies ausquelles tous les medecins perdent non pas seulement leur Latin, mais leur Hippocrat & leur Galien? tant de vengeance non accoustumees, que
Dieu

(n 2.) *Une quinte essence &c.* On dit que c'est proprement cette espèce de Vérole que donne l'arrière - Vénus,

Dieu fait sentir aux petis par la main des grans , & aux grans par la main des petis ? tant de morts plus soudaines que iamais , plus pitoyables qu'oncques ? & souuent aussi avec vn plus grand desespoir & plus grande rage que nos predecesseurs ayent iamais veu. Dequoy on trouueroit aisément plusieurs exemples si on ouuroit les yeux à tels spectacles toutes & quantes fois qu'ils se presentent. J'ay ia parlé ci-dessus (en traitant de ceux qui s'estoyent desfaicts eux-mesmes) de Bonaventure Des periers auteur du detestable liure nommé *cymbalum mundi* , comment nonn obstant la peine qu'on prenoit à le garder (à cause qu'on le voyoit estre desesperé) fut trouué s'estant tellement percé de son espee qu'il auoit appuyee le pommeau contre terre , que la pointe entree par l'estomach fortoit par l'eschine. (o) J'ay aussi parlé d'vn secretaire d'v-

ne

(o) *Seroit par l'eschine &c.*) Encore une fois , je voudrois sçavoir où H. Etienne a puisé ce Fait historique. C'est le même trait de folie que pratiqua un jour contre sa propre personne le Seigneur de Vaudrey , fou achevé , s'il en fut jamais , trait lequel , avec quelques autres non moins extravagans , fait le chap. 55. des Contes qui , dez l'année 1558. paroissent sous le nom de Bonav. des Périers lui-même. Il est vrai que ces Contes ne sont pas de lui , mais , puis qu'on les lui attribuoit , y a - t - il apparence qu'on y eût fourré celui - là , si c'eût été une chose averée , que l'Auteur même , desesperé à ce qu'on dit , se fût tué d'une manière toute semblable ? Remar-

HERODOTE. *Chap. XXVI.* 617
ne ville de Suyffe, qui pressé du sentiment
de ses meschancetez se precipita, ayant
trouué moyen d'eschapper de ceux qui
l'auoyent en garde: & depuis me suis sou-
uenü de quelques histoires semblables :
mais sans venir à ceux qui par vne iuste
vengeance de Dieu sont ainsi meurdriers
d'eux-mesmes, il est certain que nous en
voyons tous les iours mourans de mala-
die en leurs lits avec vn desespoir & vne
rage non moindre que celle de ceux qui
sont homicides de leurs propres personnes.
Voire ne faut douter que plusieurs qui de
nostre temps, mesmement de fraische me-
moire, sont mors de maladie estans desef-
perez, n'eussent faict vne pareille fin
(i'enten, se fussent pareillement desfaiets)
si on n'eust faict bon guet à l'entour d'eux.
Le nombre desquels seroit fort grand, si
on en vouloit faire songneusement la re-
cherche: mais ie me contenteray de par-
ler de quelques persecuteurs qui ont en
fin esté persecutez par le iuste iugement
de Dieu, a la veue de tous. Et commen-
ceray par ce lieutenant criminel duquel
i'ay parlé à l'entree de ce chapitre. Apres
donc estre eschappé de la maladie en la-
quelle il auoit enduré vn si grand tour-
ment de conscience, fut quelque temps
apres frappé de lous aux iambes, telle-
ment

marquez aussi que Vaudrey survécüt à sa blessure, &
qu'aussi n'est-il pas dit que Dés Périers soit mort
de la sienne.

ment qu'il perdit l'usage d'icelles : finalement mourut aliéné de son sens, apres auoir par plusieurs iours renié & blasphemé Dieu. Le chancelier & legat du Prat n'eut pas meilleur marché, nonobstant son braue hostel-dieu (duquel le roy François premier de ce nom disoit qu'il n'estoit pas assez grand pour loger tous les pources que ledict Prat auoit faitts) car il mourut en sa maison de Nantouillet ayant l'estomach rongé & percé de vers, non sans maugreer & despiter Dieu d'une extreme impatience, occasionnee tant par la douleur qu'il sentoit, qu'aussi (comme quelques vns racontent) d'un grand despit qu'il auoit de ce qu'il voyoit qu'on seelloit desia tous ses coffres : tellement qu'il vint iusques à dire. Voila que c'est d'auoir serui le roy & de corps & d'ame. Or ce du Prat auoit esté le premier qui auoit deferé au parlement la congnoissance des heresies, d'autant qu'il disoit qu'il-y-a du blaspheme meslé parmi. Ce fut luy aussi qui donna les premieres commissions pour faire mourir ceux qui contredisoient à la religion Rommaine, estant ennuyé des longues procedures tenues au proces de Berquin. Et comment en prit-il à feu Estienne Poncher archeuesque de Tours ? En poursuyuant l'erection d'une chambre ardente, il fut ars & brulé du feu de Dieu, qui luy commença au talon, mais gangna si auant au long de son corps, que s'estant faitt couper vn membre apres l'autre, en

en la fin il mourut miserablement, & ne tenant en sa mort plus beaux propos que tenoyent les susdicts. De mesme punition fut puni vn maistre Ian Ruzé conseiller en parlement. Car estant le plus grand bruleur de son temps (c'est à dire, qui faisoit la plus cruelle poursuite contre les ennemis de la religion Rommaine, à ce qu'ils fussent brulez) luy auint vn iour que venant de faire rapport d'un proces contr'iceux, fut pris du feu au petit ventre: & à peine put-il estre conduict en sa maison, que ce feu se prit aussi à ses parties secretes: dont mourut miserablement, le feu ayant gagné par tout le ventre: sans toutefois monstrier aucun signe de recongnostre Dieu. Et comme le iugement diuin fut executé sur cestuy-ci promptement, aussi fut-il sur vn autre conseiller de ladicte Cour, nommé Claude des Asses. Car le iour mesme qu'il donna son opinion pour faire bruler vn des susdicts, apres dîner se mit à paillarder avec vne chambriere, & en l'acte mesme estant frappé d'un' apoplexie, mourut sur le champ. Vn libraire aussi qui seruoit d'esple à ces deux persecuteurs & à leurs compagnons, nommé Ian André, en cheminant fut surpris d'une fureur & rage, laquelle l'accompagna iusques à l'heure de son trespas, qui fut bientoist apres. Nous lifons aussi des merueilleux iugemens de Dieu contre ceux qui furent les chefs de la persecution faicte contre le pource peuple de Cabriere & Merin.

rindol : & apprenons par cela comment ceux qui eschappent les mains des hommes doiuent tousiours penser ce que dit le commun prouerbe , a - scauoir que celuy n'est eschappé qui traine son lien. Car à dire la verité tels malheureux trainent bien leur lien quant à la iustice de Dieu , encore que les iuges de ce monde les ayent mis en liberté : voire trainent leur lien non seulement en ceste vie , mais encores apres. Je di ceci tant pour Ian Menier seigneur d'Oppede , qu'autres , ausquels fut tellement fait le proces pour les concussions , pilleries , saccagemens , violences , & toutes sortes de cruauitez qu'ils auoyent exercees alencontre des habitans desdictes places , contre le deuoir de leurs charges , qu'au lieu qu'on s'attendoit qu'apres plusieurs notables plaidoyers , par lesquels ces choses estoient tresbien remonstrees , on feroit aussi telle iustice d'eux qu'il en feroit memoire à iamais , on apperceut en fin que ce n'estoyent que mines. Mais ayans ainsi eschappé la punition de iustice par l'iniustice des hommes , ils n'eschapperent pas la main du grand iuge , ainsi que i'ay dict. Et entr'autres Menier la sentit fort horrible , par vne strangurie & vn feu qui le bruloit depuis le nombril iusques en haut : lesquels maux il porta en telle patience que depuis qu'il en fut faisi , iusques au dernier soupir il ne cessa de blasphemer & despiter Dieu : faisant fort mal son prouit des exemples de plusieurs hom-

hommes & femmes lesquels il auoit ouys louer Dieu entre les tourmens alors qu'il les faisoit massacrer. Mais aussi il faut considerer qu'il enduroit la mort comme vn brigand & meurdrier, les autres l'enduroyent comme martyrs. Or entre les gens d'Eglise qui auparauant ledict d'Oppede auoyent persecuté les poures fideles de Prouence, y eut vn Iacobin nommé de Roma (des cruautez duquel i'ay faict mention ci-dessus) qui pareillement sentit la main de Dieu bien pesante. Car sous couleur de la charge qu'il auoit d'inquisiteur de la foy, ayant tyrannizé tant es corps qu'es biens tous ceux qu'il trouuoit n'adherer point à la religion Romaine, il se retira en Auignon, en deliberation de faire grand' chere du pillage qu'il auoit apporté de diuers lieux dudict pays de Prouence. Mais le pillard fut pillé par ses domestiques & mis à poureté : & bien-tost apres il tomba en vne maladie espouuanteable, & incongne aux medecins. Car elle luy engendra des vlceres en plusieurs places, lesquels s'emplirent de vers, tellement que sa chair tomboit par morceaux : & deuint si puant que nul, non pas luy mesme pouuoit endurer sa puanteur. Ainsi en vint là qu'il voulut persuader à quelques-vns qu'ils le tuassent : ce que n'ayant sceu persuader, il essaya luy mesme de se desfaire. Mais n'ayant pu mettre en execution ceste malheureuse deliberation, il fut contraint d'endurer iusques

à

à la fin: non sans plusieurs cris ou plustost hurlemens, conioints avec maints blasphemes & despitemens de Dieu: comme c'est ordinairement le refuge de tels meschans, se sentans pressez de douleurs. Et à propos des gens d'eglise, il me souvient aussi d'un qu'on n'a pas accoustumé d'oublier, quand on parle de tels iugemens de Dieu: à sçavoir Petrus Castellanus. Car de fait nous auons en luy (aussi bien qu'en aucun autre) vn exemple notable du iugement de Dieu: pourceque apres auoir fait grande profession de l'euangile pendant le regne du roy François premier de ce nom, iusques à encourir la male-grace de la Sorbonne pour ceste raison, (laquelle il ne craignoit à cause de l'appuy qu'il se sentoit auoir dudict prince) il retourna sa robe au regne du roy Henri deuxieme de ce nom, (pourtant qu'il voyoit que ceux qui faisoient profession de l'euangile, n'auoyent pas du bon alors en la Cour) voire la retourna tellement qu'on n'y recognoissoit plus rien. Et encore ne se contentant de cela, vint à Orléans (de laquelle ville il auoit obtenu l'euesché nouvellement) pour prescher fort & ferme contre la religion qu'il auoit parauant maintenue. Et de fait monta en chaire quelquesfois: mais en vn presche pendant qu'il desgorgeoit des blasphemes contre la vraye religion & contre sa conscience, il fut saisi de quelque maladie, qui ne le laissa descendre de la chaire en la mesme

HERODOTE. - Chap. XXVI.

me sorte qu'il y estoit monté. On dit que le fut telle que la moitié de son corps loit & l'autre estoit froide comme glon parle aussi d'une dysenterie. Tant que la mort s'en ensuiuit en peu de iours avec cris & gemissemens espouuantables. Or prieray-je les lecteurs ne trouuer pas uais que j'aye ici mis les noms de quelques uns, contre la façon que j'ay accoustumé de suiure presque par tout ce traité d'entendre que ie n'ay point esté le premier, ains que ie les ay trouuez ainsi nommez en trois diuers liures publiez de peu de temps. Ioinct que telles histoires redondent à l'exaltation des iugemens de Dieu, meritent bien d'estre enregistrees authentiquement. Toutesfois ie me contenteray d'auoir mis les noms de ceux-ci & espargneray deux autres (quant à leurs noms) lesquels ie ne trouue point ailleurs encores esté nommez. L'un est encore uivant (s'il n'est mort depuis bien peu de temps) qui ayant premierement fait profession de l'euangile, depuis estre devenu courtisan, a tellement voulu temporer & s'accommoder aux humeurs diuines de la Cour, qu'il s'est laissé posséder de ceux qui luy fait perdre toute la reputation qu'auoit acquise par le passé. Tellement qu'on ne peut croire, à ouyr ses propos, que soit celuy que Dieu auoit doué d'une grande perfection en la congnoissance de toutes des langues, que des sciences, qu'à grande peine depuis a-il esté secondé. L'au

fut un qui auoit esté premierement conseiller du Roy Henri, & depuis par luy-mesme employé en diuers ambassades : qui en perdant le goust qu'il auoit pris à la vraye religion, (de peur que cela ne l'empeschast de monter au degré auquel il aspireroit) perdit quand & quand vne si bonne partie de son sens & entendement que ce qui luy en restoit luy faisoit grand besoin. Aussi auons-nous veu depuis peu d'annees des iugemens de Dieu sur quelques princes, voire de si fraische memoire & si notables qu'on ne les peut encores auoir oubliez : & pourtant n'est besoin de les ramenteuoir.

III. OR ce qui m'a faict alleguer ces exemples des iugemens de Dieu sur les persecuteurs plus que sur autres, c'est pourceque la persecution telle que nous l'auons veue, est vrayement vne chose propre & peculiere à nostre temps, & ou s'est plus monstrée la cruauté & toute sorte de meschanceté des hommes de nostre siecle : dont aussi nous auons veu ce qui s'en est ensuiui : & Dieu vueille par sa sainte grace que nous ayons veu le commencement & la fin de tels maux tout-ensemble.

Fin du Tome I.



PQ 1621 .A6 1735 C.1
Apologie pour Herodote, ou, Tr
Stanford University Libraries



3 6105 039 177 980

PQ1621

.A6
1735
v.1
pt.2

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

FT AUG 08 1997

AUG 18 1997

